Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

2017

UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.17f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**7**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	19
602	CENTRALE DE COMPENSATION	33
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	43
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	49
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	55
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	75
608	UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION	99
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	111
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	119
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	125
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	135
7	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**	**145**
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	149
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	159
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	183
710	AGROSCOPE	199
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	207
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	213
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	221
735	ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL	227
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	233
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	239
760	COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION	259
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	265

8 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION 273

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC 277
802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS 285
803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE 299
805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE 311
806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES 323
808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION 337
810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT 349
812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 369
816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ 375
817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES 381

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

6

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**69 253,3**	**67 351,7**	**72 046,8**	**2 793,5**	**4,0**
Recettes d'investissement	**20,4**	**41,9**	**15,4**	**-5,0**	**-24,7**
Charges	**16 701,6**	**17 146,0**	**16 926,0**	**224,4**	**1,3**
Charges propres	3 311,4	3 394,5	3 248,0	-63,4	-1,9
Charges de transfert	11 461,9	12 105,7	12 062,1	600,2	5,2
Charges financières	1 733,7	1 489,5	1 459,6	-274,1	-15,8
Apport à des financements spéciaux	194,6	156,3	156,3	-38,2	-19,6
Dépenses d'investissement	**483,7**	**549,9**	**468,8**	**-14,9**	**-3,1**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2017)

Parts en %

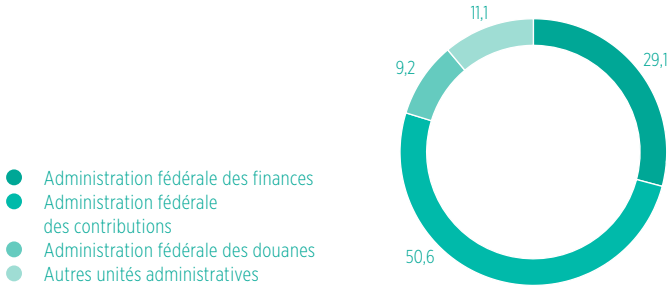

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2017)

Parts en %

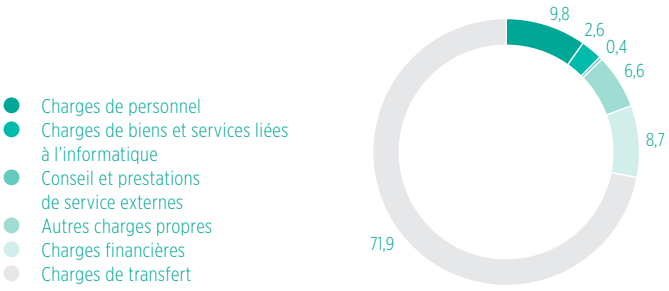

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2017)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances		**3 249**	**1 640**	**8 669**	**439**	**61**	**12 062**
600	Secrétariat général du DFF	29	21	108	5	0	–
601	Administration fédérale des finances	57	32	178	22	1	3 281
602	Centrale de compensation	149	113	741	18	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	11	3	22	0	0	–
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	17	87	1	0	10
605	Administration fédérale des contributions	424	162	1 008	63	1	8 136
606	Administration fédérale des douanes	902	613	4 458	77	51	635
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	50	15	74	31	1	–
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	456	204	1 114	191	1	–
611	Contrôle fédéral des finances	26	22	107	1	1	–
614	Office fédéral du personnel	375	360	130	10	0	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	751	80	642	19	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

FONCTIONS CLÉS

— Coordination et pilotage des dossiers politiques du département
— Fourniture d'une assistance et de conseils au chef du département pour toutes les questions relevant de la politique, du droit, de l'exploitation et de la communication
— Pilotage et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers
— Traitement des procédures en matière de responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

PROJETS 2017

— Nouveau modèle de gestion de la Confédération (NMG): suivi de l'exécution du budget 2017 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances, conventions de prestations 2017 et préparation du compte d'État 2017
— Gestion électronique des dossiers (GEVER) du Département fédéral des finances (DFF): instauration du système de gestion des dossiers au sein du département
— Promotion du plurilinguisme: évaluation des connaissances linguistiques dans l'administration fédérale, clôture de la phase de saisie des données
— Architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF: lancement des travaux et premières analyses

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Le jalon prévu concernant le NMG a été atteint. Les retards enregistrés par le programme GENOVA de la Confédération ont entraîné des retards dans le programme correspondant du DFF. Toutefois, la phase d'initialisation a pu être achevée en juin 2017 et la mise en œuvre a été lancée. Les travaux les plus importants sont donc reportés en 2018. La plupart des mesures planifiées en matière de promotion du plurilinguisme ont pu être menées à bien. La saisie des données devrait être terminée le 31.1.2018. Les travaux concernant l'architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF n'ont pas pu débuter comme prévu, car les directives générales concernant l'architecture d'entreprise au sein de l'administration fédérale ne sont pas encore disponibles.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**1,1**	**1,4**	**0,9**	**-0,2**	**-19,3**
Charges	**30,4**	**33,1**	**28,8**	**-1,6**	**-5,2**
Charges propres	30,4	33,1	28,8	-1,6	-5,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La majeure partie des revenus provient des amendes payées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Les pénalités encaissées comprennent des amendes d'un montant de quelque 0,5 million et des paiements de réparation d'une valeur de 0,1 million. Les frais de procédure perçus se montent à environ 0,2 million. Deux tiers des charges concernent le personnel et un tiers les biens et services et l'exploitation. Ce dernières se composent pour deux tiers de charges informatiques, ce qui correspond à un cinquième des charges totales.

Les recettes provenant d'amendes ayant diminué, les revenus ont baissé par rapport à l'année précédente. Quant aux charges, elles ont régressé de 5,2 % au total, en particulier grâce au recul des charges de personnel dû à la suppression de certains postes. L'application d'une politique restrictive en matière d'attribution de mandats de conseil a permis de réduire les charges de conseil.

GP 1: AIDE À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du DFF (SG-DFF) fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, soutient ce dernier dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il pilote les ressources du département et veille à ce que la planification et les activités du DFF soient harmonisées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis de la FINMA. Il fournit en outre des prestations de traduction pour le département.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,4	1,0	-0,5	-31,9
Charges et dépenses d'investissement	30,5	31,2	27,6	-3,6	-11,7

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement des amendes encaissées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Ils sont inférieurs au montant inscrit au budget, car les recettes effectives provenant d'amendes n'ont pas atteint le montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices. Environ 70 % des charges de fonctionnement concernent des charges de personnel, tandis que le reste sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges ont été inférieures au montant budgétisé en raison de retards dans certains projets informatiques et d'un recours moindre aux prestations de conseil.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Aide à la conduite, coordin. des affaires et des ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène au moins 2 entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement			
– Dossiers traités dans procéd. pénale adm. pour infractions liées aux marchés fin. (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	100,00	150,00	115,00
– Dossiers traités dans procéd. en responsabilité de l'Etat (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	97,00	105,00	124,00
Conseil des unités administratives: Les unités administratives bénéficient de conseils compétents en matière de droit, de communication et de ressources			
– Satisfaction des unités administratives (sondage) (échelle 1 à 5)	–	4,0	4,5
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont menés de manière efficace et à la satisfaction des clients			
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	256,00	265,00	250,00
– Satisfaction des clients par rapport au respect du SLA (échelle 1 à 5)	–	4,0	4,5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Les écarts les plus importants apparaissent dans les domaines suivants:
Service juridique: le domaine chargé des procédures pénales administratives n'a pas atteint l'objectif prévu car ses effectifs sont insuffisants pour le nombre élevé de dossiers à traiter. En raison des objectifs d'économies, aucun nouveau poste n'a été créé dans ce domaine jusqu'à présent.
Services linguistiques: les coûts moyens par page traduite sont inférieurs de 15 francs à la valeur cible. Les services linguistiques ont été en mesure de traduire davantage de mandats en interne grâce à une répartition mieux équilibrée des commandes, à la planification à long terme des donneurs d'ouvrage et aux gains d'efficacité résultant de processus optimisés. Par conséquent, le nombre de commandes confiées à des traducteurs externes a diminué.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**1 264**	**1 431**	**975**	**-456**	**-31,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 264	1 431	975	-456	-31,9
Charges / Dépenses		**30 516**	**33 097**	**28 863**	**-4 235**	**-12,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 516	31 221	27 583	-3 637	-11,7
	Report de crédits		*700*			
	Transfert de crédit		*-8*			
	Cession		*422*			
Crédits ponctuels						
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	576	–	-576	-100,0
	Cession		*-1 384*			
A202.0158	Surveillance interne DFF	–	1 301	1 279	-21	-1,6
	Cession		*18*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 263 574**	**1 431 000**	**974 974**	**-456 026**	**-31,9**
avec incidences financières	*1 104 251*	*1 431 000*	*890 749*	*-540 251*	*-37,8*
sans incidences financières	*159 323*	*–*	*84 225*	*84 225*	*–*

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent du paiement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Par rapport à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2013 à 2016), les revenus ont diminué en raison de la baisse des recettes provenant d'amendes.

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**30 515 687**	**31 220 649**	**27 583 165**	**-3 637 484**	**-11,7**
dont mutations de crédits		*1 113 600*			
avec incidences financières	*24 924 315*	*26 035 549*	*21 418 945*	*-4 616 604*	*-17,7*
sans incidences financières	*-43 000*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*5 634 373*	*5 185 100*	*6 164 220*	*979 120*	*18,9*
Charges de personnel	23 106 615	20 253 900	19 753 275	-500 625	-2,5
dont location de services	–	–	*249 993*	*249 993*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 409 073	10 966 749	7 829 891	-3 136 858	-28,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 871 528*	*6 570 800*	*4 943 569*	*-1 627 231*	*-24,8*
dont charges de conseil	*686 073*	*1 424 980*	*479 381*	*-945 599*	*-66,4*
Postes à plein temps (Ø)	113	106	104	-2	-1,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé car certains postes vacants n'ont pas été repourvus. Globalement, un montant de 0,2 million a été consacré à la location des services nécessaires pour coordonner de manière générale le déploiement de la gestion des contrats au sein de l'administration fédérale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, environ 0,8 million a été alloué aux projets suivants du DFF: GENOVA, Architecture de référence pour les applications spécialisées, SPT 2020 et nouvel Intranet. En outre, 4,1 millions ont été consacrés à l'exploitation de l'informatique. Le montant inscrit au budget n'a pas été utilisé intégralement (- 1,6 mio) par suite notamment de retards enregistrés par les projets GENOVA et Architecture de référence (voir la rubrique «Constitution de réserves»).

Les *charges de conseil* comprennent les honoraires de 180 000 francs versés aux membres du comité consultatif «Avenir de la place financière» et du groupe d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données. Un montant de 150 000 francs était destiné à chacun des postes suivants: direction du projet de nouvel Intranet du DFF, recours à des experts, établissement d'expertises, études et mandats de conseil de moindre importance. Seul un tiers des charges de conseil budgétisées a été utilisé par suite d'une attribution restrictive de mandats et d'un recours relativement faible à des experts externes pendant la période concernée.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* se composent de 2 millions pour les loyers et de 0,5 million pour la couverture de divers besoins tels que les prestations de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais. Elles sont inférieures de 0,5 million au montant inscrit au budget. Ce recul est lié à une répartition mieux équilibrée des commandes que les années précédentes, à la planification à long terme des donneurs d'ouvrage et aux gains d'efficacité résultant de processus optimisés au sein des services linguistiques du DFF. Par conséquent, ces derniers ont été en mesure de traduire un plus grand nombre de textes en interne et de diminuer le nombre de commandes confiées à des traducteurs externes.

Mutations de crédits

— Cession de 1 106 000 francs opérée par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et transfert de crédit de 70 000 francs du Contrôle fédéral des finances en faveur du projet SPT 2020 du DFF
— Cession de 796 400 francs effectuée par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement pour la réinsertion professionnelle, la garde des enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Report de crédit de 700 000 francs dans le cadre du deuxième supplément au budget 2017 conformément à l'ACF du 22.9.2017 (projet GENOVA du DFF)
— Transfert de crédit de 1 480 800 francs sans incidences sur le budget en faveur du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) par suite du rattachement de l'unité Réglementation du Service juridique au SFI
— Transfert de 78 000 francs au total pour des projets informatiques de l'Administration fédérale des finances (AFF), de l'UPIC et de l'OFPER

Remarques

Crédit d'engagement «GENOVA, deuxième étape» (V0264.07), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Nouvelle génération des systèmes de postes de travail, programme SPT 2020» (V0263.00), AF du 18.3.2016, voir tome 1, ch. C 12.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**575 900**	**–**	**-575 900**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-1 384 100*			
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	575 900	–	-575 900	-100,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. Pour l'exercice sous rapport, les cessions se montent au total à 1,4 million.

Mutations de crédits

— Cession de la part de financement (850 900 fr.) du DFF à l'UPIC pour le modèle de marché du service étendu de gestion des identités et des accès, version 2 (service standard IAM v2)
— Cession de 500 000 francs à l'Administration fédérale des contributions pour les déclarations pays par pays
— Cession de 33 200 francs à l'AFF pour la participation du DFF aux coûts relatifs au Cockpit Ressourcen Bund (CRB)

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «H) Réserves», AF du 12.9.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF *2017* 6085) (V0301.07), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0158 SURVEILLANCE INTERNE DFF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**–**	**1 300 743**	**1 279 478**	**-21 266**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*18 300*			
avec incidences financières	–	*1 157 443*	*1 003 228*	*-154 216*	*-13,3*
Imputation des prestations	–	*143 300*	*276 250*	*132 950*	*92,8*
Charges de personnel	–	1 114 200	1 001 206	-112 994	-10,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	186 543	278 271	91 728	49,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*77 000*	*141 940*	*64 940*	*84,3*
dont charges de conseil	–	*9 089*	–	*-9 089*	*-100,0*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	4	-1	-20,0

La surveillance de la gestion des unités administratives du DFF incombait à l'unité Surveillance interne en tant qu'instrument de pilotage de l'ancienne direction du département. Par décision du chef du département, l'unité d'organisation Surveillance interne DFF a été supprimée à la fin de 2017.

Mutations de crédits

— Cession de 18 300 francs effectuée par l'OFPER pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales

Bases légales

O du 17.2.2010 sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF, RS *172.215.1*), art. 6*a*.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	956 000	956 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, deux projets ont enregistré des retards: le programme GENOVA de la Confédération ayant pris du retard, le lancement du programme correspondant du DFF a dû être reporté d'environ quatre mois, ce qui signifie qu'une partie des travaux liés au programme n'ont pas été achevés en 2017 comme initialement prévu.

Les travaux concernant le projet d'*architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF* n'ont pas pu débuter comme prévu, car les directives générales concernant l'architecture d'entreprise au sein de l'administration fédérale ne sont pas encore disponibles.

Des réserves affectées doivent être constituées pour assurer, au cours des années à venir, la réalisation des travaux prévus en 2017.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale
— Poursuite du développement de la péréquation financière

PROJETS 2017

— Allégement du budget de la Confédération: adoption d'un programme d'économies pour les années 2018 à 2020
— Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT: présentation du projet de rapport au chef du Département fédéral des finances (DFF)
— Motion de la CdF-N relative à la séparation des tâches entre la Confédération et les cantons: présentation du projet de rapport au chef du DFF
— Infrastructure informatique 2017 de l'Administration fédérale des finances (AFF): achèvement du projet
— Opérations de paiement de la Confédération: harmonisation avec les normes uniques européennes

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés des projets ont été franchies dans une large mesure. Le projet «Opérations de paiement de la Confédération» a subi des retards sur lesquels l'AFF n'avait aucune influence.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**4 338,9**	**1 625,1**	**3 790,1**	**-548,8**	**-12,6**
Recettes d'investissement	**2,3**	**–**	**–**	**-2,3**	**-100,0**
Charges	**5 234,8**	**4 963,8**	**4 932,4**	**-302,4**	**-5,8**
Charges propres	63,8	61,6	57,3	-6,5	-10,2
Charges de transfert	3 245,9	3 280,6	3 280,6	34,7	1,1
Charges financières	1 730,6	1 465,3	1 438,2	-292,4	-16,9
Apport à des financements spéciaux	194,6	156,3	156,3	-38,2	-19,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent, à plus de 90 %, des versements provenant des participations importantes, de la Banque nationale suisse (BNS) et de la Régie fédérale des alcools (RFA) ainsi que des variations des valeurs de mise en équivalence des participations importantes. Les charges de l'AFF sont constituées, au deux tiers, de charges de transfert (RPT), pour près de 30 %, de charges financières et pour 3 %, d'apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant essentiellement les charges de personnel et les charges informatiques, les charges propres ne représentent que 1 % de l'ensemble des charges. Fortement liées, la majorité des dépenses de l'AFF ne peuvent pas être influencées. Les charges financières (intérêts passifs, résultats de participations) sont particulièrement concernées. La péréquation financière ne peut pas non plus être influencée à court terme.

Malgré l'augmentation du bénéfice distribué par la BNS (+ 243 mio), le niveau du total des revenus est resté nettement inférieur à celui de l'année précédente. Les revenus financiers, en particulier, ont fléchi d'environ 800 millions par rapport à l'année précédente, avant tout en raison de la hausse, moins élevée que l'année précédente, du capital propre des entreprises de la Confédération. Le recul des charges propres s'explique par la baisse des charges requises par plusieurs projets informatiques. Les charges de transfert se sont légèrement accrues, la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources ayant quelque peu augmenté. Cette dernière est adaptée au taux de croissance du potentiel de ressources de l'ensemble des cantons. Pour leur part, les contributions à la compensation des charges et des cas de rigueur ont légèrement régressé. Les charges financières sont restées nettement inférieures au niveau de l'année précédente, cet écart étant dû avant tout à la baisse des charges d'intérêts liées aux emprunts fédéraux.

GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

MANDAT DE BASE

La politique budgétaire vise à garantir la stabilité et à favoriser la croissance économique. Elle promeut l'emploi, la prospérité et la cohésion sociale. En élaborant les bases de la politique économique et budgétaire ainsi que celles de la politique des dépenses, de la politique en matière de risques et de la politique de la Confédération en tant que propriétaire, l'AFF aide le Conseil fédéral et le Parlement à exercer leurs compétences budgétaires de manière à atteindre les objectifs supérieurs. Elle contribue également à renforcer les règles contraignantes de la politique budgétaire, à utiliser les ressources de façon rationnelle ainsi qu'à identifier à temps et à réduire les risques pesant sur la Confédération et les finances de cette dernière. L'évaluation et le développement permanents de la péréquation financière nationale contribuent à renforcer le fédéralisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	13,0	13,6	12,9	-0,7	-5,4

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 a nécessité environ 22 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci ont essentiellement consisté en des charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes			
– Ecart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (%)	2,2	1,3	2,3
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération			
– Ecart entre le compte et le budget (%, max.)	2,0	2,0	1,5
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux UA des conseils éclairés en matière de politique des dépenses			
– Satisfaction des unités administratives; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,3
Péréquation financière: L'AFF calcule les versements péréquatifs annuels et les versements semestriels sans erreur			
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF met en œuvre le processus de gestion des risques			
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques sont au bénéfice d'une formation (oui/non)	oui	oui	non
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que la direction des unités externalisées suive la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement			
– Les obj. stratég. sont disponibles; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	non

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts apparaissent dans les domaines suivants:
Estimation des recettes: le taux moyen des erreurs d'estimation ayant été de 2,3 % pour la période 2008 à 2017, l'objectif relatif à la fourchette visée n'a pas été atteint. Grâce à l'amélioration de la méthode d'estimation du produit de l'impôt anticipé, les erreurs ont toutefois été notablement réduites depuis 2012 (taux d'erreur moyen 2012–2017: 0,0 %).
Planification des dépenses: la précision des prévisions budgétaires a pu être améliorée grâce à l'optimisation du NMC (notamment grâce à la comptabilisation par exercice des agios obtenus sur les emprunts fédéraux majorés). Le niveau d'ambition a donc déjà été rehaussé dans le cadre du budget 2018 avec PITF 2019–2021.
Gestion des risques de la Confédération: le taux de formation d'au moins 90 % a été atteint en ce qui concerne les conseillers en gestion des risques. Pour les gestionnaires de risques, le taux visé n'a pas été tout à fait atteint en raison d'un changement de personnel dans un département. Le service de coordination Gestion des risques de la Confédération a assuré le transfert des connaissances en prenant diverses mesures de soutien bilatérales avant et pendant le processus de reporting.
Gouvernement d'entreprise publique: des objectifs stratégiques du Conseil fédéral ont été assignés à toutes les unités externalisées citées. Au moins deux entretiens avec le propriétaire ont été menés avec toutes ces unités, à l'exception du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF).

GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

MANDAT DE BASE

Afin de s'assurer que les objectifs en matière de politique économique et sociale seront durablement atteints, il est nécessaire d'équilibrer le budget fédéral à moyen terme. En pilotant le processus de planification et d'établissement du budget, l'AFF permet au Conseil fédéral d'adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. En outre, elle établit des rapports sur l'état des finances et définit les bases techniques de la budgétisation et de la tenue des comptes. Ce faisant, elle garantit la transparence du budget fédéral et permet une gestion régulière et rationnelle des finances de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,2	4,4	10,9	6,5	149,2
Charges et dépenses d'investissement	44,1	38,3	38,2	0,0	-0,1

COMMENTAIRE

Le poste «Revenus de fonctionnement» comprend les compensations du Centre de services en matière de finances du DFF (3,9 mio) et les revenus non budgétisés découlant de la confiscation de gains par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) suite à de graves infractions à la législation suisse sur les marchés financiers (6,5 mio). Composé principalement de charges de personnel et de charges informatiques, le groupe de prestations 2 a requis environ 65 % du total des charges de fonctionnement de l'AFF. Les charges sont restées stables par rapport aux prévisions du budget.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'Etat conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires			
– Evaluation de la satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 3 ans (échelle 1 à 4)	–	3,0	3,4
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération			
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non)	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération			
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	15,0	15,7	13,8
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts			
– Proportion de SLA (accords sur les niveaux de service) respectés (%, min.)	98	90	95
– Evaluation de la satisfaction des utilisateurs du workflow fournisseurs; sondage tous les 3 ans (échelle 1 à 6)	–	4,7	4,7

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints entièrement. Des écarts sont à noter dans les domaines suivants:
Finances et comptabilité: en raison d'un rabais accordé sur les prix des prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), les coûts d'exploitation des systèmes financiers de la Confédération ont été plus bas que prévu. La pratique restrictive en matière d'évaluation des demandes de changement a permis de réaliser des économies supplémentaires.
Centre de services en matière de finances: l'indicateur visé pour les accords de niveau de service (SLA) a été nettement dépassé. Les prestations et la qualité ont à nouveau pu être améliorées.

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,6	0,7	2,5	1,8	245,7
Charges et dépenses d'investissement	8,2	9,0	7,7	-1,3	-14,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 a requis environ 13 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Les écarts observés dans les revenus de fonctionnement concernent les revenus non budgétisables liés aux pertes sur débiteurs de l'Office central d'encaissement. Les charges de fonctionnement se composent en majeure partie des charges de personnel et des charges informatiques. Par rapport au budget, les charges de personnel ont été inférieures de 0,4 million et les dépenses informatiques requises pour les applications techniques de la Trésorerie (Caisse d'épargne du personnel fédéral [CEPF], système de numérisation et retards de projets) de 0,5 million. D'autres réductions de dépenses ont été obtenues à la CEPF pour les taxes postales et les cartes Maestro (0,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Garantie de la solvabilité: L'AFF veille à la solvabilité permanente de la Confédération			
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	6,1	2,0	3,9
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération			
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)	16	30	18
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)	43	60	42
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)	63	85	60
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes			
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9/10 des cas (CHF, mio)	263,0	500,0	218,0

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

Garantie de la solvabilité: les finances fédérales présentent, habituellement, d'importantes sorties de fonds au cours du premier trimestre. Par conséquent, le niveau des liquidités fléchit, atteignant son point le plus bas généralement dans le courant de février. Les liquidités ont été généralement élevées en raison de la persistance du bas niveau des taux d'intérêt et des afflux de fonds extraordinaires qui en découlent et proviennent de l'impôt anticipé. Comme l'année précédente, l'objectif minimal a donc été dépassé.
Risques de refinancement et de variation des taux d'intérêts: tirant parti du bas niveau des taux d'intérêt, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts à long terme. Les finances fédérales profitent ainsi de faibles dépenses d'intérêts à long terme. Le profil actuel des échéances de la Confédération étant ainsi très stable, la marge existante en termes de risques n'a pas été épuisée.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**1 790 396**	**1 625 068**	**3 791 866**	**2 166 798**	**133,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 814	5 080	13 354	8 275	162,9
Patentes et concessions						
E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	222 866	226 200	224 350	-1 850	-0,8
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	333 333	333 333	576 580	243 247	73,0
Domaine des transferts						
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	2 344	–	–	–	–
Revenus financiers						
E140.0100	Dividendes de participations importantes	827 668	826 000	827 668	1 668	0,2
E140.0101	Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	–	–	1 922 732	1 922 732	–
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	367 624	156 936	202 276	45 339	28,9
E140.0108	Produit de la liquidation de SAPOMP	1 283	–	–	–	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	28 462	32 519	19 171	-13 349	-41,0
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	–	45 000	5 735	-39 265	-87,3
Transactions extraordinaires						
Charges / Dépenses		**6 176 615**	**4 963 819**	**4 934 165**	**-29 654**	**-0,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 297	60 896	58 854	-2 043	-3,4
	Report de crédits		*956*			
	Transfert de crédit		*455*			
	Cession		*901*			
Crédits ponctuels						
A202.0115	Risques non assurés	221	700	155	-545	-77,8
A202.0116	Apport à des provisions, retraites versées à des magistrats	81 200	–	–	–	–
Domaine des transferts						
GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses						
A231.0161	Péréquation des ressources	2 300 683	2 350 133	2 350 133	0	0,0
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	358 941	357 505	357 505	0	0,0
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	358 941	357 505	357 505	0	0,0
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	227 327	215 363	215 362	0	0,0
GP 2: Planification financière, budgétisation et comptabilité						
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	–	55	55	0	0,0
Charges financières						
A240.0100	Commissions, taxes et frais	66 781	59 934	59 360	-574	-1,0
A240.0101	Intérêts passifs	1 742 906	1 405 382	1 378 890	-26 493	-1,9
A240.0102	Dimin. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	779 768	–	–	–	–
Autres charges et investissements						
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	194 551	156 347	156 347	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*94 042*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**6 813 700**	**5 079 500**	**13 354 456**	**8 274 956**	**162,9**
avec incidences financières	*-3 228 397*	*1 200 000*	*4 293 697*	*3 093 697*	*257,8*
sans incidences financières	*6 237 196*	*–*	*5 181 259*	*5 181 259*	*–*
Imputation des prestations	*3 804 900*	*3 879 500*	*3 879 500*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement concernent en particulier:
- les compensations versées par d'autres unités administratives pour des prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF; 3,9 mio);
- les revenus de l'Office central d'encaissement: réalisation d'actes de défauts de bien, reprise de créances d'autres unités administratives et variation du ducroire (2,2 mio);
- les revenus provenant de la confiscation, par la FINMA, des gains suite à de graves infractions au droit des marchés financiers (6,5 mio);
- divers revenus avec incidences financières (AIF; 0,8 mio): les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, divers montants versés par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les revenus de la CEPF (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
- transfert de la société Hotel Bellevue Palace Immobilien AG (HBPI AG) dans le portefeuille de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL, voir 620/E100.0001).

Les revenus générés par la confiscation de gains par la FINMA et l'Office central d'encaissement ont notamment permis de dépasser les montants budgétisés.

E120.0100 BÉNÉFICE NET DE LA RÉGIE DES ALCOOLS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**222 866 481**	**226 200 000**	**224 350 218**	**-1 849 782**	**-0,8**

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la RFA pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI. Le bénéfice net de l'année précédente (dans le cas présent, de 2016) de la RFA sert de base de calcul.

La part de la Confédération au revenu net 2016 est inférieure de 0,8 % au montant inscrit au budget et s'élève à 224,2 millions.

Bases légales
LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS *680*), art. 44. Compte d'État 2016, tome 4, ch. 3.

Remarques
La Confédération finance une partie des prestations qu'elle verse à l'AVS grâce au bénéfice net de l'impôt sur l'alcool (voir 318 OFAS/A213.0239). Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (tome 1).

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**333 333 333**	**333 333 300**	**576 580 378**	**243 247 078**	**73,0**

Aux termes de la convention du 9.11.2016, la BNS doit distribuer 1 milliard, à condition que sa réserve pour distributions futures dépasse ce montant. Si cette dernière excède 20 milliards après affectation du bénéfice, le montant distribué pour l'exercice concerné est relevé. Le montant total distribué revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

En 2016, la BNS a enregistré un bénéfice de 24,5 milliards. Après la distribution ordinaire de 1 milliard, la BNS a ainsi pu procéder à une distribution supplémentaire de 0,7 milliard, dont la Confédération a également reçu un tiers.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**827 668 000**	**826 000 000**	**827 668 000**	**1 668 000**	**0,2**

La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. La distribution d'un dividende par Swisscom en 2017 se fonde sur le résultat de l'exercice 2016. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. La Confédération détenant 26 394 000 actions Swisscom, le montant des dividendes s'établit à 581 millions.

La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Conformément au budget, la Poste a versé en 2017 à la Confédération une part s'élevant à 200 millions de son bénéfice résultant de l'exercice 2016.

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. En 2017, RUAG a versé 47 millions à la Confédération, ce qui correspond à 40,5 % du bénéfice net de 166 millions réalisé en 2016. Le montant budgétisé était de 45 millions.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS *784.11*), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS *783.1*), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS *934.21*), art. 1, 2 et 3.

Remarques

Voir E140.0101 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes».

E140.0101 AUGMENT. VALEUR DE MISE EN ÉQUIV. DES PARTICIP. IMPORTANTES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**–**	**1 922 732 000**	**1 922 732 000**	**–**

Les participations importantes de la Confédération (CFF et autres entreprises de transport concessionnaires, Swisscom, la Poste, RUAG, banques de développement) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. La réalisation de bénéfices augmente la valeur de la participation. La correction d'évaluation correspondante est inscrite comme revenus sans incidences financières (SIF). À l'inverse, les pertes entraînent la comptabilisation des charges SIF. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres tels que publiés dans les clôtures les plus récentes.

Les dividendes et les distributions enregistrés (voir E140.0100) diminuent la valeur de mise en équivalence des participations et sont, par conséquent, déduits de l'augmentation («Revenus de participations»).

— Revenus de participations - 827 668 000
— Augmentation des valeurs de mise en équivalence 2 750 400 000

Au total, la valeur de mise en équivalence des participations importantes a augmenté de plus de 1,9 milliard grâce aux bénéfices réalisés sur les participations.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2, let. b.

Remarques

Des informations détaillées concernant les participations de la Confédération se trouvent dans le tome 1, ch. 82/28.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**367 624 238**	**156 936 200**	**202 275 614**	**45 339 414**	**28,9**
avec incidences financières	*318 217 157*	*156 936 200*	*201 040 309*	*44 104 109*	*28,1*
sans incidences financières	*49 407 081*	*–*	*1 235 304*	*1 235 304*	*–*
dont revenus des int., dépôts à t. auprès de banques et CCCT	*72 061 693*	*–*	*1 285 755*	*1 285 755*	*–*
dont revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	*51 509 889*	*47 069 700*	*49 848 278*	*2 778 578*	*5,9*
dont revenus des intérêts du FIF	*120 043 971*	*109 436 500*	*108 794 756*	*-641 744*	*-0,6*

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut accorder des prêts de trésorerie. En application des normes comptables internationales (IPSAS 28 à 30) valables depuis 2017, les régularisations des intérêts sont comptabilisées AIF. En outre, les intérêts négatifs de créances comptables à court terme sont désormais inscrits à titre de diminution des charges des

intérêts passifs (A240.0101) et non de revenus financiers. En raison des taux négatifs appliqués sur les marchés suisse et européen, aucun revenu d'intérêts provenant de banques n'a été enregistré. En revanche, les avoirs détenus en dollars américains ont produit des intérêts. Les revenus des prêts provenant du patrimoine financier (prêts de trésorerie à l'assurance-chômage et aux CFF) ont été légèrement supérieurs au montant budgétisé, car les CFF ont contracté des emprunts de longue durée. Les revenus du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) correspondent à peu près aux montants budgétisés.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	28 462 235	32 519 300	19 170 769	-13 348 531	-41,0

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites respectivement au débit ou au crédit du compte de résultats.

Le compte 2017 a enregistré un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants: «Taxes d'incitation COV/HEL» (15,4 mio), «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» (1,8 mio) et «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion» (2,0 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/10.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	45 000 000	5 734 549	-39 265 451	-87,3

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). La Confédération a enregistré pour la première fois en 2017 des recettes issues de la liquidation d'avoirs en déshérence. Elles ont été sensiblement inférieures à la valeur estimée, qui se fondait sur un total de 600 millions au cours des quinze prochaines années.

Bases légales
LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**65 297 072**	**60 896 141**	**58 853 584**	**-2 042 557**	**-3,4**
dont mutations de crédits		*2 311 966*			
avec incidences financières	*39 525 487*	*39 594 641*	*35 908 760*	*-3 685 881*	*-9,3*
sans incidences financières	*129 275*	*175 000*	*167 565*	*-7 435*	*-4,2*
Imputation des prestations	*25 642 310*	*21 126 500*	*22 777 259*	*1 650 759*	*7,8*
Charges de personnel	32 868 490	32 010 700	32 091 525	80 825	0,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	32 257 806	28 710 441	26 591 284	-2 119 157	-7,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*27 250 446*	*23 018 666*	*22 298 225*	*-720 441*	*-3,1*
dont charges de conseil	*244 418*	*1 100 777*	*506 669*	*-594 108*	*-54,0*
Charges d'amortissement	170 775	175 000	170 775	-4 225	-2,4
Postes à plein temps (Ø)	181	178	178	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel, en progression de 0,3 %, correspondent aux prévisions budgétaires. Les mesures d'économies prises dans le cadre du budget 2017 (programme de stabilisation 2017–2019, coupes transversales décidées par le Parlement) ont provoqué une légère diminution des charges de personnel et des effectifs par rapport à l'exercice précédent.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,7 million au montant inscrit au budget 2017. L'écart s'explique par l'accumulation de retards au niveau de quatre projets informatiques et des demandes de modification des processus de soutien dans le domaine des finances. Ces retards sont dus au manque d'effectifs à l'OFIT. Les principaux objectifs ont pu être atteints dans le projet d'infrastructure informatique 2017 de l'AFF, et, en partie, pour zv@BVerw (trafic des paiements Suisse) et le remplacement de la base de données en matière de péréquation financière.

Les dépenses consacrées à l'exploitation et l'entretien élargi d'applications spécialisées (notamment les systèmes financiers SAP ainsi que les systèmes de trésorerie et de statistique financière, le système d'encaissement central ainsi que les systèmes de postes de travail, la bureautique et la télécommunication) se sont montées à 19,0 millions et sont donc légèrement inférieures au montant budgétisé. La plus grande partie des prestations a été acquise auprès de l'OFIT et de la Base d'aide au commandement de l'armée.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 0,6 million au montant budgétisé. Les ressources à ce titre ont été utilisées notamment pour le soutien externe à l'élaboration des bases permettant l'adaptation des systèmes de trésorerie, au groupe d'experts sur le frein à l'endettement, à l'expertise sur la péréquation financière et à la réalisation des enquêtes auprès des clients sur mandat du CDS FI DFF et de la division Politique des dépenses.

Sur le total des *charges de biens et services et des charges d'exploitation* restantes, un montant de 2,7 millions a été consacré à la location de locaux et 2,5 millions aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier examens à la CEPF liés à la loi sur le blanchiment d'argent, ateliers des cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau. Les dépenses ont été inférieures de 0,8 million au montant porté au budget 2017, en particulier dans le domaine des prestations de service externes et des fournitures de bureau.

Charges d'amortissement
L'amortissement concerne les licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv».

Mutations de crédits
- Cession d'environ 0,8 million (augmentation des cotisations à la caisse de pensions, apprentis et stagiaires des hautes écoles, intégration professionnelle, garde des enfants) par l'Office fédéral du personnel (OFPER)
- Cession d'environ 0,1 million par le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) pour les projets CRB 360 et SPT 2020
- Transfert de crédit de 0,2 million par le DFAE pour les prestations fournies par le CDS FI DFF
- Transfert de crédit d'environ 0,3 million par différentes unités administratives pour les projets CRB 360, infrastructure informatique 2017 de l'AFF et Gemalto
- Report de crédit de 956 000 francs depuis le compte 2016 au titre des charges informatiques

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses		GP 2: Planification financière, budgétisation et comptabilité		GP 3: Trésorerie fédérale	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	13 033	12 898	44 056	38 210	8 208	7 746
Charges de personnel	10 937	10 771	17 086	16 995	4 845	4 326
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 096	2 127	26 799	21 044	3 363	3 420
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*944*	*927*	*24 708*	*19 050*	*1 598*	*2 321*
dont charges de conseil	*64*	*131*	*175*	*135*	*6*	*241*
Charges d'amortissement	–	–	171	171	–	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	55	54	96	96	30	28

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**220 651**	**700 000**	**155 376**	**-544 624**	**-77,8**

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance).

L'autoassurance couvre:
- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. sur la base de la loi sur la responsabilité [RS *170.32*], de la loi fédérale sur le service civil [RS *824.0*], du droit des obligations [RS *220*], etc.).

Un seul sinistre important étant survenu en 2017, les dépenses à ce titre ont été nettement inférieures au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	820 000	820 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards pris par les projets et du manque de personnel chez le fournisseur de prestations (OFIT), des ressources à hauteur de 0,8 million n'ont pas pu être utilisées conformément à la planification. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées de 0,8 million pour divers projets informatiques:
- Cycle de vie des données de base bancaires (remplacement de la solution centralisée actuelle)
- Trafic des paiements (Europe), mise aux normes européennes
- Devises et opérations spéciales (les besoins en monnaies étrangères pour le budget et les opérations spéciales seront désormais commandées en utilisant les modules BPC et BW du système SAP)
- Deuxième phase du CRB 360 (gestion du système d'information des unités administratives et des départements)
- Processus d'assistance FI pour l'administration fédérale civile (demandes de changements dans les systèmes budgétaires)

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 300 682 536	2 350 132 800	2 350 132 760	-40	0,0

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3,9 milliards, dont près de 2,4 milliards sont à la charge de la Confédération et 1,6 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3 à 6. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	358 940 747	357 505 000	357 504 984	-16	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2017, 18 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	358 940 747	357 505 000	357 504 984	-16	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2017, onze cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	227 326 998	215 362 500	215 362 417	-83	0,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

En vertu de l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 323 millions en 2017, dont 215 millions étaient à la charge de la Confédération et 108 millions à la charge des cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes). Jusqu'à 2016, la contribution était imputée aux charges propres (prestations de service externes).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**66 780 761**	**59 933 800**	**59 359 778**	**-574 022**	**-1,0**
avec incidences financières	*4 114 649*	*59 933 800*	*59 359 778*	*-574 022*	*-1,0*
sans incidences financières	*62 666 111*	–	–	–	–

Le présent crédit inclut l'ensemble des commissions, taxes et frais liés à l'activité de la Trésorerie fédérale en matière de collecte de fonds. Comme moins de fonds ont été levés sur le marché des capitaux, les charges enregistrent un faible recul. En application des normes IPSAS 28 à 30, l'amortissement des commissions portées à l'actif est comptabilisé AIF. En contrepartie, les commissions qui n'ont pas encore été amorties sont déduites lors de l'évaluation de la dette et ne sont plus présentées en tant que comptes de régularisation d'actifs.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 742 906 027**	**1 405 382 400**	**1 378 889 743**	**-26 492 657**	**-1,9**
avec incidences financières	*1 000 795 347*	*1 405 382 400*	*1 399 306 937*	*-6 075 463*	*-0,4*
sans incidences financières	*742 110 679*	–	*-20 417 194*	*-20 417 194*	–
Emprunt fédéral	1 639 053 614	1 448 711 300	1 446 588 880	-2 122 420	-0,1
Créances comptables à court terme	–	-60 377 000	-71 574 975	-11 197 975	-18,5
Dépôts à terme	450 333	–	–	–	–
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 406 158	1 432 800	1 371 989	-60 811	-4,2
Comptes de dépôt	1 968 398	1 300 000	2 503 849	1 203 849	92,6
Swaps sur taux d'intérêt	21 875 862	14 315 300	–	-14 315 300	-100,0

Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux ont fléchi, car une fois remboursés, les emprunts à taux élevé peuvent être remplacés par des émissions à taux réduit. Le portefeuille des emprunts a ainsi régressé d'un montant de 1,7 milliard, pour atteindre le montant nominal de 69,5 milliards à fin 2017. En application des normes IPSAS 28 à 30, la dette de la Confédération est désormais évaluée selon la méthode du coût d'acquisition amorti. Sont ainsi comptabilisés au titre de la dette non seulement la valeur nominale, mais également les agios et les disagios à la date de valorisation ainsi que le cumul des coupons. En contrepartie, l'amortissement des agios et disagios sur la durée résiduelle est désormais présenté à titre de charges ou revenus AIF. En outre, les intérêts négatifs des créances comptables à court terme ne sont plus enregistrés dans les revenus financiers, mais sont inscrits en tant que diminution des charges (E140.0102).

En raison de la persistance du bas niveau des taux d'intérêt, les charges d'intérêts de la CEPF n'ont que faiblement reculé, leur montant diminuant de 46 millions pour s'établir à 2,7 milliards. Les comptes de dépôt regroupent notamment les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Des intérêts négatifs sont perçus sur les comptes libellés en euros. En raison d'échéances naturelles des swaps payeurs (la Confédération paie des intérêts fixes à long terme et encaisse des intérêts variables à court terme), les charges relatives aux swaps sur taux d'intérêt ont diminué. La régularisation par exercice des paiements d'intérêts est comptabilisée AIF. Par conséquent, les charges SIF grevant les instruments financiers sont supprimées.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**194 551 260**	**156 346 609**	**156 346 609**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*94 041 609*			

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites respectivement au débit ou au crédit du compte de résultats.

Le compte 2017 a enregistré un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants: «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (73,4 mio), «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» (4,3 mio), «Impôt sur les maisons de jeu» (0,7 mio), «Taxe sur les eaux usées» (58,3 mio), «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (19,6 mio) et «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre» (0,1 mio).

Mutations de crédits

— Suppléments de crédit pour un montant de 94 millions selon l'art. 33, al. 3, LFC

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/10.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Perception des cotisations et versement des prestations selon la loi tout en renforçant la lutte contre la fraude
— Mise en œuvre dans les délais des changements légaux nationaux et internationaux en matière de sécurité sociale
— Développement des échanges de données électroniques avec les partenaires et clients en Suisse et à l'étranger
— Pilotage et gestion de l'informatique de façon optimisée et orientée sur les métiers
— Amélioration continuelle de l'efficacité et de la productivité en poursuivant notamment l'application de la démarche qualité (ISO 9001)

PROJETS 2017

— Prévoyance vieillesse 2020: adaptation des processus et des applications informatiques aux nouvelles dispositions légales
— Registre des prestations complémentaires: poursuite des travaux de réalisation
— Programme de rehosting: réalisation de la première étape de rationalisation et migration vers un nouveau host en 2017
— Logiciel de traitement de factures individuelles AVS/AI: mise en place de la nouvelle version du logiciel et actualisation des processus
— Mise en œuvre d'actions spécifiques d'amélioration dans le cadre du Système de gestion de la qualité (ISO 9001)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés des projets conduits par la Centrale de compensation (CdC) ont été globalement franchies. Lors de la votation populaire du 24.9.2017, le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020 a été refusé.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**143,7**	**144,6**	**144,5**	**0,8**	**0,6**
Charges	**146,6**	**150,5**	**149,2**	**2,5**	**1,7**
Charges propres	146,6	150,5	149,2	2,5	1,7
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,6**	**1,6**	**1,2**	**353,7**

COMMENTAIRE

Les dépenses de la CdC sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent plus de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI). Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG, qui couvrent près de 90 % des charges, et les contributions aux frais d'administration versées à la Caisse fédérale de compensation (CFC) par la Confédération et les institutions affiliées.

Les charges propres ont augmenté de 1,7 % par rapport à l'exercice 2016. Les besoins supplémentaires proviennent principalement des projets informatiques et des coûts du loyer. Les revenus progressent quant à eux de 0,6 % par rapport à l'exercice 2016.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	32,1	31,4	32,0	0,6	2,0
Charges et dépenses d'investissement	37,5	38,1	38,6	0,6	1,5

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations sont supérieures au budget de 0,6 million en raison d'investissements réalisés durant l'exercice 2017 pour l'acquisition de serveurs dans le cadre du programme de rehosting.

Les recettes sont quant à elles supérieures de 0,6 million par rapport aux prévisions, en raison de remboursements supérieurs par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (0,3 mio) et de diverses recettes (0,3 mio) non budgétisées.

Le solde à charge de la Confédération est de 5,9 millions (hors investissements) et se réduit de 0,1 million par rapport au budget. Il comprend les coûts du Registre des allocations familiales (2,3 mio), environ 35 % des coûts du Registre UPI (1,9 mio) ainsi que les coûts pour le Registre des prestations complémentaires (1,7 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, prestations en nature) conforme au critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires			
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	97	95	100
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger			
– Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (%, min.)	95	93	92
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les disposition légales			
– Bouclements mensuels (de février à décembre) : 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier) : 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été largement atteints.
Entraide administrative internationale: l'introduction de l'application EU-Intégration (automatisation et exploitation des données saisies par les caisses de compensation) ainsi que des volumes plus importants qu'attendu ont occasionné une augmentation passagère de la durée de traitement auprès de l'Entraide administrative.

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	60,5	62,1	62,0	-0,1	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	60,6	62,2	62,6	0,4	0,7

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations sont supérieures de 0,4 million par rapport au budget en raison de coûts supérieurs dans le domaine des projets, en particulier pour la mise en œuvre de la Réforme prévoyance vieillesse 2020 (PV2020).

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

Le solde de 0,6 million correspond aux dépenses d'investissement qui seront prises en charge par les Fonds de compensation AVS/AI/APG les années suivantes en fonction du montant des amortissements.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	41	40	41
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	97	93	96
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	100	98	99

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été largement atteints.
Efficience de gestion: le coût unitaire moyen est supérieur au montant planifié en raison de dépenses plus importantes pour la mise en oeuvre du projet PV2020 et des coûts du programme de rehosting.

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	37,4	38,1	37,5	-0,6	-1,7
Charges et dépenses d'investissement	37,5	38,2	37,8	-0,4	-0,9

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé, principalement en raison de coûts moindres dans le domaine des projets informatiques.

Les coûts de fonctionnement sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG.

Le solde de 0,3 million correspond aux dépenses d'investissement qui seront prises en charge par les Fonds de compensation AVS/AI/APG les années suivantes en fonction du montant des amortissements.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 799	2 886	2 821
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	212	218	218
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 102	2 210	2 007
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	90	85	90
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Le bien-fondé de nos décisions est garanti, de sorte que le nombre des décisions réformées par le juge est inférieur à 5% des jugements (%, max.)	7	5	6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été largement atteints.
Qualité des services: le nombre de décisions réformées par le juge est légèrement supérieur à la valeur cible, 29 cas au lieu de 24.

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,8	13,0	13,0	0,0	0,2
Charges et dépenses d'investissement	11,4	12,6	11,7	-0,9	-7,1

COMMENTAIRE

Les coûts s'élèvent à 11,7 millions (CFC 1er pilier 9,3 mio et Caisse d'allocations familiales 2,4 mio), en baisse de 0,9 million par rapport au budget. Les efforts constants visant à favoriser la pluridisciplinarité et l'échange électronique avec les employeurs contribuent à réduire les coûts dans le domaine du personnel (0,4 mio). L'économie dans le domaine informatique (- 0,3 mio) est principalement due au report du projet de la Confédération ESS/MSS/ECL qui a pour but de permettre le traitement direct des demandes d'allocations familiales.

Les recettes sont en ligne avec le montant budgétisé, générant ainsi un bénéfice de 1,2 million en faveur de la Confédération, en hausse de 0,9 million par rapport au budget.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	30	35	33
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14	16	14
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	100
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Satisfaction des assurés (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,6
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35	38	32

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**143 780**	**144 588**	**144 527**	**-61**	**0,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	143 780	144 588	144 527	-61	0,0
Charges / Dépenses		**147 047**	**151 021**	**150 762**	**-259**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	147 047	151 021	150 762	-259	-0,2
	Transfert de crédit		*640*			
	Cession		*1 171*			
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*113*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**143 780 111**	**144 587 600**	**144 526 778**	**-60 822**	**0,0**
avec incidences financières	*145 222 125*	*144 587 600*	*144 040 170*	*-547 430*	*-0,4*
sans incidences financières	*-1 442 014*	*–*	*486 609*	*486 609*	*–*

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (129,1 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 10,5 millions et 2,4 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,8 million. Le solde des recettes se monte à 0,7 million.

Les revenus 2017 sont en ligne avec le budget et en progression de 0,7 million par rapport à l'exercice précédent.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**147 047 035**	**151 020 529**	**150 761 891**	**-258 638**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*1 924 614*			
avec incidences financières	*127 491 570*	*131 013 315*	*131 364 932*	*351 617*	*0,3*
sans incidences financières	*338 806*	*400 614*	*532 391*	*131 777*	*32,9*
Imputation des prestations	*19 216 659*	*19 606 600*	*18 864 567*	*-742 033*	*-3,8*
Charges de personnel	109 139 956	112 370 200	112 741 864	371 664	0,3
dont location de services	*1 067 277*	*3 808 700*	*5 094 404*	*1 285 704*	*33,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	37 330 128	37 691 715	36 016 980	-1 674 735	-4,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*21 050 244*	*20 296 500*	*18 260 748*	*-2 035 752*	*-10,0*
dont charges de conseil	*66 320*	*154 514*	*47 722*	*-106 792*	*-69,1*
Charges d'amortissement	223 743	400 614	400 614	0	0,0
Dépenses d'investissement	353 208	558 000	1 602 433	1 044 433	187,2
Postes à plein temps (Ø)	751	758	741	-17	-2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel progressent globalement de 0,4 million par rapport au budget 2017. Cette hausse s'explique par des besoins accrus en personnel temporaire dans le domaine des projets et des développements informatiques (+ 1,0 mio) ainsi que dans le domaine administratif (+ 0,3 mio). Leur financement est en majeure partie couvert par des coûts du personnel fixe en baisse de 1,0 million du fait des économies découlant d'un effectif moindre, lesquelles sont partiellement compensées par un coût moyen des ressources légèrement en hausse. Ce glissement en faveur du personnel temporaire traduit le besoin pour la CdC de bénéficier de personnel disposant de connaissances spécifiques dans des fonctions non pérennes. L'effectif moyen du personnel au terme de l'exercice 2017 se réduit tant par rapport au budget (- 17 EPT) que par rapport à l'exercice antérieur (- 10 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges informatiques se réduisent dans l'ensemble de 2,0 millions (- 10 %) par rapport au budget. Elles se composent majoritairement de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (13,6 mio), en baisse de 0,8 million par rapport au budget. Les dépenses auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale (4,7 mio) se réduisent globalement de 1,3 million, du fait d'acquisitions de biens activées au bilan supérieures aux prévisions budgétaires (+ 1,3 mio).

Les coûts immobiliers se montent à 11,0 millions, en hausse de 0,2 million par rapport au budget. Ce dépassement s'explique par un loyer payé à compenswiss supérieur de 0,6 million par rapport à ce qui a été planifié au budget, lequel est partiellement compensé par une diminution des coûts d'aménagement des nouvelles surfaces de bureaux à charge du locataire (- 0,4 mio).

Les autres charges d'exploitation (6,8 mio), principalement des services externes (traductions, médecins AI) et des taxes postales, progressent de 0,2 million par rapport au budget.

Charges d'amortissement

Les amortissements (informatique, mobilier) sont en ligne avec la planification.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement progressent fortement en 2017 pour s'établir à 1,6 million, exclusivement dans le domaine informatique. Les investissements se composent, pour 1,1 million, de serveurs dans le cadre du programme de rehosting de la CdC et, pour 0,5 million, de licences pour le projet eCourrier.

Mutations de crédits

— Augmentation du crédit pour un montant de 0,1 million pour des amortissements non budgétisés
— Transfert de crédit par l'Office fédéral de la santé publique d'un montant de 0,6 million pour des développements concernant l'identifiant unique du patient dans le Registre de l'identifiant unique des personnes UPI
— Cession de 1,2 million par l'Office fédéral du personnel pour des charges dans le domaine du personnel (par ex. charges sociales, accueil extrafamilial, apprentis et intégration professionnelle)

Remarques

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Prestations centralisées		GP 2: Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation		GP 3: Prestations en matière d'assurance-invalidité	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	37 493	38 629	60 585	62 625	37 519	37 800
Charges de personnel	21 434	22 380	49 244	50 428	28 845	29 811
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 905	15 484	11 123	11 452	8 508	7 526
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 617*	*11 918*	*5 572*	*5 234*	*2 339*	*845*
dont charges de conseil	*4*	–	–	–	*22*	*24*
Charges d'amortissement	59	92	85	157	65	124
Dépenses d'investissement	94	674	134	589	102	340
Postes à plein temps (Ø)	161	155	332	331	195	196

	GP 4: Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation	
milliers CHF	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	11 450	11 707
Charges de personnel	9 617	10 123
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 795	1 555
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*521*	*264*
dont charges de conseil	*41*	*24*
Charges d'amortissement	15	28
Dépenses d'investissement	23	–
Postes à plein temps (Ø)	63	59

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	–	200 000	200 000
État au 31.12.2017	**–**	**200 000**	**200 000**

Aucune constitution de nouvelle réserve n'est sollicitée avec le compte d'État 2017.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2017

— Nouvelle stratégie de marketing: mise en œuvre
— Gestion de la qualité: normes ISO9001/ISO14001/OHSAS18001: audit de contrôle

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les deux projets ont été achevés.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**19,3**	**21,0**	**22,6**	**3,4**	**17,6**
Recettes d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**
Charges	**12,9**	**16,2**	**11,2**	**-1,8**	**-13,6**
Charges propres	12,9	16,2	11,2	-1,8	-13,6
Dépenses d'investissement	**2,7**	**6,9**	**3,2**	**0,5**	**18,9**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement de l'accroissement de la quantité de monnaie en circulation et de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Les charges se répartissent entre les principaux éléments suivants: charges de matériel et de marchandises, charges de personnel et amortissement des machines. À cela s'ajoutent les investissements (métaux et flans de monnaie, renouvellement des machines). Les dépenses de Swissmint sont donc faiblement liées.

L'évolution des revenus est principalement conditionnée par le volume du programme de frappe des monnaies courantes. En 2017, 92 millions de pièces ont été frappées, ce qui représente une diminution de 8 millions de pièces par rapport à 2016. Leur valeur nominale est de 51,5 millions et est inférieure de quelque 8 millions au montant enregistré en 2016. En contrepartie, les provisions constituées au titre de la circulation monétaire ont été sensiblement moins importantes. Au final, les revenus progressent de plus de 3 millions, alors que les charges sont inférieures de 1,8 million à celles de l'année précédente. Leur recul résulte, d'une part, du resserrement du programme de frappe, qui a provoqué une diminution des besoins en matériel, et, d'autre part, de la baisse des ventes de monnaies d'argent, qui se traduit par une hausse des stocks (diminution des charges).

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaie et garantit ainsi, conjointement avec la Banque nationale suisse (BNS), l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives ou spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus	7,1	7,6	6,1	-1,5	-19,6
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	12,9	16,2	11,2	-5,0	-31,1
Dépenses d'investissement	2,7	6,9	3,2	-3,8	-54,4

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,5 million au montant inscrit au budget. Les ventes de produits numismatiques, en particulier des monnaies d'argent, ont été inférieures aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des produits. Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Les charges sont inférieures de 5 millions au montant budgétisé. D'une part, les retours de pièces commémoratives ont été inférieurs de 2,3 millions au montant budgétisé et, d'autre part, la baisse des ventes de monnaies d'argent a entraîné une augmentation des stocks (diminution de 1,6 mio des charges). La baisse au niveau des investissements résulte principalement du fait que les achats d'or prévus au budget pour un montant de 2,8 millions n'ont pu être effectués en 2017 pour des raisons liées au droit des marchés publics.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure			
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	420 754	450 000	401 000
– Monnaies courantes non conformes à la qualité exigée par le contrôle des métaux précieux (nombre)	0	0	0
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables			
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	5 186	4 500	4 361
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	78 578	105 600	54 039
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	126	100	122
– Satisfaction des clients à l'égard des services proposés et de la conception des produits (échelle 1 à 10)	8,6	7,0	–

COMMENTAIRE

Monnaies courantes: la durée de vie d'un coin (nombre de monnaies frappées) dépend de la qualité des instruments utilisés pour l'étampage et de la malléabilité des flans. Elle est en régression en raison du vieillissement des outils d'origine. Des mesures de correction ont été prises dès 2016 et les premiers nouveaux outils d'étampage seront mis en service en 2019. Leur introduction aura un effet positif sur la valeur de l'indicateur concerné.
Produits numismatiques: les prévisions en matière de ventes de monnaies d'argent n'ont pas été atteintes. Suite à ce constat, des mesures sont prises dans le domaine de la vente et le montant à inscrire au budget 2019 est réexaminé.
Depuis 2016, l'enquête sur la satisfaction de la clientèle est biennale. La prochaine aura lieu en 2018.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**19 259**	**21 038**	**22 669**	**1 630**	**7,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 133	7 627	6 130	-1 497	-19,6
Patentes et concessions						
E120.0102	Accroissement de la circulation monétaire	12 126	13 412	16 539	3 127	23,3
Charges / Dépenses		**15 583**	**23 156**	**14 344**	**-8 812**	**-38,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 918	16 208	11 175	-5 033	-31,1
	Cession		*12*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	2 665	6 948	3 169	-3 779	-54,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**7 133 141**	**7 626 600**	**6 129 894**	**-1 496 706**	**-19,6**
avec incidences financières	*7 127 623*	*7 626 600*	*6 094 257*	*-1 532 343*	*-20,1*
sans incidences financières	*5 518*	*–*	*35 637*	*35 637*	*–*

Sur les revenus de fonctionnement, 95,4 % résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Les 4,6 % restants proviennent de la vente de débris de monnaies. Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,5 million au montant inscrit au budget. Les ventes de monnaies d'argent ont été nettement inférieures aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des produits.

Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4*a* et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 125 557**	**13 411 700**	**16 538 887**	**3 127 187**	**23,3**
avec incidences financières	*47 003 300*	*43 500 000*	*41 520 500*	*-1 979 500*	*-4,6*
sans incidences financières	*-34 877 743*	*-30 088 300*	*-24 981 613*	*5 106 687*	*17,0*

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées (également à la valeur nominale).

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour de monnaies sur la même période. Soumis à des fluctuations, ce dernier est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2017 comprenait 92 millions de pièces d'une valeur nominale de 51,5 millions de francs. Il est inférieur à celui de 2016, qui comportait 100 millions de pièces pour une valeur nominale de 59,7 millions. En 2017, des monnaies courantes d'un montant total de 9,98 millions ont été remises à Swissmint en vue de leur destruction. Or une somme de 8 millions avait été inscrite à ce titre au budget. En raison du retour de monnaies plus important que prévu, l'accroissement net de la circulation monétaire a donc été inférieur de 1,98 million à la valeur budgétisée.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Cette provision totalise à l'heure actuelle 2,2 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seules 65 % des monnaies seraient retournées dans un pareil cas. Le relèvement annuel de la provision correspond donc à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et commémoratives). Les stocks de la BNS, pour l'intégralité desquels des provisions sont constituées, ayant diminué, les provisions sont inférieures de 5,1 millions au montant budgétisé (sans incidences financières).

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 918 071**	**16 207 627**	**11 175 076**	**-5 032 551**	**-31,1**
dont mutations de crédits		*11 900*			
avec incidences financières	*5 658 547*	*7 839 427*	*4 550 515*	*-3 288 912*	*-42,0*
sans incidences financières	*5 587 356*	*6 704 100*	*4 980 400*	*-1 723 700*	*-25,7*
Imputation des prestations	*1 672 169*	*1 664 100*	*1 644 161*	*-19 940*	*-1,2*
Charges de personnel	2 860 396	2 783 800	2 801 094	17 294	0,6
dont location de services	*17 518*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 644 356	11 913 827	6 984 826	-4 929 001	-41,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*286 469*	*276 800*	*307 101*	*30 301*	*10,9*
dont charges de conseil	*4 163*	*227 227*	*4 023*	*-223 204*	*-98,2*
Charges d'amortissement	1 413 320	1 510 000	1 389 155	-120 845	-8,0
Postes à plein temps (Ø)	22	22	22	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel restent stables et l'effectif se maintient à 22 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la nouvelle boutique en ligne de produits numismatiques. Les dépenses ont légèrement dépassé les montants budgétisés.

Les *charges de conseil* sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies. Ce crédit n'a pas été utilisé en 2017.

Les charges de matériel et de marchandises, qui représentent environ les deux tiers des *charges de biens et services et des charges d'exploitation*, se montent à 4,4 millions et sont inférieures de 4,5 millions au montant inscrit au budget. Cela est dû à l'absence de retours de monnaies commémoratives (- 2,3 mio), à l'utilisation réduite de matériel et à la baisse des ventes de monnaies d'argent. L'augmentation des stocks pour ces dernières a provoqué une diminution de 1,6 million des charges, car celles-ci ne sont comptabilisées qu'à la date de vente.

Les dépenses restantes se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Charges d'amortissement

Seul l'amortissement des installations de production est présenté à ce poste.

Mutations de crédits

— Cession de 11 900 francs par l'Office fédéral du personnel

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 664 610**	**6 948 100**	**3 168 717**	**-3 779 383**	**-54,4**

Les investissements sont inférieurs au montant budgétisé. Cette baisse résulte principalement du fait que les achats d'or prévus au budget (2,8 mio) n'ont pu être effectués en 2017 pour des raisons liées au droit des marchés publics. Les investissements dans des machines et installations sont moins élevés que prévu dans le budget 2017 (- 0,55 mio).

Swissmint ne présente aucune réserve.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers et développement de la stratégie en matière de marchés financiers impliquant tous les acteurs concernés
— Préservation et amélioration de l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses
— Engagement actif de la Suisse au sein d'organisations et d'organes spécialisés internationaux, en particulier le Fonds monétaire international (FMI), le Conseil de stabilité financière (CSF), le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et vis-à-vis du G20
— Mise en œuvre adéquate des recommandations et des normes internationales afin de garantir l'intégrité et la compétitivité de la place économique suisse
— Approfondissement des relations bilatérales avec les principaux pays partenaires, en particulier, règlement des questions fiscales et financières bilatérales en suspens
— Élaboration des actes législatifs dans le domaine de la réglementation suisse des marchés financiers

PROJETS 2017

— Échange automatique de renseignements (EAR): activation bilatérale de la norme EAR
— Consolidation des relations bilatérales: négociations concernant la fiscalité avec l'Italie
— Approfondissement des relations multilatérales: participation aux réunions des ministres des finances et des banques centrales du G20
— Orientations stratégiques de la politique à l'égard des marchés financiers: approbation du rapport
— Révision de la loi sur l'aide monétaire (LAMO): approbation du message
— Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin): adoption de l'ordonnance d'exécution

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Par suite du transfert de l'unité Réglementation du Service juridique du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) au Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), ce dernier a repris à son compte une priorité stratégique (établissement des actes législatifs dans le domaine de la réglementation suisse des marchés financiers) de même que les projets de lois LSFin et LEFin.

La plupart des projets ont avancé selon la planification. Un projet a enregistré des retards:
Approfondissement des relations bilatérales: les relations bilatérales avec l'Italie dans le domaine des marchés financiers ont très peu progressé en 2017. En effet, bien que toutes les questions techniques concernant l'accord sur l'imposition des frontaliers aient été résolues en 2017, le gouvernement italien n'a pas jugé utile de signer cet accord en raison des élections prévues en 2018. En outre, l'Italie persiste à exiger la mention explicite de l'obligation d'établissement dans les dispositions de mise en œuvre de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II), réduisant de cette manière encore plus la marge d'accès au marché.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**1,9**	**0,0**	**0,1**	**-1,8**	**-96,9**
Charges	**31,8**	**31,6**	**30,7**	**-1,1**	**-3,4**
Charges propres	19,9	21,6	20,7	0,8	4,0
Charges de transfert	11,9	10,0	10,0	-1,9	-15,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Outre divers autres postes, les revenus concernent notamment le remboursement partiel d'une contribution versée en 2014 au projet de mécanisme de restructuration de la dette souveraine instauré par le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (ONU DAES), qui vise à améliorer les conditions pour la restructuration de la dette publique. Alors qu'un montant de 1,9 million figurait au compte 2016 en tant que remboursement provenant du Fonds fiduciaire liquidé du FMI, plus aucun revenu n'est inscrit à ce titre au compte 2017.
Les charges propres du SFI se répartissent entre les charges de personnel (83 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation. La hausse des dépenses par rapport à l'année précédente résulte du transfert au SFI de l'unité Réglementation du Service juridique rattaché au SG-DFF. L'intégration de sept postes à plein temps n'a pas eu d'incidence budgétaire.
Les charges de transfert concernent uniquement la contribution au compte de bonification du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC). La diminution des dépenses s'explique par le fait qu'aucune autre contribution n'a été versée au FMI en 2017.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent faciliter l'accès des prestataires de services financiers suisses aux marchés étrangers et accroître l'influence de la Suisse dans les organes internationaux. La coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,9	0,0	0,1	0,0	195,4
Charges et dépenses d'investissement	19,9	21,6	20,7	-0,9	-4,1

COMMENTAIRE

La hausse des revenus par rapport au montant budgétisé résulte essentiellement du remboursement partiel d'une contribution versée en 2014 au projet de mécanisme de restructuration de la dette souveraine de l'ONU DAES ainsi qu'à des remboursements provenant de la taxe sur le CO_2.

Les charges de fonctionnement ont reculé grâce à une diminution des coûts relatifs aux traductions externes ainsi qu'à la baisse des charges de biens et services liées à l'informatique et des frais de déplacement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières			
– Réunions du Forum Place financière (nombre)	3	3	3
– Participer à la définition des politiques au moyende dialogue (Forum, comité consultatif) avec le secteur privé (oui/non)	oui	oui	oui
– Approbation par le CF du 2e rapport d'éval. relatif aux dispositions concernant les établiss. financ. trop grands pour être mis en faillite (délai)	–	28.02.	28.06.
– Rapport actualisé concernant la stratégie en matière de marchés financiers; approbation par le CF (délai)	19.10.	–	–
Mise en œuvre des normes internationales: Le SFI met en œuvre les normes internationales applicables aux domaines financiers, monétaires et fiscaux en concluant des accords bilatéraux et en élaborant la législation correspondante			
– Accords EAR bilatéraux signés (nombre, min.)	18	5	4
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter la Suisse au sein d'organes importants, exposer ses requêtes dans les institutions financ. internat. et participer à leurs travaux, renforcer les contacts bilat. dans les domaines présentant un intérêt mutuel			
– Siéger au sein ses organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui
– Contacts bilatéraux du Secrétaire d'Etat avec ses homologues étrangers (nombre, min.)	17	15	44
Accès marchés prest. suisses services financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'Etats tiers pour les prestataires suisses de services financiers (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers: l'approbation par le Conseil fédéral du rapport d'évaluation concernant les établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (too big to fail, TBTF) a été retardée. La solution proposée par le SFI pour les exigences en matière de fonds propres pour les banques d'importance systémique nationale est le fruit d'une longue procédure de consultation. L'objectif étant de trouver une solution recueillant un consensus aussi large que possible, il a fallu plus de temps que prévu.
Mise en œuvre des standards internationaux: finalement, presque tous les accords EAR ont été conclus au moyen de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement; MCAA) et d'une clause d'activation correspondante. Seul un petit nombre d'États a souhaité conclure des accords bilatéraux dans ce domaine.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**1 907**	**20**	**59**	**39**	**195,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 907	20	59	39	195,4
Charges / Dépenses		**31 778**	**31 577**	**30 689**	**-888**	**-2,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 921	21 577	20 689	-888	-4,1
	Cession		*1 769*			
Domaine des transferts						
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politiques en matière de marchés financiers						
A231.0165	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	11 858	10 000	10 000	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 907 059**	**20 000**	**59 073**	**39 073**	**195,4**
avec incidences financières	*31 218*	*20 000*	*59 073*	*39 073*	*195,4*
sans incidences financières	*1 875 841*	–	–	–	–

La hausse des revenus par rapport au montant budgétisé résulte essentiellement du remboursement partiel d'une contribution versée en 2014 au projet de mécanisme de restructuration de la dette souveraine instauré par l'ONU DAES, de remboursements provenant de la taxe sur le CO_2 et d'autres revenus extraordinaires (par ex. honoraires pour les conférenciers et indemnités versées par des compagnies aériennes en cas d'annulation ou de retard d'un vol).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**19 920 789**	**21 576 943**	**20 688 776**	**-888 167**	**-4,1**
dont mutations de crédits		*1 768 500*			
avec incidences financières	*17 763 972*	*19 140 543*	*18 506 276*	*-634 267*	*-3,3*
sans incidences financières	*1 684*	–	*39 146*	*39 146*	–
Imputation des prestations	*2 155 133*	*2 436 400*	*2 143 353*	*-293 047*	*-12,0*
Charges de personnel	16 417 084	17 437 100	17 180 768	-256 332	-1,5
dont location de services	*19 219*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 503 705	4 139 843	3 508 008	-631 835	-15,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*682 016*	*845 800*	*624 950*	*-220 850*	*-26,1*
dont charges de conseil	*75 541*	*122 339*	*215 166*	*92 827*	*75,9*
Postes à plein temps (Ø)	82	87	87	0	0,0

Charges de personnel et postes à plein temps

Certains postes vacants n'ayant pas été réoccupés du tout ou seulement passé un certain délai, ces charges sont inférieures d'environ 0,3 million au montant budgétisé. En outre, certains collaborateurs ont obtenu une réduction de leur taux d'occupation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Alors qu'au niveau des charges de biens et services et charges d'exploitation, les *charges liées à l'informatique* sont inférieures aux prévisions (en particulier dans le domaine de l'exploitation), les *charges de conseil* sont supérieures à celles qui sont inscrites au budget pour plusieurs mandats (réorganisation du SFI, avis portant sur l'assistance au recouvrement dans le domaine fiscal, étude sur la compétitivité de la Suisse en tant que place de négociation des matières premières, promotion de la santé au travail).

Le solde de crédit d'environ 0,5 million au titre des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'explique principalement par le fait que les dépenses relatives aux traductions externes et aux voyages de service ont été inférieures aux prévisions.

Mutations de crédits

— Transfert de crédit de 1,5 million sans incidences sur le budget depuis le SG-DFF (unité administrative n° 600) par suite du rattachement au SFI de l'unité Réglementation du Service juridique
— Cession de 0,1 million par le SG-DFF en lien avec l'engagement de stagiaires des hautes écoles spécialisées et de 0,1 million par l'Office fédéral du personnel en lien avec des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions

Aperçu des réserves

Le SFI ne présente aucune réserve.

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**11 857 614**	**10 000 000**	**10 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*10 000 000*	*10 000 000*	*10 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*1 857 614*	–	–	–	–

La Confédération peut participer à des fonds spéciaux et à d'autres instruments du FMI, notamment en faveur des États à faibles revenus.

Entre 2014 et 2018, la Confédération fournit une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du FFRPC. Cette contribution est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS *941.13*), art. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)» (V0232.00), voir tome 1, ch. C 12.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Application correcte du droit (exécution du droit fiscal)
— Perception efficace des impôts et diminution des pertes de recettes fiscales
— Préparation des bases pour la politique fiscale nationale (développement du droit fiscal)
— Organisation générale efficace de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

PROJETS 2017

— Troisième réforme de l'imposition des entreprises: élaboration des ordonnances
— Mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements, de l'échange spontané de renseignements, de FACTA
— Renforcement des contrôles fiscaux
— Mise en œuvre de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision (LRTV)
— Mise en œuvre de FISCAL-IT

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies dans la mesure où aucun obstacle extérieur ne s'y est opposé.
Réforme de l'imposition des entreprises III – élaboration des ordonnances: la RIE III a été rejetée lors de la votation populaire. Les travaux sur les ordonnances ont donc été arrêtés.
Mise en œuvre du FATCA: la condition pour les demandes groupées selon le FATCA est la ratification du protocole du 23.9.2009 modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les États-Unis. À l'heure actuelle, rien ne permet de dire quand les États-Unis le ratifieront.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**51 494,8**	**52 497,8**	**54 873,4**	**3 378,6**	**6,6**
Charges	**8 098,0**	**8 659,4**	**8 566,6**	**468,6**	**5,8**
Charges propres	472,3	472,9	423,7	-48,6	-10,3
Charges de transfert	7 625,8	8 177,3	8 136,1	510,3	6,7
Charges financières	–	9,2	6,9	6,9	–
Dépenses d'investissement	**5,6**	**1,7**	**3,7**	**-2,0**	**-34,7**

COMMENTAIRE

Le revenu comprend, outre les revenus fiscaux (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), plusieurs droits (taxe d'exemption de l'obligation de servir, application des droits de timbre au Liechtenstein et retenue d'impôt UE) et indemnités (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et retenues d'impôt liées aux accords internationaux sur l'imposition à la source). Parmi les charges propres se trouvent l'enveloppe budgétaire, dont les principales composantes sont les charges de personnel (environ 2/3) et les charges de biens et services liées à l'informatique (environ 1/6), ainsi que les charges liées au projet informatique clé FISCAL-IT et les pertes sur débiteurs. Les charges de transfert se composent presque exclusivement des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération. Fortement liées, les dépenses ne peuvent, en majeure partie, pas être influencées.

Le recul des charges propres par rapport à 2016 s'explique en particulier par la modification de la comptabilisation des pertes sur débiteurs dans le domaine de la TVA. Une charge supplémentaire est en revanche enregistrée dans le domaine de l'exploitation informatique et des amortissements de logiciels.

La hausse du revenu est due aux recettes supplémentaires de l'impôt anticipé. Cette hausse entraîne des charges de transfert supplémentaires car la part des cantons, calculée sur le produit de l'impôt avant la modification de la provision, est également plus élevée.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu dans les traités internationaux. Elle exerce une surveillance sur la perception, par les cantons, de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'impôt anticipé, ainsi que sur l'application des conventions contre les doubles impositions (CDI), l'imputation forfaitaire d'impôt et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant les contrôles des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	12,3	1,3	13,8	12,5	962,7
Charges et dépenses d'investissement	95,2	108,1	100,5	-7,7	-7,1

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 43 % des charges de fonctionnement. 65 % de ces charges concernent les charges de personnel et 20 % les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. Les coûts des amortissements et de l'informatique sont inférieurs aux coûts inscrits au budget. Le revenu est composé en majeure partie de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres sans incidences financières. En outre, il comprend 0,4 million de recettes découlant des indemnités perçues en procédure administrative, de la location de places de stationnement et des retenues d'impôt liées aux accords internationaux sur l'imposition à la source.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC assure la perception efficace de l'IA et des DT			
– Proportion des formulaires IA et DT vérifiés par rapport à tous les formulaires transmis (%, min.)	98	90	90
– Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal interne en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	11,600	14,500	3,627
– Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal externe en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	4,620	3,500	5,011
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons			
– Nombre des jours consacrés au Service extérieur de la division Surveillance Cantons (nombre)	442	390	498
Demandes d'assistance administrative: L'AFC traite efficacement les demandes d'assistance administrative reçues			
– Proportion des demandes traitées en première instance dans un délai de 90 jours (selon norme intern.) ou suivant convention spéciale (%, min.)	94,0	80,0	98,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints ou dépassés pour la plupart. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: l'entrée en vigueur de l'art. 16, al. 2bis, LIA le 15.2.2017 a entraîné une forte diminution des recettes supplémentaires des activités internes de contrôle. Les critères permettant de mesurer les recettes supplémentaires apportées par les activités de contrôle interne et externe se sont révélés inappropriés en tant que critères de gestion, étant donné que des montants isolés, parfois très élevés, peuvent faire varier très fortement le résultat. C'est pourquoi ces deux critères ne font plus partie des informations contextuelles depuis le budget 2018.
Surveillance impôt fédéral direct: ce n'est que depuis l'introduction de la saisie électronique du temps de travail en 2016 que les activités de surveillance effectivement menées dans les cantons sont enregistrées. Au moment de fixer les valeurs à atteindre, il n'existait pas encore de valeurs passées représentatives.

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée. Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement de la fiscalité. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches publiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,4	5,5	9,0	3,4	62,0
Charges et dépenses d'investissement	129,6	141,8	134,9	-7,0	-4,9

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 57 % des charges de fonctionnement. 71 % de ces charges concernent les charges de personnel et 14 % les charges informatiques. Les coûts des amortissements et de l'informatique sont inférieurs aux coûts inscrits au budget. Le revenu est constitué en majeure partie de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres sans incidences financières et des recettes tirées d'émoluments d'écritures, de la contribution de l'Office fédéral de la communication pour le financement des coûts du projet concernant la perception de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision (LRTV) et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC assure la perception efficace de la TVA			
– Proportion des décomptes de TVA contrôlés par rapport au nombre total des décomptes (%, min.)	21	20	23
– Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal interne en matière TVA par inspecteur (CHF)	51 000	315 000	648 000
– Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal esterne en matière TVA par inspecteur (CHF)	673 100	600 000	803 000
Allégement de la charge administrative des assujettis: L'AFC réduit la charge administrative des assujettis en mettant à leur disposition des applications en ligne			
– Proportion des inscriptions remises en ligne par rapport aux assujettis inscrits (%, min.)	93	92	95
– Proportion des décomptes remis en ligne par rapport à tous les décomptes de TVA remis (%, min.)	15	30	22

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints ou dépassés pour la plupart. Un écart important existe dans le domaine de *l'allégement de la charge administrative des assujettis*: la part des décomptes remis en ligne n'atteint pas l'objectif fixé, car la possibilité de charger des données directement depuis les programmes de comptabilité des entreprises vers le portail AFC SuisseTax ne sera mise en œuvre qu'en 2018. Pour que l'objectif fixé soit atteint en 2018, le projet eTVA a en outre été mis sur rails. Il permettra de préparer le passage au décompte électronique de la TVA le 1.1.2019.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**51 495 078**	**52 497 838**	**54 873 459**	**2 375 621**	**4,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 692	6 839	22 810	15 971	233,5
Revenus fiscaux						
E110.0102	Impôt fédéral direct	21 057 035	20 134 000	20 944 161	810 161	4,0
E110.0103	Impôt anticipé	5 192 451	6 190 000	8 213 938	2 023 938	32,7
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	37 113	22 000	12 425	-9 575	-43,5
E110.0105	Droits de timbre	2 019 508	2 515 000	2 434 405	-80 595	-3,2
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	22 457 843	23 260 000	22 901 966	-358 034	-1,5
E110.0107	Prélèvement sur les provisions Domaine fiscal	500 000	–	1 625	1 625	–
Revenus financiers						
E140.0103	Intérêts moratoires Impôts et redevances	–	116 490	136 485	19 995	17,2
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	173 730	175 000	174 547	-453	-0,3
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	438	474	496	22	4,6
E150.0106	Retenue d'impôt, UE	38 269	67 500	16 839	-50 661	-75,1
E150.0107	Amendes	–	10 535	13 762	3 227	30,6
Charges / Dépenses		**8 100 493**	**8 661 078**	**8 570 327**	**-90 751**	**-1,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	224 815	249 945	235 330	-14 615	-5,8
	Supplément		*3 600*			
	Cession		*2 632*			
Crédits ponctuels						
A202.0117	Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	223 317	195 000	164 156	-30 844	-15,8
A202.0118	FISCAL-IT	25 707	29 665	27 906	-1 759	-5,9
	Supplément		*18 000*			
Domaine des transferts						
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative						
A230.0101	Impôt fédéral direct	3 619 162	3 582 544	3 582 544	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*132 564*			
A230.0102	Impôt anticipé	550 432	1 006 880	1 006 880	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*389 097*			
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	3 212	1 739	659	-1 080	-62,1
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 746	35 000	34 942	-58	-0,2
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	211	105	69	-36	-34,3
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée						
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	2 307 267	2 397 000	2 369 404	-27 596	-1,2
A230.0105	Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111 625	1 154 000	1 141 562	-12 438	-1,1
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
Charges financières						
A240.0103	Intérêts rémunératoires Impôts et redevances	–	9 200	6 874	-2 326	-25,3
	Supplément		*6 200*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**18 691 714**	**6 839 100**	**22 809 742**	**15 970 642**	**233,5**
avec incidences financières	*3 054 480*	*6 839 100*	*2 955 101*	*-3 883 999*	*-56,8*
sans incidences financières	*15 637 234*	–	*19 854 641*	*19 854 641*	–

Les frais et indemnités perçus dans le cadre des procédures administratives se sont élevés à 1,1 million et dépassent de 0,3 million le montant inscrit au budget. Une indemnité de 1,4 million (montant inscrit au budget: 4,7 mio) a été perçue pour les travaux informatiques visant à préparer l'introduction de la redevance de radio-télévision qui sera versée par les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires. En raison de l'absence de ressources de développement, les recettes sont nettement inférieures au montant inscrit au budget. Enfin, les revenus de fonctionnement de l'AFC englobent les revenus tirés de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés. En 2017, il n'y a pas d'imputation au titre des activités d'assistance administrative (budget: 1,0 mio). La part des revenus de fonctionnement sans incidences financières de plus de 19,9 millions concerne l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres (14,4 mio FISCAL-IT et 5,4 mio EAR/LRTV/mise en œuvre de la révision de la LTVA).

Bases légales

LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *672.5*), art. 18, al. 2. Accords du 6.10.2011 et du 20.3.2012 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité (RS *0.672.936.74*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**21 057 035 141**	**20 134 000 000**	**20 944 161 023**	**810 161 023**	**4,0**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 641 221 347	10 902 000 000	10 461 815 565	-440 184 435	-4,0
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	10 647 964 656	9 392 000 000	10 611 975 021	1 219 975 021	13,0
Imputation forfaitaire d'impôt des personnes physiques	-232 150 863	-160 000 000	-129 629 563	30 370 437	19,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt sur le revenu) et sur le bénéfice net des personnes morales (impôt sur le bénéfice). Pour 2017, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2016.

S'élevant à 20 944 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est supérieur de 810 millions au budget (20 134 mio), lequel a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (personnes physiques - 440 mio, personnes morales + 1220 mio et imputation forfaitaire d'impôt - 30 mio). Les recettes de l'année principale d'échéance (- 276 mio) sont légèrement inférieures aux montants inscrits au budget, tandis que celles des périodes antérieures (+ 196 mio) et les montants échus avant le terme et versés par acomptes (+ 860 mio) dépassent les prévisions.

Par rapport au compte de l'année précédente (21 057 mio), la diminution des revenus est de 113 millions (+ 106 mio de périodes antérieures, - 309 mio de montants échus avant le terme normal et - 12 mio de l'année d'échéance principale). L'imputation forfaitaire d'impôt, qui affichait un pic l'année précédente, est redescendue nettement (- 113 mio). On enregistre une diminution de 87 millions (- 1,8 %) en tout pour les personnes physiques et de 28 millions (- 0,3 %) pour les personnes morales.

Quelques cas d'une importance particulière ont contribué à nouveau à ces écarts. Les versements anticipés ont légèrement reculé en valeur nette, ce qui s'explique par un cas particulier pour l'impôt sur le bénéfice et par l'application d'un taux d'intérêt nul à partir du 1.1.2017, pour l'impôt sur le revenu. Le recul des recettes de l'année principale d'échéance est vraisemblablement la conséquence directe de la hausse des versements anticipés enregistrée l'année précédente.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014.

Remarques

La part des cantons au revenu de l'IFD s'élève à 17 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**5 192 450 745**	**6 190 000 000**	**8 213 938 039**	**2 023 938 039**	**32,7**
avec incidences financières	*5 192 782 545*	*6 190 000 000*	*8 213 938 039*	*2 023 938 039*	*32,7*
sans incidences financières	*-331 800*	–	–	–	–
Rentrées	25 072 977 575	28 325 000 000	30 959 501 737	2 634 501 737	9,3
dont obligations	*2 426 357 366*	*2 520 000 000*	*2 298 413 255*	*-221 586 745*	*-8,8*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*19 989 098 991*	*22 800 000 000*	*25 488 727 570*	*2 688 727 570*	*11,8*
dont avoirs de clients	*363 801 355*	*556 000 000*	*323 717 226*	*-232 282 774*	*-41,8*
dont autres rentrées	*2 293 719 863*	*2 449 000 000*	*2 848 643 686*	*399 643 686*	*16,3*
Remboursements	-19 877 586 635	-22 135 000 000	-20 745 563 698	1 389 436 302	6,3
dont personnes morales	*-9 397 153 565*	*-10 754 000 000*	*-10 644 652 567*	*109 347 433*	*1,0*
dont requérants étrangers	*-4 226 100 428*	*-4 703 000 000*	*-4 104 903 100*	*598 096 900*	*12,7*
dont cantons	*-6 254 332 643*	*-6 678 000 000*	*-5 996 008 031*	*681 991 969*	*10,2*
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	–	–	-2 000 000 000	-2 000 000 000	–
Pertes sur débiteurs AIF	-2 608 395	–	–	–	–
Pertes sur débiteurs (contrepartie du ducroire)	-331 800	–	–	–	–

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains réalisés dans les loteries ainsi que des prestations d'assurance.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 8,214 milliards, alors que le budget prévoyait 6,190 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 5,192 milliards. (1) Les rentrées sont supérieures de 9,3 % et les remboursements, inférieurs de 6,3 % aux montants inscrits au budget, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de l'impôt de 2,024 milliards par rapport au budget (+ 32,7 %) et de 3,022 milliards (+ 58,2 %) par rapport à l'année précédente.

Les rentrées se sont élevées à 30,960 milliards et sont supérieures de 5,887 milliards à celles de 2016 (+ 23,5 %).

Avec un montant de 2,298 milliards, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 222 millions au montant inscrit au budget (- 8,8 %) et de 128 millions au résultat de l'année précédente (- 5,3 %). La faiblesse des taux rémunérateurs touche toutes les catégories de produits et explique le résultat obtenu sur ce poste.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (82,3 %). S'élevant à 25,489 milliards, ils sont supérieurs de 2,689 milliards au montant inscrit au budget (+ 11,8 %) et de 5,5 milliards au résultat de l'année précédente. Avec l'introduction, en 2015, de taux d'intérêt négatifs, les sociétés sont poussées à distribuer leurs liquidités excédentaires pour éviter de placer ces dernières à un taux défavorable. Pour ce faire, les sociétés procèdent, notamment, à des versements de dividendes supérieurs à l'année dernière, à la distribution de dividendes extraordinaires et à la mise en place de plans de rachats de propres actions. Ces diverses opérations ont pour corollaire d'augmenter de manière significative les recettes de l'impôt anticipé.

Les rentrées provenant des avoirs des clients se sont élevées à 324 millions. Elles sont inférieures de 232 millions au montant inscrit au budget (- 41,8 %) et de 40 millions au résultat de l'exercice précédent (- 11 %). Ce recul est une nouvelle fois le fait de la baisse persistante des taux rémunératoires. Davantage de revenus de l'épargne ont ainsi bénéficié de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises).

S'élevant à 2,849 milliards, les rentrées relatives aux autres recettes sont supérieures de 400 millions au montant inscrit au budget (+ 16,3 %) et supérieures de 555 millions aux recettes de l'année précédente (+ 24,2 %).

Les remboursements se sont élevés à 20,746 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 1,389 milliard par rapport au montant inscrit au budget (+ 6,3 %) et de 868 millions par rapport à l'année précédente (+ 4,4 %). Cette année, le taux de remboursement atteint 67 %, alors que le budget tablait sur 78,1 %. Là également, l'effet de l'introduction des taux d'intérêt négatifs en 2015 se fait ressentir, dans la mesure où les bénéficiaires de dividendes tardent à déposer leurs demandes de remboursement de l'impôt anticipé pour ne pas devoir placer l'argent reçu en retour à des conditions peu favorables. Les remboursements versés par la Confédération aux requérants établis en Suisse se sont élevés à 10,645 milliards, ce qui correspond à une baisse de 109 millions par rapport au montant inscrit au budget (- 1 %) et à une augmentation de 1,248 milliard par rapport à l'année précédente (+ 13,3 %). Les remboursements versés par la Confédération aux requérants étrangers se sont élevés à 4,105 milliards et sont ainsi inférieurs de 598 millions au montant inscrit au budget (- 12,7 %) et de 121 millions au résultat de l'année précédente (- 2,9 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 5,996 milliards, soit 682 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 10,2 %) et 258 millions de moins que l'année précédente (- 4,1 %).

Les besoins relatifs à la provision de remboursement de l'impôt anticipé sont passés de 9,2 milliards à 11,2 milliards. Un ajustement à hauteur de 2 milliards a par conséquent été effectué à charge de l'exercice.

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques
La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

(1) Depuis 2017, les intérêts moratoires et amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés séparément. La comparaison 2016/2017 tient compte de cette nouvelle présentation.

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**37 113 052**	**22 000 000**	**12 425 088**	**-9 574 912**	**-43,5**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	93 420 566	59 000 000	80 250 228	21 250 228	36,0
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-56 307 514	-37 000 000	-67 825 140	-30 825 140	-83,3

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié («qualified intermediary») pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Avec des rentrées de 80,250 millions et des remboursements de 67,825 millions, les revenus bruts s'élèvent à 12,425 millions, soit 9,575 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 43,5 %) et 24,688 millions de moins que l'année précédente (- 66,5 %). Les rentrées sont supérieures de 21,250 millions aux prévisions (+ 36 %), mais inférieures de 13,171 millions au montant de l'exercice précédent (- 14,1 %). Les remboursements sont supérieurs de 30,825 millions au montant inscrit au budget (+ 83,3 %) et de 11,517 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 20,5 %). Le taux de remboursement (84,5 %) est par conséquent largement supérieur à celui qui avait été estimé (62,7 %).

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques
La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**2 019 507 743**	**2 515 000 000**	**2 434 405 129**	**-80 594 871**	**-3,2**
avec incidences financières	*2 020 323 643*	*2 515 000 000*	*2 434 405 129*	*-80 594 871*	*-3,2*
sans incidences financières	*-815 900*	–	–	–	–
Droit de timbre d'émission	208 633 807	220 000 000	406 596 995	186 596 995	84,8
Droit de timbre de négociation	1 106 223 202	1 555 000 000	1 314 981 438	-240 018 562	-15,4
dont titres suisses	*165 473 897*	*240 000 000*	*257 248 606*	*17 248 606*	*7,2*
dont titres étrangers	*940 749 305*	*1 315 000 000*	*1 057 732 832*	*-257 267 168*	*-19,6*
Droit sur les quittances de primes et autres	705 778 451	740 000 000	712 826 696	-27 173 304	-3,7

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,434 milliards; il est inférieur de 81 millions au montant inscrit au budget (- 3,2 %) et supérieur de 415 millions au résultat de l'année précédente (+ 20,6 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 407 millions; ils sont supérieurs de 187 millions au montant inscrit au budget (+ 84,8 %) et de 198 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 94,9 %). Ce bon résultat est en grande partie dû à la forte capitalisation ou recapitalisation de quelques grandes entreprises. Ce phénomène est très irrégulier dans le temps et ne concerne en général qu'un nombre restreint d'entreprises.

Le droit de négociation, qui constitue 54 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,315 milliard, soit 240 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 15,4 %) et 209 millions de plus que l'année précédente (+ 18,9 %). La légère embellie intervenue sur les marchés financiers durant l'année sous revue, dans un contexte de politique internationale difficile, n'a pas permis d'atteindre la valeur inscrite au budget. S'élevant à 257 millions, les titres suisses ont rapporté 17 millions de plus par rapport au montant inscrit au budget (+ 7,2 %) et 92 millions de plus qu'en 2016 (+ 55,5 %). S'élevant à 1,058 milliard, les titres étrangers ont rapporté 257 millions de moins par rapport au montant inscrit au budget (- 19,6 %) et 117 millions de plus qu'en 2016 (+ 12,4 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 713 millions. Elles sont inférieures de 27 millions (- 3,7 %) au montant inscrit au budget et supérieures de 7 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 1 %).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification de la loi déterminante: modification du 30.9.2011 visant au renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques

(3) Depuis 2017, les intérêts moratoires et amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés séparément. La comparaison 2016/2017 tient compte de cette nouvelle présentation.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**22 457 842 524**	**23 260 000 000**	**22 901 966 388**	**-358 033 612**	**-1,5**
avec incidences financières	*22 457 512 336*	*23 260 000 000*	*22 902 296 576*	*-357 703 424*	*-1,5*
sans incidences financières	*330 188*	–	*-330 188*	*-330 188*	–
Ressources générales de la Confédération	17 309 883 100	17 930 000 000	17 652 048 600	-277 951 400	-1,6
Fonds affectés	5 147 959 424	5 330 000 000	5 249 917 788	-80 082 212	-1,5
dont assurance-maladie 5 %	*911 029 101*	*940 000 000*	*929 072 568*	*-10 927 432*	*-1,2*
dont financement de l'AVS	*2 325 957 048*	*2 410 000 000*	*2 372 023 995*	*-37 976 005*	*-1,6*
dont part Conf. au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	*476 400 841*	*490 000 000*	*485 836 240*	*-4 163 760*	*-0,8*
dont supplément de la TVA de 0,4 % pour l'AI	*1 120 629 866*	*1 160 000 000*	*1 142 824 599*	*-17 175 401*	*-1,5*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*313 942 569*	*330 000 000*	*320 160 386*	*-9 839 614*	*-3,0*

Les recettes avec incidences financières de la TVA constituent des recettes effectives pour la Confédération. La part sans incidences financières provient de la dissolution du compte de régularisation 2016.

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne tiennent pas compte des amendes ni des intérêts liés à la TVA. Suite à l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les amendes et les intérêts ne sont plus comptabilisés dans les revenus fiscaux mais dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes; E140.0103 pour les intérêts moratoires; A240.0103 pour les intérêts rémunératoires).

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 22 902 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers et les attributions à des financements spéciaux qui en découlent – qui ne sont pas proportionnelles aux recettes en raison de la prise en compte des amendes, intérêts et pertes sur débiteurs – sont énumérées dans les *Remarques* ci-dessous.

Les recettes de la TVA sont inférieures de 358 millions (- 1,5 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 444 millions (+ 2,0 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

— Décomptes débit (créances AFC)	20 716
— Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 8478
— Décomptes complémentaires	982
— Notes de crédit	- 441
— Corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours	- 2
— Remises	–
— Correction de créances ouvertes établies par estimation	- 151
— Impôt sur les importations (Administration fédérale des douanes)	10 509
— Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	4
— Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 69
— Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	33
— Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 199
— Total intermédiaire	22 905

Les corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultats. Elles sont fondées sur l'évaluation des procédures pendantes en matière de justice fiscale effectuée pendant l'exercice sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), laquelle s'est limitée aux procédures dont la valeur litigieuse dépasse un million. Il y a remise lorsque l'AFC accorde, en se fondant sur l'art. 92 LTVA, la remise d'un impôt fixé par une décision entrée en force. La correction de créances ouvertes établies par estimation comprend l'ensemble des corrections portant sur des créances établies par estimation en l'absence de décompte de la TVA. Depuis le compte 2016, cette pratique permet de mettre en œuvre la recommandation du CDF, qui préconise de corriger, pour les débiteurs, les créances ouvertes mentionnées, en fin d'année, dont les prévisions fondées sur les données des années précédentes indiquent qu'un afflux de fonds est invraisemblable (probabilité inférieure à 50 %). Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 22 905 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application du traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999 (FF *2000* 5211), la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'exercice, le montant dû s'est élevé à quelque 3 millions.

S'élevant à 22 902 millions, les recettes de la TVA sont inférieures au montant de 23 260 millions inscrit au budget. Durant l'année en cours déjà, des recettes inférieures aux valeurs du budget étaient attendues. D'une part, cela est dû au fait que la décision d'introduire la pratique de correction mentionnée n'a été prise qu'en octobre 2016 et mise en œuvre qu'après. Les conséquences (diminution des recettes) qui en découlent n'ont donc pas pu être prises en compte lors de l'établissement du budget. D'autre part, le budget 2017 était fondé sur les chiffres et informations disponibles en juin 2016, donc sur l'estimation d'alors des recettes pour 2016 et sur les prévisions d'alors concernant la croissance des recettes pour 2017. Par la suite cependant, le résultat du compte 2016 s'est révélé moins élevé que les prévisions de juin 2016. Par rapport au compte 2016, les recettes de la TVA ont augmenté d'environ 2,0 % en 2017. Pour une comparaison avec la croissance économique à l'aide du produit intérieur brut (PIB), il convient de garder à l'esprit que, contrairement aux recettes 2016, les recettes 2017 ne comprennent plus les amendes et intérêts. Corrigée de ce facteur spécial, l'augmentation des recettes de la TVA est d'environ 2,3 %. Elle est donc nettement supérieure à la croissance du PIB, qui est estimée à 1,3 % (prévisions du 19.12.2017 établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles). Mis à part le fait que cette croissance du PIB repose sur une estimation, cet écart s'explique de deux manières. D'une part, la croissance des recettes de la TVA ne suit jamais parfaitement la croissance économique, car la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA, n'est que partiellement reflétée par le PIB. D'autre part, la croissance plus élevée s'explique aussi en grande partie par la nette augmentation, en 2017, du produit de l'impôt sur les importations (+ 3,7 % par rapport à + 1,0 % en 2016). Comme les entreprises assujetties peuvent déduire la majeure partie de l'impôt sur les importations en tant qu'impôt préalable dans leurs décomptes remis à l'AFC, la hausse des recettes de l'impôt sur les importations est généralement compensée par la baisse des recettes de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Cependant, la compensation de la croissance plus forte des recettes de l'impôt sur les importations n'a lieu qu'avec un retard de plusieurs mois, en raison de la périodicité des décomptes, et ne sera pas réalisée dans son intégralité en 2017. Cela conduit pour l'exercice 2017 à une croissance de la TVA supérieure à celle du PIB nominal.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641 201*).

Remarques

Les apports au «fonds d'infrastructure ferroviaire» et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes avec incidences financières – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des pertes sur débiteurs liées à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 22 877 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	17 632 879 884
— Assurance-maladie (5 %)	928 046 310
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 369 403 846
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	485 299 583
— Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 141 562 230
— Supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée	319 806 736

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 82/34:

—	Assurance-maladie	928 046 310
—	Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 996 265 658

Voir également A230.0104, A230.0105.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

—	Fonds d'infrastructure ferroviaire FIF	319 806 736

Voir également 802/A236.0110.

E110.0107 PRÉLÈVEMENT SUR LES PROVISIONS DOMAINE FISCAL

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	500 000 000	–	1 625 090	1 625 090	–

Le besoin en provision pour des actions en justice en cours liées à la TVA a diminué en 2017 de 1,6 million. La provision s'élevait à 6,1 millions en fin d'année.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	116 490 000	136 484 818	19 994 818	17,2

Impôt anticipé et droits de timbre

Il s'agit des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre. Pour l'impôt anticipé, les intérêts moratoires se sont élevés en 2017 à 69,6 millions. Ils ont par conséquent dépassé de 13 millions le montant de 56,5 millions inscrit au budget. Pour les droits de timbre, les intérêts moratoires se sont élevés à 6,9 millions pour un montant inscrit au budget de 5 millions. Voici le détail:

—	Produit de l'intérêt pour l'impôt anticipé	69 561 851
—	Produit de l'intérêt pour les droits de timbre	6 868 623
—	Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	25 007
—	Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt, UE	403 011
—	Produit de l'intérêt pour l'impôt libératoire (accords internationaux sur l'imposition à la source)	516 368

Taxe sur la valeur ajoutée

En 2017, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de la TVA s'élèvent à 59 millions. Ils dépassent par conséquent d'environ 5 millions le montant de l'année précédente et de 4 millions le montant inscrit au budget. Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports tirés de la TVA pour le FIF et les financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

—	Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	45 560 119
—	Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 397 901
—	Revenus des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	6 122 104
—	Revenus des intérêts de la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	1 253 925
—	Revenus des intérêts de la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	2 949 587
—	Revenus des intérêts de la TVA, supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée	826 322

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1.

Remarques

Depuis l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les intérêts moratoires ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans un crédit séparé en tant que revenus d'intérêts.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**173 730 454**	**175 000 000**	**174 547 368**	**-452 632**	**-0,3**
avec incidences financières	*173 730 454*	*175 000 000*	*174 847 368*	*-152 632*	*-0,1*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-300 000*	*-300 000*	*–*

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou n'accomplissent qu'en partie leurs obligations de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2016. Le montant inscrit au budget, de 0,5 million supérieur, n'a pas été utilisé intégralement; 0,3 million résulte de la modification des postes débiteurs. Les 248 000 hommes assujettis à la taxe ont versé en moyenne 705 francs au titre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**438 292**	**474 000**	**495 823**	**21 823**	**4,6**

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein.

Les revenus sont supérieurs de 4,6 % au montant inscrit au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 46 582 293 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 495 823 francs (1 % des recettes brutes plus un forfait annuel de 30 000 fr.).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS *0.631.112.514*).

E150.0106 RETENUE D'IMPÔT, UE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**38 268 533**	**67 500 000**	**16 838 870**	**-50 661 130**	**-75,1**

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un État membre de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est déterminée sur la base des déclarations déposées à la fin du mois de juin et des recettes de l'année précédente.

Pour 2017, les recettes brutes se sont élevées à 74,8 millions. Après déduction de la part revenant aux 28 États membres de l'UE (75 %), soit 56,1 millions, et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), qui s'élève à 1,9 million, le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %) s'élève à 16,8 millions. Cette somme est inférieure de 50,7 millions au montant inscrit au budget (- 75,1 %) et de 21,4 millions au résultat de l'exercice précédent (- 56,0 %). Ce recul s'explique par le niveau quasi nul des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux, ainsi que par le grand nombre de contribuables qui sont passés du régime de la retenue à celui de la déclaration. Le nombre de déclarations s'élève à 350 176 (+ 6,5 % par rapport à 2016, qui faisait état de 328 860 déclarations).

Bases légales
LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS *641.91*).

Remarques
Le 27.5.2015 la Suisse et l'UE ont signé un Accord bilatéral sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). Sur le plan formel, l'accord est un Protocole de modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE. L'EAR remplace ainsi les retenues d'impôt et les déclarations susmentionnées à partir du 1.1.2017 (RS *0.641.926.81*/ RO *2016* 5003).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	10 535 000	13 761 791	3 226 791	30,6

Impôt anticipé et droits de timbre
Les amendes perçues dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre se sont élevées à 364 300 francs et sont légèrement inférieures au montant inscrit au budget (510 000 fr.) Voici le détail:

— Impôt anticipé	355 300
— Droits de timbre	9000

Taxe sur la valeur ajoutée
Les amendes liées à la TVA s'élèvent à environ 13 millions. Ce montant est supérieur à celui de l'année précédente (11 mio) et au montant inscrit au budget (10 mio). Les amendes liées à la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	10 326 370
— Produit des amendes liées à la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	543 493
— Produit des amendes liées à la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	1 387 598
— Produit des amendes liées à la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	284 207
— Produit des amendes liées à la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	668 535
— Produit des amendes liées à la TVA, supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée	187 289

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA, RS *642.21*), art. 64*a* ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

Remarques
Depuis l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentées dans un crédit séparé en tant qu'autres revenus.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**224 814 693**	**249 945 195**	**235 330 007**	**-14 615 188**	**-5,8**
dont mutations de crédits		*6 231 500*			
avec incidences financières	*172 530 039*	*187 649 595*	*172 789 331*	*-14 860 264*	*-7,9*
sans incidences financières	*5 989 225*	*14 450 000*	*9 766 806*	*-4 683 194*	*-32,4*
Imputation des prestations	*46 295 429*	*47 845 600*	*52 773 871*	*4 928 271*	*10,3*
Charges de personnel	161 839 382	161 283 100	162 188 826	905 726	0,6
dont location de services	–	–	*99 101*	*99 101*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	56 696 833	72 512 095	63 160 016	-9 352 079	-12,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*32 692 562*	*46 733 200*	*38 631 764*	*-8 101 436*	*-17,3*
dont charges de conseil	*835 548*	*536 437*	*613 087*	*76 650*	*14,3*
Charges d'amortissement	5 362 375	14 450 000	9 281 822	-5 168 178	-35,8
Dépenses d'investissement	909 035	1 700 000	699 343	-1 000 657	-58,9
Postes à plein temps (Ø)	1 000	1 000	1 008	8	0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* dépassent de 0,6 % (0,9 mio) le montant inscrit au budget. Les besoins supplémentaires sont dus à la création de deux postes informatiques pour le projet LRTV (loi fédérale sur la radio et la télévision), à un besoin supplémentaire temporaire pour la saisie des données et à l'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires. Ces charges sont compensées au sein de l'AFC.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures d'environ 8 millions au budget de l'année 2017. Cela est principalement dû à des projets qui ont pris du retard (5,5 mio; voir aussi l'Aperçu des réserves), à une acquisition plus avantageuse des services standard en raison de prix plus bas du prestataire (1,5 mio), à la baisse des acquisitions de prestations de développement de systèmes hôtes (0,5 mio), ainsi qu'à des coûts plus faibles de désactivation des anciens systèmes (0,5 mio).

Informatique, exploitation (33,2 mio): d'autres anciens systèmes ont pu être désactivés Dans quelques cas, les anciens systèmes ne peuvent être mis hors service qu'ultérieurement, parce que l'accès à d'anciennes données est encore nécessaire provisoirement. Les charges dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour le développement d'applications, des changements et l'introduction de nouvelles versions. Des adaptations sont avant tout nécessaires pour garantir l'exploitation des applications STOLIS (application de la Division principale DAT pour la comptabilité fiscale, la gestion des adresses et des adresses de paiement, l'envoi de formulaires, les rappels, etc.), MOLIS (système d'information électronique de la TVA), IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres) et TID (petites applications pour la bureautique).

Projets informatiques (5,4 mio): les principaux projets ont été l'introduction de la modification des taux de la TVA (révision partielle de la LTVA) ainsi que la mise en service des premières composantes de l'EAR et de la redevance des entreprises (LRTV). À cela s'ajoutent la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que les dépenses pour la réalisation des demandes de changement concernant le maintien des systèmes actuels.

Les *charges générales de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. La légère augmentation des besoins relève du domaine des expertises.

Les *autres charges de biens et services et les charges d'exploitation* d'un montant de 23,9 millions se composent des locations (12,5 mio) et d'autres charges d'exploitation (11,3 mio), telles que les frais effectifs, les taxes postales et les frais de port ou les fournitures de bureau. Le solde de crédit par rapport au budget, de 1,2 million, résulte principalement des achats de matériel de bureau, imprimés et prestations liées aux centres informatiques de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (0,8 mio) et des traductions (0,4 mio).

Charges d'amortissement

Les amortissements de logiciels proviennent essentiellement des coûts du programme FISCAL-IT portés à l'actif. Par rapport au budget, les besoins ont été inférieurs de 5,2 millions.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels et de dépenses pour le remplacement de machines à déballer, de machines à affranchir et d'autres outils de bureau. Il s'est révélé que les investissements pour l'acquisition de matériel informatique (0,5 mio) et de logiciels (0,5 mio) inscrits au budget pour le projet relatif à l'échange automatique de renseignements (EAR) ne peuvent pas être portés à l'actif; ils ont donc été imputés aux charges de biens et services liées à l'informatique.

Mutations de crédits

Les mutations de crédits de 6,2 millions comprennent:

— Cessions de l'Office fédéral du personnel dans le domaine du personnel (2,0 mio de ressources pour les stagiaires et apprentis, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et le soutien aux familles)
— Cession en faveur du projet de déclarations pays par pays provenant du «Pool départemental des ressources» (0,5 mio)
— Cession en faveur du projet ProS8 e-TVA de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (0,1 mio)
— Crédit supplémentaire pour deux projets informatiques (3,6 mio)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative		GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	95 180	100 470	129 628	134 860
Charges de personnel	64 544	65 348	97 296	96 841
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 230	30 366	29 466	32 794
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 710*	*20 582*	*14 982*	*18 050*
dont charges de conseil	*445*	*336*	*391*	*277*
Charges d'amortissement	2 681	4 641	2 681	4 641
Dépenses d'investissement	724	115	185	584
Postes à plein temps (Ø)	410	419	590	589

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**223 317 362**	**195 000 000**	**164 155 734**	**-30 844 266**	**-15,8**
avec incidences financières	*180 460 375*	*195 000 000*	*97 403 267*	*-97 596 733*	*-50,0*
sans incidences financières	*42 856 987*	*–*	*66 752 468*	*66 752 468*	*–*

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part sans incidences financières du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire).

Droits de timbre et impôt anticipé

Avec incidences financières

— Droits de timbre 310 258
— Impôt anticipé 2 767 182

L'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire) sans incidences financières a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2017 sur la base des créances ouvertes comme suit:

— Droits de timbre 3 905 900
— Impôt anticipé 54 877 100

Taxe sur la valeur ajoutée

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA s'élèvent à 94 millions. Quelque 1,2 % relève de l'impôt sur les importations, le reste, de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération 72 703 417
— Assurance-maladie (5 %) 3 826 496
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 9 769 462
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 2 000 974
— Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 4 706 859
— Supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée 1 318 619

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont inférieures de 101 millions au montant inscrit au budget et de 86 millions au résultat de l'année précédente. La pratique introduite en 2016 consistant à corriger les créances ouvertes pour les débiteurs est la principale raison de ces écarts marqués. Le CDF a recommandé à l'AFC dans son rapport sur les comptes 2014 de corriger les montants comptabilisés en fin d'année pour des créances ouvertes établies par estimation en l'absence de décomptes de la TVA pour lesquels un afflux de fonds est peu vraisemblable selon les données des années antérieures (probabilité inférieure à 50 %). La mise en œuvre pour le compte de cette recommandation adoptée pendant l'exercice 2016 nécessite de procéder à partir de 2017 à la correction comptable des pertes sur débiteurs. Concrètement, les pertes sur débiteurs dues à des créances ouvertes établies par estimation en l'absence de décomptes de la TVA enregistrées pendant l'année doivent être corrigées. En effet, les amortissements sur les créances mentionnées qui ont été corrigés et qui ne sont donc pas compris dans les recettes de la TVA ne peuvent pas non plus être compris dans les pertes sur débiteurs. Pour l'exercice sous revue 2017, cette correction s'élève à 98 millions. Sans cette correction, les pertes sur débiteurs avec incidences financières seraient inférieures de 2 millions au montant inscrit au budget et de 12 millions au résultat de l'exercice précédent.

Le ducroire a été revu à la hausse, de 8 millions, à la fin de 2017 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être inscrites au budget.

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

A202.0118 FISCAL-IT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**25 706 765**	**29 664 700**	**27 905 905**	**-1 758 795**	**-5,9**
dont mutations de crédits		*18 000 000*			
avec incidences financières	*7 339 619*	*29 664 700*	*6 188 385*	*-23 476 315*	*-79,1*
Imputation des prestations	*18 367 145*	–	*21 717 521*	*21 717 521*	–
Charges de personnel	181 721	223 200	106 354	-116 847	-52,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 818 537	29 441 500	24 833 853	-4 607 647	-15,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20 818 537*	*29 441 500*	*24 793 884*	*-4 647 616*	*-15,8*
Dépenses d'investissement	4 706 507	–	2 965 699	2 965 699	–

Le but du projet FISCAL-IT est d'unifier et de renouveler les applications informatiques de l'AFC ainsi que de moderniser les processus afin de les rendre compatibles avec la cyberadministration. À cet effet, un crédit d'engagement de 85,2 millions a été approuvé en 2013. L'estimation des coûts révisée fin 2016 a révélé des besoins supplémentaires liés aux coûts d'ensemble du projet de 26 millions au total, dont 18 incombaient en 2017 (voir Mutations de crédits). Les coûts supplémentaires se sont traduits par une augmentation de 10 millions du crédit d'engagement, dont le total passe à 95,2 millions.

Le projet FISCAL-IT vise à assurer le remplacement des principales applications de l'AFC (MOLIS, STOLIS, EFIM, DIAB et AFOS), qui sont devenues obsolètes et ne seront plus exploitées à partir de 2019. Le remplacement de l'infrastructure informatique, hétérogène et obsolète, concerne la majorité des collaborateurs de l'AFC. Le projet est mis en œuvre avec la collaboration de deux fournisseurs de prestations, l'OFIT (développement et exploitation) et l'OFCL (Outputmanagement). Pour le développement des nouvelles applications, l'OFIT collabore avec différents fournisseurs de renom.

Le 30.9.2017, un total de 12 applications ont été mises en service ou développées. Une vaste migration des données a eu lieu parallèlement à la mise en service. Depuis octobre 2017, les affaires de la Division principale DAT sont traitées à l'aide du nouveau système. Le bouclement de l'exercice 2017 de l'AFC a pu être réalisé avec les nouveaux systèmes. En raison de l'absence de ressources de développement et de retards dans les acquisitions, toutes les tâches planifiées pour 2017 n'ont pas pu être terminées. C'est pourquoi ces prestations sont maintenant planifiées pour 2018 (solde de crédit 1,7 mio; voir l'Aperçu des réserves).

FISCAL-IT est un programme composé de 36 projets, dont 25 ont été menés à terme. La prochaine étape sera le remplacement du dernier ancien système clé (MOLIS, application pour la TVA), en 2018. La planification actuelle prévoit que les objectifs du programme seront atteints au moyen des ressources à disposition dans le courant de l'année 2018 et que le programme pourra alors être clos.

Mutations de crédits
— Un crédit supplémentaire de 18 millions doit permettre de couvrir les frais supplémentaires liés aux coûts d'innovation plus élevés dus à l'utilisation des nouvelles technologies, aux charges liées à l'intégration des applications dans l'exploitation par les fournisseurs de prestations et à l'extension du projet en raison de tâches supplémentaires imparties à l'AFC

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme FISCAL-IT» (V0231.00), voir le tome 1, ch. C12 et l'AF du 4.12.2013.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	7 200 000	7 200 000

Demande de constitution de nouvelles réserves
Projets informatiques
Retards liés aux ressources dans les projets informatiques suivants en raison:
— de la nouvelle planification des projets de déclarations pays par pays (200 000 fr.) et d'échange spontané de renseignements (900 000 fr.)
— de la coordination des calendriers du projet de mise en œuvre de la révision de la LTVA (1,4 mio), des prestations de développement de l'OFIT et des mises à niveau de FISCAL-IT
— de la coordination des calendriers du projet LRTV (3 mio) et des mises à niveau de FISCAL-IT et en raison d'un manque de ressources pour développer le progiciel de gestion intégré (SAP)

Programme FISCAL-IT
Toutes les prestations planifiées n'ont pas été délivrées par l'OFIT. Cela est principalement dû à des retards dans les acquisitions, aux discussions concernant l'architecture ainsi qu'à un manque de ressources de développement. Les prestations qui n'ont pas encore été livrées sont prévues pour 2018 (1,7 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**3 619 161 621**	**3 582 544 400**	**3 582 544 400**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*132 564 400*			

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 17 %. Elle est déterminée d'après les revenus bruts de l'IFD avant la prise en compte de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Bases légales
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196.

Remarques
E110.0102 «Impôt fédéral direct». En raison de recettes plus élevées que prévu dans le budget, la part des cantons est aussi plus élevée, c'est pourquoi une mutation de crédit de 132,6 millions a dû être effectuée (art. 33, al. 3, LFC).

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**550 432 160**	**1 006 880 480**	**1 006 880 480**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*389 096 980*			

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du bénéfice net).

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Remarques
E110.0103 «Impôt anticipé». En raison de recettes plus élevées que prévu dans le budget, la part des cantons est aussi plus élevée, c'est pourquoi une mutation de crédit de 389,1 millions a dû être effectuée (art. 33, al. 3, LFC).

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 211 525	1 738 900	659 250	-1 079 650	-62,1

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Remarques
E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	34 746 091	35 000 000	34 942 049	-57 951	-0,2

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes. Voir aussi E1300.0116.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Art. 45.

Remarques
E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	211 365	104 500	68 640	-35 860	-34,3

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]). La diminution des charges est due au report à l'année 2018 du premier versement de la contribution en faveur de l'OCDE pour le financement des coûts d'exploitation des systèmes informatiques destinés à l'échange automatique de renseignements.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 307 266 506	2 397 000 000	2 369 403 846	-27 596 154	-1,2

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 2369,4 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 9,8 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (2379,2 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (22 971 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 28 millions au montant inscrit au budget.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS *641.203*). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS *641.203.2*).

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires Impôts et redevances», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances», A240.0103 «Intérêts rémunératoires Impôts et redevances».

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B82/34.

A230.0105 SUPPLÉMENT DE TVA EN FAVEUR DE L'AI

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 111 624 893**	**1 154 000 000**	**1 141 562 230**	**-12 437 770**	**-1,1**

Produit net provenant du relèvement temporaire, du 1.1.2011 au 31.12.2017, et proportionnel des taux de la TVA (0,4 point) en faveur de l'AI. Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AI les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 1141,6 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 4,7 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (1146,3 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (22 971 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 12 millions au montant inscrit au budget.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'AF du 12.6.2009 portant modification de cet arrêté (RO *2010* 3821). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS *641.203.3*).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires Impôts et redevances», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances», A240.0103 «Intérêts rémunératoires Impôts et redevances».

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B82/34.

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**9 200 000**	**6 874 140**	**-2 325 860**	**-25,3**
dont mutations de crédits		*6 200 000*			

Dans le crédit supplémentaire II, un total de 6,2 millions, défini à l'aide d'estimations fondées sur deux affaires importantes, a été demandé et approuvé pour compenser la hausse des charges d'intérêts. Le besoin de crédit restant a été plus faible que prévu. En outre, une affaire importante a été corrigée en faveur de l'AFC dans l'intervalle.

Impôt anticipé et droits de timbre

La répartition des coûts est la suivante:

— Impôt anticipé	309 254
— Droits de timbre	3 085 274

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA s'élèvent à environ 3,5 millions. Ils sont donc supérieurs d'environ 0,4 million à l'exercice précédent. Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	2 681 976
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	141 157
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	360 388
— Charges d'intérêts en matière de TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	73 814
— Charges d'intérêts en matière de TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	173 633
— Charges d'intérêts en matière de TVA, supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée	48 643

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 6,2 millions pour la hausse prévue des charges d'intérêts

Remarques

Depuis l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les intérêts rémunératoires ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans un crédit de charges séparé en tant que charges d'intérêts.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la perception avantageuse et intégrale des redevances par un renouvellement des moyens informatiques
— Augmentation de l'efficacité de la lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale
— Renforcement de la position d'élément civil de sécurité dans la politique nationale de sécurité
— Optimisation des prestations avec prise en compte des besoins particuliers des opérateurs économiques du trafic des marchandises de commerce
— Optimisation de la protection de l'économie suisse dans le commerce international
— Augmentation des découvertes de marchandises et éléments nuisant à la santé ou à l'environnement dans le trafic transfrontalier
— Promotion de la collaboration internationale et des opérations internationales dans le domaine de la police douanière et de la police frontière

PROJETS 2017

— Renouvellement intégral des applications informatiques: fin de l'étude du projet dans le cadre de DaziT
— Initialisation du projet de nouveau centre de formation: examen de la faisabilité du projet
— Extension du système de contrôle à la frontière existant par un essai pilote: lancement de l'exploitation pilote de contrôle automatisé à la frontière (Automated Border Control, ABC) à l'aéroport de Genève
— Installation douanière de frontière du Rheintal: élaboration de la définition détaillée du projet de centre de contrôle douanier et de vérification
— Centre gardes-frontière de Bâle: exécution de l'évaluation du site

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été partiellement franchies, à quelques exceptions près:
Centre gardes-frontière de Bâle: le projet a été suspendu après réexamen de la stratégie et dans la perspective de DaziT.
Initialisation du projet de nouveau centre de formation: le projet global a été purement et simplement interrompu, car la situation en matière de financement était irréaliste.
Extension du système de contrôle à la frontière existant par un essai pilote: l'exploitation pilote de contrôle automatisé de la frontière à l'aéroport de Genève ne sera lancée qu'au troisième trimestre 2018 en raison d'erreurs dans le système de référence.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**11 746,1**	**11 729,2**	**11 808,7**	**62,6**	**0,5**
Recettes d'investissement	**0,1**	**0,3**	**0,1**	**0,0**	**-17,1**
Charges	**1 522,9**	**1 583,9**	**1 548,9**	**26,0**	**1,7**
Charges propres	944,4	934,2	901,6	-42,7	-4,5
Charges de transfert	578,4	637,9	635,4	57,0	9,9
Charges financières	0,1	11,8	11,8	11,7	n.d.
Dépenses d'investissement	**23,3**	**25,0**	**13,4**	**-10,0**	**-42,8**

COMMENTAIRE

Afin de garantir l'exécution future des tâches de l'AFD, les processus, structures et outils de travail de l'AFD sont transformés. Le programme DaziT prévoit de renouveler intégralement les outils informatiques de l'AFD et d'en compléter les fonctions. Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (69 %), des charges liées à l'informatique (9 %) ainsi que des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (22 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire se composent des émoluments, des revenus des loyers et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les charges de transfert avec les parts des cantons aux recettes fédérales, les indemnisations pour la perception de redevances par des tiers et les commissions de perception de l'AFD, les pertes sur débiteurs, les charges et revenus d'intérêts ainsi que les revenus d'amendes. Les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés et les autres crédits ponctuels dans le domaine propre (relatifs au régime de préretraite qui arrive progressivement à expiration, à DaziT et au système Polycom) sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Les charges propres et les dépenses d'investissement ont nettement baissé par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la réduction des pertes sur débiteurs et des retards enregistrés par des projets d'investissement. Par contre, les charges de transfert ont fortement augmenté, notamment en raison de la hausse des recettes dans le domaine de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui entraîne une augmentation de la part des cantons. La croissance des charges financières est due à la constitution d'une provision en raison d'une action en justice en cours.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	10,8	10,6	9,0	-1,5	-14,6
Charges et dépenses d'investissement	227,0	256,0	218,7	-37,4	-14,6

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 26 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 150 millions de charges de personnel et de 32 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les différences par rapport au budget sont principalement dues à la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA). Des charges ont notamment été transférées entre les GP 1 et 2 (- 33 mio). En outre, les charges d'amortissement, les charges liées à l'exploitation informatique et les autres charges d'exploitation ont été moins élevées que prévu (- 5 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Taxation: En découvrant les abus, l'AFD contribue à la perception correcte des droits de douane, des impôts à la consommation et des redevances			
– Découverte d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (nombre, min.)	–	38 500	37 632
Garantie des redevances: Grâce à des mises en demeure systématiques, l'AFD fait en sorte que les partenaires de la douane versent les redevances dues dans les délais			
– Pertes sur débiteurs (CHF, mio, max.)	–	9,100	5,200
Soutien des procédures: Les procédures applicables aux taxations douanières et fiscales ainsi que les contrôles ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable			
– Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, max.)	–	60	22
– Gestion de projets (jours-personnes)	–	3 675	1 527
– Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF, mio)	–	19,000	24,374

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts apparaissent en particulier dans les domaines suivants:
Taxation: le nombre de cas découverts a été un peu moins élevé que prévu. L'arrêt du Tribunal fédéral 2C_1079/2016 s'est traduit par une réduction des assiettes fiscales et des revenus des taxes et, par conséquent, par une baisse des infractions.
Soutien des procédures: la différence par rapport aux objectifs en matière de gestion de projets et de frais d'exploitation s'explique surtout par une amélioration des instruments de planification et donc par une répartition plus précise entre les groupes de prestations.

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité en procédant à des contrôles et opérations ajustés aux risques. Elle lutte contre les infractions et la criminalité transfrontalières ainsi que la migration illégale et représente dès lors un filtre de sécurité efficace. Elle vérifie le respect des prescriptions de circulation routière lors de l'entrée en Suisse et de la sortie du pays. En accordant aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (authorized economic operator ou AEO), l'AFD certifie que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique dans le commerce international et contribue ainsi à lutter contre le terrorisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,8	4,5	4,5	-0,1	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	466,9	416,7	440,7	24,1	5,8

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 52 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 297 millions de charges de personnel et de 35 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les différences par rapport au budget sont principalement dues à la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA). Des charges ont notamment été transférées entre les GP 1 et 2 (+ 33 mio). En outre, les charges d'amortissement, les charges liées à l'exploitation informatique, les autres charges d'exploitation et les dépenses d'investissement ont été moins élevées que prévu (voir réserves affectées; - 9 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: Par ses contrôles, l'AFD endigue la criminalité transfrontière et contribue à la lutte contre le terrorisme			
– Arrestation des personnes recherchées et suspectes (nombre personnes, min.)	–	22 000	34 200
– Armes séquestrées (nombre, min.)	–	4 000	4 389
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	–	1 150	919
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	–	1 500,0	6 414,0
– Répression d'infractions à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	–	50	83
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	–	3 540	2 640
Migration illégale: En interceptant les personnes entrant et séjournant illégalement sur le territoire ainsi que les passeurs, l'AFD lutte contre la migration irrégulière			
– Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes, min.)	–	22 000	27 300
– Interception de passeurs (nombre, min.)	–	400	344
– Interception aux frontières extérieures de personnes entrant illégalement sur le territoire (nombre personnes, min.)	–	350	375
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler			
– Répression d'infractions commises par des conducteurs (nombre personnes, min.)	–	3 400	7 719
– Répression de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	–	20 500	25 262
Soutien des interventions: Les procédures de contrôle et les engagements ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable			
– Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, max.)	–	60	12
– Gestion de projets (jours-personnes)	–	1 313	1 236
– Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF, mio)	–	15,000	14,193

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: la migration illégale a diminué au cours de l'exercice sous revue. Moins de documents falsifiés ont par conséquent notamment été découverts.
Migration illégale: étant donné le recul de la migration illégale, l'objectif en matière d'interception de passeurs s'est avéré irréaliste.

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples et rapides, qui réduisent au strict minimum la pression en termes de temps et de coûts que la frontière douanière exerce sur l'économie. Elle applique des mesures concernant la surveillance de l'importation et de l'exportation de certaines marchandises, la protection de l'agriculture, l'approvisionnement économique du pays, le contrôle des métaux précieux, la protection des marques, les indications géographiques de provenance, le droit des designs et le droit d'auteur, et établit la statistique du commerce extérieur. Des accords de libre-échange soutiennent l'économie suisse dans la concurrence internationale. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	24,0	25,7	28,5	2,7	10,6
Charges et dépenses d'investissement	131,9	146,7	144,9	-1,8	-1,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 17 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 105 millions de charges de personnel et de 14 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les différences par rapport au budget sont en partie dues à la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA). Ainsi, des charges ont été transférées entre les GP 3 et 4 (+ 1,5 mio). En outre, les charges liées à l'exploitation informatique et les autres charges d'exploitation ont été moins élevées que prévu (- 3,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces			
– Durée moyenne des processus de taxation (minutes, max.)	–	15	8
– Durée moyenne de l'octroi d'une autorisation concernant le trafic de perfectionnement/les allègements douaniers (jours, max.)	–	14	10
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et de l'agriculture			
– Découverte de fraudes en matière de propriété intellectuelle (protection des marques, droit des designs et droit d'auteur) (nombre, min.)	–	2 000	2 624
– Découverte de fausses déclarations ou de contrebande concernant des produits agricoles (nombre, min.)	–	22 350	24 036
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	–	2 200	1 958
– Découverte, lors de l'importation, de preuves d'origine établies à tort (nombre, min.)	–	6 000	8 436
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	–	3 500	3 300
Statistique du commerce extérieur: Avec la statistique du commerce extérieur, l'AFD met à la disposition de l'économie suisse et de la politique les bases de décision dont celles-ci ont besoin			
– Publications (nombre, min.)	–	76	83
– Abonnés à SWISS-IMPEX (banque de données de la statistique suisse du commerce extérieur) (nombre, min.)	–	780	706
– Abonnés aux livraisons de données (nombre, min.)	–	690	664
Soutien des procédures: Les procédures applicables aux taxations douanières et fiscales ainsi que les contrôles ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable			
– Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, max.)	–	50	10
– Gestion de projets (jours-personnes)	–	2 188	714
– Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF, mio)	–	14,900	14,000

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Protection et soutien de l'économie suisse: contrairement à ce qui était prévu, les contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux n'ont plus été enregistrées séparément lorsqu'elles étaient déjà saisies au titre de découverte de fraude en matière de propriété intellectuelle.
Statistique du commerce extérieur: l'objectif en termes de nombre d'abonnés n'a pas été atteint, car la banque de données contenant les données relatives aux clients a été corrigée.
Soutien des procédures: la différence par rapport aux objectifs en matière de gestion de projets et de frais d'exploitation s'explique surtout par une amélioration des instruments de planification et donc par une répartition plus précise entre les groupes de prestations.

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises. Les domaines concernés sont la sécurité des denrées alimentaires, la protection des végétaux et des animaux, la conservation des espèces, les marchandises dangereuses, les substances radioactives ou toxiques ainsi que les déchets. L'AFD prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,7	4,7	5,1	0,4	8,9
Charges et dépenses d'investissement	39,1	40,5	38,0	-2,4	-6,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 5 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 28 millions de charges de personnel et de 4 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les différences par rapport au budget sont en partie dues à la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA). Des charges ont notamment été transférées entre les GP 3 et 4 (- 1,5 mio). En outre, les charges liées à l'exploitation informatique et les autres charges d'exploitation ont été moins élevées que prévu (- 0,9 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et pour l'environnement et/ou interdites			
– Découvertes dans le domaine des denrées alimentaires (nombre, min.)	–	290	544
– Découvertes dans le domaine des médicaments et du dopage (nombre, min.)	–	2 000	2 052
– Découvertes dans le domaine des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	–	275	306
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et de l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues			
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	–	1 140	1 988
– Découvertes dans le domaine de la taxe sur le CO2 (nombre, min.)	–	140	179
Loi sur l'alcool: L'AFD assure la mise en œuvre de la législation sur l'alcool par le biais de contrôles et d'évaluations de projets publicitaires			
– Découverte d'irrégularités (nombre, min.)	–	190	67
– Evaluation de projets publicitaires (nombre, min.)	–	1 350	1 611
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège la flore, la faune et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers			
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	–	250	334
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	–	6 500	6 010
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	–	245	569
Soutien des procédures: Les procédures applicables aux taxations douanières et fiscales ainsi que les contrôles ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable			
– Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, max.)	–	40	10
– Gestion de projets (jours-personnes)	–	1 575	849
– Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF, mio)	–	11,700	13,445

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Loi sur l'alcool: l'impact positif de l'examen préliminaire des projets publicitaires a entraîné une baisse du nombre d'irrégularités.
Protection de la flore, de la faune et des espèces: le minimum fixé pour les découvertes dans le domaine des épizooties n'a pas été atteint en raison des changements dans le comportement d'achat des voyageurs en provenance de pays à risque.
Soutien des procédures: la différence par rapport aux objectifs en matière de gestion de projets et de frais d'exploitation s'explique surtout par une amélioration des instruments de planification et donc par une répartition plus précise entre les groupes de prestations.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**11 746 275**	**11 729 400**	**11 809 490**	**80 090**	**0,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 263	45 550	47 090	1 540	3,4
Postes ponctuels						
E102.0102	Remboursement des coûts de perception	234 615	240 000	243 563	3 563	1,5
Revenus fiscaux						
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 130 538	2 085 000	2 138 815	53 815	2,6
E110.0109	Impôt sur la bière	131 208	113 000	112 460	-540	-0,5
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 805 349	2 755 000	2 706 912	-48 088	-1,7
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 865 560	1 840 000	1 798 512	-41 488	-2,3
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	17 207	20 000	17 969	-2 031	-10,2
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	348 571	415 000	395 856	-19 144	-4,6
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	375 372	380 000	385 893	5 893	1,6
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 453 687	1 605 000	1 627 264	22 264	1,4
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 134 339	1 040 000	1 102 682	62 682	6,0
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	110 293	120 000	108 527	-11 473	-9,6
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 074 336	1 060 000	1 110 060	50 060	4,7
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	20	–	627	627	–
Revenus financiers						
E140.0104	Revenus financiers	5 078	4 150	4 554	404	9,7
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0108	Revenus d'amendes	11 838	6 700	8 706	2 006	29,9
Charges / Dépenses		**1 546 319**	**1 608 949**	**1 562 960**	**-45 988**	**-2,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	864 852	859 846	842 285	-17 561	-2,0
	Compensation de supplément		*-3 600*			
	Transfert de crédit		*-2 509*			
	Cession		*5 276*			
Crédits ponctuels						
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	34 775	36 075	36 075	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*165*			
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 403	8 800	8 484	-316	-3,6
A202.0125	Pertes sur débiteurs	31 736	9 100	-10 704	-19 804	-217,6
A202.0126	Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	28 018	33 717	33 248	-469	-1,4
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	–	5 687	5 687	0	0,0
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	–	6 000	–	-6 000	-100,0
Domaine des transferts						
GP 1: Fiscalité						
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	473 271	529 390	529 385	-5	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*8 990*			
GP 2: Sécurité et migration						
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	10 557	13 920	12 086	-1 834	-13,2
	Supplément		*3 600*			
GP 3: Soutien du commerce international						
A231.0173	Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	94 599	94 600	94 600	0	0,0
Charges financières						
A240.0104	Charges financières	109	11 814	11 814	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*11 801*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**48 263 382**	**45 550 000**	**47 090 273**	**1 540 273**	**3,4**
avec incidences financières	*42 968 836*	*45 550 000*	*43 323 133*	*-2 226 867*	*-4,9*
sans incidences financières	*5 294 546*	*–*	*3 767 140*	*3 767 140*	*–*

Les revenus de fonctionnement (47,1 mio) dépassent de 1,5 million le montant budgétisé. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des années précédentes. Les revenus des immeubles, générés par la location de logements de service (adaptation des conditions de location) et d'emplacements d'émetteurs Polycom (nouvelles locations), ont augmenté de 1,2 million. En revanche, les compensations pour utilisations (en particulier prestations de service du contrôle des métaux précieux) ont légèrement diminué (- 0,3 mio). Les revenus divers différents ont baissé de 3,3 millions. Les revenus sans incidences financières de 3,8 millions proviennent notamment de l'activation des prestations propres (3,4 mio).

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**234 614 959**	**240 000 000**	**243 563 279**	**3 563 279**	**1,5**

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les COV, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et les droits de monopole (Régie fédérale des alcools), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 1,6 % sur la taxe sur le CO_2.

Les recettes sont supérieures de 3,6 millions aux prévisions budgétaires. Les recettes supplémentaires proviennent de l'impôt sur le tabac et de la redevance sur le trafic des poids lourds.

- Impôt sur le tabac (voir E110.0108) 55 391 631
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111) 42 026 792
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112) 27 931 419
- Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115) 9 894 703
- Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116) 87 593 119
- Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118) 1 662 934
- Taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir E110.0119) 18 266 764
- Droits de monopole, amendes d'alcool (voir Comptes spéciaux «Régie fédérale des alcools», voir tome 1, ch. D3) 795 917

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*), art. 42.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 130 538 157**	**2 085 000 000**	**2 138 814 584**	**53 814 584**	**2,6**

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

Les recettes sont supérieures de 8,3 millions au montant inscrit au compte 2016 et de 53,8 millions au montant inscrit au budget (+ 2,6 %). Cette augmentation est due au fait que les ventes de cigarettes ont été plus importantes que prévu, probablement en raison de l'affaiblissement du franc suisse, qui a engendré un recul du tourisme d'achat dans les régions frontalières. En outre, des recettes non budgétisées de quelque 15 millions ont été générées par les ventes croissantes de cannabis légal.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B82/34.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte d'État:

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée (2017: 13 809 418 fr.) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (2017: 345 235 fr.). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du DFI. Les moyens disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (2017: 2 646 644 fr.). Elle transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (2017: 66 166 fr.). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (2017: 11 179 535 fr. d'après le compte du fonds) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac (2017: 3 306 895 fr. d'après le compte du fonds). Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'AFD. Les moyens disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**131 207 873**	**113 000 000**	**112 459 822**	**-540 178**	**-0,5**
avec incidences financières	*112 553 873*	*113 000 000*	*112 913 822*	*-86 178*	*-0,1*
sans incidences financières	*18 654 000*	*–*	*-454 000*	*-454 000*	*–*

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Les ventes de bière fabriquée sur le territoire suisse ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. En revanche, les importations ont à nouveau diminué. Par conséquent, les recettes sont inférieures de 0,5 million au montant inscrit au budget.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 313. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**2 805 348 850**	**2 755 000 000**	**2 706 911 710**	**-48 088 290**	**-1,7**
avec incidences financières	*2 805 348 850*	*2 755 000 000*	*2 749 366 710*	*-5 633 290*	*-0,2*
sans incidences financières	–	–	*-42 455 000*	*-42 455 000*	–
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 402 674 425	1 377 500 000	1 374 683 355	-2 816 645	-0,2
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 396 280	21 300 000	19 910 512	-1 389 488	-6,5
Autres revenus affectés	1 383 278 145	1 356 200 000	1 354 772 843	-1 427 157	-0,1

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 90 millions à celles inscrites au compte 2016 (- 1,9 %) et de 20 millions à celles inscrites au budget 2017 (- 0,4 %). Divers paramètres ont eu un impact sur ce faible écart par rapport au budget, et notamment l'évolution du tourisme à la pompe, l'évolution économique (PIB), l'ampleur de la baisse estimée des recettes engendrée par la promotion des biocarburants ainsi que l'évolution en matière de technique des véhicules (downsizing, véhicules hybrides et véhicules électriques). Des provisions de 42,5 millions ont été constituées en raison d'une action en justice en cours.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

Remarques

Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B82/34:

— «Financement spécial pour la circulation routière» 1 354 772 843

— «Financement spécial du trafic aérien» 19 910 512

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 865 559 883**	**1 840 000 000**	**1 798 511 659**	**-41 488 341**	**-2,3**
avec incidences financières	*1 865 559 883*	*1 840 000 000*	*1 827 332 659*	*-12 667 341*	*-0,7*
sans incidences financières	–	–	*-28 821 000*	*-28 821 000*	–
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 839 071 321	1 811 765 000	1 800 188 254	-11 576 746	-0,6
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	26 488 562	28 235 000	27 144 405	-1 090 595	-3,9

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont analogues à ceux de l'évolution de l'impôt de base (E110.0111). Des provisions de 28,8 millions ont été constituées en raison d'une action en justice en cours.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B82/34:

— «Financement spécial pour la circulation routière» 1 800 188 254

— «Financement spécial du trafic aérien» 27 144 405

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**17 207 349**	**20 000 000**	**17 968 964**	**-2 031 036**	**-10,2**
avec incidences financières	*17 207 349*	*20 000 000*	*18 175 964*	*-1 824 036*	*-9,1*
sans incidences financières	–	–	*-207 000*	*-207 000*	–

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les combustibles.

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont certes inférieures de près de 2,0 millions au montant inscrit au budget, mais elles dépassent d'un peu plus de 1,0 million les recettes de l'année précédente. Cette augmentation par rapport à l'année précédente est probablement due au relèvement du taux de la taxe sur le CO_2 au 1.1.2018, qui a été communiqué en été. Cette information pourrait avoir engendré une augmentation des ventes d'huile de chauffage au second semestre et, partant, des recettes supplémentaires. Les chauffages à l'huile sont cependant de moins en moins répandus, ce qui explique les recettes inférieures au montant budgétisé.

Des provisions de 0,2 million ont été constituées en raison d'une action en justice en cours.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS *641.613*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**348 570 795**	**415 000 000**	**395 855 902**	**-19 144 098**	**-4,6**
avec incidences financières	*384 570 795*	*415 000 000*	*395 855 902*	*-19 144 098*	*-4,6*
sans incidences financières	*-36 000 000*	–	–	–	–

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kilogrammes et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kilogrammes servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles perçu lors de l'importation s'élève à 4 % de la valeur.

Les recettes (395,9 mio) sont inférieures à celles inscrites au budget (415 mio). Elles ont en revanche augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente (384,6 mio hors provisions). Cette évolution positive tient à l'achat d'automobiles plus chères, car le nombre de véhicules importés a diminué de 4 %.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**375 371 586**	**380 000 000**	**385 893 415**	**5 893 415**	**1,6**

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, 3,5 tonnes, et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse.

Les recettes ont nettement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 10,5 mio). Elles dépassent de 5,9 millions (+ 1,6 %) le montant inscrit au budget, principalement en raison de l'augmentation supérieure à la moyenne de la vente de vignettes à l'étranger. La progression de la vente en Suisse a été faible par rapport à ces dernières années. Les recettes provenant des ventes opérées par l'administration des douanes à la frontière sont à nouveau en baisse.

Les recettes nettes de 385,9 millions provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'AFD	56 823 070
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	86 870 205
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	252 094 843
Recettes brutes	395 788 118
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	-9 894 703

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85*a* et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés. Le produit net déterminant de 347 489 828 francs se compose des recettes nettes de 385 893 415 francs, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	-36 074 762
— Vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	-2 328 825
— Contrôle de vignette par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	-0

Avec le produit net, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière.

Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 453 687 043**	**1 605 000 000**	**1 627 263 925**	**22 263 925**	**1,4**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	23 378 943	29 000 000	28 582 269	-417 731	-1,4
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	894 498 743	939 521 800	957 492 736	17 970 936	1,9
Autres éléments de taxes	10 494 435	14 800 000	10 525 252	-4 274 748	-28,9
Parts des cantons	473 271 222	520 400 000	529 385 468	8 985 468	1,7
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	52 043 700	101 278 200	101 278 200	0	0,0

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire.

Les recettes nettes de 1627,3 millions sont supérieures d'environ 12 % aux recettes de l'année précédente et de 1,4 % au montant de 1605 millions inscrit au budget. La hausse des recettes, qui était planifiée dans une large mesure, s'explique pour l'essentiel par une adaptation conséquente du tarif de la redevance sur le trafic des poids lourds et par des réductions dans le domaine des remboursements au 1.1.2017. Par ailleurs, les recettes générées par la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds ont augmenté de 7,8 %, en raison de l'augmentation du volume des transports de personnes. En outre, des recettes supplémentaires extraordinaires ont été perçues en août et en septembre en raison de la fermeture de tronçons ferroviaires en Allemagne.

Les recettes nettes de 1627,3 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds se composent des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant des véhicules suisses	1 296 191 589
— Revenus provenant des véhicules étrangers	455 430 265
Recettes brutes	1 751 621 854
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	-87 593 119
— Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	-36 764 810

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. Le produit net déterminant de 1 588 156 404 francs se compose des recettes nettes de 1 627 263 925 francs, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds») -8 484 450
— Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds») -28 582 269
— Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs») -2 040 802

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (529 385 468 fr.) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec ces deux tiers (1 058 770 936 fr.), la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B82/34 101 278 200
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D1 957 492 736

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 134 339 485**	**1 040 000 000**	**1 102 681 685**	**62 681 685**	**6,0**
avec incidences financières	*1 134 339 485*	*1 040 000 000*	*1 103 133 293*	*63 133 293*	*6,1*
sans incidences financières	–	–	*-451 607*	*-451 607*	–

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Après avoir atteint en 2016 leur plus haut niveau depuis 2000, les droits de douane à l'importation se sont stabilisés en 2017 à un niveau élevé (plus de 1,1 mrd). Le montant inscrit au budget a ainsi été dépassé de 6 %. Environ 80 % des recettes proviennent des secteurs agricole et textile, qui ne représentent en valeur qu'à peine un dixième des importations. Une partie (env. 10 mio) de la baisse des recettes par rapport au budget s'explique par l'entrée en vigueur le 1.1.2017 de l'accord plurilatéral de l'OMC relatif à la libéralisation des échanges internationaux de produits des technologies de l'information (Information Technology Agreement; ITA).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**110 293 328**	**120 000 000**	**108 526 733**	**-11 473 267**	**-9,6**

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'ordonnance sur les composés organiques volatils, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV.

Les recettes sont inférieures de 9,6 % à la valeur budgétisée, ce qui s'explique par l'intensification des efforts et des investissements des entreprises en vue de supprimer les émissions de COV. La diminution des recettes indique que l'effet incitatif souhaité a été obtenu et que les émissions de COV se sont réduites.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Le produit net de la taxe d'incitation sur les COV est redistribué à la population.

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B82/34.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 074 336 237**	**1 060 000 000**	**1 110 060 233**	**50 060 233**	**4,7**
avec incidences financières	*1 074 336 237*	*1 060 000 000*	*1 116 525 233*	*56 525 233*	*5,3*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-6 465 000*	*-6 465 000*	*–*
Taxe sur le CO_2, redistribution	749 336 237	735 000 000	791 525 233	56 525 233	7,7
Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	0,0
Taxe sur le CO_2, fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). Conformément à la loi sur le CO_2, un tiers du produit de la taxe, mais 300 millions au maximum, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération. Depuis 2013, un montant annuel de 25 millions au plus est en outre versé au fonds de technologie pour le financement de cautionnements. Le solde du produit de la taxe est redistribué à la population et à l'économie. La redistribution a lieu dans l'année au cours de laquelle les recettes ont été générées.

Les recettes de la taxe sur le CO_2 proviennent pour deux tiers de l'huile de chauffage et pour un tiers du gaz de pétrole. Les autres sources de recettes (charbon, autres huiles minérales) n'ont en revanche qu'une faible importance. Étant donné qu'un relèvement du taux de la taxe sur le CO_2 au 1.1.2018 a été annoncé en été 2017, les personnes qui le pouvaient ont probablement rempli leur réservoir d'huile de chauffage au second semestre à un prix plus avantageux. L'augmentation du taux explique par conséquent la forte hausse des recettes par rapport au budget 2017.

Par rapport à l'année précédente (1074 mio), les recettes (1117 mio) ont progressé de 44 millions, probablement en raison de l'augmentation des recettes dans le domaine de l'huile de chauffage.

Des provisions de 6,5 millions ont été constituées en raison d'une action en justice en cours.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.712*).

Remarques

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe, mais 300 millions au maximum, au programme Bâtiments et au maximum 25 millions au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B82/34:

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 816 525 233
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» 300 000 000

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**20 301**	**–**	**627 258**	**627 258**	**–**

Les revenus comptabilisés sur ce crédit se composent de remboursements de contributions à l'exportation.

Remarques

Voir A231.0173 «Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**5 077 759**	**4 150 000**	**4 554 232**	**404 232**	**9,7**

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires.

En 2017, les gains en monnaie étrangère se sont élevés à 2,8 millions et les revenus des intérêts des avoirs, à 1,7 million.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Cependant, les revenus des intérêts sur les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 ont été nuls en 2017, de sorte qu'il n'y a pas eu de recettes en faveur des financements spéciaux correspondants (voir tome 1, ch. B82/34).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*).

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**11 837 657**	**6 700 000**	**8 706 287**	**2 006 287**	**29,9**

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée), ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. Les revenus sont supérieurs de 2 millions aux prévisions budgétaires.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 24.6.1970 sur les amendes d'ordre (LAO; RS *741.03*).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**864 851 641**	**859 845 785**	**842 284 887**	**-17 560 898**	**-2,0**
dont mutations de crédits		*-833 195*			
avec incidences financières	*698 144 735*	*699 853 085*	*681 639 976*	*-18 213 109*	*-2,6*
sans incidences financières	*33 695 846*	*33 894 700*	*33 702 070*	*-192 630*	*-0,6*
Imputation des prestations	*133 011 060*	*126 098 000*	*126 942 841*	*844 841*	*0,7*
Charges de personnel	590 428 920	581 397 700	579 662 775	-1 734 925	-0,3
dont location de services	*89 774*	*119 000*	*–*	*-119 000*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	219 725 330	225 546 385	216 731 664	-8 814 721	-3,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*65 918 312*	*75 735 305*	*72 258 378*	*-3 476 927*	*-4,6*
dont charges de conseil	*848 607*	*2 050 948*	*1 274 141*	*-776 807*	*-37,9*
Charges d'amortissement	31 355 810	33 894 700	33 934 000	39 300	0,1
Charges financières	–	–	6 093	6 093	–
Dépenses d'investissement	23 341 581	19 007 000	11 950 355	-7 056 645	-37,1
Postes à plein temps (Ø)	4 543	4 471	4 458	-13	-0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont inférieures de quelque 1,7 million à celles prévues au budget, ce qui correspond à une baisse des équivalents plein temps de 0,3 %. En raison des mesures d'économie et de la réduction de l'effectif qui en découle, les dépenses pour la formation et le perfectionnement ont été moins élevées que prévu (- 0,7 mio). Dans le domaine du recrutement du Corps des gardes-frontière (Cgfr), les campagnes ont été moins nombreuses que prévu (- 0,5 mio). La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur sont inférieures aux prévisions budgétaires (- 0,5 mio), car le nombre moyen d'équivalents plein temps est moins élevé qu'attendu en raison du nombre plus important de départs anticipés à la retraite et de démissions.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation (216,7 mio) sont inférieures de 8,8 millions à celles inscrites au budget. Des soldes de crédits ont été enregistrés notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (- 3,5 mio), des charges de conseil (- 0,8 mio) et des autres charges d'exploitation (- 4,8 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique (72,3 mio) sont inférieures de 3,5 millions au budget (- 4,6 %). La baisse des charges tient principalement à la diminution des coûts d'entretien et d'exploitation, à des retards au niveau des procédures d'appel d'offres OMC pour le nouveau système de caisse et le projet de contrôle automatisé à la frontière (Automated Border Control), ainsi qu'au manque de ressources en personnel chez le fournisseur de prestations interne (OFIT) pour FaMIX (migration de la ligne de production Java et Unix de l'OFIT).

Un montant de 67,5 millions a été consacré à l'exploitation, la maintenance et l'entretien. Sur ce montant, 56,2 millions sont allés aux fournisseurs de prestations internes (imputation de prestations; principalement l'OFIT), en particulier pour l'environnement bureautique (16,9 mio), la télécommunication (11,8 mio), e-dec (système de taxation électronique à l'importation et à l'exportation; 2,9 mio), Datawarehouse (2,2 mio), le nouveau système de transit informatisé (NCTS; 2,0 mio) et diverses applications. Les charges à hauteur de 11,4 millions relatives aux prestations fournies par des externes (avec incidences financières) concernent principalement les coûts d'exploitation et d'entretien dans le domaine des applications RPLP (8,3 mio), le système de caisse (0,8 mio) et les systèmes d'aide à l'engagement du Cgfr (0,7 mio).

Un montant de 1,1 million a été dépensé pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels, et en particulier de matériel informatique standard tel qu'appareils intelligents, imprimantes et écrans.

Pour le développement, le conseil, les prestations de service et les projets dans le domaine informatique, les dépenses ont été de 3,6 millions. Elles concernent essentiellement l'achèvement du programme UCC (Unified Collaboration and Communication; 0,2 mio), la migration de SAP BW (Business Warehouse; 0,2 mio), la migration d'applications spécialisées sur une nouvelle plateforme (Oracle Forms 12c; 0,5 mio) et l'intégration de la statistique de la RPLP au Datawarehouse de l'AFD (0,2 mio). En outre, les projets SPT 2020 (systèmes des postes de travail; 0,1 mio) et ESYSP (renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques; 0,3 mio) se sont poursuivis.

Charges de conseil
Le poste des charges de conseil, qui se monte à 1,3 million (- 0,8 mio), permet de financer des conseils juridiques (0,8 mio), des études de projet (0,01 mio) et le recours à des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (0,3 mio). Le dernier point comprend divers contrats de service avec des partenaires externes des domaines de la technique des transports et de la standardisation pour l'exploitation et l'entretien du système RPLP existant ainsi que pour le développement du nouveau système RPLP.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation
Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (143,2 mio) sont inférieures de 4,6 millions au montant inscrit au budget.

Un total de 18,7 millions (+ 3 mio) a été consacré à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles. Davantage de travaux d'entretien et de construction ont été menés (+ 2,4 mio). Les coûts d'approvisionnement et d'élimination dans le domaine des immeubles ont dépassé de 0,6 million les prévisions budgétaires, en particulier en raison de la consommation plus importante d'électricité et d'augmentations des coûts accessoires liés aux locaux loués.

Les charges de loyers et fermages se sont élevées à 73,4 millions (- 1,5 mio): leur baisse est imputable à la location d'emplacements d'émetteurs Polycom (retards de facturation; - 0,6 mio) et aux loyers et fermages relatifs aux immeubles de l'OFCL (propriétés de la Confédération: désinvestissements portant sur des objets; - 0,7 mio).

S'agissant des biens matériels non portés à l'actif, les dépenses ont été de 2,7 millions (- 1,1 mio), car des biens requis n'ont pas pu être acquis comme prévu faute de personnel suffisant.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 48,4 millions (- 4,8 mio). Les dépenses au titre des taxes postales et frais de port ont été de 5 millions (- 0,2 mio). En matière de transports et carburant, les dépenses se sont montées à 8,2 millions (- 1,9 mio): des économies ont pu être réalisées grâce la baisse des prix des carburants et à l'utilisation de véhicules à plus faible consommation. Étant donné que les vols de surveillance à l'aide d'une caméra thermique (FLIR) peuvent être effectués au sein de l'administration fédérale par les Forces aériennes (convention de prestations), l'appel d'offres correspondant a été interrompu. Un total de 4,4 millions a été consacré aux fournitures de bureau. Pour l'équipement (notamment vêtements de service), 4,2 millions ont été dépensés (+ 0,4 mio). Les charges pour les services externes se montent à 5 millions (+ 0,2 mio): elles concernent notamment l'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers (2,3 mio) et divers domaines (en particulier analyse de substances et de métaux, logistique relative aux tenues, Musée des douanes, migration Cgfr). Le mandat de contrôle de la vignette autoroutière par des tiers (1,1 mio) n'a en revanche pas encore été attribué à l'externe. Les frais se sont élevés à 9,2 millions; ils sont inférieurs de 0,8 million aux prévisions budgétaires en raison de la dissolution d'une provision. Les charges d'exploitation distinctes comprennent des charges de 12,6 millions (- 2,2 mio), réparties en particulier entre les travaux d'entretien de Polycom (3,7 mio), l'entretien des moyens de transport (2,6 mio), le matériel de consommation (1,3 mio), les autres formes d'entretien (1,1 mio) et le Centre de services en matière de personnel (2,2 mio).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement correspondent au budget (33,9 mio).

Charges financières
Les charges financières englobent surtout les charges d'intérêts.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement (12 mio) sont inférieures de 7 millions au budget.

Des dépenses d'investissement de 4,4 millions (- 0,8 mio) ont été réalisées pour les immeubles, notamment dans le cadre des projets de construction suivants: site du Contrôle des métaux précieux (CMP) de Brügg, à proximité de Bienne; développement de la centrale d'alarme à Bellinzone (CECAL, en collaboration avec le canton du Tessin); site de la division Alcool et tabac à Delémont; site du CMP à Zurich-Aéroport et regroupement de l'inspection de douane dans le bâtiment FRET à Genève-Aéroport.

Les dépenses d'investissement dans le domaine des biens meubles s'élèvent à 6,7 millions, soit une baisse de 6,6 millions par rapport au budget, liée au réseau Polycom et à l'acquisition de voitures de tourisme (voir réserves affectées). En ce qui concerne les machines, appareils, outils et instruments, les dépenses (1,7 mio) sont inférieures de 1,7 million au budget. Les 400 appareils radio portatifs du Cgfr (- 1 mio) n'ont pas pu être acquis en raison de défauts techniques (voir réserves affectées). Par ailleurs, la caméra thermique prévue (FLIR) n'a pas non plus été acquise (- 0,9 mio).

Les dépenses d'investissement dans le domaine de l'informatique s'élèvent à 0,9 million, soit 0,4 million de plus que prévu au budget. Les moyens ont été utilisés pour achever le projet «Système d'aide à l'engagement et localisation». Les moyens supplémentaires ont permis d'acquérir une partie des licences pour SAP MDG (Master Data Governance, soit gouvernance des données de base; voir A202.0162).

Mutations de crédits

Les mutations de crédits de 0,8 million net comprennent:

— compensation d'un crédit supplémentaire de - 3,6 millions pour les contributions de membre à Frontex (voir A231.0174 «Contributions à des organisations internationales»)

— transferts de crédit d'un montant de - 2,5 millions: - 1,4 million à l'OFIT pour l'acquisition de matériel informatique; - 1,0 million à l'UPIC en raison de la suspension du projet de remaniement des processus de placement sous régime douanier (PPRD; restitution de ressources informatiques centralisées); - 0,1 million au SG-DFF en tant que participation aux coûts de SAP PT

— cession reçue de l'OFPER d'un montant de + 5,3 millions pour la compensation de l'augmentation des cotisations d'assurance sociale (ORCPP), la formation d'apprentis et de stagiaires ainsi que pour l'intégration professionnelle.

Remarques

Les dépenses pour la vente de la vignette autoroutière par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes-frontières; 2,3 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC).

Voir A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Fiscalité		GP 2: Sécurité et migration		GP 3: Soutien du commerce international	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	226 992	218 654	466 863	440 715	131 861	144 878
Charges de personnel	154 363	150 302	321 024	296 647	85 937	104 665
Charges de biens et services, charges d'exploitation	60 385	58 044	112 817	117 684	38 224	32 847
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20 479*	*28 291*	*25 670*	*29 214*	*16 065*	*11 194*
dont charges de conseil	*609*	*648*	*134*	*398*	*82*	*174*
Charges d'amortissement	7 590	8 361	17 668	19 563	5 172	4 952
Charges financières	–	4	–	2	–	0
Dépenses d'investissement	4 653	1 942	15 354	6 819	2 527	2 414
Postes à plein temps (Ø)	1 262	1 222	2 246	2 230	819	800

	GP 4: Protection de la santé et de l'environnement	
milliers CHF	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	39 135	38 039
Charges de personnel	29 104	28 048
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 299	8 156
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 705*	*3 560*
dont charges de conseil	*23*	*54*
Charges d'amortissement	925	1 058
Charges financières	–	0
Dépenses d'investissement	807	776
Postes à plein temps (Ø)	216	206

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**34 774 518**	**36 075 000**	**36 074 762**	**-238**	**0,0**
dont mutations de crédits		*165 000*			

Indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières (10 % des recettes). Le montant initialement inscrit au budget a été dépassé de 0,2 million, car les revenus de la redevance pour l'utilisation des routes nationales ont dépassé les prévisions budgétaires.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 0,2 million (art. 33, al. 3, LFC).

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la Poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente de vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**8 402 615**	**8 800 000**	**8 484 450**	**-315 550**	**-3,6**

Ce crédit sert à l'indemnisation forfaitaire des cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé à partir du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

Les charges sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette dernière (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**31 735 763**	**9 100 000**	**-10 704 032**	**-19 804 032**	**-217,6**
avec incidences financières	*37 128 196*	*9 100 000*	*5 203 689*	*-3 896 311*	*-42,8*
sans incidences financières	*-5 392 432*	*–*	*-15 907 721*	*-15 907 721*	*–*

Globalement, les pertes sur débiteurs de - 10,7 millions (réduction des charges) sont inférieures de 19,8 millions au montant budgétisé. Les pertes sur débiteurs générales (en particulier les droits de douane) ont atteint 3,2 millions (+ 0,1 mio), tandis que les pertes sur débiteurs relatives à la RPLP se sont montées à 2 millions (- 4 mio). Les pertes sur débiteurs sans incidences financières ont été de - 15,9 millions (réduction des charges): en raison des créances en suspens à fin 2017, le ducroire a été dissous à hauteur de 11 millions nets. D'autres modifications du ducroire ont été comptabilisées dans le domaine de la TVA (- 8,1 mio) et de la RPLP (+ 2,8 mio).

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**28 018 176**	**33 717 100**	**33 248 032**	**-469 068**	**-1,4**
avec incidences financières	*28 018 176*	*33 717 100*	*33 275 112*	*-441 988*	*-1,3*
sans incidences financières	–	–	*-27 080*	*-27 080*	–

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des membres du Cgfr se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions requises; pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources figurant sous le présent crédit servent au financement de ces prestations.

À la fin de 2017, 178 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite; elles ont occasionné des dépenses de 27,4 millions. Entre le 1.1.2017 et le 31.12.2017, 75 personnes sont passées en congé de préretraite. De plus, durant l'exercice sous revue, 53 personnes ont quitté leur congé de préretraite et ont été mises à la retraite. Leurs rentes transitoires s'élèvent à environ 5,7 millions.

Depuis 2008, pendant le congé de préretraite, les membres du Cgfr sont considérés par la Caisse fédérale de compensation comme personnes sans activité lucrative. À compter du 1.1.2009, le Conseil fédéral a décidé de rembourser aux membres du Cgfr les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative déjà versées ainsi que celles qui doivent encore l'être. En raison de cette décision, des remboursements de 0,2 million ont été effectués en 2017.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO *2008* 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques

Conformément à l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédés en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. La formule fondée sur l'ancien droit et comportant un congé de préretraite reste valable pour les membres du Cgfr qui avaient 53 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**–**	**5 686 900**	**5 686 900**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	–	*5 686 900*	*1 443 816*	*-4 243 084*	*-74,6*
Imputation des prestations	–	–	*4 243 084*	*4 243 084*	–

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la numérisation intégrale de l'AFD (programme DaziT) constitue une priorité stratégique. Le programme DaziT de transformation numérique de l'AFD comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fera l'objet de contrôles périodiques, notamment de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les dépenses globales consacrées au programme DaziT s'élèvent à environ 427 millions, dont quelque 34 millions servent à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets. Les 393 millions restants sont utilisés pour des prestations de tiers, notamment pour les dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio); ils sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 393 millions pour le programme DaziT le 12.9.2017 (FF *2017* 6085). Ce crédit regroupe huit crédits d'engagement, dont sept visant le financement de projets et un la constitution de réserves:

— DaziT A) Pilotage et transformation (33,5 mio)
— DaziT B) Fondements informatiques (68,9 mio)
— DaziT C) Portail et clients (43,5 mio)
— DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (66,1 mio)
— DaziT E) Refonte de la perception des redevances (57,7 mio)

— DaziT F) Services partagés (62 mio)
— DaziT G) Contrôle et résultat (29,6 mio)
— DaziT H) Réserves (31,7 mio)

Le crédit d'ensemble sera libéré en quatre tranches. Le Parlement a approuvé les crédits d'engagement pour la tranche 1a le 12.9.2017. Le DFF (tranche 1b) et le Conseil fédéral libéreront les prochaines tranches en temps voulu.

1. Mise en place des bases et optimisation du trafic des marchandises (2018–2024) et réserves (194,7 mio; répartis entre les tranches 1a [71,7 mio] et 1b [123 mio])
2. Consolidation des données et optimisation des redevances (2020–2024; 89,6 mio)
3. Consolidation des applications et optimisation du contrôle et des rapports (2022–2026; 59,2 mio)
4. Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques (2024–2026; 49,5 mio)

Les travaux préparatoires du programme DaziT ont été menés en 2017 comme prévu. Ils ont permis de créer les bases organisationnelles et techniques nécessaires pour que les travaux de mise en œuvre puissent débuter à partir de 2018. En outre, de premiers projets et sous-projets ont été initialisés en 2017 en lien avec les bases centrales.

Le crédit a été entièrement utilisé. Les prestations fournies par le fournisseur interne (OFIT; 4,2 mio) comprennent en particulier des charges dans le domaine du développement de l'infrastructure du programme, des travaux de conception dans le cadre de projets ainsi que la mise en œuvre de la modernisation technique d'e-dec. Les prestations fournies par des externes (1,4 mio) comprennent notamment les coûts de licence pour SAP MDG (Master Data Governance, soit gouvernance des données de base), qui se sont montés à 1,8 million au total. La part restante de 0,4 million a été comptabilisée sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», étant donné que SAP MDG sert à DaziT mais aussi aux autres domaines de l'AFD et à l'ensemble de l'administration fédérale.

Remarques
Certaines prestations propres relatives au programme DaziT (en particulier les ressources en personnel, le personnel qui participe aux travaux liés à DaziT en plus de ses tâches habituelles) sont comptabilisées sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (2017: 1,5 EPT).

L'exploitation de l'ancien paysage informatique devra se poursuivre parallèlement à celle des nouvelles applications de manière temporaire. Les charges qui en résulteront pour la maintenance et l'exploitation de même que pour les projets hors programme DaziT avoisinent 560 millions pour les années 2018 à 2026. Par conséquent, les ressources financières totales dont l'AFD aura besoin pour l'informatique pendant les quelque neuf années que durera la phase de mise en œuvre de DaziT équivalent à 987 millions environ.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT A) Pilotage et transformation» (V301.00), «DaziT B) Fondements informatiques» (V301.01), «DaziT C) Portail et clients» (V301.02), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V301.03), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V301.04), «DaziT F) Services partagés» (V301.05), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V301.06), «DaziT H) Réserves» (V301.07), voir tome 1, ch. C12, et AF du 12.9.2017.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	6 000 000	–	-6 000 000	-100,0

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé quotidiennement par les autorités et organisations œuvrant dans les domaines du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, service du feu, service sanitaire d'urgence, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Corps des gardes-frontière de l'AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont environ 250 sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la mise à disposition et de l'exploitation des composantes nationales.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet; elles sont entreprises à partir de 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fera l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les dépenses globales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Un montant de 326,6 millions est destiné à des prestations propres de l'administration fédérale (Cgfr: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio), et 13,8 millions ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants sont budgétisés pour des prestations de tiers et seront couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom. Ce crédit regroupe les deux crédits d'engagement suivants:

— Développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio)
— Remplacement des stations de base du Cgfr au sein de l'AFD (65,4 mio)

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» sera réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD) le 6.12.2016; les crédits pour la seconde étape seront libérés par le Conseil fédéral en temps voulu (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD se dérouleront comme suit par étape, selon la planification établie conformément au message:

— Adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; 2017–2022)
— Fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD (2019–2023)

La première étape a été réalisée par l'AFD avec à peu près six mois de retard par rapport au calendrier initial. L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) n'a pas pu être publié avant l'été 2017, c'est pourquoi les travaux d'adaptation des systèmes périphériques n'ont débuté que plus tard. L'évaluation sera probablement achevée en janvier 2018. La réalisation de cette étape doit être achevée comme prévu en 2022. Les travaux de préparation relatifs à la seconde étape suivent le calendrier fixé.

Les fonds investis dans ce crédit n'ont pas pu être utilisés en raison de retards (voir réserves affectées).

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques

Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir tome 1, ch. C12, et AF du 6.12.2016.

Les prestations propres en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation et de maintenance de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par année).

Des charges de 0,1 million en lien avec «Polycom, maintien de la valeur» ont été comptabilisées par erreur sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» au lieu d'être inscrites dans le crédit ponctuel.

Voir 506 OFPP/A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir tome 1, ch. C12, et AF du 6.12.2016.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	8 230 000	8 230 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2017

L'unité administrative ne présente aucune réserve.

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'AFD demande la constitution de réserves affectées d'un montant de 8 230 000 francs pour les projets suivants, qui ont pris du retard:

Appareils radio portatifs (1 000 000 fr.): En 2016, 2500 appareils radio portatifs ont été achetés pour le Cgfr, mais ils ont été retournés au fournisseur avec un avis relatif aux défauts (problèmes de logiciel et de matériel). Il était prévu d'acquérir 400 appareils supplémentaires en 2017, mais ce projet a été suspendu en attendant que les problèmes soient résolus.

Véhicules (1 230 000 fr.): L'acquisition de 17 véhicules de service était prévue. En raison de retards chez le fournisseur, ces véhicules n'ont pas pu être livrés comme prévu en 2017.

Maintien de la valeur de Polycom (6 000 000 fr.): Afin de maintenir la valeur de Polycom, une acquisition était prévue pour adapter les systèmes environnants (faisceaux hertziens). L'appel d'offres a toutefois pris du retard, de sorte qu'il n'a pas été possible d'achever l'acquisition en 2017.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**473 271 222**	**529 390 000**	**529 385 457**	**-4 543**	**0,0**
dont mutations de crédits		*8 990 000*			

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

Les charges dépassent de 9 millions le montant inscrit initialement au budget. L'augmentation des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (+ 22,3 mio), la diminution des indemnisations des charges (notamment indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds) et la baisse des pertes sur débiteurs (part RPLP) ont généré une hausse des revenus nets, ce qui a entraîné une augmentation des parts des cantons à la RPLP.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 0,9 million (art. 33, al. 3, LFC).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS *725.13*), art. 14.

Remarques

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons.

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**10 557 014**	**13 920 000**	**12 086 091**	**-1 833 909**	**-13,2**
dont mutations de crédits		*3 600 000*			

Ce crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex). Il était prévu initialement que la Suisse verse une contribution de 10,1 millions. Le budget de Frontex a été dans un premier temps fortement augmenté au cours de l'année 2017. Les moyens supplémentaires étaient nécessaires pour des opérations de renfort visant à gérer la crise humanitaire due à la forte augmentation du nombre de migrants dans le canal de Sicile et dans la région des Balkans. Il était donc prévu que la Suisse verse une contribution de 13,7 millions, de sorte qu'un crédit supplémentaire de 3,6 millions avait été approuvé. Cependant, la contribution a finalement été moins importante, en raison d'un remboursement pour 2016 (- 0,8 mio; réduction des charges) et d'une adaptation du budget de Frontex en cours d'année (- 1 mio pour la Suisse). Par conséquent, la contribution de la Suisse a été de 11,9 millions (- 1,8 mio).

Les autres ressources (0,2 mio) concernent la cotisation de membre à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 174 366 fr.), une contribution volontaire à l'OMD (1925 fr,), ainsi qu'une contribution en lien avec la convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (8900 fr.).

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire d'un montant de 3,6 millions pour les contributions de membre à Frontex, compensé par le biais du poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO *2009* 4583). AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen; FF *2017* 7501). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

A231.0173 CONTRIB. À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**94 598 750**	**94 600 000**	**94 600 000**	**0**	**0,0**

Conformément à la «loi chocolatière», la Confédération verse des contributions à l'exportation à des entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des matières premières laitières et céréalières sous la forme de produits agricoles transformés tels que chocolat, biscuits, pâtes, aliments pour enfants ou boissons lactées. Les contributions à l'exportation visent à compenser entièrement ou partiellement le désavantage concurrentiel découlant du niveau plus élevé du prix des matières premières suisses.

Pour l'année de contribution, sur la base des quantités exportées l'année précédente, un montant est réservé aux entreprises qui ont obtenu des contributions à l'exportation l'année précédente; elles peuvent revendiquer des contributions jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve de l'exportation effective de produits agricoles transformés. Ce sont au total 75 % des ressources disponibles qui sont réservées. Les 25 % restants sont utilisés au cours de l'année de contribution pour les requérants ayant épuisé le montant qui leur était réservé ou pour ceux qui n'ont reçu aucune contribution à l'exportation au cours de l'année précédente.

Les ressources budgétisées ont été entièrement versées pour des exportations opérées pendant la période comprise entre décembre 2016 et novembre 2017. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux des contributions à l'exportation. À la demande des branches concernées, et en application de l'art. 3 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, les fonds à disposition ont été répartis entre les produits céréaliers de base (12,7 mio) et les produits laitiers de base (81,9 mio). Conformément à l'art. 9 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, le crédit disponible pour 2017 a servi au décompte des exportations de décembre 2016 à novembre 2017. Comme il s'est avéré que les fonds à disposition ne seraient pas suffisants pour une compensation intégrale des prix, les taux des contributions à l'exportation ont déjà été réduits dès le début de l'année de contributions 2017 (décembre 2016). La différence de prix moyenne et équilibrée tenant compte du plafond visé par le protocole n° 2 de l'accord de libre-échange Suisse-UE est de 73 % pour les produits laitiers et de 49 % pour les produits céréaliers. La réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des mesures de droit privé prises par les organisations de la branche ou par des accords individuels entre fournisseurs et acquéreurs de produits de base.

Bases légales

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS *632.111.72*). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS *632.111.723*). O du DFF du 9.1.2012 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS *632.111.723.1*).

Remarques

Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC du 22.12.2015, la suppression de toutes les subventions à l'exportation a été décidée. L'interdiction, qui est contraignante au regard du droit international, est en principe valable depuis le 1.1.2016 pour toutes les contributions à l'exportation. Un délai transitoire expirant au plus tard à la fin de 2020 a pu être négocié pour les subventions à l'exportation existantes, en particulier pour les produits agricoles transformés. En adoptant l'arrêté fédéral du 15.12.2017 (FF *2017* 7507), les Chambres fédérales ont approuvé la modification de la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*) ainsi que de la loi fédérale du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation des produits agricoles transformés (RS *632.111.72*) et adopté la suppression des contributions à l'exportation. Le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur.

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**109 322**	**11 813 900**	**11 813 783**	**-117**	**0,0**
dont mutations de crédits		*11 800 500*			
avec incidences financières	*109 322*	*13 400*	*13 783*	*383*	*2,9*
sans incidences financières	*–*	*11 800 500*	*11 800 000*	*-500*	*0,0*

Les charges financières résultent en particulier des intérêts rémunératoires versés sur les revenus fiscaux. Des provisions de 11,8 millions ont été constituées en raison d'une action en justice en cours.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 11,8 millions (art. 33, al. 3, LFC).

UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et gestion informatiques renforcés au sein de l'administration fédérale, en particulier grâce à une méthode de gestion de projet uniforme, à un portefeuille informatique complet de la Confédération et à une révision des directives
— Renforcement de la collaboration en matière de cyberadministration entre la Confédération, les cantons et les communes
— Amélioration de la sécurité informatique de la Confédération
— Consolidation des services informatiques standard dans le but d'améliorer la rentabilité et la sécurité
— Gestion de l'architecture informatique pour l'ensemble de l'administration fédérale afin d'éviter les doublons
— Augmentation du taux de succès des grands projets informatiques et des projets clés, notamment grâce à la mise à disposition de chefs de grands projets et à la réalisation d'évaluations indépendantes avant la validation des projets
— Développement de MELANI: extension des secteurs de la télécommunication (y c. fournisseurs régionaux) et de la santé

PROJETS 2018

— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC): soumission au Conseil fédéral des résultats de l'évaluation de l'efficacité avec proposition pour la suite des opérations
— Programme SPT 2020: achèvement de la conception pour les nouveaux systèmes de postes de travail (SPT) et pour l'harmonisation des plateformes de production; lancement du déploiement des nouveaux SPT
— Stratégie d'approvisionnement en matière informatique de la Confédération: élaboration d'une stratégie partielle applicable à l'ensemble de l'administration fédérale, avec des directives et des critères pour la fourniture interne ou l'achat externe de prestations informatiques; définition des processus décisionnels concernant l'achat de prestations externes

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont été franchies. Un projet a enregistré un retard:
Programme SPT 2020: les travaux de conception en vue de l'harmonisation des plateformes de production n'ont pas encore été achevés, car des analyses et vérifications approfondies ont été nécessaires eu égard à la complexité du dossier. L'harmonisation sera réalisée à partir de 2018 dans le cadre de la troisième étape du programme.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**0,0**	**0,3**
Charges	**49,1**	**81,7**	**49,5**	**0,4**	**0,8**
Charges propres	49,1	81,7	49,5	0,4	0,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'administration fédérale fonctionnent de manière efficace, économique et sûre. Elle favorise l'exploitation sûre d'infrastructures informatiques essentielles et la proximité entre l'administration et les citoyens à tous les niveaux en Suisse. Elle prépare les affaires informatiques transversales du Conseil fédéral et exécute ses mandats. Elle gère les services informatiques standard.

L'UPIC ne présente aucune dépense d'investissement et de transfert. L'augmentation des charges par rapport à l'exercice précédent résulte d'évolutions divergentes.

Les charges de personnel (0,4 mio) ont augmenté en raison, d'une part, de la conclusion de contrats de location de services dans le cadre du projet de gestion des terminaux mobiles (Mobile Device Management, MDM) et du programme de nouvelle solution de communication intégrée «Unified Communication & Collaboration» (UCC) pour toute l'administration fédérale et, d'autre part, de l'augmentation des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs. Les charges au titre du conseil et de la recherche sur mandat ont augmenté (+ 0,3 mio) notamment en raison du lancement d'une étude nationale sur la cyberadministration et de l'étude comparative des services standard. Les loyers ont également progressé (+ 0,2 mio).

Par ailleurs, les charges de biens et services liées à l'informatique ont reculé (- 0,4 mio), essentiellement en raison de la diminution des coûts relatifs à l'infrastructure SAP de la Confédération.

GP 1: GESTION ET PILOTAGE INFORMATIQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

L'UPIC soutient le pilotage stratégique de l'informatique fédérale assuré par le Conseil fédéral. À cet effet, elle élabore la stratégie informatique de la Confédération et le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie, édicte les normes et instructions nécessaires à une mise en œuvre sûre et efficace de l'informatique et informe le Conseil fédéral de l'avancement des travaux. Elle gère les ressources allouées au domaine informatique de manière centralisée et pilote les programmes et projets supradépartementaux visant la mise en œuvre de la stratégie informatique ainsi que le développement et la consolidation des services informatiques standard. En outre, elle gère les services informatiques standard définis par le Conseil fédéral en tant que bénéficiaire centralisé et élabore des modèles de marché réglant la fourniture, l'acquisition et le financement de ces services.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	0,0	197,0
Charges et dépenses d'investissement	18,3	21,0	18,3	-2,7	-13,0

COMMENTAIRE

81 % des ressources allouées à l'UPIC dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 22,5 millions au total, concernent le pilotage et la gestion informatiques de l'administration fédérale. Sur ce montant, 10,7 millions sont affectés aux charges de personnel. Au niveau des charges de biens et services et des charges d'exploitation (7,6 mio), les dépenses consacrées à l'infrastructure de base, aux applications spécialisées et aux développements de SAP destinés à l'ensemble de l'administration fédérale constituent le poste le plus onéreux. Les charges de biens et services liées à l'informatique diminuent de 2,2 millions, notamment en raison des retards subis par trois projets informatiques (voir «Demande de constitution de nouvelles réserves») et dans le domaine de l'exploitation de l'infrastructure de base SAP. En outre, les charges ont été inférieures aux montants budgétisés dans les domaines suivants: loyers (- 0,2 mio, en raison du déménagement), personnel (- 0,1 mio), conseil (- 0,1 mio) et autre exploitation (- 0,1 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Pilotage par les directives informatiques: L'UPIC définit ou propose des directives visant une utilisation optimale de l'informatique au sein de l'admin. féd. Ces directives sont adaptées aux destinataires, rédigées dans un style clair et facilement accessibles			
– Satisfaction des destinataires quant à la clarté et à la disponibilité des directives (échelle 1 à 6)	4,5	–	–
Stratégie informatique de la Confédération: L'UPIC assume la mise en œuvre des mesures qui lui incombent			
– Approbation de la mise à jour annuelle du plan directeur par le Conseil fédéral (délai)	29.06.	30.04.	26.04.
Gestion des services standard (SS): L'UPIC gère les SS compte tenu des intérêts de toutes les parties prenantes			
– Satisfaction des départements et de la Chancellerie fédérale (échelle 1 à 6)	3,9	4,2	3,7
– Benchmarking SS sur l'évolution interne des prix et compar. des prix et prest. sur le marché: appel d'offres et premiers relevés en 2017 (délai)	–	31.12.	31.12.
Planif. des besoins informatiques et pilotage des ressources: L'UPIC apporte son soutien à la gestion des charges informatiques de la Conf. et contribue à un développement durable et rationnel ainsi qu'à une planification fiable des dépenses informatiques de la Conf.			
– Ecart entre le compte et le budget dans le domaine informatique (%)	-11,1	-10,5	-6,1

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Des écarts importants apparaissent dans les deux domaines suivants:
Gestion des services informatiques standard: le degré de satisfaction des départements et de la Chancellerie fédérale n'a pas atteint le niveau souhaité. En coordination avec ces unités, l'UPIC analysera en profondeur les raisons de l'insatisfaction et prendra les mesures adéquates en 2018.
Planification des besoins informatiques et gestion des ressources: par rapport au montant budgétisé, les dépenses au titre des charges informatiques de la Confédération sont inférieures de 6,1 % aux prévisions. Le recul résulte principalement des retards enregistrés par certains grands projets informatiques et des gains d'efficacité réalisés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

GP 2: CYBERADMINISTRATION ET CYBERRISQUES

MANDAT DE BASE

L'UPIC assure la coordination de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration et gère administrativement la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Ainsi, elle garantit la mise en réseau des acteurs concernés et impliqués au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et promeut activement la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse, afin de rendre l'activité de l'administration aussi proche des citoyens et aussi économique que possible.

En matière de lutte contre les cyberrisques, l'UPIC gère et exploite la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et assure ainsi la mise en réseau de tous les acteurs concernés. En outre, elle coordonne, jusqu'à fin 2017, la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale visant à protéger la Suisse contre les cyberrisques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	4,3	4,4	4,3	-0,1	-2,3

COMMENTAIRE

La cyberadministration et les cyberrisques représentent 19 % de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui s'élève à 22,5 millions au total. Les charges de personnel (2,6 mio) concernant la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et MELANI sont incluses dans ce groupe de prestations. La diminution des charges s'explique par deux raisons: d'une part, de très nombreux événements liés à la cybersécurité sont survenus en 2017 et, d'autre part, il a été nécessaire de reporter à plus tard le remplacement de MELANI-Net. Par conséquent, les charges ont été inférieures au montant budgétisé. La Confédération et les cantons financent les projets et les tâches en application du plan stratégique 2016–2019.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Cyberadministration: L'UPIC gère la Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse à la satisfaction des partenaires			
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,2
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,6
Cyberrisques: L'UPIC contribue à mettre en place un système d'alerte précoce et de soutien en temps de crise en identifiant et en annonçant les dangers et les risques dans le domaine de la cyberadministration			
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à la transmission à temps des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à l'opportunité du contenu des alertes et des recommandations (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**2 081**	**2 006**	**2 018**	**12**	**0,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85	6	18	12	197,0
Postes ponctuels						
E102.0103	Contributions cantonales à la cyberadministration	1 995	2 000	2 000	0	0,0
Charges / Dépenses		**49 165**	**81 690**	**49 508**	**-32 182**	**-39,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 587	25 357	22 530	-2 827	-11,1
	Report de crédits		*540*			
	Transfert de crédit		*-96*			
	Cession		*782*			
Crédits ponctuels						
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	21 297	33 487	17 433	-16 054	-47,9
	Report de crédits		*19 700*			
	Transfert de crédit		*-865*			
	Cession		*-6 338*			
A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse	1 216	2 241	1 059	-1 182	-52,7
	Report de crédits		*1 235*			
	Transfert de crédit		*96*			
	Cession		*-2 321*			
A202.0160	Intro de la nouv. génération des syst. de postes de travail	4 066	20 605	8 485	-12 120	-58,8
	Report de crédits		*5 147*			
	Transfert de crédit		*63*			
	Cession		*-4 961*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**85 485**	**6 200**	**18 411**	**12 211**	**197,0**
avec incidences financières	*18 171*	*6 200*	*18 411*	*12 211*	*197,0*
sans incidences financières	*67 314*	–	–	–	–

Les revenus proviennent principalement de la redistribution du produit de la taxe sur le CO_2 (8721 fr.) et de la location de places de stationnement (9010 fr.). Par rapport à l'exercice précédent, les revenus de fonctionnement reculent de 67 074 francs en raison de la constitution de provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs (voir crédit A200.0001).

Remarques

L'UPIC loue au total douze places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs.

E102.0103 CONTRIBUTIONS CANTONALES À LA CYBERADMINISTRATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 995 048**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**0,0**

Depuis le 1.1.2016, la Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**22 586 625**	**25 357 173**	**22 530 060**	**-2 827 113**	**-11,1**
dont mutations de crédits		*1 226 300*			
avec incidences financières	*16 575 742*	*19 477 373*	*16 634 036*	*-2 843 337*	*-14,6*
sans incidences financières	*–*	*–*	*164 081*	*164 081*	*–*
Imputation des prestations	*6 010 882*	*5 879 800*	*5 731 943*	*-147 857*	*-2,5*
Charges de personnel	13 693 481	13 715 800	13 823 923	108 123	0,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 893 144	11 641 373	8 706 137	-2 935 236	-25,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 100 055*	*9 115 800*	*6 651 271*	*-2 464 529*	*-27,0*
dont charges de conseil	*83 163*	*231 771*	*83 755*	*-148 016*	*-63,9*
Postes à plein temps (Ø)	70	69	72	3	4,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges relatives aux postes à temps plein ont augmenté (+ 0,5 mio) car deux responsables supplémentaires de projets clés ont été recrutés et le poste d'architecte de la transmission des données a été repourvu. Les charges liées aux responsables des projets clés doivent être assumées par l'unité administrative responsable du projet et font donc l'objet d'une répercussion des charges ou d'une imputation. Seule exception, le responsable du futur projet informatique clé SUPERB23, qui est engagé par l'UPIC et sera chargé d'élaborer une stratégie ERP 2023 répondant à l'objectif n° 5 de la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2016 à 2019.

L'écart restant est dû à une erreur comptable. Dans le budget, un montant trop élevé (13,7 mio au lieu de 13,3 mio) avait été inscrit au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement». Le montant aurait dû en fait figurer au crédit A202.0127 «TIC de la Confédération».

En outre, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs ont été augmentées de 164 081 francs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été consacrées à parts presque égales à l'exploitation (3,3 mio) et aux projets (3,4 mio). Elles reculent, d'une part, de 0,9 million grâce à la diminution des coûts d'exploitation de base liés à SAP ainsi qu'au report du changement de version de Solution Management, et, d'autre part, de 0,3 million par suite des économies réalisées (désinstallations de logiciels) et des mises à jour de l'inventaire. Pour diverses raisons, plusieurs projets informatiques ont enregistré des retards (- 1,3 mio, voir «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Les charges de loyers ont été inférieures de 0,2 million au montant budgétisé à cause du déménagement effectué en milieu d'année.

Les charges de conseil sont inférieures d'environ 148 000 francs au montant budgétisé, mais sont restées stables par rapport à l'exercice précédent. Elles étaient destinées à des ateliers et des évaluations des responsables des projets clés, à la modération des retraites du Conseil informatique de la Confédération et de la direction de l'UPIC ainsi qu'au recours à des spécialistes apportant leur soutien au renouvellement de la stratégie suisse de cyberadministration.

Mutations de crédits

— Report de crédit à hauteur de 540 000 francs depuis l'année 2016, en raison des retards enregistrés par le projet concernant le rattachement du système Cockpit IKT à SAP BW par suite du manque d'effectifs (450 000 fr.) et par le projet de développement du plan directeur concernant la stratégie informatique de la Confédération 2016–2019 (90 000 fr.)
— Cessions provenant d'autres crédits (0,7 mio): l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 411 100 francs pour les cotisations de l'employeur et la garde des enfants. Au sein de l'unité administrative, le crédit «Plan stratégique de la cyberadministration suisse» (UPIC, crédit A202.0128) a cédé 135 200 francs en faveur de la direction opérationnelle eGov CH, alors que les ressources informatiques centralisées (UPIC, crédit A202.0127) ont cédé un montant de 140 000 francs au projet SUPERB23.

Bases légales

Directives du Conseil fédéral du 1.7.2015 concernant les projets informatiques de l'administration fédérale et le portefeuille informatique de la Confédération.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Gestion et pilotage informatiques au sein de l'administration fédérale		GP 2: Cyberadministration et cyberrisques	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	18 267	18 275	4 320	4 255
Charges de personnel	10 607	10 730	3 086	3 094
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 660	7 545	1 233	1 161
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 273*	*5 950*	*827*	*701*
dont charges de conseil	*80*	*69*	*3*	*15*
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	57	58	13	14

A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**21 297 195**	**33 486 931**	**17 433 402**	**-16 053 529**	**-47,9**
dont mutations de crédits		*12 496 900*			
avec incidences financières	*11 227 951*	*33 486 931*	*6 727 613*	*-26 759 318*	*-79,9*
Imputation des prestations	*10 069 244*	–	*10 705 788*	*10 705 788*	–
Charges de personnel	417 154	1 800	570 843	569 043	n.d.
dont location de services	–	–	*177 016*	*177 016*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 880 042	33 485 131	16 862 559	-16 622 572	-49,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20 749 421*	*33 364 600*	*16 500 029*	*-16 864 571*	*-50,5*
dont charges de conseil	*5 208*	–	*208 173*	*208 173*	–
Postes à plein temps (Ø)	–	–	1	1	–

Le crédit de programme consacré aux ressources informatiques comprend notamment les moyens financiers requis pour moderniser et développer les services standard informatiques, les ressources informatiques centralisées prévues pour les étapes non encore validées par le Conseil fédéral des projets informatiques clés et la réserve informatique de la Confédération. Celle-ci sert à financer des projets urgents imprévus dans tous les départements et à la Chancellerie fédérale. La cession de ressources à ce titre est décidée par l'UPIC en accord avec les départements et la Chancellerie fédérale.

Charges de personnel et équivalents plein temps

Deux collaborateurs ont effectué les derniers travaux liés au programme de gestion des identités et des accès de la Confédération (programme IAM de la Confédération), qui avait été achevé à la fin de 2016. Les ressources requises à ce titre (0,4 mio) avaient été reportées de l'année précédente. Elles ont été portées au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement» et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Pour les projets UCC et de gestion des terminaux mobiles, des contrats de location de services ont été conclus. Les charges de personnel équivalent à un effectif de trois postes à plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

En 2017, les charges de biens et services liées à l'informatique de quelque 16,5 millions ont principalement concerné les projets informatiques suivants au niveau de la Confédération: 3,7 millions pour la mise en œuvre de la stratégie en matière de communication vocale (programme UCC), 3 millions pour les investissements dans les solutions IAM de l'OFIT, 2,7 millions pour le projet de gestion des terminaux mobiles, 1,3 million pour le projet MIAMI, qui concerne la gestion des identités et des attributs des collaborateurs, 1 million pour l'introduction du modèle de marché pour le service standard de bureautique au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), 0,9 million pour l'ingénierie centrale du service standard de bureautique, 0,8 million pour la mise en place du SecureCenter GEVER, 0,4 million pour le remaniement de l'outil BA Service de collaboration, 0,4 million pour la refonte de mail-backbone, 0,3 million pour l'introduction des services de signature, 0,3 million pour les investissements dans le portail «Single-Sign-On», qui fait partie depuis 2015 du service IAM standard de la Confédération pour les applications exposées à un risque accru, 0,2 million pour MELANI (y c. la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques), 0,1 million pour les marchés publics électroniques de la Confédération (E-Procurement Tools) ainsi que 1,4 million pour divers autres projets dans le domaine des services standard.

La diminution de quelque 16,9 millions au niveau des charges résulte, d'une part, du fait que la réserve informatique de la Confédération n'a pas été utilisée (- 2,3 mio) et que les ressources informatiques centralisées n'ont été que partiellement employées (- 1,2 mio). D'autre part, certaines étapes de réalisation des projets ci-dessous ont été reportées sur les années à venir:

Le démantèlement des installations téléphoniques actuelles (PBX) du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) dans le cadre du programme UCC n'a pas encore été effectué (- 3,5 mio). La mise en œuvre de la planification des mises en production pour le système de gestion des identités et des accès destiné aux données internes de

la Confédération (Invest-eIAM) est retardée en raison de nouvelles exigences essentielles (- 2,6 mio). La réalisation du projet de gestion des terminaux mobiles a été entravée par des problèmes techniques (- 2 mio). Un recours en suspens a bloqué la mise en œuvre de la nouvelle architecture de réseau de la Confédération (- 0,8 mio). Par ailleurs, des activités destinées à MELANI et au projet de renouvellement de l'outil MELANI-Net ont dû être différées (- 0,6 mio). Le manque de personnel à l'OFIT a provoqué le report d'activités liées au remaniement de l'outil BA Service de collaboration (- 0,4 mio). Les derniers travaux liés au développement du système de gestion des identités et des accès de la Confédération ont été reportés à 2018 (- 0,4 mio). En ce qui concerne l'introduction des services de signature 1.5, les travaux de conception en collaboration avec l'adjudicataire de l'appel d'offres OMC ainsi que l'acquisition des licences de logiciels n'ont pas pu être effectués (- 0,3 mio). L'acquisition de la fonction «SecuretoGo» a été transférée du projet «SecureCenter Next Release» au projet de nouveau cryptage des documents, en raison de sa dépendance vis-à-vis de ce dernier (- 0,3 mio). La planification de la mise en production du portail «Single-Sign-on» du Département fédéral de justice et police (DFJP) n'a pas pu être mise en œuvre en 2017 (- 0,2 mio). Les travaux de conception et la planification de la mise en œuvre, en collaboration avec les unités administratives, pour l'approvisionnement dans le projet MIAMI demandent plus de temps que prévu (- 0,2 mio). Le relevé complet des exigences en vue du développement des solutions de téléphonie a retardé l'appel d'offres OMC (- 0,2 mio). Des investigations techniques supplémentaires auprès du fournisseur pour la communication mobile entre les appareils dans le domaine partiel des réseaux de mesure ainsi que le lancement de la production du «Corporate Network Access» ont retardé la réalisation (- 0,2 mio). Dans le domaine de l'infrastructure pour les clés publiques, la mise en œuvre de la planification de mise en production pour l'extension fonctionnelle du service a été retardée (- 0,1 mio) et l'établissement de la stratégie d'exploitation des clés publiques en toute circonstance est différé en raison de l'absence d'une étude (- 0,1 mio). Diverses activités de moindre importance relatives à d'autres projets du domaine des services standard ont été reportées aux années suivantes faute de ressources (- 1,5 mio).

Les charges de conseil concernent essentiellement l'étude comparative des services standard (0,1 mio) ainsi que la conception et l'animation d'ateliers auprès de MELANI (0,1 mio).

Mutations de crédits

— Report de crédit de 19 700 00 francs de l'exercice 2016 en raison de divers retards: projet de mise en œuvre d'UCC au DDPS (10,9 mio), retards lors des négociations contractuelles et dans les travaux de conception pour les projets de gestion des terminaux mobiles (2,7 mio) et de nouvelle architecture de réseau de la Confédération (1,7 mio), mise en œuvre du modèle de marché du service standard bureautique au DFAE (1,1 mio), IAM Confédération (0,9 mio) et divers projets dans le domaine des services standard (0,9 mio), remaniement du service BA de collaboration (0,7 mio), mise en place du SecureCenter GEVER (0,6 mio) et renouvellement de MELANI-Net (0,2 mio)

— Cessions à d'autres crédits (9,5 mio): 2 940 000 francs pour le programme FMÜ au Centre de services informatiques du DFJP, 2 650 000 francs pour le programme de mise en œuvre d'une nouvelle architecture de réseau pour la Confédération («programme UNB») à l'OFIT, 2 646 000 francs pour le programme SPT 2020 (UPIC, crédit A202.0160) et un total de 1 237 100 francs pour d'autres projets du DFAE, de l'OFIT et de l'OFPER

— Cessions en provenance d'autres crédits (3,2 mio): 2 664 000 francs du Département fédéral de l'intérieur (DFI), du DDPS, du Département fédéral des finances (DFF) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en tant que contribution au financement du service standard étendu de gestion des identités et des accès. Cession au sein de l'unité administrative de 200 000 francs en faveur du projet «Validation de documents électroniques» (UPIC, crédit A202.0128). Restitution de ressources informatiques centralisées qui ne sont plus nécessaires en provenance des projets FESAR (200 000 fr.) et FaKavor (144 000 fr.) du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR)

— Transferts de crédits en provenance d'unités administratives (2,6 mio): restitution de moyens informatiques centralisés (1 000 000 fr.) du projet de remaniement des processus de placement sous régime douanier de l'Administration fédérale des douanes. 836 000 francs en provenance de la Chancellerie fédérale, du DFAE et du DFJP au titre de la contribution au financement du service standard étendu de gestion des identités et des accès. 760 900 francs des autres fournisseurs de prestations informatiques (OFIT, DFAE) au titre de l'ingénierie centrale

— Transfert de 3 478 000 francs au domaine de la défense (Base d'aide au commandement, BAC) en faveur du projet UCC DDPS

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS *172.010.58*), art. 27, al. 2 à 4.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 1, ch. C 12.

A202.0128 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CYBERADMINISTRATION SUISSE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 215 970**	**2 241 000**	**1 059 169**	**-1 181 832**	**-52,7**
dont mutations de crédits		*-990 200*			
avec incidences financières	*1 215 970*	*2 241 000*	*1 058 316*	*-1 182 684*	*-52,8*
Imputation des prestations	–	–	*852*	*852*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 215 970	2 241 000	1 059 169	-1 181 832	-52,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*106 794*	*2 241 000*	–	*-2 241 000*	*-100,0*
dont charges de conseil	–	–	*106 116*	*106 116*	–

La Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique 2016–2019 ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. La Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration pour développer les prestations électroniques fournies par les autorités. La convention-cadre entre la Confédération et les cantons régit l'organisation pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration. Les mesures pour y parvenir sont définies dans un plan stratégique. En 2017, des mesures ont été réalisées pour un montant d'environ 1,1 million dans les domaines suivants:

— réalisation, sur plusieurs années, d'une étude nationale sur la cyberadministration
— mise en place d'e-opérations Suisse
— e-déménagement Suisse
— suivi de la normalisation eCH
— coordination technique entre les collectivités publiques
— participation aux coûts de la stratégie en matière de communication pour le n° AVS en tant que numéro d'identification
— Ki-Tax (demandes électroniques dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants en ville de Berne)

Les dépenses ont été inférieures de 1,2 million au montant budgétisé, essentiellement à cause de la vacance du poste de responsable de projet dans les projets e-déménagement et e-opérations. Le projet e-déménagement fournira une solution entièrement électronique pour les déménagements. Quant au projet e-opérations, il créera les conditions nécessaires à la collaboration informatique entre la Confédération, les cantons et les communes, au-delà des échelons de l'État fédéral. Les besoins en ressources de ces deux projets n'ont pu être déterminés de manière certaine qu'après le recrutement des membres de la direction de projet. Ces fonds seront requis en 2018 et 2019.

Le financement de la direction opérationnelle de la cyberadministration est inclus dans l'enveloppe budgétaire.

Mutations de crédits

— Report de crédit de 1 235 000 francs de l'année précédente en raison du retard enregistré par divers projets (notamment identité électronique, e-TVA)
— Cessions à d'autres crédits (2,2 mio): 880 000 francs à la Chancellerie fédérale pour la réalisation du projet Vote électronique, 450 000 francs à la Fédération suisse d'identités, 250 000 francs au SECO pour la mise en place d'un guichet fédéral unique pour les entreprises. Cessions au sein de l'unité administrative: 200 000 francs pour le projet «Validation de documents électroniques» (UPIC, crédit A202.0127), 140 000 francs à l'Administration fédérale des contributions pour le projet d'e-TVA, 135 200 francs à la direction opérationnelle eGov CH (UPIC, crédit A200.0001). Enfin, 170 000 francs au total pour divers autres projets des Archives nationales et de fedpol.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

A202.0160 INTRO DE LA NOUV. GÉNÉRATION DES SYST. DE POSTES DE TRAVAIL

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**4 065 653**	**20 605 100**	**8 485 314**	**-12 119 786**	**-58,8**
dont mutations de crédits		*249 700*			
avec incidences financières	*1 432 219*	*20 605 100*	*2 784 211*	*-17 820 889*	*-86,5*
Imputation des prestations	*2 633 434*	*–*	*5 701 102*	*5 701 102*	*–*
Charges de personnel	245 555	234 200	246 990	12 790	5,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 820 098	20 370 900	8 238 324	-12 132 576	-59,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 808 171*	*20 370 900*	*8 220 372*	*-12 150 528*	*-59,6*
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

L'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail implique l'adoption d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, afin d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. L'UPIC a créé à cette fin le programme SPT 2020, qui a été qualifié de projet clé par le Conseil fédéral en raison de sa taille et de sa complexité.

Le programme SPT 2020 comprend trois étapes:
- pilotage du programme et coordination avec des projets parallèles importants durant les trois étapes (par ex. introduction de GEVER Confédération, programme UCC)
- achats, formations, harmonisation des procédures et élaboration de directives durant les trois étapes
- conception à l'étape 1 (2016–2017)
- réalisation et introduction à l'étape 2 (2017–2019)
- harmonisation des plateformes de production à l'étape 3 (2017–2020)

Pour ce programme, le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 70 millions. En 2016, le Parlement a autorisé la libération de la première étape à hauteur de 5 millions. Le Conseil fédéral a libéré la deuxième étape (49 mio) le 15.2.2017 et la troisième étape (16 mio) le 1.12.2017.

La conception du nouveau système de postes de travail (SPT) a été achevée. Le déploiement du nouveau SPT a été lancé et 8500 SPT ont été installés au 31.12.2017. L'initialisation du projet d'harmonisation des plateformes de production demande plus de temps que prévu en raison de sa grande complexité. Les limites du système ayant été déterminées, il a été possible d'effectuer l'étude de rentabilité qui est l'une des conditions de la libération de la troisième étape. Le programme est en bonne voie et le calendrier devrait pouvoir être respecté.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les deuxième et troisième étapes ayant été libérées, la direction du programme a actualisé la planification globale, qui concerne également la migration. De leur côté, les unités administratives ont préparé et lancé leurs projets de migration décentralisés. Elles effectuent leur migration par étapes entre septembre 2017 et fin 2019. Par rapport à la planification initiale, seul le déploiement a été reporté d'un semestre. Pour cette raison, des fonds totalisant 12,1 millions n'ont pas encore été cédés aux unités administratives. En outre, l'initialisation du projet d'harmonisation des plateformes de production demande plus de temps que prévu. Par conséquent, seule une partie des fonds requis devra être reportée sur les années suivantes. Mais ces contretemps ne devraient pas avoir d'influence sur la date d'échéance du programme.

Mutations de crédits
- Report de crédit d'un montant de 5 147 000 francs en provenance de l'année précédente par suite du retard pris dans les projets de migration et les acquisitions prévues
- Cessions à des unités administratives (7,6 mio): 3 100 000 francs au DFAE pour la mise en œuvre du programme SPT 2020, 1 605 200 francs à la Défense (BAC), 1 115 800 francs au DFF, 844 000 francs au SG-DFI, 620 000 francs au SG-DETEC et 335 000 francs au SG-DEFR
- Cessions en provenance d'autres crédits (2,7 mio): 2 646 000 francs au sein de l'unité administrative depuis les ressources informatiques centralisées du crédit de programme consacré aux ressources informatiques de la Confédération (UPIC, crédit A202.0127). 13 300 francs de l'OFPER pour les cotisations de l'employeur
- Transferts de crédits en provenance d'unités administratives (2,4 mio): 1 661 000 francs au titre de la contribution au financement par les fournisseurs de services informatiques de l'OFIT et 755 000 francs du DFAE
- Transferts de crédits en faveur d'unités administratives (2,4 mio): 1 772 600 francs au DFAE pour la réalisation du programme SPT 2020 et 580 000 francs à l'OFPER pour la formation

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT 2020» (AF du 8.3.2016), V0263.00, voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	25 051 500	25 051 500

Demande de constitution de nouvelles réserves

Certaines activités liées au programme SPT 2020 (crédit A202.0160) ont enregistré des retards, en particulier la migration décentralisée de la prochaine génération de SPT (12 119 700 francs).

Divers projets concernant les services standard (crédit A202.0127) ont dût être différés et les coûts correspondants (10 650 000 fr.) répartis sur les années suivantes. Le démantèlement des installations téléphoniques actuelles (PBX) du DDPS dans le cadre du programme UCC n'a pas encore pu être réalisé. La mise en œuvre de la planification des mises en production pour le système de gestion des identités et des accès destiné aux données internes de la Confédération a été retardée en raison de nouvelles exigences. La réalisation du projet de gestion des terminaux mobiles a été entravée par des problèmes techniques. En outre, il n'a pas été possible de remplacer MELANI-Net en raison de nombreux événements inattendus dans le domaine de la cybersécurité.

La Confédération et les cantons financent de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique 2016–2019 ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Sur les ressources destinées aux projets et aux tâches (crédit A202.0128), un montant de 1 181 800 francs n'a pas pu être utilisé comme prévu en 2017. Certaines activités relatives aux projets e-déménagement et e-opérations ont dû être reportées sur d'autres années en raison notamment du manque de ressources. Selon le comité de planification, qui est dirigé par le conseiller fédéral Ueli Maurer, les fonds correspondants seront requis en 2018 et 2019.

Divers projets prévus au titre des charges de fonctionnement (crédit A200.0001) ont par ailleurs enregistré des retards (1 100 000 fr.). Il n'a pas été possible de réaliser comme prévu en 2017 certaines études et les démonstrations de faisabilité visant à établir l'ampleur du programme dans le projet stratégique SUPERB23 (stratégie ERP 2023). Les composants de base de la stratégie «Réseaux de la Confédération» demandant plus d'éclaircissements et d'harmonisation que prévu, les activités de la stratégie partielle ont été différées (0,2 mio). Le développement des processus de soutien SAP a été suspendu en raison du manque de ressources (0,1 mio).

Des réserves affectées devront être constituées à cet effet.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Amélioration de l'efficacité dans le domaine informatique
— Déménagement dans le nouveau centre de calcul de Frauenfeld et élaboration d'un nouveau modèle d'affaires en tant que fournisseur de prestations informatiques de la Confédération
— Implémentation de la prochaine génération de systèmes informatiques destinés à soutenir la planification des ressources (ERP)
— Implémentation de la prochaine génération de système bureautique (SPT 2020)

PROJETS 2017

— SPT 2020: lancement de la phase de réalisation
— Mise en œuvre de la nouvelle architecture de réseau de la Confédération: achèvement du déploiement en Suisse, transfert des données d'importance capitale (services de niveau 2)
— Préparation pour l'introduction de la gestion électronique des dossiers (GEVER): achèvement des travaux préalables
— FaMiX: migration de serveurs en cours, en accord avec les clients

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés prévues ont été franchies. Les projets suivants ont enregistré des retards:

— *Mise en œuvre de la nouvelle architecture de réseau de la Confédération*: le projet de déploiement en Suisse a été prolongé en raison du dépôt d'un recours en rapport avec l'appel d'offres OMC. L'étape clé «Achèvement du déploiement en Suisse» a toutefois été réalisée en fin d'année.
— *FaMiX*: la migration de certaines applications spécialisées a été différée en raison du manque de ressources, qui résulte notamment de la focalisation sur FISCAL-IT. Malgré ces obstacles, 28 applications spécialisées ont été transférées et 52 applications liquidées.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**447,6**	**381,3**	**455,7**	**8,1**	**1,8**
Charges	**424,6**	**451,5**	**455,6**	**31,1**	**7,3**
Charges propres	424,6	451,5	455,6	31,1	7,3
Dépenses d'investissement	**30,3**	**48,8**	**25,8**	**-4,5**	**-14,8**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations. En sa qualité de fournisseur de prestations informatiques, l'OFIT n'enregistre aucune dépense de transfert. Les prestations fournies par l'OFIT sont réparties sur deux groupes: «Exploitation informatique» et «Projets et prestations informatiques».

Le budget tenait compte seulement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. Comme chaque année, les clients ont commandé en cours d'exercice au moins deux fois plus de prestations liées à des projets que ce qui était prévu au budget. À ces prestations supplémentaires correspond une augmentation proportionnelle des dépenses, mais aussi des revenus.

Par rapport à l'exercice comptable précédent, les revenus de l'OFIT ont progressé de 8,1 millions en 2017. L'évolution des revenus s'explique, d'une part, par une augmentation de 18,7 millions dans le groupe de prestations 2 et, d'autre part, par la diminution de 8 millions qu'affiche le groupe de prestations 1 par suite d'un accroissement de l'efficacité. En outre, les prestations propres portées à l'actif ont diminué de 3,5 millions en 2017, alors que les revenus hors exploitation ont parallèlement augmenté d'environ 1 million.

Par rapport à l'année précédente, les charges ont connu une hausse disproportionnée, notamment pour deux raisons. D'une part, le volume de projets a augmenté (+ 17 mio, soit + 14 %), ce qui, assorti aux restrictions de personnel, a modifié le ratio entre fournisseurs externes et internes. D'autre part, les contrats avec le fournisseur du réseau de fibre optique (CFF) ont été résiliés de manière anticipée en 2017, ce qui a entraîné des coûts extraordinaires de 8 millions.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Ces applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations sont conçues de manière à ce que le client puisse élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles font l'objet d'un accord de niveau de services (Service level agreement, SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	323,6	332,3	313,8	-18,5	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	326,0	361,0	335,0	-26,0	-7,2

COMMENTAIRE

La diminution des revenus par rapport au montant budgétisé pour 2017 résulte en premier lieu de la baisse des acquisitions de prestations par rapport aux prévisions dans le domaine de l'exploitation des applications spécialisées (- 4,6 mio), de l'infrastructure en nuage (- 2,1 mio), de la communication (infrastructure de bureau virtuelle [VDI], - 1,4 mio) ainsi que des solutions spéciales pour les systèmes de postes de travail (- 1,3 mio). Par ailleurs, les baisses de prix de l'ordre de 4 millions accordées en cours d'exercice dans le domaine des extensions de l'espace de stockage représentent un autre facteur de la diminution des revenus. Outre les acquisitions de prestations liées à l'exploitation, les coûts comprennent aussi des coûts uniques et non planifiés de 8 millions pour la résiliation du contrat passé avec les CFF au sujet du réseau de fibre optique. Par conséquent, les coûts diminuent moins que les recettes.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,61	4,50	4,54
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques			
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	99,97	95,52	93,35
Efficacité des processus: L'OFIT veille à organiser efficacement les processus et garantir leur bonne qualité			
– Gestion des offres: nombre des procédures qui respectent la durée d'exécution promise (%, min.)	93,0	90,0	91,0
– Gestion des commandes: nombre des procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (%, min.)	95,46	94,00	94,96
– Gestion des commandes: résultats refusés pour qualité insuffisante (%, max.)	6,00	7,00	5,80
– Gestion des incidents: nombre des procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (%, min.)	92,73	93,00	91,40
– Gestion des incidents: résultats refusés pour qualité insuffisante (%, max.)	2,70	5,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation			
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous Service Level Agreements confondus (%, min.)	99,98	98,50	99,96
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles			
– Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	–	95,00	96,22

COMMENTAIRE

Le mandat de base de l'OFIT a été rempli en 2017. Les objectifs ont été atteints pour la plupart. Si tel n'est pas le cas pour l'objectif «Efficacité des processus en matière de gestion des incidents», qui a été manqué de peu, c'est qu'un nombre inhabituellement élevé d'incidents a été signalé par les utilisateurs au cours du deuxième semestre. Des mesures visant à réduire le temps de traitement des incidents ont été prises.

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Les prestations sont définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, et fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	124,2	49,0	141,9	92,9	189,7
Charges et dépenses d'investissement	129,1	139,3	146,4	7,1	5,1

COMMENTAIRE

Le budget porte uniquement sur les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Par rapport au budget 2017, des projets et des prestations supplémentaires pour un montant de 92,9 millions ont été fournis.

Dans le groupe de prestations 2, la hausse des coûts correspond à la progression des revenus non planifiés. Les besoins additionnels de ressources sont couverts par des coûts de personnel non budgétisés (6,9 mio), des contrats de location de services (13,1 mio) et des prestations de service externes (51,6 mio). En outre, des coûts non planifiés de 7,8 millions ont été enregistrés dans le domaine de la maintenance du matériel informatique et des logiciels, de même que des investissements de 1,8 million et d'autres charges d'exploitation de 1,7 million.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients			
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,83	4,50	4,75
Fourniture économique des prestations: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché			
– Mesure initiale (trimestre)	–	T1	T4
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre			
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%, min.)	100,0	100,0	100,0

COMMENTAIRE

Le mandat de base de l'OFIT a été rempli en 2017. Sur les trois objectifs, deux ont été clairement atteints. En ce qui concerne l'objectif «Fourniture économique de prestations», la mesure de référence a été effectuée. Le ratio entre le tarif horaire moyen (coûts) appliqué par l'OFIT (moyenne des collaborateurs externes et internes effectivement engagés) et le tarif horaire moyen facturé par des fournisseurs externes comparables est de 0,76. La structure des prix a été adaptée. La mesure de référence a pris en considération cette modification, ce qui permet d'assurer la comparabilité avec les futures mesures.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**447 854**	**381 295**	**455 722**	**74 426**	**19,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	447 854	381 295	455 722	74 426	19,5
Charges / Dépenses		**455 092**	**500 272**	**481 438**	**-18 833**	**-3,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	455 092	500 272	481 438	-18 833	-3,8
	Transfert de crédit		*926*			
	Cession		*6 460*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*8 169*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*73 400*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**447 854 317**	**381 295 400**	**455 721 702**	**74 426 302**	**19,5**
avec incidences financières	*34 453 167*	*30 100 000*	*32 711 047*	*2 611 047*	*8,7*
sans incidences financières	*3 954 148*	*–*	*1 027 584*	*1 027 584*	*–*
Imputation des prestations	*409 447 002*	*351 195 400*	*421 983 072*	*70 787 672*	*20,2*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients qui affichent les chiffres d'affaires les plus importants sont: le fonds de l'assurance-chômage (13,9 mio), Swissmedic (5,8 mio), le fonds de compensation de l'AVS (2,6 mio), la Régie fédérale des alcools (RFA; 2,6 mio) et l'Institut Paul Scherrer (1,3 mio). Les revenus sont supérieurs de 2,6 millions au montant budgétisé. Les revenus supplémentaires les plus importants ont été générés en faveur de projets qui n'avaient pas été budgétisés et concernent l'intégration de la RFA dans l'Administration fédérale des douanes (2,0 mio) ainsi que diverses prestations de Swissmedic (0,7 mio).

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* résultent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus résultant d'accords de niveau de service relatifs à la bureautique, à la communication (réseau et téléphonie) et à l'exploitation de plusieurs centaines d'applications ainsi que d'accords sur les prestations et de conventions de projets. On note une forte progression des revenus par rapport au budget 2017 en raison de l'augmentation de la demande au sein du Département fédéral des finances (DFF; 53,8 mio), du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (12,5 mio), du Département fédéral de l'intérieur (6,5 mio), du Département fédéral des affaires étrangères (1,0 mio) et des Autorités et tribunaux (1,0 mio). En revanche, le chiffre d'affaires a reculé en raison de la migration sur le programme UCC (Unified Communication and Collaboration, solution de communication intégrée) dans le domaine de la téléphonie et de baisses de prix pour un montant total de 4,0 millions que l'OFIT a accordées de manière anticipée dans le domaine de l'extension de l'espace de stockage aux départements suivants: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (- 1,8 mio), Département fédéral de justice et police (- 1,4 mio) et Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (- 0,7 mio). Dans l'ensemble, les revenus supplémentaires s'élèvent à 70,8 millions. Alors que les projets et prestations de service enregistrent une hausse (+ 87,0 mio), les prestations d'exploitation diminuent par rapport au montant budgétisé (- 16,2 mio).

Les *revenus de fonctionnement sans incidences financières* résultent de corrections liées à des régularisations de coûts portant sur l'année précédente (0,8 mio) et d'acquisitions portées à l'actif après coup (0,2 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**455 092 049**	**500 271 795**	**481 438 477**	**-18 833 318**	**-3,8**
dont mutations de crédits		*88 954 361*			
avec incidences financières	*404 338 489*	*440 201 295*	*426 992 628*	*-13 208 667*	*-3,0*
sans incidences financières	*27 377 305*	*36 000 000*	*31 089 600*	*-4 910 400*	*-13,6*
Imputation des prestations	*23 376 255*	*24 070 500*	*23 356 249*	*-714 251*	*-3,0*
Charges de personnel	187 139 983	188 200 700	203 555 952	15 355 252	8,2
dont location de services	*3 134 353*	*1 983 700*	*14 103 750*	*12 120 050*	*611,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	210 582 919	227 313 707	223 630 696	-3 683 011	-1,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*178 631 051*	*195 085 673*	*191 253 879*	*-3 831 794*	*-2,0*
dont charges de conseil	*607 248*	*454 453*	*899 458*	*445 005*	*97,9*
Charges d'amortissement	27 098 439	36 000 000	28 453 015	-7 546 985	-21,0
Dépenses d'investissement	30 270 708	48 757 388	25 798 814	-22 958 574	-47,1
Postes à plein temps (Ø)	1 091	1 099	1 114	15	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont supérieures de 15,4 millions au montant budgétisé. Sur ce montant, 12,1 millions sont imputables à l'augmentation dans le domaine de la location de services et 3,2 millions à la croissance des coûts de personnel interne. Cette dernière s'explique par la hausse des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile (+ 0,5 mio) ainsi que par la hausse des effectifs (+ 15 EPT) par rapport aux prévisions budgétaires. Considérables, les coûts relatifs à la location de services résultent de la combinaison d'un volume élevé de commandes et de restrictions en matière de renforcement interne des effectifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
En 2017, l'OFIT a pu, en cours d'exécution budgétaire, proposer des baisses de prix aux clients du groupe de prestations 1 pour un montant de 4,0 millions. Il en résulte un écart de 3,8 millions entre les valeurs inscrites au budget 2017 et au compte 2017. La progression de 0,4 million des charges de conseil par rapport au budget 2017 s'explique par la réorganisation de l'OFIT en 2017.

Charges d'amortissement
L'amortissement ordinaire est inférieur de 7,5 millions au montant budgétisé pour 2017, principalement en raison du fléchissement des dépenses d'investissement au cours de l'exercice budgétaire.

Dépenses d'investissement
Les investissements sont inférieurs de 23 millions aux prévisions budgétaires. La durée du cycle de vie des postes de travail équipés de Windows 7 a été prolongée, car les ordinateurs ne seront remplacés qu'au moment du passage sur Windows 10. Ce report dans le temps provoque une réduction de 13,5 millions des investissements en 2017. De fait, la prolongation de la durée de vie des installations équivaut à un accroissement de l'efficacité. Dans le domaine des logiciels, du stockage et des serveurs, diverses causes (meilleures conditions, volumes revus à la baisse, consolidation) ont entraîné une diminution des investissements.

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:
- réseaux et composantes de réseau 10,1
- ordinateurs et imprimantes en réseau 5,2
- stockage 3,9
- grands serveurs 2,5
- petits serveurs 2,1
- logiciels 1,8

Mutations de crédits
- Dépassement de crédit pour un montant de 73 400 000 francs dû à des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations
- Dépassement de crédit pour un montant de 8 168 600 suite à la dissolution de réserves affectées
- Cessions de 3 564 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour la réinsertion de collaborateurs malades ou accidentés, l'exécution d'essais de travail dans le cadre de la réinsertion professionnelle de personnel externe, le recrutement et la formation de personnes handicapées, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles ainsi que pour les cotisations plus élevées aux assurances sociales

— Transferts de crédits en provenance de bénéficiaires de prestations pour un montant de 3 096 400 francs servant à financer l'acquisition de matériel informatique adapté aux besoins des clients
— Cession par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) de 2 895 300 francs pour compléter le financement des projets de mise en œuvre de la nouvelle architecture de réseau de la Confédération (2,7 mio), d'UCC (0,2 mio) et de finalisation du système de cryptage SSL (Secure Socket Layer) (0,1 mio)
— Transferts de crédit de 2 170 100 francs en faveur de l'UPIC pour le programme SPT 2020 (1,7 mio) et l'ingénierie centrale (0,5 mio)

Remarques
Crédits d'engagement «Architecture de réseau» (V00226.00; AF du 13.12.2012) et «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (V0222.00; AF du 14.6.2012), «FISCAL-IT» (V0231.00; AF des 12.12.2013 et 14.12.2017), «Programme SPT 2020» (V0263.00; AF du 12.12.2013), «DaziT A) Pilotage et transformation» (VO301.00; AF du 12.9.2017), «DaziT B) Fondements informatiques» (V0301.01; AF du 12.9.2017), «DaziT C) Portail et clients» (VO301.02; AF du 12.9.2017), «DaziT D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises» (V0301.03; AF du 12.9.2017), «DaziT E) Refonte de la perception des redevances» (V0301.04; AF du 12.9.2017), «DaziT F) Services partagés» (V0301.05; AF du 12.9.2017), «DaziT G) Contrôle et résultat» (V0301.06; AF du 12.9.2017), «DaziT H) Réserves» (V0301.07; AF du 12.9.2017), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et services informatiques	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	325 963	335 032	129 129	146 406
Charges de personnel	126 398	128 793	60 742	74 763
Charges de biens et services, charges d'exploitation	142 196	153 787	68 387	69 843
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*120 300*	*131 802*	*58 331*	*59 452*
dont charges de conseil	*607*	*713*	–	*187*
Charges d'amortissement	27 098	28 453	–	–
Dépenses d'investissement	30 271	23 999	–	1 799
Postes à plein temps (Ø)	764	802	327	312

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	10 000 000	11 534 713	21 534 713
Dissolution	–	-8 284 553	-8 284 553
État au 31.12.2017	**10 000 000**	**3 250 160**	**13 250 160**
Demande de constitution à partir du compte 2017	4 000 000	3 319 500	7 319 500

Dissolution et utilisation de réserves en 2017
Au cours de l'exécution du budget 2017, des réserves affectées ont été épuisées pour les projets suivants: système de gestion de contenu Adobe Experience Manager (0,2 mio), troisième étape du projet d'automatisation du déploiement au Secrétariat général du DFF (0,4 mio), acquisition de matériel informatique pour les projets clients Gestion des données 2010 (*Datenmanagement* 2010, DM2010) de l'Office fédéral des routes, qui vise à réaliser le nouveau système d'information relatif à l'admission à la circulation, aux autorisations de conduire et aux mesures administratives (0,1 mio), GEVER POC de la Chancellerie fédérale (0,2 mio), licences dans le domaine du stockage (0,3 mio) et acquisitions de matériel informatique pour l'infrastructure WLAN (0,1 mio). En outre, des réserves affectées constituées au cours des années précédentes ont été utilisées en partie: acquisition de logiciels (1,1 mio), acquisitions dans le cadre de projets clients relatifs au cycle de vie (0,9 mio) et projet de nouvelle architecture de réseau (4,8 mio). Par ailleurs, des réserves affectées de 116 000 francs qui ne sont plus nécessaires ont été dissoutes et versées au budget général de la Confédération. Le solde des réserves affectées (3,3 mio) devrait être utilisé ces prochaines années pour couvrir des coûts.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Les fournisseurs n'ayant pas respecté les délais pour la livraison de composantes de réseau, d'ordinateurs Dell et HP, d'espace de stockage et de logiciels, des ressources à hauteur de 3,3 millions n'ont pas pu être utilisées de la manière prévue et seront requises en 2018. Des réserves affectées devront être constituées à cet effet.

La rentabilité ayant encore été améliorée en 2017, il a été possible de réaliser des économies de l'ordre de 4 millions. Les clients ont pu en bénéficier par le biais de rabais. Ces économies seront investies dans des gains d'efficacité et des nouveautés technologiques. À cet effet, les réserves générales de l'OFIT devront être relevées de 4 millions.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF)
— Priorité aux audits de la rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes
— Extension du périmètre d'audit à toutes les phases de la procédure dans le domaine des acquisitions

PROJETS 2017

— Mise en œuvre de la planification annuelle 2017 (publication en janvier 2017)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) publie toutes les informations pertinentes dans son rapport annuel, qui est transmis à la haute surveillance parlementaire.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**1,7**	**1,8**	**1,6**	**-0,1**	**-4,0**
Charges	**25,3**	**27,4**	**25,9**	**0,5**	**2,1**
Charges propres	25,3	27,4	25,9	0,5	2,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Tant les charges que les revenus sont similaires aux montants inscrits dans le compte 2016.

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats de révision auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées.

Sur les charges totales, environ 83 % sont imputables aux charges de personnel, 4 % à l'informatique et 6 % aux locations de services et aux prestations de service externes.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	1,8	1,8	0,0	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	25,6	27,4	26,0	-1,4	-5,1

COMMENTAIRE

Les objectifs selon la planification annuelle 2017 ont été atteints. Le rapport annuel contient toutes les informations pertinentes.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**1 987**	**1 835**	**1 824**	**-11**	**-0,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 987	1 835	1 824	-11	-0,6
Charges / Dépenses		**25 601**	**27 426**	**26 034**	**-1 392**	**-5,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 601	27 426	26 034	-1 392	-5,1
	Transfert de crédit		*-70*			
	Cession		*718*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 986 957**	**1 835 000**	**1 824 217**	**-10 783**	**-0,6**
avec incidences financières	*1 715 863*	*1 835 000*	*1 647 247*	*-187 753*	*-10,2*
sans incidences financières	*271 094*	*–*	*176 971*	*176 971*	*–*

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent par contre une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus.

Étant donné que certaines révisions de grande ampleur n'ont pas eu lieu et que les dépenses consacrées aux audits sont variables, les revenus sont inférieurs de quelque 10 % au montant budgétisé.

Bases légales
O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**25 601 080**	**27 426 170**	**26 033 757**	**-1 392 413**	**-5,1**
dont mutations de crédits		*648 100*			
avec incidences financières	*23 352 280*	*25 196 470*	*23 751 904*	*-1 444 566*	*-5,7*
sans incidences financières	*5 293*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 243 508*	*2 229 700*	*2 281 853*	*52 153*	*2,3*
Charges de personnel	21 034 143	22 259 900	21 682 397	-577 503	-2,6
dont location de services	–	*495 900*	*134 003*	*-361 897*	*-73,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 561 645	5 166 270	4 351 360	-814 910	-15,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*992 748*	*1 783 400*	*993 219*	*-790 181*	*-44,3*
dont charges de conseil	*1 525 366*	–	–	–	–
Charges d'amortissement	5 293	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	105	105	107	2	1,9

Charges de personnel

La rétribution du personnel correspond au montant budgétisé.

Grâce à la situation favorable sur le marché du travail, les coûts liés au recrutement ont été inférieurs aux prévisions. En outre, il a été possible d'engager des collaborateurs expérimentés qui justifient des compétences souhaitées, ce qui a permis de réduire les coûts consacrés à la formation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le solde de crédit (0,8 mio) qui s'est formé au titre des charges informatiques résulte essentiellement des retards qu'ont enregistrés le projet GENOVA du CDF et le projet concernant le système de gestion informatique des audits du CDF. Des réserves affectées doivent par conséquent être constituées.

Jusqu'à 2016, les charges relatives au recours à des consultants externes figuraient dans les charges de conseil. En application des directives comptables en vigueur, ces charges (1,4 mio) sont budgétisées à titre de «Prestations de service externes» depuis 2017. Les charges supplémentaires ont pu être compensées au moyen du solde de crédit au titre de la location de services. Les charges pour les experts externes dépendent du programme annuel des audits.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation correspondent aux prévisions budgétaires.

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 718 000 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, pour la garde des enfants (Famex) ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transfert de crédit de 70 000 francs en faveur du Secrétariat général du Département fédéral des finances pour la participation dans le projet SPT 2020

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	700 000	700 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards enregistrés lors de l'introduction du programme GENOVA au niveau de la Confédération, le projet GENOVA du CDF a dû être reporté aux années à venir. Le lancement du projet interne de système de gestion des audits du CDF a, quant à lui, été décalé d'une année. Par conséquent, des fonds s'élevant à 700 000 francs n'ont pas pu être utilisés comme prévu et seront requis ces prochaines années. Des réserves affectées doivent être constituées à cet effet.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel 2016–2019
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement à l'échelle de la Confédération
— Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale (BV PLUS)

PROJETS 2017

— BV PLUS: intégration de la refonte de BV PLUS dans la stratégie globale de renouvellement du système ERP Confédération conformément à la stratégie informatique 2016–2019
— Projet «Environnement d'analyse des données RH»: réalisation de la dernière étape concernant la gestion des coûts du personnel, la gestion des horaires de travail, les entretiens d'évaluation et les frais

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies conformément à la planification.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**6,3**	**6,3**	**6,2**	**-0,1**	**-0,9**
Charges	**306,4**	**400,7**	**374,9**	**68,5**	**22,3**
Charges propres	306,4	400,7	374,9	68,5	22,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les tâches et prestations de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernent uniquement le domaine propre de l'administration. Les charges portent l'empreinte de la variation des provisions dans le domaine de la prévoyance professionnelle, à laquelle sont imputables environ 85 % des charges totales. Elles sont supérieures de quelque 75 millions à celles de l'année précédente en raison de la réévaluation des engagements de prévoyance par suite de l'application de la norme IPSAS 39. Les charges restantes, qui représentent près de 15 % des charges totales, se composent à parts à peu près égales de l'enveloppe budgétaire et de divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les charges dans l'enveloppe budgétaire comprennent essentiellement les charges de personnel et les charges informatiques, qui ont toutes les deux reculé légèrement par rapport à l'année précédente. Les crédits de programme englobent notamment les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ainsi que les ressources consacrées au financement des places d'apprentissage, des retraites anticipées et de l'accueil extra-familial pour enfants. Ils ont enregistré une faible progression des charges par rapport à 2016 en raison, principalement, des dépenses supplémentaires relatives à la retraite anticipée.

Les revenus proviennent majoritairement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) à d'autres unités administratives (5,9 mio). Ils sont restés stables par rapport à l'exercice précédent

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il se charge d'élaborer les bases légales ainsi que les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les offices en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient le contact avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,0	-7,2
Charges et dépenses d'investissement	36,1	36,2	33,3	-2,9	-8,0

COMMENTAIRE

Plus des trois quarts des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. Le solde de crédit découle principalement d'une baisse des charges requises pour la formation centralisée du personnel (- 1,1 mio) ainsi que des charges liées au marketing du personnel de la Confédération (- 0,3 mio) et des coûts d'exploitation informatique (- 0,6 mio), des charges de conseil (- 0,2 mio) et des autres charges d'exploitation (- 0,5 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en oeuvre et de pilotage			
– Indicateurs atteints de la stratégie concernant le personnel 2016-2019 (%, min.)	–	50,0	61,1
– Réalisation et analyse d'enquêtes auprès du pers. (relevés exhaustifs et partiels) servant d'aide pour définir la future politique du pers. (sondages partiels et exhaustifs)	partiel	complet	complet
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.			
– Ecart entre le compte et le budget (%, max.)	2,5	2,0	1,1
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins			
– Evaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,2
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité			
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100
– Disponibilité pour l'utilisateur final (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été intégralement atteints.

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du CSP DFF dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,0	6,0	6,0	0,0	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	10,5	10,4	9,9	-0,5	-4,9

COMMENTAIRE

Environ un quart des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 2. La diminution de 0,5 million des charges résulte essentiellement de postes vacants (- 0,1 mio au titre des charges de personnel), de la baisse des coûts d'exploitation informatique (- 0,1 mio) et de la formation de soldes de crédits dans les charges de conseil (- 0,1 mio) et les autres charges d'exploitation (- 0,1 mio). Les revenus provenant de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives correspondent au montant budgétisé.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique			
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	90	90	92
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,13	3,00	3,38
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	478	440	685
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée			
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	67	50	79

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart.

CSP DFF: l'écart au niveau de l'indicateur «Charges par personne traitée» s'explique par le fait que les charges sont calculées selon la méthode des coûts complets (y c. les transferts) et non plus celle des coûts directs. Le niveau d'ambition a été adapté dans le budget 2018.
CSPers: le taux de réinsertion dépasse nettement la valeur cible. Le niveau d'ambition sera relevé dans le budget 2019.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**6 286**	**6 287**	**21 707**	**15 420**	**245,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 286	6 287	6 257	-30	-0,5
Postes ponctuels						
E102.0110	Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	–	–	15 450	15 450	–
Charges / Dépenses		**74 902**	**400 708**	**390 428**	**-10 280**	**-2,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	46 622	46 569	43 170	-3 399	-7,3
	Transfert de crédit		*767*			
	Cession		*644*			
Crédits ponctuels						
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	–	–	–	–
	Cession		*-37 271*			
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	32	3 608	32	-3 575	-99,1
	Cession		*-52 055*			
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	9 918	15 127	12 102	-3 025	-20,0
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	18 331	17 429	17 147	-281	-1,6
	Cession		*-6 722*			
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	–	317 976	317 976	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*317 976*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**6 285 559**	**6 286 500**	**6 256 574**	**-29 926**	**-0,5**
avec incidences financières	*332 323*	*358 300*	*274 989*	*-83 311*	*-23,3*
sans incidences financières	*25 036*	*–*	*53 385*	*53 385*	*–*
Imputation des prestations	*5 928 200*	*5 928 200*	*5 928 200*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers avec incidences financières (AIF) suivants:

— Imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée
— Remboursements par la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération
— Revenus provenant du CSPers
— Revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2
— Location de places de stationnement aux collaborateurs

Les revenus AIF sont inférieurs de quelque 83 000 francs au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des montants inscrits aux comptes des exercices 2012 à 2015. Les revenus sans incidences financières (SIF) résultent de la baisse des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile. Les revenus d'environ 5,9 millions provenant de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives correspondent au montant budgétisé.

E102.0110 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**–**	**15 450 000**	**15 450 000**	**–**

Les engagements en matière de primes de fidélité sont calculés selon les dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Le calcul se fonde sur des modèles actuariels. Durant l'année sous revue, les engagements ont diminué et passent de 298 à 283 millions. La variation de l'engagement est comptabilisée comme réduction des charges SIF.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF *2014* 9127), ch. 1.3.2.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**46 621 734**	**46 569 078**	**43 170 298**	**-3 398 780**	**-7,3**
dont mutations de crédits		*1 410 600*			
avec incidences financières	*31 091 524*	*33 289 178*	*29 405 308*	*-3 883 870*	*-11,7*
sans incidences financières	*113 750*	*–*	*-113 750*	*-113 750*	*–*
Imputation des prestations	*15 416 461*	*13 279 900*	*13 878 740*	*598 840*	*4,5*
Charges de personnel	29 466 019	29 684 800	27 952 163	-1 732 637	-5,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 155 715	16 884 278	15 218 135	-1 666 143	-9,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 481 164*	*11 183 200*	*10 490 048*	*-693 152*	*-6,2*
dont charges de conseil	*177 894*	*400 828*	*102 754*	*-298 074*	*-74,4*
Postes à plein temps (Ø)	134	129	130	1	0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (21 mio) ainsi que des autres charges de personnel (7 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel (5,8 mio) et le marketing du personnel de la Confédération (1,1 mio). Sur le crédit consacré à la rétribution du personnel et aux prestations de l'employeur, un montant d'environ 0,2 million n'a pas été utilisé en raison de vacances de postes prolongées et de la hausse des indemnités journalières. Le solde de crédit de près de 1,5 million au niveau des autres charges de personnel découle principalement d'une baisse des charges requises pour la formation centralisée du personnel (nombre de cours inférieur aux prévisions, - 1,1 mio) ainsi que des charges liées au marketing du personnel de la Confédération (- 0,3 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été consacrées à l'exploitation et à l'entretien pour 8,6 millions et aux projets pour 1,9 million. Un solde de crédit totalisant environ 0,7 million s'est formé, car les charges d'exploitation ont été inférieures de 1,6 million au montant budgétisé, tandis que les charges relatives aux projets ont dépassé ce dernier de 0,9 million. Les économies réalisées au niveau de l'exploitation ont partiellement été affectées aux coûts supplémentaires générés par les projets. Le principal projet informatique (environnement d'analyse des données RH de la Confédération) a été achevé dans les délais fixés.

Les *charges de conseil* comprennent des dépenses liées aux projets en cours et des indemnités pour la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Un solde de crédit de quelque 0,3 million s'est constitué à ce titre du fait d'un recours moins important que prévu aux spécialistes et aux conseillers externes. Les indemnités destinées au Service de médiation pour le personnel de la Confédération se sont montées à environ 70 000 francs.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui se composent pour 3,5 millions de charges de loyers et 1,2 million d'autres charges d'exploitation, enregistrent un solde de crédit d'environ 0,7 million. Celui-ci résulte principalement de la baisse des dépenses relatives aux fournitures de bureau et aux imprimés (- 0,4 mio), aux prestations de service externes (- 0,1 mio) et aux taxes postales et frais de port (- 0,1 mio).

Mutations de crédits

— Cession à partir des crédits de programme de l'OFPER d'un montant de 568 800 francs pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial pour enfants
— Cession par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération de 580 000 francs pour la formation au sein du projet relatif aux systèmes de postes de travail 2020 (SPT 2020)
— Transferts de crédits depuis diverses unités administratives pour un montant total de 0,4 million dans le cadre des projets UCC, ECL et de réorganisation de l'environnement d'analyse des données RH de la Confédération ainsi que pour la formation centralisée du personnel
— Transfert de 150 000 francs à l'AFF pour le développement du système Business Warehouse (BW) des offices spécialisés

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT 2020», V0263.00, voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique du personnel et politique de prévoyance		GP 2: Prestations en matière de personnel	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	36 076	33 281	10 545	9 889
Charges de personnel	20 913	19 955	8 553	7 997
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 164	13 326	1 992	1 892
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11 716*	*9 801*	*765*	*689*
dont charges de conseil	*96*	*28*	*82*	*75*
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	75	71	59	59

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–
dont mutations de crédits		*-37 270 600*			

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Au cours de l'exercice budgétaire 2017, l'OFPER a cédé l'intégralité des ressources financières budgétisées au titre de ce crédit de programme aux départements et à la Chancellerie fédérale:

— Personnes en formation 19 990 900
— Intégration professionnelle de personnes handicapées 4 358 700
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 12 921 000

Les charges en la matière figurent dans le compte des unités administratives.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–

Les mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausse du salaire réel) sont cédées à partir de ce crédit de programme. Pour l'année 2017, le Conseil fédéral a renoncé à prévoir des mesures salariales, compte tenu de ses efforts d'économies ainsi que du bas niveau du renchérissement.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**32 200**	**3 607 500**	**32 200**	**-3 575 300**	**-99,1**
dont mutations de crédits		*-52 055 100*			

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.
Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ont été budgétisées sur la base des rétributions du personnel inscrites au budget. Les unités administratives ont appliqué à cet effet un taux unique prédéfini (20,2 %). Les ressources nécessaires (31,4 mio) ont été cédées en fonction des besoins aux unités administratives dont la structure d'âge génère des charges supplémentaires. Pour les contributions supplémentaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle, un montant de 20,6 millions a été cédé en fonction des besoins aux unités administratives concernées, conformément aux dispositions de l'ORCPP.

Bases légales
O du 20.2.13 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR RETRAITE ANTICIPÉE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**9 917 504**	**15 127 000**	**12 102 274**	**-3 024 726**	**-20,0**
avec incidences financières	*9 949 574*	*15 127 000*	*11 977 878*	*-3 149 122*	*-20,8*
sans incidences financières	*-32 069*	*–*	*124 396*	*124 396*	*–*

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Ces prestations ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA). Pour l'exercice comptable 2017, les dépenses relatives aux prestations de l'employeur régies par une réglementation spéciale ont atteint 12 millions au total. Elles se composent des éléments suivants:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 973 926
— Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers) 100 197
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers) 10 849 540
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 178 611

Si les dépenses engendrées par les rentes transitoires diminuent de 1,5 million par rapport au budget 2017, elles augmentent en revanche de 2,3 millions par rapport au compte 2016. Cette hausse est liée à la réglementation transitoire arrivée à échéance le 31.7.2017 qui permettait aux membres du personnel qui avaient 59 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur de la révision au 1.8.2014 de bénéficier de la rente transitoire selon l'ancien droit. Les dépenses relatives aux coûts du plan social sont inférieures de quelque 1 million au montant budgétisé et les prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels d'environ 0,6 million.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a*, 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**18 331 033**	**17 428 800**	**17 147 451**	**-281 349**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*-6 722 300*			

Les ressources budgétisées de manière centralisée pour les autres charges de personnel se composent comme suit:

— Examens médicaux 1 000 737
— Coûts administratifs, PUBLICA 12 090 714
— Coûts administratifs, CFC 4 056 000

Le solde de crédit s'élève à 0,3 million et s'explique par des besoins légèrement inférieurs au montant budgétisé en matière d'accueil extra-familial pour enfants.

Mutations de crédits

— Des ressources à hauteur de 6,7 millions destinées à l'accueil extra-familial pour enfants ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**317 976 000**	**317 976 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*317 976 000*			

Au niveau du compte de résultats, le calcul des charges de prévoyance se fonde sur la norme IPSAS 39 et applique donc des principes actuariels. Selon cette méthode, les droits acquis à des prestations de prévoyance des collaborateurs sont calculés en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes (coût des services rendus au cours de la période). Outre le coût des services rendus, les charges de prévoyance tiennent également compte de la rémunération de l'engagement net de prévoyance. Le montant des charges de prévoyance calculées selon les principes actuariels s'est établi à 957 millions au total en 2017 et est porté au compte de résultats.

En revanche, le compte de financement présente les cotisations de l'employeur que celui-ci a versées au cours de l'exercice sous revue aux caisses de prévoyance. En 2017, des cotisations de l'employeur de 639 millions étaient directement liées aux plans de prévoyance. L'écart entre les charges actuarielles (957 mio) et les dépenses AIF (639 mio), qui est de 318 millions, est comptabilisé comme charges SIF.

Mutations de crédits

— Suppléments de crédit pour un montant de 318 millions selon l'art. 33, al. 3, LFC

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF *2014* 9127), ch. 1.3.2.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration des locaux des unités organisationnelles de la Confédération
— Hébergement des unités organisationnelles dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
— Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de planification, de construction et de gestion des immeubles
— Réalisation de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations et les moyens financiers disponibles
— Diffusion des données de la Confédération et des publications officielles par voie électronique
— Pilotage de la Conférence des achats de la Confédération (CA)
— Pilotage de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB)

PROJETS 2017

— Schéma directeur 2024: travaux de transformation et de construction à la Guisanplatz, 1re étape. Mise en place de l'enveloppe du bâtiment MO (Morgarten) et du bâtiment LA (Laupen)
— Remaniement du portefeuille: vente de onze biens résidentiels de l'Administration fédérale des douanes et de deux logements de fonction du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
— Construction durable: adoption du rapport intermédiaire sur le respect du standard de construction durable suisse (SNBS) aux objets sis à la Guisanplatz, Berne et à la Pulverstrasse, Ittigen
— Controlling des achats: élaboration du rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral et de la Délégation des finances
— Renouvellement des machines de production du passeport suisse sur le site de production actuel: mise en œuvre de la nouvelle formule
— Mise sur pied d'un 2e site de production du passeport suisse pour des raisons de sécurité d'approvisionnement: phase de planification
— Révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP): entrée en vigueur de la loi et révision de l'ordonnance (OMP)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les projets ont été réalisés pour la plupart, mis à part la révision de la loi fédérale sur les marchés publics. Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 15.2.2017 et le projet de loi est actuellement traité par la commission chargée de l'examen préalable. On estime actuellement que la loi n'entrera pas en vigueur avant l'été 2019.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**1 049,9**	**941,2**	**940,9**	**-109,0**	**-10,4**
Recettes d'investissement	**18,0**	**41,6**	**15,3**	**-2,7**	**-15,0**
Charges	**818,7**	**746,2**	**752,4**	**-66,3**	**-8,1**
Charges propres	815,8	743,1	749,8	-66,0	-8,1
Charges financières	3,0	3,1	2,6	-0,3	-10,3
Dépenses d'investissement	**421,5**	**467,0**	**421,2**	**-0,2**	**-0,1**

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités organisationnelles de la Confédération, de la mise à disposition d'équipements de bureau et de publications ainsi que de la vente de documents d'identités. Plus de 80 % des charges sont imputables au domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles des EPF), le reste provenant de la logistique et d'autres activités de l'OFCL. La quasi-totalité des charges de l'OFCL relève du domaine propre de l'administration et ne repose sur aucune base légale.

Les revenus sont inférieurs de presque 10 % à ceux de l'exercice précédent: cet écart s'explique principalement par les réévaluations d'immeubles menées en 2016. Les revenus restants, notamment ceux issus de la location d'immeubles aux autres unités d'organisation de la Confédération, sont équivalents à ceux de l'année précédente. Les recettes d'investissement (remaniement du portefeuille) diminuent légèrement par rapport à 2016. Le recul des charges propres s'explique en premier lieu par une baisse des amortissements requis sur les immeubles, car, en 2017, seuls des amortissements planifiés ont été réalisés contrairement à l'année précédente. Les charges de biens et services, d'exploitation et de personnel sont légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent. Les dépenses d'investissement sont équivalentes à celles de 2016: elles se justifient en grande partie par la mise en œuvre des programmes de construction de l'OFCL et des écoles polytechniques fédérales (EPF), ainsi que par l'acquisition pour les stocks de matières premières destinées à la production du passeport suisse et au matériel de logistique.

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts/utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre aux utilisateurs d'accomplir leurs tâches de façon optimale. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus	692,7	583,0	586,2	3,2	0,5
Recettes d'investissement	17,9	29,3	15,2	-14,0	-48,0
Charges	459,0	432,0	410,1	-21,9	-5,1
Dépenses d'investissement	286,6	291,1	299,0	7,9	2,7

COMMENTAIRE

L'hébergement est, de loin, le groupe de prestations le plus important de l'OFCL sur le plan financier. Les revenus, qui se composent principalement des loyers facturés, correspondent au montant inscrit au budget. En revanche, le montant des recettes d'investissement budgété n'a pas été atteint, car les ventes d'immeubles à l'étranger n'ont pas pu être réalisées comme prévu. De même, les charges sont nettement inférieures aux prévisions budgétaires, notamment à cause de retards dans la mise en service de nouveaux ouvrages (en particulier des centres fédéraux d'asile). Les investissements dépassent légèrement le montant budgétisé. La marge générée par la diminution des besoins en matériel logisitique (voir le groupe de prestations 2) a été utilisée pour réaliser des projets de construction urgents.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Hébergement dans le respect du principe d'économicité: L'OFCL encourage un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect du principe d'économicité			
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-5 (CHF)	131 000	145 000	133 365
– Coûts d'exploitation par m2 de surface de plancher (CHF, max.)	68,00	67,00	63,00
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	72,00	72,00	71,00
– Surface de bureau par EPT dans l'administration fédérale (m2, max.)	20,8	19,2	20,8
Hébergement dans le respect des ressources naturelles: L'OFCL contribue à un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect des ressources naturelles			
– Electricité achetée: prov. à 100 % de sources renouvelables (oui/non)	oui	oui	oui
– Consommation d'énergie de chauffage par EPT (MJ, max.)	9 764	11 000	9 410
– Consommation d'électricité par EPT (MJ, max.)	34 009	40 000	33 690

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats tout en garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus	88,5	75,7	73,9	-1,8	-2,4
Recettes d'investissement	0,0	–	0,0	0,0	–
Charges	107,2	101,8	98,9	-2,9	-2,9
Dépenses d'investissement	25,2	23,0	14,5	-8,5	-37,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite près de 20 % des charges de fonctionnement et 5 % des dépenses d'investissement et génère plus de 10 % des revenus. Il est principalement composé de la production des documents d'identité, de la fourniture d'équipements de bureau et de l'acquisition de publications. Les revenus et les charges se sont révélés inférieurs aux prévisions, car les besoins de l'administration fédérale en équipements de bureau ont été plus faibles que prévu. La réduction des dépenses d'investissement (- 8,5 mio) est due au fait que les acquisitions de matériel de logistique pour les stocks ont été moins importantes qu'annoncé.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Satisfaction des clients: Mesure de la satisfaction des clients			
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,4
Distribution électronique: Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique			
– Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	75	70	77
Concentration des commandes: L'OFCL réalise des économies d'échelle et obtient des avantages de prix en concentrant les commandes			
– Prix du matériel de bureau: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (%, min.)	69	60	57
– Prix du mobilier: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (%, min.)	50	50	50
– Prix des logiciels informatiques: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (%, min.)	39	35	54
– Prix du matériel informatique: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (%, min.)	21	20	29
– Prix de la bureautique: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (%, min.)	21	20	63

COMMENTAIRE

À quelques détails près, tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales et de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions publiques, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser une formation et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,1	0,1	352,3
Charges et dépenses d'investissement	19,1	20,6	18,9	-1,7	-8,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 3 % des charges de fonctionnement. Celles-ci sont principalement des charges de personnel, d'informatique et de conseil. Les principaux postes de coûts sont les services spécialisés de l'OFCL (responsables de l'exploitation à l'échelle fédérale des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; env. 39 %) et le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP; env. 19 %). À ces coûts s'ajoutent les charges requises pour l'accomplissement de tâches interdépartementales supplémentaires, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), de la Commission fédérale des produits de construction (copco) et de la Conférence des achats de la Confédération (CA).

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 8 % aux prévisions budgétaires, principalement en raison d'une diminution du recours aux consultants et d'une priorisation des ressources ordonnée par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), particulièrement dans les projets informatiques (SUPERB23).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Conférence des achats de la Confédération: Transposition dans la législation suisse des accords internationaux en matière de marchés publics			
– Révision de l'OMP; entrée en vigueur de la LMP (en fonction de son adoption par le Parlement – au plus tôt le 1.7.2017) (délai)	–	31.12.	–
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: Assurer un soutien aux trois niveaux institutionnels dans les domaines des achats et des contrats, des variations de prix, des dossiers d'ouvrages, de la gestion de projets, de l'admin. et de la construction durable			
– Les recommandations relatives à la Modélisation des données du bâtiment (Building Information Modeling, BIM) sont disponibles (délai)	–	31.12.	31.12.
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération: L'OFCL soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats			
– Cours de formation organisés par le CCMP (nombre)	61	74	66
– Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	108	133	115
– Appels d'offres OMC publiés via le serv. marchés publ. (DöA) (nombre)	624	665	500

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Révision de l'OMP; entrée en vigueur de la LMP: le projet de loi est actuellement traité par la commission chargée de l'examen préalable et n'entrera pas en vigueur avant l'été 2019.
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP): dans le domaine de la formation, l'OFCL a formé plus de participants en moins de séances et de jours de formation que prévu. En effet, le nouveau programme de formation et de perfectionnement met moins l'accent sur le nombre de séances et de jours de formation que sur le gain d'efficacité (plus de participants et moins de séances, mais des séances plus ciblées). L'indicateur a été adapté en conséquence dans le budget 2018, et le nombre de séances et de jours de formation a été transféré dans les informations contextuelles. Les services d'achat de la Confédération ont publié moins d'appels d'offres OMC en passant par le service Marchés publics que prévu. Comme l'OFCL n'a que très peu d'influence sur cet indicateur, ce dernier a également été transféré dans les informations contextuelles au cours de l'élaboration du budget 2018.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**1 091 001**	**982 808**	**966 736**	**-16 072**	**-1,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	781 379	658 692	660 193	1 501	0,2
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	17 960	29 285	15 241	-14 044	-48,0
Postes ponctuels						
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	291 662	282 500	291 285	8 785	3,1
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	–	12 331	18	-12 313	-99,9
Charges / Dépenses		**1 264 130**	**1 213 157**	**1 185 259**	**-27 897**	**-2,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	585 242	554 496	527 920	-26 576	-4,8
	Cession		*1 033*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	311 791	314 063	313 429	-634	-0,2
Crédits ponctuels						
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	165 110	152 900	152 900	0	0,0
	Transfert de crédit		*-24 610*			
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	201 987	191 697	191 010	-687	-0,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**781 378 555**	**658 692 300**	**660 192 825**	**1 500 525**	**0,2**
avec incidences financières	*101 264 682*	*86 712 500*	*73 920 744*	*-12 791 756*	*-14,8*
sans incidences financières	*148 735 804*	*2 083 400*	*43 914 498*	*41 831 098*	*n.d.*
Imputation des prestations	*531 378 069*	*569 896 400*	*542 357 583*	*-27 538 817*	*-4,8*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) de l'OFCL proviennent principalement des loyers externes à la Confédération ainsi que de la vente de matériel logistique et de documents d'identité. Les revenus sans incidences financières (SIF) proviennent quant à eux principalement des réévaluations d'immeubles et des bénéfices provenant des ventes. Les cofinancements en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone et du Musée national suisse de Zurich en font également partie. Les revenus provenant de l'imputation interne des prestations ont été générés par la facturation des services logistiques, des publications, du matériel de bureau et de la bureautique, ainsi que, pour l'essentiel, par les loyers perçus pour les locaux loués à l'administration fédérale.

Les revenus de fonctionnement AIF sont inférieurs de 14,8 % au montant budgété, en raison de la reprise de la société Hôtel Bellevue Palace Immobilien AG (HBPI AG) par l'Administration fédérale des finances (voir 601 AFF / E100.0001). Ce montant a été indiqué comme diminution de revenus AIF à hauteur de 21,5 millions, compensé par un revenu SIF de 25,9 millions. Comme elle figure au compte de résultats, la reprise de HBPI AG représente au final pour l'OFCL un bénéfice de 4,4 millions, bénéfice qui correspond à la valeur résiduelle du capital-actions. Les recettes provenant des ventes de documents d'identité sont supérieures de 6 millions au montant prévu en raison d'une hausse de la demande.

Concernant la partie SIF de l'enveloppe budgétaire, les prévisions ont été dépassées de 41,8 millions. Cet écart s'explique, d'une part, par la reprise d'HBIP AG et, d'autre part, par les bénéfices issus de la réévaluation d'immeubles et des ventes.

Au total, les revenus issus de l'imputation des prestations internes sont inférieurs de 4,8 % aux prévisions budgétaires. Cela est principalement dû au fait que les locaux supplémentaires demandés par les unités administratives n'ont pas tous été utilisés. En outre, les besoins en équipements de bureau se sont avérés inférieurs à ceux annoncés par les offices.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**17 959 796**	**29 285 000**	**15 240 760**	**-14 044 240**	**-48,0**

Les désinvestissements résultent de la vente d'immeubles devenus inutiles. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

Les recettes d'investissement correspondent à la moyenne des quatre exercices précédents (2013—2016). Au total, les recettes sont inférieures de 14,0 millions au montant inscrit au budget, car les immeubles appartenant au réseau des locaux occupés par des services sis à l'étranger (remaniement du portefeuille du DFAE) n'ont pas pu être vendus comme cela avait été initialement prévu.

L'essentiel des ventes a eu lieu à:

- Conthey 6,6 mio
- Tägerwilen 1,6 mio
- Brusino 1,4 mio
- Hermance 1,3 mio

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**291 662 203**	**282 500 000**	**291 285 022**	**8 785 022**	**3,1**
avec incidences financières	*276 700 000*	*278 400 000*	*278 667 786*	*267 786*	*0,1*
sans incidences financières	*14 962 203*	*4 100 000*	*12 617 236*	*8 517 236*	*207,7*

La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour la location d'immeubles. Ce loyer comprend les amortissements linéaires (182,0 mio), les intérêts prélevés sur la valeur de placement (96,1 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,3 mio). L'excédent de 0,1 % affiché par la part AIF s'explique par des remboursements de fournisseurs à l'EPF de Zurich.

La part SIF correspond aux contributions versées par des tiers au cours des années précédentes pour financer des constructions du domaine des EPF. Ces contributions (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie de l'objet concerné (4,3 mio). En outre, des provisions d'un total de 8,3 millions destinées à l'assainissement de sites contaminés ont été dissoutes.

Remarques

Les revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**12 331 000**	**17 841**	**-12 313 159**	**-99,9**

Les immeubles ressortissant au domaine des EPF sont pour la plupart la propriété de la Confédération. Les recettes issues de la vente d'immeubles qui ne sont plus utilisés sont portées à ce poste. Conformément aux directives budgétaires de la Confédération, le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des résultats des quatre derniers exercices comptables. En 2017, les bâtiments vendus ont été les suivants:

— Institut Paul Scherer (3,5 mio): le produit de la vente au dépôt intermédiaire de Würenlingen AG n'apparaît pas, car il a été réinvesti dans plusieurs parcelles à Villigen, en dérogation au principe du produit brut.

— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (17 841 fr.): division partielle en parcelles de Grossmatt au canton de Zurich

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**585 242 128**	**554 496 326**	**527 920 130**	**-26 576 196**	**-4,8**
dont mutations de crédits		*1 033 200*			
avec incidences financières	*325 516 022*	*336 160 226*	*312 938 872*	*-23 221 354*	*-6,9*
sans incidences financières	*242 173 778*	*197 931 800*	*197 223 263*	*-708 537*	*-0,4*
Imputation des prestations	*17 552 327*	*20 404 300*	*17 757 996*	*-2 646 304*	*-13,0*
Charges de personnel	82 352 343	81 634 100	80 664 934	-969 166	-1,2
dont location de services	*87 625*	*99 200*	*209 964*	*110 764*	*111,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	287 480 869	305 841 726	280 846 248	-24 995 478	-8,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 696 148*	*21 696 000*	*18 517 417*	*-3 178 583*	*-14,7*
dont charges de conseil	*3 846 103*	*3 003 846*	*1 136 476*	*-1 867 370*	*-62,2*
dont charges d'exploitation, immeubles	*52 684 713*	*58 892 300*	*50 602 102*	*-8 290 198*	*-14,1*
dont remise en état des immeubles	*34 395 287*	*35 555 000*	*35 210 976*	*-344 024*	*-1,0*
dont loyers et fermages	*96 579 523*	*108 097 100*	*94 444 029*	*-13 653 071*	*-12,6*
Charges d'amortissement	212 637 535	163 885 900	163 759 067	-126 833	-0,1
Charges financières	2 771 381	3 134 600	2 649 881	-484 719	-15,5
Postes à plein temps (Ø)	663	675	642	-33	-4,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFCL sont inférieures de 1 million aux prévisions budgétaires. Avec l'entrée en fonction du nouveau directeur, le 1.12.2016, la priorité a porté sur les besoins en personnel, et les postes ont été gérés de façon très stricte. L'année 2017 a, en particulier, connu une planification stratégique des ressources humaines, dont la mise en œuvre a débuté de manière échelonnée à partir du deuxième semestre et qui se poursuit en 2018. Le pourvoi de certains postes vacants n'a donc commencé qu'à partir de la seconde moitié de 2017. Lorsqu'il y a eu de nouveaux engagements, on a en outre ciblé le personnel hautement qualifié. Par conséquent, le nombre moyen des postes à plein temps (EPT) a été nettement inférieur à celui prévu, et ce, d'autant plus que le nombre d'EPT proposé au budget 2017 était trop élevé d'environ dix postes, l'OFCL ayant décidé de ne pas appliquer les coupes transversales dans le domaine du personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se composent de 16,8 millions pour l'exploitation des systèmes informatiques (dont 15,0 mio pour l'imputation des prestations à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) et de 1,7 million pour les projets (1,7 mio de moins que prévu). Le grand projet «Business Warehouse — office spécialisé dans la construction et la logistique (BW-FABL)» a pu être lancé conformément aux prévisions et se trouve en phase de clôture.

Les *charges de conseil* baissent de quelque 1,9 million par rapport au budget, en raison notamment d'un recours réduit aux consultants et à une priorisation des projets. Les charges de conseil sont dues, en grande partie, à l'exécution de tâches interdépartementales provenant du groupe de prestations 3. Ces tâches incluent l'établissement d'avis et d'études ou l'accompagnement externe d'opérations d'acquisition par le CCMP, la KBOB, la CA et la copco.

Les *charges d'exploitation des immeubles* (approvisionnement et élimination, entretien, services) sont inférieures de 14,1 % au budget. Cet écart dans l'utilisation des ressources s'explique principalement par des retards dans la mise en service des centres fédéraux planifiés pour demandeurs d'asile. Les ressources utilisées dans ce domaine sont aussi légèrement inférieures à celles de l'année précédente.

Les *coûts de remise en état (maintenance)* d'immeubles sont inférieurs de 1 % au montant inscrit au budget. Ceci s'explique notamment par le fait que les installations extérieures ont pu être remises en état à un coût moindre que prévu.

Les *charges de loyer et fermage* comprennent les ressources consacrées à l'hébergement de l'administration générale de la Confédération en Suisse et des représentations suisses à l'étranger. Les écarts constatés par rapport aux prévisions budgétaires s'expliquent par des retards dans la mise en service d'ouvrages planifiés (notamment les centres fédéraux pour demandeurs d'asile).

Par ailleurs, les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* comprennent les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications (32,8 mio), le matériel et les marchandises (22,7 mio) ainsi que les taxes postales et les frais de port (8,9 mio).

Les *charges financières* englobent les taux de leasing du Tribunal fédéral de Saint-Gall.

Mutations de crédits

— Cession de 1 033 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour les contributions à l'accueil extrafamilial d'enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.

Remarques

Crédit d'engagement: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0282.00, V0292.02, V0292.04, voir tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**311 790 737**	**314 063 200**	**313 429 055**	**-634 146**	**-0,2**
avec incidences financières	*293 910 278*	*314 063 200*	*326 482 647*	*12 419 447*	*4,0*
sans incidences financières	*17 880 459*	–	*-13 053 592*	*-13 053 592*	–

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à 95 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à près de 5 %, les investissements dans des machines et les achats destinés aux stocks de matériel logistique (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service domestique). Outre les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse et à l'étranger, les projets de construction comprennent également les investissements relatifs aux restructurations opérées dans le domaine de l'asile.

En 2017, les principaux projets de construction étaient les suivants:

— Berne, Guisanplatz 1a	73,7 mio
— Zurich, Museumstrasse	11,5 mio
— Moscou, Per. Ogorodnaya Sloboda 2/5	10,8 mio
— Berne, Kochergasse / Amthausgasse 10/15	10,7 mio
— Sankt Margrethen, Neudorfstrasse	8,2 mio
— Ittigen, Pulverstrasse 11	7,2 mio
— Kappelen, Grenzstrasse 21	6,8 mio
— Zollikofen, Eichenweg 3	6,7 mio
— Chevrilles, Guglera 1	6,6 mio
— Berne, Christoffelgasse 5	5,4 mio

Remarques

Crédits d'engagement: V0068.00, V0252.00 et V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.00 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, voir tome 1, ch. C 11 pour les crédits d'engagement liquidés et ch. C 12 pour les crédits d'engagement en cours.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile		GP 2: Logistique des biens et des prestations		GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	774 492	709 595	128 760	112 837	19 112	18 939
Charges de personnel	46 627	45 539	28 073	27 291	7 653	7 834
Charges de biens et services, charges d'exploitation	223 277	215 614	78 094	70 618	11 441	11 105
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 481*	*4 955*	*4 738*	*5 163*	*8 477*	*8 400*
dont charges de conseil	*1 233*	*334*	*631*	*256*	*1 983*	*546*
Charges d'amortissement	211 630	162 762	1 008	997	0	0
Charges financières	2 682	2 650	72	–	17	0
Dépenses d'investissement	290 277	283 030	21 514	13 930	–	–
Postes à plein temps (Ø)	411	395	202	199	50	48

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**165 110 000**	**152 900 000**	**152 900 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-24 610 000*			
avec incidences financières	*144 008 426*	*152 900 000*	*140 476 819*	*-12 423 181*	*-8,1*
sans incidences financières	*21 101 574*	*–*	*12 423 181*	*12 423 181*	*–*

La Confédération met à la disposition du domaine des EPF l'infrastructure dont celui-ci a besoin. La baisse de 12,2 millions des dépenses par rapport à l'année précédente est due aux variations annuelles au niveau des projets de construction prêts à être réalisés. Les charges SIF, qui se sont élevées à 12,4 millions, s'expliquent par les régularisations.

Les principaux projets traités sont les suivants:
- EPFZ: nouveau bâtiment de laboratoire Gloriastrasse GLC 22,3 mio
- EPFZ: nouveau bâtiment administratif et de laboratoire Basel BSS 17,0 mio
- EPFZ: nouveau bâtiment Agrovet Strickhof 5,7 mio
- EPFL: Objectif Campus 5,1 mio
- EPFL: rénovation de la centrale de production d'énergie 4,3 mio

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017–2020» (Z0014.03), voir tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement: «Constructions du domaine des EPF» (V0196.00, V0196.02, V0196.04, V0207.02, V0215.00 à V0215.01, V0225.00 à V0225.02, V0233.00 à V0233.05, V0248.00 à V0248.02, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01), voir tome 1, ch. C 12.

Mutations de crédits
- Transfert de crédits de 24,6 millions au profit du crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» en raison de retards dans les projets de construction

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**201 986 805**	**191 697 100**	**191 009 984**	**-687 116**	**-0,4**

Les installations du domaine des EPF appartenant à la Confédération ont été amorties à hauteur de 186,5 millions. En outre, de nouvelles provisions de 3,3 millions ont été constituées à la suite de la réévaluation des risques. Les dépenses ont donc été inférieures de 0,4 % au budget.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	1 390 000	1 390 000

Demande de constitution de nouvelles réserves
En tant qu'office spécialisé dans l'immobilier, la logistique et les processus d'acquisition de l'administration fédérale civile, l'OFCL a participé de manière significative au projet interdépartemental SUPERB23. Dès 2017, le projet SUPERB23 prévoyait diverses études et activités sur une plate-forme de test équipée de SAP S/4 HANA. Or, les activités prévues n'ont pas pu être réalisées et ont été repoussées à 2018 à la suite d'une nouvelle priorisation des ressources par l'UPIC. Les réserves de 1 390 000 francs constituées à cet effet y seront affectées.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

7

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**439,2**	**399,5**	**426,5**	**-12,7**	**-2,9**
Recettes d'investissement	**70,6**	**85,1**	**50,8**	**-19,8**	**-28,0**
Charges	**12 033,2**	**12 631,8**	**12 356,2**	**323,0**	**2,7**
Charges propres	633,6	666,2	640,0	6,4	1,0
Charges de transfert	11 386,4	11 949,0	11 699,6	313,1	2,8
Charges financières	13,2	16,6	16,6	3,5	26,2
Dépenses d'investissement	**234,6**	**184,6**	**160,4**	**-74,1**	**-31,6**
Revenus et recettes extraordinaires	**12,5**	**–**	**99,1**	**86,7**	**695,7**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2017)

Parts en %

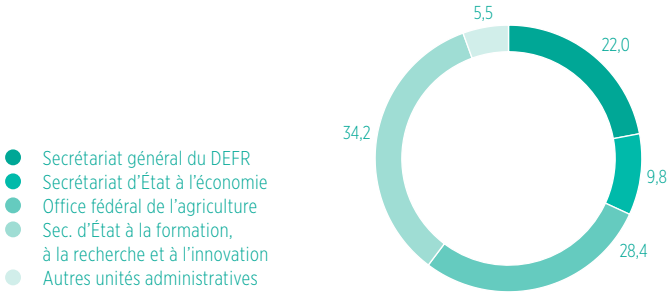

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2017)

Parts en %

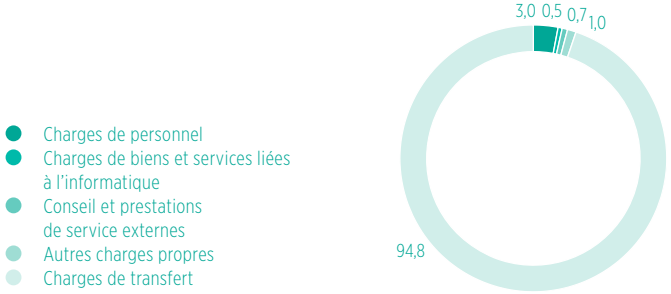

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2017)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**640**	**368**	**2 153**	**61**	**82**	**11 700**
701	Secrétariat général du DEFR	24	17	94	4	1	2 697
704	Secrétariat d'État à l'économie	147	89	488	14	29	1 067
708	Office fédéral de l'agriculture	78	39	230	11	14	3 430
710	Agroscope	187	110	715	7	8	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	33	0	1	100
725	Office fédéral du logement	11	7	38	1	2	47
727	Commission de la concurrence	13	10	54	1	0	–
735	Organe d'exécution du service civil	37	15	124	4	0	4
740	Service d'accréditation suisse	10	6	35	0	2	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	81	46	239	6	17	4 145
760	Commission pour la technologie et l'innovation	19	6	36	6	7	210
785	Centre de services informatiques du DEFR	25	16	67	7	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM) SA et d'Identitas SA
— Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2017

— Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG): suivi de l'exécution du budget 2017 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances (PITF) et des conventions de prestations 2017, préparation du compte d'État 2017
— Nouveau système GEVER du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR): achèvement de la phase de conception
— Renouvellement de la bureautique (programme SPT2020): réalisation
— Logiciel de traduction du DEFR: achèvement de l'acquisition

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La moitié des étapes clés ont été franchies. Les projets suivants ont pris du retard:
Nouveau système GEVER du DEFR: le projet commun à toute l'administration fédérale a accusé un retard de quinze mois sur le calendrier initial en raison d'une procédure de contestation. La planification du projet du DEFR a dû être adaptée en conséquence. La phase de conception du nouveau système GEVER ne pourra donc pas être achevée avant le 2e semestre 2018.
Logiciel de traduction du DEFR: la Conférence des secrétaires généraux a décidé de l'acquisition d'un nouveau logiciel de traduction pour toute l'administration fédérale, ce qui a entraîné des retards dans le projet du DEFR. En principe, la procédure d'acquisition au DEFR devrait s'achever à l'été 2018 si elle ne rencontre pas d'opposition.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,0**	**10,7**
Charges	**2 631,1**	**2 724,2**	**2 721,8**	**90,7**	**3,4**
Charges propres	24,7	26,9	24,5	-0,2	-0,8
Charges de transfert	2 606,4	2 697,3	2 697,3	90,9	3,5
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le mandat du SG-DEFR et son organisation sont restés inchangés en 2017, de sorte que les charges propres de 2017 sont presque identiques à celles de l'année précédente. Environ 70 % des charges propres du SG-DEFR sont des charges de personnel. Les dépenses informatiques (3,7 mio) représentent l'essentiel des charges de biens et services et charges d'exploitation.

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont en premier lieu destinés au domaine des EPF, mais bénéficient aussi à l'IFFP et aux associations de consommateurs. Ils sont faiblement liés. L'augmentation des contributions correspond au plan proposé par le Conseil fédéral dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2017 à 2020, que le Parlement a adopté.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations pertinentes pour l'aider dans cette fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il pilote et coordonne les ressources et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, l'IFFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,2	0,1	295,1
Charges et dépenses d'investissement	17,5	20,5	18,3	-2,2	-10,7

COMMENTAIRE

Les recettes sont restées au même niveau que l'année précédente. En raison de retards dans les projets informatiques, la charge est inférieure de 2,2 millions au montant inscrit au budget.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Aide à la conduite, coordination des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations aves les unités administratives (oui/non)	–	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel aves les entités (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Gouvernement d'entreprise publique: des entretiens ont déjà lieu depuis longtemps avec le domaine des EPF, l'IFFP, l'ASRE et SIFEM SA. Pour Innosuisse (anciennement Commission pour la technologie et l'innovation, CTI), agence d'encouragement indépendante de la Confédération depuis le 1.1.2018, les objectifs stratégiques ont été définis et le premier entretien avec le propriétaire a eu lieu. En collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le DEFR est en train de remanier les objectifs figurant dans le mandat de prestations passé entre l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et Identitas SA pour en faire des objectifs stratégiques conformes au gouvernement d'entreprise. Ces derniers seront soumis au Conseil fédéral au cours de l'année 2018.

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix fait partie des autorités en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Tous les prix fixés par des cartels, des entreprises puissantes sur le marché ou l'État sont examinés. Les principaux domaines d'activité de la SPR sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les taxes postales principales, les taxes prélevées par les communes sur les eaux, les eaux usées et les déchets, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, les prix des médicaments, les taxes hospitalières et les tarifs des médecins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	5,6	5,4	5,4	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la Surveillance des prix sont en grande partie constituées de charges de personnel (environ 85 %). En général, il est donc possible de planifier précisément le budget, ce que confirme le résultat du poste «Charges et dépenses d'investissement».

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Dénonciations à fort potentiel d'abus: Le nombre de dénonciations à fort potentiel d'abus qui font l'objet d'une analyse approfondie comprenant le contrôle des comptes et du budget, ainsi qu'un examen d'efficience, est resté stable			
– Analyse approfondie des annonces volontaires conformément à l'art. 6 LSPr (%, min.)	82	80	80
– Analyse approfondie des annonces obligatoires conformément aux art. 14 et 15 LSPr (%, min.)	89	80	80

COMMENTAIRE

Potentiel d'abus: en raison de l'accroissement des annonces dites «obligatoires», au moyen desquelles les autorités politiques demandent l'examen d'augmentations de prix, et de la judiciarisation des cas pour lesquels la propension au règlement amiable est moindre et qui entraînent entre autres l'introduction d'une procédure formelle, il n'a pas été possible d'analyser autant de cas à fort potentiel d'abus en 2017 que l'année précédente. L'objectif de 80 % a toutefois été atteint tant pour les annonces au titre de l'art. 6 ss de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr; RS *942.20*) que pour celles au titre des art. 14 et 15 LSPr.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**249**	**49**	**195**	**146**	**295,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	249	49	195	146	295,1
Charges / Dépenses		**2 631 265**	**2 724 222**	**2 721 944**	**-2 277**	**-0,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 141	25 933	23 736	-2 197	-8,5
	Transfert de crédit		*500*			
	Cession		*1 636*			
Crédits ponctuels						
A202.0136	Pool départemental des ressources	822	37	–	-37	-100,0
	Cession		*-2 429*			
A202.0137	Bureau de la consommation	934	942	898	-43	-4,6
	Cession		*79*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 288 699	2 377 910	2 377 910	0	0,0
	Transfert de crédit		*24 610*			
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	276 700	278 400	278 400	0	0,0
A231.0183	Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37 569	37 600	37 600	0	0,0
A231.0184	Loyers IFFP	2 400	2 400	2 400	0	0,0
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	1 000	1 000	1 000	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**249 478**	**49 400**	**195 158**	**145 758**	**295,1**
avec incidences financières	*52 284*	*49 400*	*57 486*	*8 086*	*16,4*
sans incidences financières	*197 194*	*–*	*137 672*	*137 672*	*–*

En plus de diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer (13 724 fr.), les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (31 100 fr.) et de la taxe incitative sur le CO_2 (12 000 fr.).

En 2017, les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs ont diminué de 137 672 francs (sans incidences financières). Au total, les provisions du SG-DEFR s'élèvent désormais à 0,77 million dans ce domaine.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**23 140 788**	**25 932 642**	**23 735 689**	**-2 196 953**	**-8,5**
dont mutations de crédits		*2 136 400*			
avec incidences financières	*18 316 572*	*20 146 142*	*18 250 855*	*-1 895 287*	*-9,4*
Imputation des prestations	*4 824 216*	*5 786 500*	*5 484 834*	*-301 666*	*-5,2*
Charges de personnel	16 766 170	16 358 100	16 274 570	-83 530	-0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 374 619	9 574 542	7 461 119	-2 113 423	-22,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 930 924*	*5 614 700*	*3 718 105*	*-1 896 595*	*-33,8*
dont charges de conseil	*931 312*	*1 024 833*	*1 292 231*	*267 398*	*26,1*
Postes à plein temps (Ø)	90	87	89	2	2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le résultat du compte 2017 est pratiquement conforme au budget 2017. Le recul des charges de personnel par rapport au compte 2016 s'explique par les mesures générales d'économies et la suppression d'un poste.

Divers engagements de durée déterminée ont été financés au cours de l'année grâce à des transferts au sein du département, ce qui explique que le nombre moyen d'équivalents plein temps du compte 2017 soit légèrement plus élevé que celui inscrit au budget 2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les retards dans les deux projets informatiques de la Confédération, à savoir «SPT2020» (nouveau système de postes de travail) et «GENOVA» (nouveau système de gestion des affaires) ont eu pour conséquence au DEFR que les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été inférieures de près de 1,9 million au montant budgétisé.

Les prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans l'affaire des cautionnements des navires de haute mer ont nécessité plus de moyens que ceux inscrits initialement au budget au titre des *charges de conseil* (1,27 mio). Les événements survenus au cours de l'exercice 2017 ont obligé la Confédération à consentir des efforts supplémentaires pour réduire les dommages (cf. message du 16.5.2017 concernant un crédit supplémentaire destiné à honorer des cautionnements de la Confédération au moyen du crédit-cadre en vue de garantir une flotte suffisante de navires de haute mer battant pavillon suisse). Des prestations de conseil et de représentation ont été nécessaires pour traiter les questions de droit maritime, réaliser une analyse économique du marché mondial, examiner les plans d'affaires ou encore concrétiser la vente des compagnies maritimes et des navires.

La diminution des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* d'environ 0,5 million est notamment due à la baisse des loyers et au moindre recours aux prestations internes à la Confédération (imprimés, carburant, etc.).

Mutations de crédits

— Cession de 713 200 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) pour le financement de postes temporaires (par ex. à la Surveillance des prix pour travailler sur le dossier des tarifs hospitaliers) et de l'Office fédéral du personnel (OFPER) destinée aux apprentis, aux stagiaires des hautes écoles et à l'intégration professionnelle
— Cession de 773 200 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) destinée au financement de projets informatiques (en partie reportée pour cause de retards dans les projets)
— Cession de 150 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) et transfert de crédit de 500 000 francs de différentes unités administratives (UA) du DEFR destinés au financement des prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans l'affaire de la flotte de haute mer.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Surveillance des prix	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	17 526	18 311	5 615	5 425
Charges de personnel	11 766	11 430	5 001	4 845
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 760	6 881	615	580
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 794*	*3 508*	*137*	*211*
dont charges de conseil	*882*	*1 291*	*49*	*2*
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	72	71	18	18

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**821 903**	**37 350**	**–**	**-37 350**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-2 428 850*			
avec incidences financières	*428 821*	*37 350*	–	*-37 350*	*-100,0*
Imputation des prestations	*393 082*	–	–	–	–
Charges de personnel	–	4 400	–	-4 400	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	821 903	8 950	–	-8 950	-100,0
Dépenses d'investissement	–	24 000	–	-24 000	-100,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR de financer des engagements temporaires de personnel dans les UA (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins en ressources limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux, et de soutenir les UA dans la réalisation de leurs projets informatiques. Pour le cas où une UA en exprimerait le besoin, ce crédit contient également des moyens pour l'acquisition de voitures de tourisme (24 000 fr.). Aucune imputation comptable n'est effectuée dans ce crédit. Les moyens sont cédés au cours de l'année.

Les *dépenses d'investissement* prévues pour acheter un véhicule de service au DEFR n'ont pas été nécessaires en 2017.

Mutations de crédits

— Cessions en faveur de la Commission de la concurrence (COMCO; 390 000 fr.), de l'OFAG (200 000 fr.) et du SG-DEFR (y c. la Surveillance des prix; 420 000 fr.) pour des charges de personnel
— Cession de 665 000 francs en faveur l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour le projet fédéral «SPT2020»
— Cession de 494 000 francs en faveur du SG-DEFR pour des projets touchant tout le département gérés de manière centralisée
— Cession de 227 000 francs en faveur de l'OFAG pour le cofinancement du projet «CERTePASS»
— Cession de 33 000 francs en faveur de l'Administration fédérale des finances (AFF) au titre de la participation aux coûts du projet fédéral «CRB360»

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**934 386**	**941 526**	**898 413**	**-43 113**	**-4,6**
dont mutations de crédits		*79 400*			
Charges de personnel	866 456	863 300	842 542	-20 758	-2,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	67 930	78 226	55 871	-22 355	-28,6
dont charges de conseil	*30 959*	*32 266*	*34 882*	*2 616*	*8,1*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à l'élaboration des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
— il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
— il effectue les contrôles de la déclaration du bois;
— il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
— il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), le poste d'information et de déclaration sur la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC. En 2017, un contrat de prestations n'a pas pu être attribué comme prévu, car aucun soumissionnaire adéquat n'a été trouvé.

Mutations de crédits

— Cessions de 79 400 francs par l'OFPER pour les cotisations d'épargne de l'employeur

Bases légales
O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR; RS *172.216.1*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	700 000	2 250 000	2 950 000

Dissolution et affectation des réserves pendant l'exercice 2017
Le SG-DEFR n'a pas de réserves.

Demande de constitution de nouvelles réserves
En raison de modifications dans le calendrier des projets, le projet informatique «E-Dossier BV» (système d'information concernant les dossiers du personnel et servant à la gestion, à l'exploitation et à l'archivage électroniques des données personnelles des employés) a pris du retard, de sorte que les prestations prévues n'ont pas pu être demandées. La constitution de réserves affectées pour un montant de 400 000 francs est donc sollicitée.

Dans le cadre du projet informatique «PGM Nouveau système GEVER du DEFR», 400 000 francs ont été inscrits au budget, mais 50 000 francs seulement ont été utilisés, car le projet au niveau fédéral (GENOVA) a du retard. En conséquence, le lancement du projet départemental «PGM Nouveau système GEVER du DEFR» a eu lieu seulement au 4e trimestre 2017. Les charges prévues initialement se décalent dans le temps, raison pour laquelle une réserve affectée de 350 000 francs est demandée.

Étant donné que la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI; UA 760) a quitté l'administration centrale de la Confédération au 1.1.2018 pour devenir un établissement de droit public sous la désignation d'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse), l'UA 760 a été supprimée. Le SG-DEFR a introduit à cette date un nouveau crédit «Contribution financière à Innosuisse» (A231.0380), qui vise à couvrir les frais administratifs d'Innosuisse et ses contributions à des tiers. C'est pourquoi les réserves générales (0,7 mio) et les réserves affectées (1,5 mio) que la CTI aimerait constituer à partir de son enveloppe budgétaire 2017 sont demandées par le SG-DEFR. Une fois approuvées par le Parlement, ces réserves seront versées par le SG-DEFR à Innosuisse.

Pour ce qui est de l'enveloppe budgétaire, l'efficacité a augmenté de 5 % dans les domaines spécialisés et du support. Même si la transformation de la CTI en Innosuisse a mobilisé 4,9 équivalents plein temps, aucun poste de durée déterminée ou indéterminée n'a été créé pour la gestion des affaires courantes. Les économies ainsi réalisées se montent à 0,7 million. Il est prévu de constituer une réserve générale de cette ampleur afin de mener à bien les futurs projets et de surmonter les périodes de surcharge.

Par ailleurs, le développement des projets informatiques CTIanalytics (0,8 mio) et CTInext (0,3 mio) et des projets consacrés au reporting (0,3 mio) et à l'archivage (0,1 mio) a été reporté du fait de la concentration des ressources disponibles sur les affaires courantes et sur la transformation de la CTI en Innosuisse. Pour leur réalisation, une enveloppe de 1,5 million est nécessaire en 2018, pour laquelle il convient de constituer des réserves affectées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 288 699 000**	**2 377 910 000**	**2 377 910 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*24 610 000*			

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des dix objectifs stratégiques pour les années 2017 à 2020 adoptés par le Conseil fédéral le 5.4.2017 (FF *2017* 3131). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement selon ces objectifs stratégiques. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de direction, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds ont servi en premier lieu à remplir le mandat de base d'enseignement, de recherche et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF a réparti les fonds comme suit entre les deux hautes écoles et les quatre établissements de recherche (en mio):

— École polytechnique fédérale, Zurich (EPFZ) 1 201,3
— École polytechnique fédérale, Lausanne (EPFL) 627,2
— Institut Paul Scherrer (IPS) 282,5

— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 57,5
— Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 111,5
— Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 59,8
— Conseil des EPF 38,2

Ces ressources ont permis au domaine des EPF d'investir dans les immobilisations corporelles meubles (biens meubles, appareils scientifiques, installations, équipement informatique, aménagement spécifique à l'utilisateur) et dans les immobilisations incorporelles. Au cours de l'année sous revue, ces investissements se sont montés à 161,7 millions (contre 213,8 mio en 2016).

Ces ressources contiennent en outre des fonds centralisés engagés au cours de l'année sous revue pour la réalisation des objectifs stratégiques suivants:
— infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, par exemple la ligne de faisceau ATHOS/SwissFEL, le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calculs scientifiques (CSCS) de l'EPFZ (50,8 mio);
— optimisation du détecteur CMS au CERN (5,0 mio);
— contribution au Swiss Plasma Center (CRPP) (2,5 mio);
— nouvelles initiatives de recherche dans les domaines prioritaires que sont la médecine personnalisée, le big data et les systèmes de fabrication de pointe (27,0 mio);
— financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets d'enseignement et de recherche (8,6 mio).

Enfin, sont également incluses les dépenses centrales du domaine des EPF, qui s'élèvent à 8,5 millions (par ex. contributions à la Caisse de prévoyance du domaine des EPF au sein de PUBLICA en faveur du taux de couverture et visant à financer la modification des bases techniques). Afin de garantir le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS, un montant est économisé sur la contribution financière chaque année depuis 2013. En 2017, 5 millions ont été versés à cet effet sur un compte distinct de la Confédération.

Mutations de crédits
— Transfert de 24,6 millions du crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF»

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2017–2020» (Z0014.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**276 700 000**	**278 400 000**	**278 400 000**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les charges pour la location, par le domaine des EPF, d'immeubles appartenant à la Confédération, et pour les prestations de gestion de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (en mio):
— amortissement linéaire de la valeur de placement 182,0
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 96,1
— prestations de service de l'OFCL 0,3

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures reste inchangée (6,3 mrd), tout comme la valeur des biens-fonds (1,1 mrd). La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) s'élève à environ 4,3 milliards à la fin de 2017.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35*a* et 35*b*.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	37 569 100	37 600 000	37 600 000	0	0,0

L'IFFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. L'IFFP offre des prestations dans les domaines suivants:
— formation des responsables de la formation professionnelle;
— perfectionnement des responsables de la formation professionnelle;
— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération, qui sert à couvrir les charges d'exploitation de l'IFFP pour l'enseignement et la recherche, est restée constante par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS *412.106.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2017–2020», tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS IFFP

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 400 000	2 400 000	2 400 000	0	0,0

Les contributions au loyer du site de Zollikofen sont encaissées par l'OFCL (crédit E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Elles se composent des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Ces contributions ont une incidence sur les finances, mais n'en ont aucune sur le budget (pas de flux de fonds).

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS *412.106.1*), art. 41.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

Les contributions entre les différentes organisations de consommateurs sont réparties comme suit:

— Fédération romande des consommateurs	393 159
— Fondation pour la protection des consommateurs	298 733
— Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera Italiana	146 511
— Konsumentenforum	100 195
— Fédération suisse des patients	26 247
— Fondation Organisation suisse des patients	14 907
— Touring Club Suisse	13 049
— Société suisse de nutrition	7 199

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
— Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
— Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
— Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
— Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables et protection de la santé au travail
— Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2017

— Nouvelle politique de croissance: réexamen régulier des mesures de la nouvelle politique de croissance
— Mesures d'accompagnement: optimisation des mesures d'accompagnement en vue de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse
— Ordre commercial multilatéral: mise en vigueur de la liste d'engagements LIX-Suisse-Liechtenstein notifiée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et approbation du mandat de négociation pour la 11e Conférence ministérielle de l'OMC
— Accords de libre-échange (ALE) hors de l'UE: ratification des ALE conclus avec les Philippines, la Turquie et la Géorgie; clôture des négociations avec la Malaisie, l'Inde et le Vietnam
— Maintien de la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse: approbation par le Conseil fédéral du message relatif à la «loi chocolatière»
— Coopération internationale: nouvelles stratégies pour les pays prioritaires; sélection des projets
— Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: approbation du deuxième rapport de monitorage par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés ont été atteintes comme prévu. Seul un projet accuse du retard:
Accord de libre-échange: le processus de ratification de l'ALE avec la Géorgie a pris du retard. L'accord avec la Géorgie est sujet au référendum. Le délai référendaire arrivant à échéance le 18.1.2018, la ratification du côté suisse ne peut pas intervenir avant 2018.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**13,3**	**6,8**	**25,3**	**12,0**	**90,2**
Recettes d'investissement	**3,6**	**3,7**	**3,7**	**0,2**	**4,5**
Charges	**1 182,6**	**1 147,9**	**1 216,7**	**34,1**	**2,9**
Charges propres	139,3	149,5	147,4	8,1	5,8
Charges de transfert	1 038,3	995,8	1 066,7	28,4	2,7
Charges financières	4,9	2,6	2,6	-2,3	-47,3
Dépenses d'investissement	**25,7**	**2,1**	**1,4**	**-24,3**	**-94,4**

COMMENTAIRE

Les charges propres dans le compte 2017 se montent à 147,4 millions, ce qui représente une progression de 5,8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte de la hausse des charges de conseil pour des projets de politique économique. Par ailleurs, les retards intervenus dans le projet eFOSC ont donné lieu à moins de dépenses l'an dernier.

L'accroissement des charges de transfert du SECO en 2017 par rapport au compte 2016 tient à l'augmentation de la contribution fédérale à l'assurance-chômage (AC; 17,7 mio); ces charges avaient diminué en 2016 en raison des remboursements intervenus dans des projets de la coopération économique (11,1 mio).

Le capital-actions de SIFEM SA n'a pas été augmenté en 2017, si bien que les dépenses d'investissement ont baissé de quelque 25 millions par rapport à 2016.

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases fondées pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets macroéconomiques et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,1	0,1	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	9,2	10,0	10,3	0,3	3,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 sollicite environ 8 % des charges de fonctionnement du SECO, qui se répartissent principalement en charges de personnel (67 %) et en charges de conseil (16 %). Les dépenses sont légèrement supérieures au budget 2017 (+ 3 %) du fait de la réalisation de projets supplémentaires, notamment les études relatives au rapport «Conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail: opportunités et risques».

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en politique économique et développe des bases de décision pour des projets touchant l'ensemble de l'économie			
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	3,0	3,0	4,0
– Contrôle annuel de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	–	5	13
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques			
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	2	2	2
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée**:** les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais			
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui
– Evaluation et compte rendu annuels de la qualité des prévisions de la Confédération sur le PIB (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints comme prévu; certains ont même été nettement dépassés.

Conseil en politique économique: l'objectif d'établir cinq études répondant à des questions de recherche sur le thème du changement structurel de l'économie suisse pour la série «Strukturberichterstattung» a été nettement dépassé, car les études prévues en 2016 ont été publiées en 2017.

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse dans la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes) et contribue à optimiser les conditions-cadre mises en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du contrôle de gestion.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	54,6
Charges et dépenses d'investissement	13,7	16,0	17,9	1,9	11,6

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite environ 15 % des charges de fonctionnement du SECO, qui se répartissent principalement en charges de personnel (49 %) et en charges informatiques (25 %). Les charges de fonctionnement sont supérieures au budget en raison d'un surcroît de dépenses imputable au projet de cyberadministration.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation			
– Satisfaction avec les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE), enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,67	4,75	4,55
Politique PME: Le SECO contribue à réduire la charge administrative et à optimiser les conditions-cadres du financement des entreprises			
– Part des mesures réalisées du rapport pertinent sur l'allégement administratif (%)	–	50,0	61,3

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure comporte trois dimensions: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (cf. groupe de prestations Coopération et développement économiques). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable, fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,2	1,2	0,1	7,0
Charges et dépenses d'investissement	25,7	27,1	26,4	-0,7	-2,6

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent des émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre. Le groupe de prestations 3 sollicite 21 % des charges de fonctionnement du SECO, qui comprennent essentiellement des charges de personnel (env. 75 %). Les charges ont été moins élevées que prévu au budget 2017 en raison principalement des frais de déplacement, qui ont été plus faibles qu'escompté.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Accords internationaux: La stratégie de politique écon. ext. du Cons. féd. est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (p.ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. l'OMC et l'OCDE)			
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	28	33	28
– Accords sur la protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	117	119	116

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pas été atteints, pour les raisons suivantes:

ALE en vigueur: il n'a pas été possible, en 2017, de mettre un terme au processus de ratification de l'ALE avec la Géorgie. Cet accord est sujet au référendum. Or le délai référendaire arrivait à échéance le 18.1.2018, raison pour laquelle la ratification du côté suisse ne peut intervenir qu'en 2018. Les négociations de libre-échange avec le Vietnam, l'Indonésie, le Mexique et la Malaisie n'ont pas pu être achevées en raison notamment des positions divergentes dans le dossier agricole.

Accords de protection des investissements (API) en vigueur: l'Inde a dénoncé l'API avec la Suisse en 2017; aucun nouvel API n'a encore pu être signé. Par ailleurs, il n'a pas été possible de conclure en 2017, comme prévu initialement, de nouveaux API (avec l'Afrique du Sud, par ex.).

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement ou en transition et dans les nouveaux États membres de l'UE, de créer des emplois et de contribuer à réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies domestiques. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,1	17,7	17,6	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	39,5	40,1	38,0	-2,1	-5,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 sollicite 31 % des charges de fonctionnement du SECO. Les charges sont inférieures au budget 2017 en raison principalement de la répartition interne au SECO des coupes transversales décidées par le Parlement. Le produit découle essentiellement de l'ajustement du montant de la participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), qui a été imputé par erreur aux revenus de fonctionnement alors qu'il devait être inscrit sous les revenus financiers.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Coopération internationale: Le SECO soutient efficacement le développement économique des pays partenaires en déployant des mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement			
– Part des engagements dans les pays prioritaires (%, min.)	53	50	38
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (%, min., valeur effective = année précédente)	83	70	86
Coopération avec l'Europe de l'Est: Avec l'aide à la transition, le SECO fournit un soutien ciblé au développement économique des pays d'Europe de l'Est et de la CEI dans divers domaines			
– Part des engagements dans les pays prioritaires (%, min.)	93	80	74
– Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (%, min., valeur effective = année précédente)	–	70	86
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés			
– Les groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la BM et de la Banque européenne pour la reconst. et le dévelop. (BERD) sont maintenus (oui/non)	oui	oui	oui
– Part des projets cofin. par des banques de développement dans les dépenses totales de la coopération économique et de l'aide à la transition (%, min.)	30	25	35
Contribution à l'élargissement: Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie			
– Part des projets évalués et jugés «satisfaisants» (%, min., valeur effective = année précédente)	80	80	80
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	5	5	5

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts importants ont été enregistrés dans le domaine suivant:
Coopération internationale et coopération avec les pays de l'Est: s'agissant de la «Part des engagements dans les pays prioritaires», la valeur cible s'applique aux années 2017 à 2020 (période couverte par le message). Les projets bilatéraux nécessitent généralement davantage de temps pour être déployés, de sorte qu'il peut y avoir une valeur inférieure à la valeur cible dans la phase initiale de la période couverte par le message. La valeur cible devrait pouvoir être atteinte à partir de 2018.

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. La Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs dans le contexte international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,7	1,5	1,5	0,0	2,9
Charges et dépenses d'investissement	29,0	31,7	30,2	-1,4	-4,4

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 sollicite environ 25 % des charges de fonctionnement du SECO. Les présents chiffres ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les 123,2 postes à plein temps (20,9 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification			
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25
– Coûts par demandeur d'emploi du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF)	5 254	5 335	5 423
– Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: 2 rapports de suivi et rapport final au Conseil fédéral (délai)	–	31.12.	31.12.
– Publications ponctuelles de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées			
– Conventions de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mesures d'acc. par les organes d'exécution (nombre)	46	47	46
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	22
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail			
– Réalisation d'audits annuels auprès d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Service public de l'emploi: les coûts du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail par demandeur d'emploi sont supérieurs à l'objectif du budget 2017. Ce résultat est dû au fait que les cantons ont davantage utilisé la marge de manœuvre qui leur est dévolue.
Protection des conditions de travail: pour ce qui est des accords de prestations prévus par la loi sur les travailleurs détachés, une convention de subvention entre le SECO et la Commission paritaire de l'hôtellerie-restauration n'a pas été conclue, car la branche n'a pas été en mesure de garantir les mesures exigées par le SECO. La conclusion de cette convention est toutefois prévue pour 2018. S'agissant des contrats de prestations concernant la lutte contre le travail au noir, des irrégularités constatées dans l'exécution des contrôles délégués dans le canton de Bâle-Campagne ont amené le SECO à introduire des conditions supplémentaires concernant la délégation dans le contrat de prestations 2017. Le canton de Bâle-Campagne n'a pas signé la nouvelle mouture du contrat en 2017; ce dossier devrait toutefois se régler en 2018.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**25 570**	**96 501**	**29 787**	**-66 714**	**-69,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 360	2 749	20 600	17 852	649,4
Postes ponctuels						
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	3 256	3 987	3 299	-688	-17,3
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	11 921	9 812	777	-9 034	-92,1
Remboursement de prêts et participations						
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, étranger	3 563	3 719	3 719	0	0,0
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts						
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	–	76 136	–	-76 136	-100,0
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	1 469	99	1 391	1 292	n.d.
Charges / Dépenses		**1 215 471**	**1 235 871**	**1 218 948**	**-16 923**	**-1,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	117 001	124 901	122 874	-2 027	-1,6
	Compensation de supplément		*-1 600*			
	Transfert de crédit		*-247*			
	Cession		*795*			
Crédits ponctuels						
A202.0139	Jeunes chômeurs	200	574	343	-231	-40,3
A202.0140	Publications économiques officielles	2 358	5 785	5 376	-409	-7,1
	Report de crédits		*556*			
	Cession		*2*			
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	20 654	20 284	20 284	0	0,0
Domaine des transferts						
GP 1: Politique économique						
A231.0206	Charte européenne de l'énergie	111	–	–	–	–
GP 2: Promotion économique						
A231.0192	Suisse Tourisme	52 666	53 209	53 209	0	0,0
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	132	134	134	0	0,0
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	7 555	5 604	5 603	0	0,0
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	225	236	236	0	-0,1
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	6 857	8 761	8 761	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*960*			
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	158	894	894	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*140*			
A231.0198	Promotion des exportations	21 410	21 300	21 300	0	0,0
A231.0208	Nouvelle politique régionale	27 918	26 302	26 302	0	0,0
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	3 878	3 818	3 818	0	0,0
GP 3: Politique économique extérieure						
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 969	1 850	-119	-6,0
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	6 874	8 276	7 598	-678	-8,2
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 459	3 640	3 554	-86	-2,4
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 719	9 247	8 207	-1 040	-11,2
A231.0207	Forum économique mondial (WEF)	3 886	4 203	4 203	0	0,0
	Supplément		*1 050*			
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	136	196	193	-2	-1,1
GP 4: Coopération et développement économiques						
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	173	229	176	-52	-22,9
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 269	1 509	1 294	-215	-14,3
A231.0202	Coopération économique au développement	212 213	229 275	229 256	-18	0,0
	Supplément		*1 600*			

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
A231.0209	Contribution à l'élargissement de l'UE	111 754	102 641	92 914	-9 726	-9,5
	Supplément		*32 000*			
A231.0210	Coopération économique avec les États d'Europe de l'Est	76 994	77 050	77 028	-23	0,0
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	25 000	–	–	–	–
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	-34	-34	–
GP 5: Politique du marché du travail						
A231.0186	Service de l'emploi	157	189	–	-189	-100,0
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	3 968	4 500	4 314	-186	-4,1
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	476 847	495 000	494 547	-453	-0,1
A231.0189	Sécurité des produits	4 273	4 765	4 326	-439	-9,2
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	3 975	4 500	4 451	-49	-1,1
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	12 803	14 278	13 333	-945	-6,6
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	–	2 603	2 603	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*2 603*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**5 360 466**	**2 748 800**	**20 600 421**	**17 851 621**	**649,4**
avec incidences financières	*5 187 794*	*2 748 800*	*3 193 015*	*444 215*	*16,2*
sans incidences financières	*172 672*	*–*	*17 407 405*	*17 407 405*	*–*

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, le matériel de guerre, le service de l'emploi et la location de services. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités versées au SECO par l'AC pour des tâches opérationnelles (coûts de personnel et de bureautique, par ex.) et par des tiers.

Les revenus budgétisés ont été calculés sur la base de la moyenne des revenus des exercices 2012 à 2015.

La différence d'environ 444 000 francs par rapport au budget 2017 dans le domaine des revenus avec incidences financières (AIF) tient, d'une part, à la refacturation de prestations du SECO au fonds de l'AC (recettes budgétisées seulement à partir de 2018) et, d'autre part, à des recettes supplémentaires générées par les autorisations concernant le matériel de guerre.

Les revenus sans incidences financières (SIF) de 17,4 millions proviennent principalement (14 mio) de l'ajustement du montant de la participation à la BERD, étant donné que cette participation est libellée en euros et que le cours de l'euro a augmenté par rapport à l'exercice précédent. De plus, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les réévaluations de prêts ont été comptabilisées avec des intérêts, ce qui explique le solde de 3,4 millions. Ces deux éléments ont été imputés par erreur aux revenus de fonctionnement alors qu'ils devaient être inscrits sous les revenus financiers.

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 49. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 4 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22.

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**3 256 164**	**3 986 900**	**3 299 107**	**-687 794**	**-17,3**

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 2,2 mio), la rémunération versée par le canton de Zurich pour la publication de sa feuille officielle (0,5 mio) et les recettes de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch (env. 0,6 mio).

Les revenus sont inférieurs d'environ 0,7 million au budget 2017 en raison surtout d'un abaissement non budgétisé des émoluments pour les publications officielles dans la FOSC. Les émoluments ont été revus à la baisse en 2015 en application du principe des coûts complets.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS *221.415*). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**11 920 968**	**9 811 500**	**777 197**	**-9 034 303**	**-92,1**

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des remboursements des exercices 2012 à 2015. La différence par rapport au budget 2017 et au compte 2016 s'explique par des remboursements beaucoup moins élevés en lien avec des projets du centre de prestations Coopération et développement économiques.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, ÉTRANGER

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**3 563 172**	**3 719 300**	**3 719 243**	**-57**	**0,0**

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Crédit mixte Indonésie I	3 400 000
— Centre de sport et de vacances de Fiesch	125 000

Les remboursements concernent principalement des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement. Les montants se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO *1976* 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF *1965* III 748).

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**76 136 000**	**–**	**-76 136 000**	**-100,0**

Étant donné que le Parlement a refusé, lors du vote sur le budget 2017, de convertir en capital-actions le prêt accordé par la Confédération à Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA), la reprise de perte de valeur inscrite au budget (74,7 mio) n'a pas été réalisée. À compter de 2017, les autres reprises de perte de valeur ne seront plus comptabilisées dans le présent crédit, mais dans le crédit E140.0001 «Revenus financiers».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 468 971**	**98 700**	**1 391 163**	**1 292 463**	**n.d.**
avec incidences financières	*93 702*	*98 700*	*92 000*	*-6 700*	*-6,8*
sans incidences financières	*1 375 269*	*–*	*1 299 164*	*1 299 164*	*–*

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des intérêts sur les prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement. À compter de 2017, les reprises de perte de valeur ne sont plus comptabilisées dans le crédit E138.0001, mais dans le présent crédit. Auparavant, seul les intérêts du prêt accordé au Bangladesh étaient comptabilisés dans ce crédit.

L'écart par rapport au budget est dû aux réévaluations des prêts concernant Fiesch, le Bangladesh, le Pakistan et l'Indonésie, qui ont été comptabilisées pour la première fois selon les normes IPSAS. De plus, l'ajustement du montant de la participation à la BERD (14 mio) et les intérêts sur les prêts (3,4 mio) ont été imputés par erreur aux revenus de fonctionnement alors qu'ils devaient être inscrits sous les revenus financiers.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**117 001 339**	**124 901 449**	**122 874 014**	**-2 027 435**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*-1 051 440*			
avec incidences financières	*98 938 125*	*106 363 349*	*105 971 311*	*-392 038*	*-0,4*
sans incidences financières	*61 056*	*1 099 000*	*410 975*	*-688 025*	*-62,6*
Imputation des prestations	*18 002 158*	*17 439 100*	*16 491 728*	*-947 372*	*-5,4*
Charges de personnel	87 047 202	87 122 800	86 811 798	-311 002	-0,4
dont location de services	*59 670*	*9 800*	*61 293*	*51 493*	*525,4*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	29 893 081	36 029 649	35 733 394	-296 255	-0,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 957 492*	*13 674 800*	*12 490 031*	*-1 184 769*	*-8,7*
dont charges de conseil	*2 902 665*	*5 697 417*	*5 779 484*	*82 067*	*1,4*
Charges d'amortissement	61 056	1 099 000	184 613	-914 387	-83,2
Dépenses d'investissement	–	650 000	131 334	-518 666	-79,8
Postes à plein temps (Ø)	478	482	472	-10	-2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les fonds budgétisés pour le personnel ont été utilisés à 99,6 %.
S'agissant des charges de personnel, le compte présente un solde de crédit de 0,3 million par rapport au budget 2017. Les coupes transversales décidées par le Parlement à partir de 2017 ont été mises en œuvre à travers un abaissement du nombre d'équivalents plein temps (EPT), réalisé par le biais de fluctuations naturelles, d'un gel des embauches et d'un frein au recrutement.

Les charges de personnel pour le personnal local du SECO à l'étranger au titre de la coopération économique au développement et de la contribution à l'élargissement de l'UE (70 EPT) se sont montées à 3,4 millions. Le personnel financé par ce montant est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont certes comptabilisés sous les charges du personnel du SECO, mais les EPT sont inscrits au groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

Les présents chiffres ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les 123,2 EPT du SECO qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés par le fonds de compensation de l'AC (20,9 mio) et non par des fonds fédéraux généraux. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire pour des raisons de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation du budget (36 mio) se composent des charges de biens et services liées à l'informatique (13,7 mio), d'autres charges d'exploitation (8 mio), des loyers (7,7 mio), des charges de conseil (5,7 mio) et d'autres comptes (0,9 mio). La diminution de 0,3 million par rapport au budget 2017 dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation s'explique comme suit:

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 1,2 million au budget. En raison de retards pris dans certains projets, les dépenses prévues n'ont pas encore été réalisées.

Les *charges de conseil* sont légèrement supérieures au montant budgétisé (+ 0,1 mio) en raison de projets supplémentaires (études relatives au rapport «Conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail: opportunités et risques», par ex.).

Les *autres charges de fonctionnement* ont dépassé d'environ 0,8 million la somme budgétisée. Cette différence est due à des cessions de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour les projets «Fédération suisse d'identités» et «Guichet unique pour les entreprises».

Charges d'amortissement

Les amortissements sont inférieurs de 0,9 million au budget 2017. Ce solde est principalement dû au paiement à ELCA SA, en décembre 2017, du solde de la retenue de garantie liée au projet informatique concernant les autorisations d'exportation de produits industriels et de matériel de guerre.

Dépenses d'investissement
Le montant non utilisé de 0,5 million dans les dépenses d'investissement s'explique par le fait que, durant l'exercice sous revue, la majorité des projets du SECO ont été mis en œuvre par l'OFIT. Par conséquent, les dépenses correspondantes ont été comptabilisées avec imputation des prestations (IP) et non en tant que ressources AIF.

Mutations de crédits
— Compensation du crédit supplémentaire en faveur du crédit budgétaire A231.0202 «Coopération économique au développement» à hauteur de 1,6 million
— Diverses cessions totalisant environ 0,8 million de l'UPIC pour les projets «Fédération suisse d'identités» et «Guichet unique pour les entreprises»
— Transferts de crédits à hauteur de 0,2 million de l'enveloppe budgétaire du SECO dans l'enveloppe budgétaire du Service d'accréditation suisse (SAS)

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.06), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2016–2019» (V0149.02), voir tome 1, ch. C12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique économique		GP 2: Promotion économique		GP 3: Politique économique extérieure	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	9 216	10 322	13 653	17 910	25 663	26 407
Charges de personnel	6 493	6 946	8 366	8 794	19 308	20 015
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 716	3 341	5 281	9 076	6 338	6 313
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 043*	*646*	*3 699*	*4 485*	*2 635*	*2 301*
dont charges de conseil	*403*	*1 672*	*523*	*1 063*	–	*150*
Charges d'amortissement	7	27	6	27	17	43
Dépenses d'investissement	–	9	–	13	–	36
Postes à plein temps (Ø)	35	36	45	44	121	121

	GP 4: Coopération et développement économiques		GP 5: Politique du marché du travail	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	39 515	37 987	28 955	30 235
Charges de personnel	30 822	28 289	22 058	22 768
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 679	9 637	6 879	7 366
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 606*	*2 308*	*2 974*	*2 750*
dont charges de conseil	*1 707*	*2 011*	*271*	*884*
Charges d'amortissement	14	28	19	60
Dépenses d'investissement	–	32	–	40
Postes à plein temps (Ø)	133	129	144	142

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**200 000**	**573 900**	**342 837**	**-231 063**	**-40,3**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient) conformément à l'art. 64*b* LACI. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises (l'administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme les instituts de recherche, le Musée national suisse, etc.), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Le montant inscrit au compte est inférieur d'environ 0,2 million au montant budgétisé. Les fonds nécessaires varient avec le niveau du chômage des jeunes. Le crédit est conçu de façon à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64*a*, al. 1, let. b, et 64*b*, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**2 358 109**	**5 785 418**	**5 376 431**	**-408 987**	**-7,1**
dont mutations de crédits		*557 700*			
avec incidences financières	*2 335 883*	*5 785 418*	*5 347 795*	*-437 623*	*-7,6*
Imputation des prestations	*22 226*	*–*	*28 636*	*28 636*	*–*
Charges de personnel	–	2 260 800	2 245 700	-15 100	-0,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 658 775	2 124 618	1 831 711	-292 907	-13,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 349 990*	*1 682 500*	*1 397 646*	*-284 854*	*-16,9*
dont charges de conseil	*–*	*–*	*300*	*300*	*–*
Dépenses d'investissement	699 334	1 400 000	1 299 020	-100 980	-7,2
Postes à plein temps (Ø)	16	17	16	-1	-5,9

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. En tant que centre de compétence pour des solutions de publication et de processus modernes (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration), il contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Depuis 2017, le crédit ponctuel comprend également les charges de personnel, de 2,2 millions (16 EPT), et les coûts de traduction externe, de 0,14 mio. Les coûts d'investissement totaux pour le développement d'un nouveau système informatique sont répartis sur les exercices 2016 et 2017.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges liées à la préparation et à la distribution se sont réparties entre les quatre publications comme suit:
- pour la FOSC, les charges se montent à 1,5 million. Les dépenses comprennent essentiellement les coûts de personnel (0,8 mio) et les coûts informatiques (0,7 mio); le compte a pu être bouclé avec le taux de couverture des coûts prescrit (100 %);
- la Feuille officielle du canton de Zurich (KAB-ZH) engendre des charges à hauteur de 0,5 million dans le crédit, principalement générées par les dépenses de personnel (0,2 mio), l'informatique (0,15 mio) et les coûts d'impression (0,15 mio); le taux de couverture des coûts de 100 % prescrit par la loi a été atteint durant l'exercice sous revue;
- en ce qui concerne la plateforme pour les marchés publics simap.ch, les charges se montent à 1 million, ce montant étant réparti à parts égales entre les charges de personnel et les charges informatiques; les coûts ont pu être couverts à près de 80 % par le biais des recettes issues des services liés à la plateforme;
- le magazine «La Vie économique» génère des charges avoisinant 1,1 million. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les charges de personnel (0,8 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint près de 10 %.

La plateforme de la FOSC et de la KAB-ZH ainsi que la plateforme simap.ch ont fait peau neuve dans le cadre de deux projets informatiques qui se sont déroulés en parallèle. En raison de ces travaux, les frais de maintenance et de développement des anciens systèmes ont été nettement moins élevés, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,3 million dans les *charges de biens et services liées à l'informatique*.

Dépenses d'investissement
S'agissant des dépenses d'investissement liées à la mise en place de la nouvelle plateforme pour la FOSC, 0,1 million des fonds réservés n'a pas été utilisé en raison de la prolongation de la durée du projet jusqu'en 2018.

Mutations de crédits
- Report de crédit pour le projet informatique eFOSC à hauteur d'environ 0,6 million

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS *221.415*). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	20 653 800	20 284 000	20 284 000	0	0,0

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC. Le montant de sa participation est négociée entre le SECO et la Commission de surveillance de l'AC. Il est adapté chaque année au renchérissement, c'est pourquoi le montant de 2017 a diminué d'environ 0,4 million par rapport au compte 2016.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	500 000	500 000

Demande de constitution de nouvelles réserves (500 000 fr.)
Le programme Imperia, le système de gestion de contenu utilisé pour l'Intranet du SECO, ne sera plus proposé par l'OFIT au sein de l'administration fédérale au-delà de 2018. Par conséquent, il faut remplacer d'ici là les solutions existantes par un nouveau système et migrer les données. En 2017, le SECO a lancé le projet visant à renouveler son Intranet, mais il n'a pas pu le faire avancer, étant donné que la décision de l'OFIT relative à SharePoint a pris du retard. Des moyens financiers de l'ordre de 500 000 francs n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Le projet sera mis en œuvre en 2018, ce qui nécessite la constitution de nouvelles réserves affectées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	52 665 600	53 208 500	53 208 500	0	0,0

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger. Le montant inscrit au budget 2017 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019, déduction faite d'une correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2016–2019» (Z0016.03), voir tome 1, ch. C21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	132 100	133 500	133 500	0	0,0

Par cette contribution au tourisme, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et le perfectionnement et à encourager le développement et la diffusion du savoir. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme pour les activités déployées à ces fins.

Bases légales
AF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**7 554 769**	**5 603 600**	**5 603 123**	**-477**	**0,0**

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Le 9.9.2015, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 30 millions pour le financement de cet instrument.

Le montant inscrit au compte 2017 est inférieur d'environ 2 millions à celui de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par les raisons suivantes. Premièrement, 1 million a été reporté du budget 2017 à l'exercice 2020, étant donné que le soutien apporté à certains projets sera maintenu au-delà de la période 2016 à 2019. Deuxièmement, environ 0,6 million a été transféré, dans le cadre du budget 2017, du crédit Innotour dans l'enveloppe budgétaire du SECO. Ces fonds sont alloués, d'une part, à la préparation de bases statistiques, à la diffusion d'informations et à la réalisation d'une évaluation et, d'autre part, à l'exécution d'Innotour. Troisièmement, 213 000 francs ont été cédés pour la première fois à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la réalisation de travaux de fond.

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012–2015» (V0078.02), voir tome 1, ch. C11.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2016–2019» (V0078.03), voir tome 1, ch. C12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**224 940**	**236 000**	**235 652**	**-348**	**-0,1**

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des pays membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

Bases légales

AF du 18.12.1975 approuvant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS *0.192.099.352*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**6 856 844**	**8 760 822**	**8 760 822**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*959 922*			
avec incidences financières	*6 389 435*	*7 800 900*	*5 737 921*	*-2 062 979*	*-26,4*
sans incidences financières	*467 409*	*959 922*	*3 022 901*	*2 062 979*	*214,9*

La Confédération facilite l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération couvre 65 % des pertes sur cautionnement, contribue aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorde des prêts de rang subordonné. La loi limite le montant maximal des cautionnements à 600 millions.

Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. En 2017, le volume des cautionnements, qui s'est élevé à 254,6 millions, est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Les pertes sur cautionnement ont baissé par rapport à 2016, passant de 3,8 millions à 2,6 millions.

Durant l'exercice sous revue, les postes comprennent les éléments suivants:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement	2 700 000
— Provisions	3 200 000
— Régularisations transitoires	– 150 000

Les moyens AIF requis pour la reprise des pertes sur cautionnement ont été inférieurs d'environ 2 millions au montant inscrit au budget 2017. Par contre, des provisions SIF d'un montant de 3,17 millions ont été constituées en raison de la réévaluation des prêts conformément aux normes IPSAS, appliquées par la Confédération depuis l'exercice 2017. De plus, des comptes de régularisations transitoires SIF concernant les contributions pour les coûts d'administration et pour les pertes sur cautionnement du mois de décembre ont été constitués à hauteur de - 0,15 million (dissolution: - 1,56 mio; constitution: 1,41 mio).

Mutations de crédits

— Régularisations dans le temps dans le domaine des transferts

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**157 555**	**894 313**	**894 313**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*140 313*			
avec incidences financières	*157 555*	*754 000*	*402 313*	*-351 687*	*-46,6*
sans incidences financières	*–*	*140 313*	*492 000*	*351 687*	*250,6*

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, le SECO prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC). La Confédération accorde en outre des contributions au service de l'intérêt, qui sont allouées aux PME par la CSC. Les contributions aux frais d'administration et au service de l'intérêt sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement pèse plus lourd dans la balance, et le nombre de cas et l'ampleur de ces pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

Le 10.5.2016, la CSC a décidé de se dissoudre. Elle a cessé ses activités courantes fin 2016 et opéré la liquidation de la coopérative au 1er semestre 2017. Aucun nouveau cautionnement ni aucune nouvelle contribution au service de l'intérêt n'est accordé. Les opérations de cautionnement encore en cours ont été reprises jusqu'à leur échéance par les organisations de cautionnement en faveur des PME. La CSC a restitué au SECO les contributions au service de l'intérêt encore en cours afin que celui-ci assure leur encadrement administratif.

Les dépenses AIF inférieures d'environ 0,4 million au montant budgétisé s'expliquent avant tout par le fait que la Confédération n'a dû honorer que deux cas de pertes sur cautionnement, pour un total de 266 138 francs. De plus, les organisations de cautionnement n'ont pas encore fait valoir de frais d'administration pour les opérations de cautionnement en cours. Par contre, des provisions SIF de 0,49 million ont été constituées en raison de la réévaluation des prêts conformément aux normes IPSAS, appliquées par la Confédération depuis l'exercice 2017.

Mutations de crédits

— Régularisations dans le temps dans le domaine des transferts

Bases légales

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2/21*).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**21 409 700**	**21 300 400**	**21 300 400**	**0**	**0,0**

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. La promotion des exportations est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO. L'arrêté fédéral du 15.9.2015 sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2016 à 2019 prévoit un plafond des dépenses de 94 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2016–2019» (Z0017.04), voir tome 1, ch. C21.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	27 917 500	26 302 000	26 302 000	0	0,0

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 afin de mettre en œuvre la NPR s'élève à 230 millions, ce qui correspond à des apports annuels maximaux de près de 29 millions.

La différence entre les comptes 2016 et 2017 résulte de la mise en œuvre des coupes décidées au titre du programme de stabilisation 2017–2019.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir tome 1, ch. C21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 878 400	3 818 400	3 818 400	0	0,0

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse auprès d'une sélection de pays et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. Le bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales. La priorité commune est l'implantation d'entreprises innovantes générant une forte valeur ajoutée. L'arrêté fédéral du 9.9.2015 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pendant les années 2016 à 2019 prévoit un plafond des dépenses de 16,4 millions. Pour la même période, les cantons contribuent à hauteur d'environ 5,2 millions.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2016–2019» (Z0035.03), voir tome 1, ch. C21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 850 000	1 968 800	1 850 000	-118 800	-6,0

La contribution à l'Association suisse de normalisation (SNV) sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/ASE (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales
O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	6 874 123	8 276 200	7 598 037	-678 163	-8,2

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'est élevée à 2 % en 2017.

La zone euro ayant enregistré une croissance économique robuste en 2017, la part dans le budget ordinaire des 22 États de l'UE qui sont membres de l'OCDE a légèrement augmenté, tandis que celle de la Suisse a diminué, ce qui explique l'abaissement de la contribution suisse.

Bases légales
Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 458 604	3 640 000	3 554 190	-85 810	-2,4

Les contributions des membres de l'OMC se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Depuis la modification de la base de calcul en 2013, le commerce de l'or non monétaire est également inclus dans le calcul, ce qui a une grande incidence en raison de la structure du commerce extérieur suisse. Il faut depuis s'attendre à une forte augmentation et à des fluctuations de la part suisse, même si le budget global de l'OMC reste inchangé.

Bases légales
Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	8 719 364	9 247 300	8 207 159	-1 040 141	-11,2

Les contributions des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost-sharing formula), qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, entre autres). Le montant est acquitté pour deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et pour un tiers en francs (pour le site de Genève). Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison d'activités difficilement prévisibles (nombre de cycles de négociations), de la mise en œuvre de projets de soutien en faveur de pays tiers ou d'une évolution des coûts de personnel ou du secrétariat.

Deux raisons expliquent la part des charges non réalisée de quelque 1 million. Premièrement, le budget 2017 tablait sur un plus grand nombre de cycles de négociations, raison pour laquelle le crédit budgétaire a été augmenté de 0,4 million par rapport au compte 2016. Cette estimation s'est révélée trop optimiste. Deuxièmement, l'AELE a crédité à ses États membres les excédents réalisés en 2015 et les a comptabilisés lors de la contribution annuelle de 2017. Cet excédent a été plus élevé que prévu (de plus de 0,5 mio).

Bases légales
Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0207 FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL (WEF)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**3 885 792**	**4 202 500**	**4 202 500**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 050 000*			

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du WEF à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité civils du canton des Grisons. La participation au volet civil des coûts de sécurité est inscrite au budget du SECO.

Le modèle de financement à trois niveaux visant à couvrir les coûts de sécurité civile prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1) et une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2016–2018) en cas de menace plus forte (niveau 2). Les sommes correspondant au niveau 1 et à une partie du niveau 2 sont inscrites au budget chaque année. La participation aux coûts en cas d'événements extraordinaires (niveau 3) n'est pas budgétisée.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 1,05 million pour financer les coûts de la sécurité qui ont augmenté en raison des attaques terroristes commises dans plusieurs villes européennes

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28.

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**136 000**	**195 500**	**193 400**	**-2 100**	**-1,1**

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est entré en vigueur pour la Suisse en 2015. Les coûts des conférences annuelles des États parties et du secrétariat sont assumés proportionnellement par les États parties. La contribution de chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget se situe actuellement en dessous de 2 %. Pour 2017, elle correspondait à environ 16 000 francs.

En 2017, l'essentiel du crédit a été alloué au soutien de projets visant le renforcement des capacités pour le contrôle du commerce des armes dans les États parties et dans les futurs États parties. La Suisse a participé avec environ 120 000 francs à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties. Les moyens restants ont servi à soutenir une publication du Center for Armed Violence Reduction (CAVR) et un projet visant à améliorer la qualité des rapports en matière de transferts d'armes internationaux.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.61*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**172 865**	**228 900**	**176 420**	**-52 480**	**-22,9**

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement et influencer la politique de ces organisations. La contribution de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses. En 2017, les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières sont réparties comme suit:

— Organisation internationale du café 51 618
— Organisation internationale du cacao 38 213
— Organisation internationale du sucre 20 854
— Organisation internationale des bois tropicaux 41 935
— Comité consultatif international du coton 23 800

Bases légales
Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 269 304**	**1 509 100**	**1 293 928**	**-215 172**	**-14,3**

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La quote-part de la Suisse s'est élevée à 1,75 % du budget ordinaire de l'ONUDI approuvé par la Conférence générale, laquelle réunit tous les États membres. Elle a été inférieure de 0,2 million au montant budgétisé.

Bases légales
Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**212 212 990**	**229 274 900**	**229 256 435**	**-18 465**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 600 000*			

Les mesures de politique économique et commerciale déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale, par ex.). Il s'agit d'atteindre les quatre objectifs d'efficacité présentés ci-dessous, pour lesquels les montants suivants ont été alloués en 2017:

— efficacité des institutions et des services 98 632 859
— création d'emplois et amélioration des conditions de travail 39 189 070
— renforcement du commerce et de la compétitivité 46 510 916
— limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique 40 850 912

De plus, 4,1 millions ont été octroyés en 2017 à des projets et études qui ne peuvent pas être classés directement dans les objectifs d'efficacité.

Mutations de crédits
— Crédit supplémentaire de 1,6 million, compensé grâce au crédit budgétaire A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.03–V0076.08), voir tome 1, ch. C12.

A231.0209 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**111 754 306**	**102 640 600**	**92 914 221**	**-9 726 379**	**-9,5**
dont mutations de crédits		*32 000 000*			

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize nouveaux États ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur les infrastructures, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords-cadres bilatéraux et aux accords de projet concernés.

La diminution des charges d'environ 10 millions malgré le crédit supplémentaire de 32 millions tient principalement à la mise en œuvre plus lente que prévu de plusieurs projets en Roumanie et en Bulgarie. Les estimations relatives au crédit supplémentaire se sont révélées un peu trop optimistes a posteriori. Les retards sont principalement dus aux multiples révisions du dossier d'appel d'offres dans le but de garantir sa qualité, à des oppositions dans le cadre d'appels d'offres et à des adaptations de projets imprévues et chronophages. Des retards pris dans la clôture administrative de dix projets en Hongrie expliquent également les versements moins importants. Les dernières demandes de remboursement en lien avec le programme de coopération avec la Hongrie ne pourront être examinées et honorées par le SECO qu'au 1er semestre 2018, et non à fin 2017.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 32 millions

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.03–V0076.06), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00–V0154.02), voir tome 1, ch. C12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**76 994 302**	**77 050 300**	**77 027 697**	**-22 603**	**0,0**

Les mesures de politique économique et commerciale déployées par le SECO au titre de la coopération internationale au développement contribuent à réduire la pauvreté et les risques globaux et à promouvoir la paix et les droits de l'homme, le but premier étant de contribuer à une croissance durable et inclusive. Il s'agit d'atteindre les quatre objectifs d'efficacité présentés ci-dessous, pour lesquels les montants suivants ont été alloués en 2017:

— efficacité des institutions et des services 31 155 045
— création d'emplois et amélioration des conditions de travail 10 065 671
— renforcement du commerce et de la compétitivité 11 989 176
— limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique 21 114 521

De plus, 2,7 millions ont été alloués en 2017 pour des projets et études qui ne peuvent pas être classés directement dans les objectifs d'efficacité.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés ont également été réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale et BERD, par ex.).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.03–V0076.06), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» (V0021.00–V0021.04), voir tome 1, ch. C12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00–V0154.02), voir tome 1 ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	25 000 000	–	–	–	–

L'octroi de prêts et les participations dans des entreprises des pays en développement sont gérés depuis 2011 par SIFEM SA. Cette société investit ses fonds dans des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition, et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Après deux augmentations du capital-actions de SIFEM SA de 25 millions chacune (2015 et 2016), aucune nouvelle augmentation n'a eu lieu en 2017. De plus, le Parlement a refusé, lors du vote sur le budget 2017, de convertir en capital-actions le prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08), voir tome 1, ch. C12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	–	-33 615	-33 615	–

Les réévaluations dans le domaine des transferts font état d'une petite correction de valeur de l'exercice précédent portant sur des prêts octroyés à titre d'aide à l'investissement (concerne le GP 2).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0186 SERVICE DE L'EMPLOI

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	156 800	188 900	–	-188 900	-100,0

En vertu de la LSE, le SECO peut fournir des contributions financières en faveur du placement privé. Les bénéficiaires sont l'Association des offices suisses du travail (AOST) et l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). L'AOST est un partenaire important pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail et la promotion du placement intercantonal. Le SECO en est membre. La Direction du travail du SECO est en outre membre de l'AMSEP. Jusqu'en 2016, 1 EPT était financé à l'AOST à hauteur de 140 000 francs au titre de la promotion du placement intercantonal, et une cotisation de membre d'environ 10 000 francs était versée à l'AMSEP.

Le financement de la cotisation de membre du SECO versée à l'AOST et à l'AMSEP a été repris par le fonds de compensation de l'AC en 2017. Les fonds inscrits au budget 2017 n'ont par conséquent pas été utilisés, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,2 million, de même que la différence par rapport au compte 2016.

Bases légales
LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 11, 31 et 33.

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 967 665	4 500 000	4 313 740	-186 260	-4,1

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'Organisation internationale du travail (OIT). La quote-part de la Suisse dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est en principe établi pour deux ans et la clé de répartition de l'ONU généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être adaptée chaque année par l'ONU.

Le budget pour les années 2016 et 2017 a été arrêté en juin 2015, à l'occasion de la 104e session de la Conférence internationale du travail (CIT). Les contributions de la Suisse pour les deux années ont été calculées en utilisant le même taux (1,048 %). En 2017, l'OIT a procédé à des coupes dans son budget, qui ont été confirmées lors de la CIT de juin 2017. Ces coupes ont engendré une réduction des contributions des membres et expliquent l'écart par rapport au budget 2017.

Bases légales
Constitution (Cst.; RS *101*), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF *1920* V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	476 847 000	495 000 000	494 547 000	-453 000	-0,1

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. Le bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Ce pourcentage est fixé par la loi et n'est pas influençable.

Le calcul définitif de la contribution à l'AC pour 2017 n'est possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de compensation de l'AC au printemps 2018. Ainsi, une éventuelle correction ne pourra être apportée qu'au cours du 2e semestre 2018. Si les contributions de la Confédération sont trop élevées en 2017, la différence sera imputée sur les versements de 2018; dans le cas contraire, un crédit supplémentaire sera nécessaire pour 2018.

La participation de la Confédération en 2017 est inférieure d'environ 0,5 million au montant inscrit au budget. Cette différence tient aux contributions que la Confédération a versées en trop en 2016 et qui sont donc imputées durant l'exercice 2017.

La différence de 17,7 millions par rapport au compte 2016 s'explique principalement par la croissance de la masse salariale soumise à cotisation.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 272 727	4 764 700	4 325 780	-438 920	-9,2

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de vérification des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) et de ses ordonnances.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Les organes de contrôle chargés de l'exécution, dont les indemnités sont fixées contractuellement, réalisent des contrôles de produits par sondage sur la base des risques, examinent les produits potentiellement dangereux dénoncés et suivent de près l'apparition de nouveaux produits. Les fonds non utilisés doivent être restitués à la Confédération à la fin de l'année. Il en va de même en principe pour les émoluments perçus lors des procédures de vérification, qui sont directement déduits des indemnités versées. Hormis les contrôles par sondage prévus, les contrôles supplémentaires et les recettes issues des émoluments ne sont pas prévisibles. C'est pourquoi le montant inscrit au compte 2017 est inférieur de quelque 0,4 million au budget.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 975 142	4 500 000	4 450 792	-49 208	-1,1

En vertu de la loi sur le travail au noir (LTN), la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Actuellement, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les contrats de prestations conclus avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	12 802 524	14 277 800	13 332 969	-944 831	-6,6

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Les partenaires sociaux sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire et peuvent de ce fait demander une indemnisation des frais.

Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

La différence d'environ 0,9 million par rapport au budget 2017 est principalement due au fait que les commissions paritaires ne sont pas parvenues à atteindre leurs objectifs de contrôle en 2016. Étant donné que le décompte final se fait l'année suivante, le versement a été inférieur aux prévisions en 2017. Des fluctuations de personnel dans les cantons ont en outre engendré une baisse des dépenses.

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	2 602 888	2 602 888	0	0,0
dont mutations de crédits		*2 602 888*			

Une réévaluation de 2,6 millions du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA a été opérée à la suite d'une évaluation subséquente, étant donné que le prêt ne sera converti en capital-actions qu'à partir de 2018, et non pas 2017.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit à hauteur de 2,6 millions pour la réévaluation non budgétisée du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

— l'ouverture de débouchés prometteurs pour les produits et services de l'agriculture et de l'économie agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des agriculteurs et de leurs exploitations;
— la préservation des terres agricoles et le maintien d'une production durable.

PROJETS 2017

— Élaboration du message relatif au remplacement de la loi chocolatière, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie
— Élaboration des dispositions d'exécution de la politique agricole 2018–2021
— Soutien à la campagne du Conseil fédéral lors de la votation au sujet de l'initiative populaire fédérale «Pour la sécurité alimentaire»
— Mise en œuvre des dispositions d'exécution «Swissness»

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies comme prévu.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**253,0**	**256,9**	**246,8**	**-6,3**	**-2,5**
Charges	**3 507,7**	**3 542,9**	**3 508,1**	**0,3**	**0,0**
Charges propres	81,2	81,3	77,7	-3,5	-4,4
Charges de transfert	3 426,5	3 461,6	3 430,4	3,9	0,1
Dépenses d'investissement	**97,9**	**103,3**	**86,9**	**-11,1**	**-11,3**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent principalement des recettes de la mise en adjudication des contingents (201,0 mio), de revenus financiers sans incidences financières (30,1 mio) et des revenus de fonctionnement (12,8 mio). Non liées pour la plupart et gérées au moyen des trois plafonds des dépenses agricoles («Amélioration des bases de production et mesures sociales», «Production et ventes» et «Paiements directs»), les charges de transfert constituent la majeure partie des charges (env. 98 %). La part des charges propres s'élève à environ 2 % (77,7 mio).

Les revenus fléchissent de 6,3 millions par rapport au compte 2016. Ce recul s'explique principalement par une baisse des revenus financiers sans incidences financières (- 4,2 mio), par une diminution des revenus de la mise en adjudication des contingents (- 1,0 mio) et par une réduction des recettes provenant du contrôle du trafic des animaux (- 0,5 mio).

La diminution de 4,4 % (- 3,5 mio) des charges propres par rapport à l'année précédente est due avant tout à une baisse des dépenses dans le domaine du contrôle du trafic des animaux (- 2,3 mio) et à un recul de la participation des exploitations agricoles dans le cadre de la détermination des données d'exploitation écologiques et économiques (- 0,7 mio).

Les charges de transfert croissent légèrement par rapport au compte 2016 (+ 0,1 %). La hausse des paiements directs (4,6 mio), l'augmentation du soutien aux projets de promotion de la qualité et des ventes (2,7 mio) et la progression des charges relatives aux mesures de lutte (1,6 mio) contribuent à ce résultat. Les contributions à l'élimination baissent quant à elles (- 1,2 mio), de même que les réévaluations sans incidences financières (- 3,7 mio).

La réduction de 11,3 % des dépenses d'investissement s'explique principalement par un recul des charges relatives aux contributions à des investissements non remboursables destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture (- 4,1 mio) et par une diminution des apports dans le fonds de roulement pour les crédits d'investissement (- 6,2 mio).

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'engage pour une agriculture multifonctionnelle qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée des conditions-cadres favorables à la production et à l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,6	12,8	12,8	0,0	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	81,7	82,1	78,2	-3,9	-4,7

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement correspondent au montant budgétisé. Les charges de fonctionnement présentent un solde de crédit de 3,9 millions. Ce solde est notamment dû au fait que le versement à la banque de données sur le trafic des animaux a été moins important que prévu en raison de retards dans les projets. Il est également dû au fait que les charges de conseil ont été plus basses que prévu suite à la faible participation des exploitations agricoles dans le cadre de la détermination des données d'exploitation.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Projets de politique agricole: Les messages à l'intention du Parlement sont adoptés dans les délais. Les moyens financiers sont orientés de manière optimale sur les objectifs			
– Adoption par le Conseil fédéral du Message sur les alternatives à la loi chocolatière (délai)	–	30.06.	17.05.
– Adoption par le Conseil fédéral des dispositions d'exécution de la Poltique agricole 2018 - 2021 (délai)	–	31.10.	18.10.
Satisfaction des clients: La collaboration avec les cantons fonctionne sans problème et les charges administratives baissent			
– Réalisation d'une enquête auprès des organes d'exécution cantonaux concernés (délai)	–	30.03.	19.06.
– Publication du rapport "Simplification des procédures administratives" est entrée en vigueur des premières mesures (délai)	–	01.01.	01.01.
Systèmes informatiques: Les systèmes informatiques mis à disposition par l'OFAG pour l'exécution se caractérisent par une importante disponibilité et des performances élevées			
– Disponibilité du portail Internet pour l'agriculture, les animaux et les aliments, www.agate.ch (%, min.)	99,9	99,8	99,9
– Introduction du système MAPISplus (Meliorations-Agrarkredit-Informations-System-Plus) à l'OFAG et dans les cantons (délai)	–	01.01.	01.09.
– Projet "Mise à disposition de données pour des tiers et des applications tierces" en phase de réalisation (délai)	–	31.12.	–
Rentabilité du secteur agricole: Le secteur agricole se développe de manière durable au plan économique et social			
– Augmentation de la productivité du travail (%, min.)	1,8	2,1	3,5
– Recul du revenu sectoriel du travail (%, max.)	-6,2	0,5	0,6
– Part du soutien à la production et au commerce entrainant le plus une distorsion de la concurrence par rapport au soutien global PSE (%, max., valeur effective = année précédente)	53	43	57
– Part des fonds destinés à des mesures d'encouragement de l'innovation dans le cadre du plafond de dépenses "Production et ventes" (%, min.)	–	1,60	1,60
Ressources vitales naturelles et écologie: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan écologique			
– Part de surfaces de promotion de la biodiversité du niveau de qualité 2 (%, min.)	35,0	38,0	38,0
– Préservation de la diversité génétique importante pour l'agriculture sous la forme du nombre d'anciennes variétés (nombre, min.)	5 319	5 300	5 400
– Diminution des risques liés aux produits phytosanitaires pour les organismes aquatiques en raison du réexamen des substances actives (nombre, min.)	–	20	10

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts importants ont été constatés dans les domaines suivants:
Systèmes informatiques: le système MAPISplus a été introduit avec neuf mois de retard en raison de problèmes de qualité. En ce qui concerne le projet «Mise à disposition de données pour des tiers et des applications tierces», le prestataire informatique n'a pas pu exécuter les travaux dans les délais.
Rentabilité du secteur agricole: la valeur cible concernant la part de mesures de soutien à la production et au commerce entraînant le plus une distorsion de la concurrence par rapport au soutien global repose sur un calcul erroné (valeur correcte: 53 %). La valeur cible a été dépassée de 4 points de pourcentage en raison de la cherté du franc suisse, car le taux de change avec le dollar américain et l'euro influe fortement sur l'indicateur.
Ressources vitales naturelles et écologie: la réduction concernant la réévaluation des substances actives est une conséquence des mesures d'économie d'Agroscope.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**219 429**	**259 136**	**247 294**	**-11 842**	**-4,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 565	12 800	12 755	-45	-0,4
Revenus fiscaux						
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 872	2 921	2 805	-116	-4,0
Patentes et concessions						
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	201 986	204 000	200 966	-3 034	-1,5
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0104	Remboursement de subventions	972	2 365	746	-1 619	-68,5
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	34	37 050	30 023	-7 027	-19,0
Charges / Dépenses		**3 620 509**	**3 648 380**	**3 595 514**	**-52 866**	**-1,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 699	82 052	78 163	-3 890	-4,7
	Transfert de crédit		*-197*			
	Cession		*1 058*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique agricole						
A231.0223	Organisation des Nations Unies pour aliment. et agric. (FAO)	6 929	7 263	7 241	-22	-0,3
A231.0224	Vulgarisation agricole	11 598	11 620	11 620	0	0,0
A231.0225	Contributions à la recherche	10 874	11 245	11 243	-2	0,0
A231.0226	Mesures de lutte	514	3 404	2 120	-1 285	-37,7
A231.0227	Contributions à l'élimination	47 766	49 291	46 558	-2 733	-5,5
A231.0228	Sélection végétale et animale	38 479	38 402	38 379	-24	-0,1
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	62 246	67 500	64 817	-2 683	-4,0
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	292 997	293 000	292 996	-4	0,0
A231.0231	Aides à la production animale	5 670	5 961	5 683	-278	-4,7
A231.0232	Aides à la production végétale	64 558	67 670	64 175	-3 495	-5,2
A231.0233	Aides à la reconversion professionnelle	41	100	41	-59	-58,8
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 801 776	2 812 367	2 806 387	-5 979	-0,2
A235.0102	Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	13 034	7 006	6 829	-177	-2,5
A235.0103	Aide aux exploitations	1 049	300	216	-84	-28,1
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	83 808	96 000	79 668	-16 332	-17,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	97 470	95 200	79 379	-15 821	-16,6

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**13 564 754**	**12 800 000**	**12 754 826**	**-45 174**	**-0,4**
avec incidences financières	*13 312 208*	*12 800 000*	*12 594 456*	*-205 544*	*-1,6*
sans incidences financières	*252 546*	*–*	*160 370*	*160 370*	*–*

Les revenus de fonctionnement comprennent notamment les émoluments pour actes administratifs (3,2 mio) et les revenus du contrôle du trafic des animaux (9,3 mio).

Les recettes provenant du contrôle du trafic des animaux sont principalement issues des émoluments pour les marques auriculaires et les annonces d'abattage. Elles dépendent du nombre de naissances et d'abattages d'animaux. En 2017, ces recettes sont inférieures au montant budgétisé car le nombre d'animaux des espèces concernées (notamment les bovins) a reculé. En revanche, les revenus provenant des émoluments pour actes administratifs sont plus élevés.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*). O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS *916.404.2*).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 872 308**	**2 921 200**	**2 805 270**	**-115 930**	**-4,0**

La taxe perçue à l'abattage a remplacé en 2014 les émoluments fixés dans le concordat du 13.9.1943 sur le commerce du bétail. En ce qui concerne les bovins, porcs, moutons et chèvres, le fournisseur verse une taxe par animal abattu. Comme moins d'animaux ont été abattus en 2017, les revenus sont inférieurs de 0,1 million au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS *916.401*), art. 38*a*.

Remarques

Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont utilisées pour le financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir 341 OSAV/A231.0256 «Surveillance des épizooties»), voir tome 1, B82/34.

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**201 985 889**	**204 000 000**	**200 965 518**	**-3 034 482**	**-1,5**
avec incidences financières	*198 935 591*	*204 000 000*	*196 992 599*	*-7 007 401*	*-3,4*
sans incidences financières	*3 050 298*	*–*	*3 972 918*	*3 972 918*	*–*

Ces recettes comprennent les éléments suivants:

— Viande et bovins d'élevage	193 438 019
— Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins	2 914 693
— Poudre de lait et beurre	639 887
— Comptes de régularisation de passifs	3 972 918

En raison de la baisse des quantités libérées lors de la mise en adjudication de viande de volaille, les recettes diminuent de 3 millions.

Les comptes de régularisation de passifs sont la différence entre les comptes de régularisation 2016 temporaires, d'un montant supérieur à 74,0 millions, dissous au 1.1.2017, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2017 pour un montant de plus de 70,1 millions.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 14 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**972 383**	**2 365 000**	**745 953**	**-1 619 047**	**-68,5**

Ce crédit se compose des remboursements de contributions à des tiers (notamment les paiements directs), d'un montant de 0,2 million, et des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles), à hauteur de 0,2 million. À cela s'ajoutent les compensations (0,2 mio) liées à la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché.

Les remboursements de subventions sont nettement plus bas que la moyenne des trois dernières années.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). AF du 11.12.2003 portant approbation de l'arrangement sous forme d'échange de notes entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole (RS *0.916.051.41*).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**34 113**	**37 050 000**	**30 022 751**	**-7 027 249**	**-19,0**
avec incidences financières	*34 113*	*50 000*	*-95 216*	*-145 216*	*-290,4*
sans incidences financières	*–*	*37 000 000*	*30 117 967*	*-6 882 033*	*-18,6*

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que les cantons reversent à la Confédération. Les revenus avec incidences financières comprennent ces revenus d'intérêts encaissés.

Les cantons utilisent les liquidités provenant de ces fonds pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les revenus sans incidences financières correspondent à la subvention sous forme des revenus d'intérêts non perçus auxquels la Confédération aurait eu droit si le prêt accordé avait généré des revenus d'intérêts conformes aux conditions prévalant au moment de l'octroi du prêt.

Environ 0,1 million d'intérêts négatifs sur les liquidités du fonds de roulement a dû être versé pour les crédits d'investissement dans l'agriculture et l'aide aux exploitations agricoles.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 78 et 110.

Remarques

Voir A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture»; A235.0103 «Aide aux exploitations».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**81 698 622**	**82 052 497**	**78 162 883**	**-3 889 614**	**-4,7**
dont mutations de crédits		*861 050*			
avec incidences financières	*68 871 980*	*69 028 297*	*65 851 030*	*-3 177 267*	*-4,6*
sans incidences financières	*373 830*	*654 300*	*-305 785*	*-960 085*	*-146,7*
Imputation des prestations	*12 452 812*	*12 369 900*	*12 617 638*	*247 738*	*2,0*
Charges de personnel	39 392 247	38 821 800	38 541 882	-279 918	-0,7
dont location de services	*45 397*	*–*	*103 049*	*103 049*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	41 829 564	41 796 397	39 151 562	-2 644 835	-6,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 293 191*	*10 578 350*	*11 430 371*	*852 021*	*8,1*
dont charges de conseil	*6 221 223*	*5 798 421*	*5 083 971*	*-714 450*	*-12,3*
Charges d'amortissement	5 396	654 300	3 175	-651 125	-99,5
Dépenses d'investissement	471 414	780 000	466 264	-313 736	-40,2
Postes à plein temps (Ø)	232	229	230	1	0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

La diminution de 0,3 million (- 0,7 %) des charges par rapport au budget s'explique par les remboursements des assurances sociales et par la baisse des dépenses relatives à la garde des enfants. En raison d'un poste pourvu à double, suite à un congé non payé de longue durée, la valeur inscrite au compte est supérieure d'un poste à plein temps à la valeur figurant au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le solde de crédit au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation atteint environ 2,6 millions. D'une part, les charges informatiques sont supérieures de près de 0,9 million aux prévisions budgétaires. D'autre part, les soldes de crédits s'élèvent à 2,3 millions pour les indemnités relevant de la banque de données sur le trafic des animaux, à 0,7 million pour les charges de conseil et à 0,5 million pour les autres charges d'exploitation.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se composent d'un montant de 10,1 millions pour l'exploitation et d'un montant de 1,8 million (y c. 0,4 mio de dépenses d'investissement) pour les projets. Elles dépassent de près de 0,9 million la valeur budgétisée, car des prestations de service externes ont dû être sollicitées pour le projet de gestion des variétés (remplacement de l'application ProVar pour la protection des variétés et ajout d'une nouvelle application comprenant un catalogue des espèces) et le projet InfoFito (acquisition et remplacement de l'application actuelle de répertoire des produits phytosanitaires et mise sur pied d'une application de cyberadministration). En outre, l'exploitation des applications de gestion et de saisie des données de contrôle (notamment Acontrol, Agate, eMAPIS) a été plus chère que prévu. L'application eMAPIS (système électronique d'information sur les projets d'améliorations foncières et de crédits agricoles) notamment a pu être mise en service en 2017.

S'élevant à 0,7 million, les *charges de conseil* sont inférieures au montant budgétisé en raison d'un solde de crédit dans le domaine des relevés pour le dépouillement centralisé du revenu agricole, dû à la faible participation des exploitations agricoles. En outre, deux projets de recherche (projet relatif à l'harmonisation des systématiques d'analyse des éléments fertilisants, polluants et substances étrangères et projet sur les exploitations porteuses d'avenir) ont subi des retards lors de la rédaction du rapport final par le bénéficiaire des ressources. Un autre projet de recherche visant au développement d'une base de données de référence sur le génome pour l'identification rapide et fiable des organismes de quarantaine et d'autres organismes pertinents pour l'agriculture a été abandonné. Dans le domaine de l'analyse du marché, l'agence de visualisation des données a connu des retards. C'est pourquoi la procédure de soumission sur invitation et les premiers travaux relatifs à la stratégie de communication n'ont pas pu avoir lieu en 2017.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui se montent à 22,6 millions, se composent principalement de la location de locaux (3,0 mio), de la rémunération d'Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (8,6 mio) et des prestations de service externes (8,7 mio). Ces dernières ont principalement été utilisées pour l'administration du soutien du prix du lait et pour les indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande (taxation de la qualité, surveillance du marché et mesures d'allégement du marché). La diminution des charges par rapport au budget (- 2,8 mio) découle principalement de la baisse de 2,3 millions des dépenses relatives à la banque de données sur le trafic des animaux, notamment parce que deux projets d'Identitas SA ont été retardés en raison de circonstances externes (projet de remplacement de Silverlight et projet FLEKO+ visant au développement de la base de données du contrôle des viandes). En outre, des économies de 0,2 million ont pu être réalisées dans le domaine des fournitures de bureau et des imprimés.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement sont nettement inférieures aux prévisions budgétaires, car les amortissements prévus n'ont pas pu être réalisés en raison de retards dans les projets informatiques.

Dépenses d'investissement
En raison de retards dans divers projets informatiques (Cert-e-Pass, MAPISplus et DfD2), les investissements n'ont pas pu être réalisés comme prévu.

Mutations de crédits
- Cessions de 631 300 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base, les contributions Famex pour la garde des enfants, les cotisations d'épargne de l'employeur et les autres cotisations à la caisse de pensions ainsi que les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle
- Cession de 226 650 francs par le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) pour le projet informatique Cert-e-Pass visant la création de synergies entre les domaines du passeport phytosanitaire et de la certification
- Cession de 200 000 francs par le SG-DEFR provenant du pool de ressources des alimentations dans le domaine informatique
- Transfert de crédit de 3100 francs par l'Office fédéral de la statistique selon une convention supplémentaire Sedex
- Transfert de crédit de 200 000 francs à Agroscope pour un projet de recherche visant l'établissement de la sélection génomique pour les propriétés fruitières des pommes

Remarques
Conformément au message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021, les deux crédits «Administration, soutien du prix du lait» et «Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande» ne sont plus compris dans le plafond des dépenses «Production et ventes». En 2017 déjà, ils n'étaient plus gérés comme des crédits ponctuels, mais faisaient partie de l'enveloppe budgétaire de l'OFAG. Dans le compte 2017, 2,5 millions ont été utilisés pour l'administration du soutien du prix du lait et 6,1 millions pour les indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir tome 1, ch. C 21.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	2 202 000	2 202 000

Demande de constitution de nouvelles réserves
Le projet informatique Cert-e-Pass est un projet de cyberadministration visant à unifier les processus du passeport phytosanitaire et du régime de certification et à les mettre à la disposition des exploitations et des organisations de contrôle sans rupture de médias. En raison du retard dans l'adjudication et dans le début des travaux, la phase de conception n'a pas pu démarrer comme prévu, et les résultats n'ont pas pu être élaborés et comptabilisés. C'est pourquoi une réserve affectée d'un montant de 630 000 francs est demandée.

En ce qui concerne le projet informatique DfD2 visant la création de conditions techniques permettant de libérer les données de manière ciblée pour les organisations de label et les applications tierces, le prestataire informatique n'a pas pu réaliser les travaux dans les délais, car ses ressources étaient déjà sollicitées ailleurs. Une réserve affectée d'un montant de 170 000 francs est demandée.

L'application Internet FLEKO+ permet aux contrôleurs des viandes de saisir les données de contrôle. Ces données permettent à l'OFAG et à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) de contrôler le trafic des animaux et d'observer le marché ainsi que de tirer des conclusions sur l'état de santé des animaux abattus. En raison de retards dans l'élaboration de la spécification par l'OSAV, une réserve affectée d'un montant de 700 000 francs est demandée. Une autre réserve affectée dans le domaine de la banque de données sur le trafic des animaux est demandée pour le remplacement de l'application Silverlight (600 000 fr.). Une révision du projet a donné lieu à des retards chez Identitas SA.

En raison de retards de l'agence de visualisation des données, la procédure de soumission sur invitation et les premiers travaux de la stratégie de communication dans le domaine des analyses du marché n'ont pas pu avoir lieu comme prévu en 2017. Une réserve affectée d'un montant de 80 000 francs est demandée.

Dans le cadre du projet d'exploitations durables, qui vise à analyser les stratégies fructueuses de développement des exploitations agricoles dans les pays limitrophes, une réserve affectée d'un montant de 22 000 francs est demandée. Le fournisseur a eu du retard en raison de problèmes de recrutement du personnel; le poste concerné n'a été pourvu que plus tard.

A231.0223 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR ALIMENT. ET AGRIC. (FAO)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	6 929 480	7 262 600	7 241 040	-21 560	-0,3

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les autres contributions sont octroyées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture internationale durable.

En 2017, les contributions obligatoires ont représenté environ 5,1 millions, et les autres contributions à des organisations internationales quelque 2,2 millions.

Bases légales
AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS *0.910.5*).

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	11 597 807	11 620 000	11 619 891	-109	0,0

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,6 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,5 mio), l'assistance pour les projets (0,3 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,3 mio).

La centrale de vulgarisation soutient les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la production de documents et de matériel pédagogique ainsi que des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique et, d'une manière générale, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'encadrement professionnel (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective est soutenu financièrement. L'étude préliminaire sert de document de base pour les projets de développement rural, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique.

Le soutien des projets de vulgarisation a pour objectif de permettre non seulement une concurrence élargie et une comparaison des coûts plus précise, mais également une plus grande marge de manœuvre et davantage d'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*), art. 9.

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	10 874 468	11 244 500	11 242 950	-1 550	0,0

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (7,3 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) (7,2 mio), et pour des contributions à divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,9 mio), en particulier pour l'encouragement des synergies entre les institutions de recherche dédiées à l'agriculture biologique et le secteur agroalimentaire durable. Au total, environ 8,4 millions de ce crédit ont été versés au FiBL en 2017.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	514 118	3 404 300	2 119 735	-1 284 565	-37,7

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des dépenses supportées par les cantons pour lutter contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambroisie, sharka). Ces dépenses concernent essentiellement la lutte contre le feu bactérien en arboriculture fruitière. Les dommages résultant de mesures prises par la Confédération sont indemnisés. Dans les cas de rigueur, une indemnité équitable est versée. Cela concerne principalement les pépinières où des plantes saines sont arrachées à titre préventif, suite à des cas de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts importants. Les mesures de lutte contre le feu bactérien sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication du feu bactérien. Ces mesures permettent de s'assurer que cette maladie dangereuse pour la culture fruitière cesse, dans la mesure du possible, de se propager et que les dommages économiques restent limités. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux (notamment les parasites des pommes de terre ou la mauvaise herbe qu'est l'ambroisie) et la lutte contre ces organismes font également l'objet d'une aide financière.

Les cas de feu bactérien ont été un peu plus importants en 2016 qu'en 2015. Les indemnités pour les dépenses supportées par les cantons en 2016, qui ont été dédommagées au cours de l'exercice 2017, sont donc plus élevées que l'année précédente. Le crédit n'a cependant pas été épuisé (- 1,3 mio).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	47 765 527	49 291 100	46 557 757	-2 733 343	-5,5

Les contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux ont été introduites dans le cadre de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et 30 % pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires de ces contributions sont les abattoirs et les éleveurs de bétail bovin. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 31 981 094
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres) 13 119 809
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés 50 425
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille 1 406 429

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux sont proportionnelles aux naissances de bovins et aux abattages de bovins, moutons, chèvres, porcs, équidés et volaille. En 2017, les naissances et abattages de bovins ont considérablement reculé par rapport aux années précédentes; les dépenses sont donc inférieures de quelque 2,7 millions au montant budgétisé.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**38 479 084**	**38 402 300**	**38 378 777**	**-23 523**	**-0,1**

Ce crédit sert à verser des contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Les fonds restants sont destinés à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères, de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection végétale et animale reconnues.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
— Élevage et préservation des races animales suisses 34 108 585
— Ressources phytogénétiques 3 607 910
— Ressources génétiques (développement et utilisation durable) 662 282

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 24, 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**62 246 121**	**67 500 000**	**64 817 090**	**-2 682 910**	**-4,0**

Ces contributions servent à soutenir la promotion des ventes de produits agricoles et l'encouragement des initiatives d'exportation. Depuis 2014, les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit, qui s'appelle donc «Promotion de la qualité et des ventes». Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations et des organismes responsables de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) de la loi sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*).

La demande de fonds dans le domaine de la qualité et de la durabilité pour 2017 a été plus faible que prévu (- 1,5 mio env.). À cela s'ajoute le fait que certains projets ont nécessité moins de ressources que prévu (- 1,2 mio). Ces deux facteurs expliquent le solde de crédit de près de 2,7 millions en 2017.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916.010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**292 996 597**	**293 000 000**	**292 996 392**	**-3 608**	**0,0**

Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Versés mensuellement aux utilisateurs de lait, ces deux suppléments profitent également aux producteurs de lait sous la forme d'une hausse du prix du lait.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Supplément pour le lait transformé en fromage 262 619 445
- Supplément de non-ensilage 30 376 947

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 et 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1. ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**5 670 393**	**5 960 500**	**5 682 777**	**-277 723**	**-4,7**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:
- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 2 934 666
- Aides financières pour les œufs du pays 1 900 000
- Mise en valeur de la laine de mouton 848 112
- Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 0

La baisse de près de 0,3 million des dépenses par rapport au budget concerne en premier lieu les contributions à l'infrastructure des marchés de bétail de boucherie publics dans les régions de montagne, car aucune demande n'a été présentée en 2017 pour ces contributions.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916.361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**64 558 038**	**67 670 000**	**64 174 683**	**-3 495 317**	**-5,2**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières et de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
- Betteraves sucrières 33 838 881
- Oléagineux et légumineuses à graines 25 493 640
- Mise en valeur des fruits 2 318 241
- Semences, viticulture 2 523 921

Étant donné que l'évolution des surfaces de betteraves sucrières, d'oléagineux et de légumineuses à graines est restée en deçà des attentes et que les dépenses pour la mise en valeur des fruits ont été moins élevées que prévu en raison de dégâts importants dus au gel, le crédit n'a pas été épuisé (solde de 3,5 mio).

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0233 AIDES À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	41 200	100 000	41 200	-58 800	-58,8

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation. Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le délai fixé pour la base légale a été prolongé de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2019.

La diminution de près de 0,1 million des dépenses par rapport au budget est due au recul du nombre de demandes. L'obligation de remettre l'exploitation à titre définitif pour avoir droit aux contributions, la prévisibilité des conditions-cadres de la politique agricole et la stabilité du niveau de soutien octroyé font que peu d'agriculteurs ont eu recours aux aides à la reconversion professionnelle.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 86*a*. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS *914.11*), art. 19 à 30.

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 801 775 633	2 812 366 800	2 806 387 418	-5 979 382	-0,2

Les contributions suivantes sont versées dans le cadre du crédit des paiements directs:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
Liées à la surface, ces contributions sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution à l'exploitation dans des conditions difficiles, versée dans les régions de montagne ou des collines de manière échelonnée selon les zones. Il est en outre procédé à un échelonnement selon l'intensité de la production pour les surfaces herbagères, qui bénéficient de la moitié de la contribution de base pour les surfaces de promotion de la biodiversité. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile d'une exploitation.

Contributions au paysage cultivé
La contribution au maintien d'un paysage rural ouvert est échelonnée de manière à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent désormais une contribution de mise à l'alpage. Une contribution pour les terrains en pente, échelonnée selon la déclivité, est versée afin de promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les contributions pour surfaces en pente augmentent de 25 millions par rapport à 2016, car, d'une part, les contributions s'accroissent pour les surfaces dont la déclivité dépasse 50 % dans les régions des collines ou de montagne et, d'autre part, des contributions pour surfaces en pente sont introduites dans la région de plaine. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité de plus de 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité
Une contribution pour la qualité à deux niveaux est accordée pour l'encouragement de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui remplissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est aussi versée. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage
Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, ces contributions sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les dépenses pour les contributions à la qualité du paysage sont plafonnées pour chaque canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent les contributions bio et extenso, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air) et SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Ces contributions encouragent pour une durée limitée l'exploitation durable des ressources naturelles et l'efficience de l'utilisation des moyens de production. Les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces, raison pour laquelle elles bénéficient d'une contribution durant les années 2014 à 2019. Selon les objectifs du plan intégré des tâches et des finances, une réduction croissante des émissions d'ammoniac (NH3) est visée. Les procédés d'épandage réduisant les émissions contribuent à la réalisation de cet objectif. En 2015, des contributions ont été versées pour 207 000 hectares; les émissions d'ammoniac ont ainsi pu être réduites d'environ 620 tonnes d'azote par rapport aux autres procédés d'épandage.

Contributions de transition
Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions socialement acceptables. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les ressources disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Ces paiements directs comprennent les éléments principaux suivants:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 084 961 228
— Contributions au paysage cultivé	522 345 914
— Contributions à la biodiversité	412 778 937
— Contributions à la qualité du paysage	145 208 041
— Contributions au système de production	466 142 576
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	46 608 860
— Contributions de transition	128 341 862

Le crédit disponible pour les paiements directs en 2017 a été presque entièrement utilisé; le solde s'élève à 6 millions (- 0,2 %). Les paiements directs sont versés en trois tranches (paiement des acomptes à partir de mi-juin, versement principal à partir de mi-octobre et décompte final à partir de fin novembre). Afin que le coefficient de calcul des contributions de transition puisse être fixé à temps pour le décompte final, les cantons fournissent une estimation des contributions liées aux prestations en suspens encore attendues en même temps que le décompte principal. D'une part, ces estimations ont été un peu trop élevées et, d'autre part, l'OFAG applique une certaine marge de sécurité lors du calcul du coefficient afin de garantir que le crédit disponible pourra être respecté. C'est pourquoi le montant résiduel du crédit n'a pas été entièrement épuisé pour verser la contribution de transition, compte tenu du coefficient fixé.

Les cantons sont tenus d'utiliser depuis 2017 un système d'information géographique (SIG) comme base pour la saisie des surfaces en vue de l'exécution des paiements directs. Suite à une plus grande précision de la saisie de ces données de base, un recul de la surface agricole utile d'environ 3600 hectares a été constaté, notamment dans le domaine des surfaces herbagères permanentes. En outre, le SIG a permis d'améliorer la précision de mesure de la déclivité. Enfin, le nombre de surfaces donnant droit aux contributions pour surfaces en pente en plaine est moins important que supposé. C'est pourquoi les contributions à la sécurité de l'approvisionnement sont inférieures de quelque 5 millions, et les contributions au paysage cultivé d'environ 7 millions au montant budgétisé.

En ce qui concerne les contributions à la biodiversité, la participation a de nouveau augmenté, ce qui explique la hausse de quelque 12 millions des dépenses par rapport au budget.

Pour ce qui est des contributions à la qualité du paysage, les plafonds cantonaux n'ont pas été entièrement atteints partout. Les dépenses sont inférieures d'environ 6 millions aux plafonds budgétisés.

L'augmentation des contributions au système de production a dépassé les attentes et, partant, le budget à hauteur de quelque 2 millions. Par rapport à l'année précédente, les contributions bio ont enregistré une croissance d'environ 5 millions, et les contributions au bien-être des animaux une hausse de quelque 3 millions.

Dans le domaine des mesures d'utilisation efficiente des ressources, le budget n'a pas été épuisé (solde d'env. 18 mio), bien que les contributions pour des techniques d'épandage diminuant les émissions (lisier), pour des techniques culturales préservant le sol et pour le non-recours aux herbicides croissent de plus de 3 millions par rapport à l'année précédente.

C'est pourquoi les fonds à disposition pour les contributions de transition comptent 21 millions de plus que prévu.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77.

Remarques
Plafond des dépenses «Paiements directs 2014–2017» (Z0024.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2018–2021» (Z0024.04), voir tome 1, ch. C 21.

A235.0102 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	13 034 114	7 005 600	6 828 749	-176 851	-2,5

Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture permettent, en collaboration avec les cantons, de cofinancer des prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles et des bâtiments communautaires. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Ils soutiennent en outre l'entraide communautaire en vue de la réduction des coûts de production et de l'amélioration de la création de valeur. La Confédération effectue des versements dans les fonds de roulement cantonaux. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Le petit solde de crédit de quelque 0,2 million résulte de la baisse du nombre de demandes des cantons en 2017. Au total, de nouveaux prêts à hauteur de 269,8 millions ont été autorisés en 2017. En comparaison avec la moyenne des deux dernières années, la somme de prêts autorisés en 2017 a reculé de 10,8 %. Cela s'explique principalement par la situation défavorable sur le marché du lait et par la pression financière due aux dégâts causés par le gel au printemps. Le nombre de demandes approuvées a fléchi d'environ 5,3 %. Au cours des dernières années, le délai moyen de remboursement a légèrement diminué, de telle sorte que la somme annuelle des remboursements a augmenté.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS *913.211*).

Remarques
Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A235.0103 AIDE AUX EXPLOITATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 049 027	300 000	215 634	-84 366	-28,1

L'aide aux exploitations permet d'octroyer des prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. La Confédération effectue à cet effet des versements dans des fonds de roulement cantonaux. Les cantons sont tenus de compléter les fonds fédéraux à hauteur du même montant.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. En vertu de l'art. 79, al. 1bis, LAgr, des aides peuvent également être accordées aux exploitations en cas de cessation d'exploitation pour convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en prêts sans intérêts. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

En raison du faible nombre de demandes, les dépenses diminuent de près de 0,1 million par rapport au budget. L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend les pronostics difficiles en matière de ressources nécessaires. Les demandes pour la conversion de dettes ont été moins importantes que les ressources disponibles en 2017 en raison des bas taux d'intérêt sur le marché des capitaux d'emprunts et de la politique de crédit généreuse de la part des banques. L'amortissement obligatoire des prêts au titre de l'aide aux exploitations agricoles constitue une charge nettement plus lourde à court terme pour les liquidités des exploitations que les intérêts bancaires actuels.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS *914.11*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**83 807 852**	**96 000 000**	**79 667 975**	**-16 332 025**	**-17,0**

La Confédération soutient les améliorations des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit n'a pas été utilisé dans sa totalité et présente un solde de 16,3 millions. Ce solde s'explique principalement par les économies réalisées par les cantons. Comme l'année précédente, ceux-ci ont fait preuve d'une grande retenue en matière de paiements; pour des raisons financières, certains cantons ont suspendu des projets ou repoussé les versements aux années suivantes. Étant donné qu'il s'agit de projets collaboratifs, la Confédération n'a pas non plus versé ses contributions. Le solde de crédit s'explique également par le fait qu'on n'a pas enregistré de dégâts importants dus aux intempéries en 2017 (même situation qu'en 2016) et qu'il n'a donc pas été nécessaire de prendre des mesures d'urgence coûteuses.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS *913.211*).

Remarques

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017–2021» (V0266.00), voir tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**97 470 446**	**95 200 000**	**79 378 864**	**-15 821 136**	**-16,6**

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. D'autres réévaluations ont lieu en relation avec les crédits d'investissement agricoles et les aides aux exploitations. Des prêts sans intérêts sont versés aux agriculteurs par le biais du fonds de roulement, alimenté par les dépôts et les remboursements courants provenant des prêts amortis. Les réévaluations répercutent les intérêts produits sur les prêts versés. En raison du très bas niveau des taux d'intérêt (0 %), la Confédération n'a enregistré aucun revenu d'intérêts; c'est pourquoi aucune réévaluation n'a été effectuée.

Le solde de crédit s'explique par le fait que les aides financières versées pour les améliorations structurelles dans l'agriculture ont été moins importantes que prévu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture», E130.0104 «Remboursement de subventions», A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture», A235.0103 «Aide aux exploitations».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATEGIQUES

— Favoriser la résilience des systèmes de production et des filières économiques
— Garantir une alimentation sûre et saine
— Améliorer la compétitivité de l'agriculture
— Gérer durablement les ressources grâce à l'amélioration de l'efficience et à la conservation des prestations écosystémiques

PROJETS 2017

— Drosophile du cerisier: élaboration de principes pour la mise en œuvre de stratégies de lutte intégrées et pour l'optimisation du transfert de connaissances
— Stratégie de la Confédération contre la résistance aux antibiotiques: élaboration de bases scientifiques à mettre en œuvre dans la production animale
— Utilité et risques des plantes génétiquement modifiées: réalisation d'essais de terrain sur le site protégé («protected site»)
— Projets d'évaluation en politique agricole: évaluations relatives à la production de viande et de lait basée sur les herbages ainsi qu'aux contributions à l'efficience des ressources
— Recherche sur le feu bactérien: pistes proposées pour une gestion efficace du feu bactérien
— Dépouillement centralisé des indicateurs agro-environnementaux (DC-IAE): fin de l'évaluation des IAE sur la biodiversité et le paysage
— Réduction des émissions d'ammoniac en provenance des étables: étude de mesures relatives à la technique de construction et à l'organisation

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont pu être franchies. Le projet suivant a subi des modifications:
Projets d'évaluation en politique agricole: en accord avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le rapport sur les contributions à l'efficience des ressources a été abandonné.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**21,7**	**23,1**	**22,0**	**0,3**	**1,5**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**0,1**	**0,0**	**-42,2**
Charges	**192,6**	**190,1**	**186,8**	**-5,7**	**-3,0**
Charges propres	192,6	190,1	186,8	-5,7	-3,0
Charges financières	0,0	–	–	0,0	-100,0
Dépenses d'investissement	**4,4**	**4,5**	**3,6**	**-0,7**	**-16,7**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent à 70 % de fonds de tiers destinés à des projets de recherche. Les autres revenus sont issus principalement de ventes de cultures pour la production fromagère, d'émoluments perçus pour des tâches d'exécution selon l'ordonnance relative aux émoluments perçus par l'OFAG ainsi que de la vente des produits des exploitations d'Agroscope.

Les charges se composent à 58 % de charges de personnel; 22 % des charges sont imputables aux loyers et les 20 % restants aux charges de biens et services et aux investissements.

Le train de mesures mis en place en 2015 pour réduire les dépenses et la réorganisation d'Agroscope portent leurs fruits. Par rapport au compte 2016, les charges de personnel notamment ont pu être réduites grâce à la suppression d'un échelon hiérarchique. La reprise de l'exploitation agricole sur le site de Tänikon par le canton de Thurgovie a également permis de réduire le montant des loyers.

Les investissements ont pu être réalisés comme prévu. Un appel d'offres OMC est en cours pour l'équipement de trois laboratoires. Comme l'appel d'offres n'est pas encore terminé, Agroscope a constitué des réserves affectées pour ce projet.

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et l'agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes culturaux résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence de leur qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,1	13,9	13,1	-0,8	-5,5
Charges et dépenses d'investissement	149,2	147,3	143,7	-3,6	-2,5

COMMENTAIRE

Environ 75 % des charges de fonctionnement et 60 % des revenus reviennent au groupe de prestations 1. Près de 65 % des revenus proviennent des projets qu'Agroscope conduit sur mandat de tiers. Les autres revenus proviennent de la vente de cultures et des recettes tirées des contrôles réalisés.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturales respectueux des ressources			
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	25	8	26
– Traitement dossiers et rapports pour les bases d'exécution et les mesures de prévention dans la protection phytosanitaire et la fumure (nombre, min.)	960	430	641
– Accès à la base de données des aliments pour animaux (nombre, min.)	2 210	3 600	2 312
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée			
– Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 380	1 200	1 390
– Vente de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (nombre, min.)	89 000	80 000	95 548
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore			
– Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, min.)	4	2	4
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	552	530	617
– Publications scientifiques (nombre, min.)	397	400	383
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	1 509	1 800	1 473
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	8,1	7,8	8,5

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints. On constate néanmoins d'importants écarts dans les domaines suivants:
Systèmes agricoles économes en ressources: le nombre de variétés nouvellement sélectionnées s'est révélé nettement supérieur aux prévisions du budget. Cette hausse s'explique par le succès extraordinaire du blé et du soja. Le nombre de dossiers à traiter dans le domaine de la protection phytosanitaire dépend du nombre de demandes déposées. Ce dernier a également été plus élevé que prévu. En ce qui concerne les accès à la base de données des aliments pour animaux, la valeur obtenue pour le compte est difficile à interpréter car l'accès sécurisé à cette base de données a été supprimé au cours de l'exercice.
R*echerche et enseignement*: à la suite d'une décision d'ordre stratégique, les publications destinées à la pratique agricole se sont multipliées, ce qui explique qu'en contrepartie, le nombre de publications scientifiques ait légèrement diminué. Le nombre de cours, qui avait été fixé à un niveau trop élevé dans le budget, s'est stabilisé à peu près au niveau de l'année précédente.

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance. Des concepts de protection et d'utilisation sont évalués ou développés sur ces bases. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien notoire à la protection des animaux, des plantes et des hommes dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,6	9,2	8,9	-0,3	-3,4
Charges et dépenses d'investissement	47,6	47,8	46,8	-1,1	-2,3

COMMENTAIRE

Environ 25 % des charges de fonctionnement et 40 % des revenus reviennent au groupe de prestations 2. Près de 75 % des revenus proviennent de projets qu'Agroscope conduit sur mandat de tiers.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable			
– Rapport du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	8	3	3
– Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (%, min.)	90	90	90
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique			
– Elaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	8	2	3
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	74	60	93
– Publications scientifiques (nombre, min.)	187	180	169
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	646	400	567
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, min.)	6,5	7,2	6,7

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints. On constate néanmoins des écarts dans le domaine suivant:
Recherche et enseignement: à la suite d'une décision d'ordre stratégique, les publications destinées à la pratique agricole se sont multipliées, ce qui explique qu'en contrepartie, le nombre de publications scientifiques ait légèrement diminué. En raison d'un changement de personnel dans l'enseignement, une attention plus importante que prévue a été accordée au présent groupe de prestations.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**21 664**	**23 090**	**22 009**	**-1 081**	**-4,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 664	23 090	22 009	-1 081	-4,7
Charges / Dépenses		**196 838**	**194 622**	**190 420**	**-4 202**	**-2,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	196 838	194 622	190 420	-4 202	-2,2
	Transfert de crédit		*200*			
	Cession		*4 054*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*556*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**21 663 993**	**23 090 000**	**22 009 350**	**-1 080 650**	**-4,7**
avec incidences financières	*22 489 770*	*23 090 000*	*22 277 485*	*-812 515*	*-3,5*
sans incidences financières	*-825 777*	*–*	*-268 136*	*-268 136*	*–*

Les revenus, inférieurs de 1,1 million au montant budgétisé, se composent essentiellement de participations de tiers à des projets de recherche (15,3 mio), d'émoluments perçus pour les tâches d'exécution (0,8 mio) et de ventes (4,5 mio), dont 2,6 millions provenant de la vente de cultures pour la production fromagère. L'écart par rapport au budget résulte principalement de deux facteurs: la baisse des émoluments d'une part, qui sont budgétisés sur la base d'une moyenne mobile et se sont révélés inférieurs de 0,7 million aux prévisions. Il manque d'autre part 0,8 million aux revenus tirés des ventes de vin et d'autres produits agricoles pour atteindre les objectifs budgétaires. Ce résultat s'explique par le fait que la production de vin du site de Wädenswil a été cédée à la filière et que celle des produits des domaines a subi des pertes à cause du gel. En revanche, les autres redevances ont dépassé la valeur prévue au budget de 0,4 million, suite à l'imputation rétroactive de loyers perçus pour l'école d'ingénieurs de Changins.

CHARGES / DEPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**196 838 072**	**194 622 115**	**190 419 869**	**-4 202 246**	**-2,2**
dont mutations de crédits		*4 810 000*			
avec incidences financières	*140 556 604*	*137 591 415*	*135 783 131*	*-1 808 284*	*-1,3*
sans incidences financières	*5 154 620*	*5 505 000*	*5 533 759*	*28 759*	*0,5*
Imputation des prestations	*51 126 848*	*51 525 700*	*49 102 979*	*-2 422 721*	*-4,7*
Charges de personnel	114 022 972	113 148 200	110 228 847	-2 919 353	-2,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	73 555 769	71 468 915	71 337 575	-131 340	-0,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 053 927*	*7 960 200*	*7 456 838*	*-503 362*	*-6,3*
dont charges de conseil	*2 316 376*	*1 135 225*	*497 443*	*-637 782*	*-56,2*
Charges d'amortissement	4 979 218	5 505 000	5 246 892	-258 108	-4,7
Dépenses d'investissement	4 280 114	4 500 000	3 606 555	-893 445	-19,9
Postes à plein temps (Ø)	813	749	715	-34	-4,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel ont diminué de 2,6 % par rapport au budget 2017 et de 3,3 % par rapport au compte 2016. Le crédit résiduel de 2,9 millions s'explique notamment par un montant de 3 millions, destiné aux charges financées par des fonds de tiers, imputé par erreur aux charges de personnel et non aux charges de biens et services et charges d'exploitation. Les charges de personnel financées par le budget ordinaire dépassent en revanche légèrement (0,2 mio) le montant budgétisé de 98,1 millions. Sans l'erreur de budgétisation, les charges de personnel auraient été légèrement supérieures au montant figurant au budget.

Les économies réalisées par rapport au compte de l'année précédente concernent essentiellement le personnel financé par le budget ordinaire (- 2,7 mio). Elles sont le résultat du train de mesures mis en place en 2015 dans le but de réduire les charges ainsi que de la réorganisation d'Agroscope. Dans le cadre de cette réorganisation, trois domaines de compétences et sept domaines de recherche ont été créés. Un échelon hiérarchique a ainsi été supprimé et tous les postes à pourvoir ont été strictement évalués. Ces économies se reflètent également dans la baisse du nombre des postes de 34 équivalents plein temps (EPT). La comparaison avec le compte 2016 doit toutefois tenir compte du fait qu'à partir du budget 2017 61 postes de doctorants et de post-doctorants ne sont plus compris dans les EPT annoncés.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont légèrement inférieures (de 0,2 %, soit 0,1 mio) au budget. Certains types de coûts affichent cependant des écarts importants:

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,5 million (- 6,3 %) au montant budgétisé en raison de rabais non prévus accordés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication sur ses prestations.

Les *charges de conseil* concernent des mandats de la direction relatifs à des questions de stratégie. Moins de la moitié du montant budgétisé a été utilisé (- 0,6 mio).

Les *loyers* représentent environ 55 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation d'Agroscope (39,5 mio). Une baisse de 1,6 million a été enregistrée par rapport au budget en raison de la cession de l'exploitation agricole de Tänikon au canton de Thurgovie. En outre, les contrats de location avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique ont été adaptés.

Les charges dans le domaine des *prestations de service externes* ont en revanche augmenté. Elles atteignent 7,7 millions, soit 3,4 millions de plus que ce qui avait été budgétisé. Cette évolution tient essentiellement au fait qu'Agroscope, à la suite de sa réorganisation, confie davantage de prestations de recherche à des externes au lieu de les effectuer elle-même. Parallèlement, elle cède aussi l'infrastructure nécessaire aux travaux de recherche. Par exemple, 1,2 million ont été versés au canton de Thurgovie à titre d'indemnisation pour des prestations de service dans l'exploitation de Tänikon; 0,25 million ont été versés à l'organisation interprofessionnelle des vins suisses allemands pour le projet de centre viticole de Wädenswil (cession de la viticulture à l'organisation interprofessionnelle) et enfin 0,22 million ont été octroyés à l'EPF de Zurich pour une thèse sur le thème de la «Sélection génomique des propriétés des pommes». 15 % des prestations de service externes ont été financées par des fonds de tiers.

Charges d'amortissement

Les amortissements se composent principalement de biens mobiliers (4,9 mio) et de l'informatique (0,3 mio). Un solde de crédit de 0,2 million a été enregistré par rapport au budget 2017.

Investissements

Les investissements sont inférieurs d'environ 0,8 million au montant budgétisé. La majeure partie des investissements a été consacrée aux machines, aux appareils et aux outils (3 mio). Le reste concerne l'informatique (0,4 mio) les animaux d'élevage (0,1 mio) et les véhicules (0,1 mio).

Mutation de credits

— Cession de 2 854 200 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'intégration de personnes handicapées, la formation des apprentis, les stagiaires universitaires ainsi que pour l'augmentation des cotisations sociales
— Cession de 1,2 million par le Secrétariat général du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) pour des indemnités de départ (452 000 fr.) et pour le budget ordinaire du personnel (748 000 fr.)
— Cession de 0,2 million par l'OFAG pour le financement d'un projet de recherche sur l'établissement de la sélection génomique des propriétés de la pomme
— Dépassement de crédit de 555 800 francs suite à la dissolution de réserves affectées pour divers projets informatiques et deux projets de recherche (venins d'araignée et engrais minéraux recyclés)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Utilisation durable des ressources		GP 2: Protection de l'homme, de l'environnement, des animaux et des plantes	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	149 203	143 660	47 635	46 760
Charges de personnel	86 429	83 855	27 594	26 374
Charges de biens et services, charges d'exploitation	55 755	53 165	17 800	18 172
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 105*	*5 593*	*1 949*	*1 864*
dont charges de conseil	*1 756*	*373*	*561*	*124*
Charges d'amortissement	3 774	3 935	1 205	1 312
Dépenses d'investissement	3 244	2 705	1 036	902
Postes à plein temps (Ø)	614	529	199	186

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	–	1 541 076	1 541 076
Dissolution	–	-583 500	-583 500
État au 31.12.2017	**–**	**957 576**	**957 576**
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	1 883 340	1 883 340

Dissolution et utilisation des réserves en 2017

Au cours de l'année 2017, des réserves affectées à hauteur de 583 500 francs ont été dissoutes. 555 800 francs ont été utilisés pour deux projets de recherche (venins d'araignée et engrais minéraux recyclés) ainsi que pour différents projets informatiques. Un montant de 27 700 francs plus requis pour les projets a été dissout au profit du budget.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des réserves affectées d'un montant de 1 883 340 francs sont demandées pour des acquisitions et des projets de recherche qui ont connu des retards: il faut 1,47 million pour trois appareils de laboratoire nécessaires pour les tâches d'exécution (protection phytosanitaire et contrôle des aliments pour animaux) et pour lesquels l'appel d'offre OMC n'a pas pu être effectué comme prévu en 2017. 171 800 francs supplémentaires doivent être utilisés pour cinq véhicules et une hacheuse à maïs, qui ont certes été commandés en 2017, mais n'ont pas encore été livrés ni facturés. Par ailleurs, en raison du retard accusé dans la construction de la nouvelle serre à Changins, l'installation prévue d'une valeur de 95 500 francs ne pourra être achetée qu'en 2018 au lieu de 2017. Enfin, le début d'un projet de recherche sur le réchauffement climatique (NCCS) a dû être repoussé à fin 2017. Les besoins en personnel liés à ce mandat et limités à trois ans se décalent donc d'un an (150 000 fr.).

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
— Garantie de bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Garantie de stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux d'AEP
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS 2017

— Gestion des pénuries d'électricité: optimisation
— Loi sur l'approvisionnement du pays: révision des ordonnances
— Mesures pour le processus d'approvisionnement en prestations de télécommunication: préparation de l'ordonnance
— Approvisionnement en eau potable: révision de l'ordonnance
— Réserves obligatoires de médicaments: élargissement
— Réserves obligatoires d'aliments: analyse des besoins
— Analyses de vulnérabilité des cyberrisques: mise en œuvre selon la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés ont été franchies. Les projets «Gestion des pénuries d'électricité» et «Réserves obligatoires d'aliments» ont pris du retard.
Gestion des pénuries d'électricité: en 2017, la mesure de réglementation «contingentement» a été prioritaire, ce qui a induit des charges supplémentaires pour la coordination entre les acteurs importants (secteur de l'électricité, cantons et gros consommateurs). Les travaux prévus pour 2018 devraient néanmoins pouvoir être menés à terme selon le calendrier prévu.
Réserves obligatoires d'aliments: la charge de travail nécessaire à la systématisation des analyses (définition de la marche à suivre avec la branche) a été plus lourde qu'escompté. Il est toujours prévu d'achever les analyses relatives aux réserves obligatoires à la fin de 2018.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**0,6**	**0,1**	**11,1**	**10,5**	**n.d.**
Charges	**225,1**	**323,2**	**107,5**	**-117,6**	**-52,2**
Charges propres	10,1	8,2	7,5	-2,6	-25,7
Charges de transfert	215,0	315,0	100,0	-115,0	-53,5
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) génère des recettes d'environ 0,1 million par an. Les écarts enregistrés en 2016 et 2017 s'expliquent ainsi: en 2016, des revenus ont été encaissés à la suite de la vente de marchandises en réserves obligatoires en raison de la faillite de leur propriétaire. Dans le cadre des prêts cautionnés et honorés par la Confédération pour la navigation de haute mer, il a été possible d'encaisser en 2017 une première tranche de 11 millions issus du produit de la vente.

En 2017, les charges se composent à 93 % de charges de transfert. Elles sont inférieures de 117,6 millions à l'année précédente. En 2016, des provisions de 215 millions ont été constituées pour la sollicitation des cautionnements des navires de haute mer. Les cautionnements en question ayant été honorés, les provisions correspondantes ont été dissoutes en 2017. De nouvelles provisions ont été constituées à hauteur de 100 millions pour le cas où d'autres cautionnements seraient sollicités.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,1	0,1	0,0	-39,0
Charges et dépenses d'investissement	10,1	8,2	7,5	-0,7	-8,5

COMMENTAIRE

Les revenus enregistrés correspondent au montant budgétisé.

Les charges sont inférieures de 0,7 million au montant budgétisé, en particulier pour les motifs suivants: la cessation de prestations, la réduction des installations de logiciels et l'affectation parcimonieuse des fonds destinés au développement informatique et aux prestations dans ce domaine ont entraîné des charges inférieures aux prévisions dans l'informatique (0,25 mio) et les dépenses liées aux autres charges d'exploitation (0,15 mio) ont été inférieures au montant budgétisé car la production d'imprimés a été réduite et moins de frais ont été décomptés.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé			
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	–	31.12.	31.12.
– Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	31.12.	–	–
Garantir l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises			
– Simplification de la gestion réglementée de l'électricité (% cumulé)	50	70	60
– Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques (SNPC) (% cumulé)	60	100	100
– Elargissement de l'assortiment des stocks de produits thérapeutiques (% cumulé)	60	80	80
– Analyse des besoins en matière de stockage dans le domaine alimentation (% cumulé)	50	75	60
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient			
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	22.02.

COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints (les écarts sont expliqués dans le commentaire concernant le degré de réalisation des projets, dans la présentation générale).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**608**	**128**	**226 078**	**225 950**	**n.d.**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	608	128	78	-50	-39,0
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0113	Navigation en haute mer	–	–	226 000	226 000	–
Charges / Dépenses		**225 148**	**323 238**	**322 540**	**-698**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 148	8 238	7 540	-698	-8,5
	Cession		*104*			
Domaine des transferts						
GP 1: Sécurité de l'approvisionnement						
A231.0373	Navigation en haute mer	215 000	315 000	315 000	0	0,0
	Supplément		*215 000*			
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*100 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**607 795**	**128 100**	**78 101**	**-49 999**	**-39,0**
avec incidences financières	*603 115*	*128 100*	*74 617*	*-53 483*	*-41,8*
sans incidences financières	*4 680*	*–*	*3 484*	*3 484*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE se composent de 59 000 francs issus des primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre. Les recettes liées aux primes s'inscrivent en recul par rapport à l'année précédente notamment en raison du changement de pavillon de neuf navires de la société SCL et de quatre navires de la société SCT.

D'autres revenus résultent des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles). Les recettes issues des amendes pour violation de contrat ont diminué de 19 000 francs.

Jusque-là, quatorze places de stationnement étaient louées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Du fait du déménagement prévu pour novembre 2017, reporté à mars 2018, dix places se sont libérées, ce qui a engendré une baisse des recettes de 9300 francs. Étant donné que le nouveau site dispose seulement de deux places de stationnement, les collaborateurs se sont organisés autrement et ont résilié la location de leur place de stationnement.

Les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont baissé de 3484 francs, au total, par rapport à l'année précédente. Elles s'élèvent désormais à 354 286 francs.

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**–**	**–**	**226 000 000**	**226 000 000**	**–**
avec incidences financières	*–*	*–*	*11 000 000*	*11 000 000*	*–*
sans incidences financières	*–*	*–*	*215 000 000*	*215 000 000*	*–*

Étant donné que la Confédération envisageait d'honorer les prêts d'environ 254 millions qu'elle avait cautionnés concernant treize navires de haute mer, elle avait constitué des provisions sans incidences financières de 215 millions dans le compte 2016 (voir A231.0373 «Navigation en haute mer»). Les Chambres fédérales ont approuvé un crédit supplémentaire de 215 millions par voie de supplément la au budget 2017, en conséquence de quoi les provisions correspondantes, entre autres, ont été dissoutes en 2017. Le produit de la vente des navires a permis d'honorer les prêts cautionnés (env. 254 mio) et d'encaisser dès 2017 une première tranche de 11 millions. La charge nette de la Confédération, qui s'est réduite en conséquence, se chiffre actuellement à 204 millions. Actuellement, on estime que la Confédération pourra encaisser le produit d'autres ventes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**10 147 789**	**8 238 121**	**7 539 835**	**-698 286**	**-8,5**
dont mutations de crédits		*104 400*			
avec incidences financières	*9 100 840*	*7 185 621*	*6 601 950*	*-583 671*	*-8,1*
Imputation des prestations	*1 046 949*	*1 052 500*	*937 884*	*-114 616*	*-10,9*
Charges de personnel	6 106 833	6 181 700	5 938 985	-242 715	-3,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 040 956	2 056 421	1 600 850	-455 571	-22,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*942 412*	*652 400*	*422 683*	*-229 717*	*-35,2*
dont charges de conseil	*712 419*	*329 570*	*281 350*	*-48 220*	*-14,6*
Postes à plein temps (Ø)	34	36	33	-3	-8,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel ont diminué de 0,25 million en raison de mutations (postes devenus vacants en cours d'exercice).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 0,25 million au montant budgétisé. Cet écart est lié à la cessation de prestations, à la réduction des installations de logiciels et à l'affectation parcimonieuse des fonds destinés au développement informatique et aux prestations dans ce domaine. Le déménagement ayant été reporté de novembre 2017 à mars 2018, les fonds prévus dans ce contexte pour du matériel et des prestations supplémentaires n'ont par ailleurs pas été utilisés.

Les charges de conseil ont été inférieures de 0,05 million aux prévisions. Les cadres de milice ne font pas toujours valoir leur droit au remboursement ni ne décomptent systématiquement leurs frais.

Les dépenses liées aux autres charges de biens et de services et charges d'exploitation ont été inférieures de 0,15 million au montant budgétisé. La production d'imprimés a été réduite et moins de frais ont été décomptés.

Aperçu des réserves

L'unité administrative n'a pas de réserves.

A231.0373 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**215 000 000**	**315 000 000**	**315 000 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*315 000 000*			
avec incidences financières	*–*	*215 000 000*	*215 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*215 000 000*	*100 000 000*	*100 000 000*	*0*	*0,0*

Les provisions de 215 millions constituées dans le compte 2016 ont été totalement sollicitées pour le crédit supplémentaire la au budget 2017, de 215 millions, pour honorer les cautionnements de la Confédération de treize crédits pour navires (voir commentaire ad E150.0113). Le compte 2017 comprend de nouvelles provisions à hauteur de 100 millions pour d'autres crédits pour navires cautionnés par la Confédération.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien apporté aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2017

— Initiative «Davantage de logements abordables»: approbation du message par le Conseil fédéral
— Révision du droit du bail dans le code des obligations: clôture du débat parlementaire
— Projets-modèles de développement territorial durable concernant le domaine thématique «Créer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins»: remise du rapport 2017
— Adaptation de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux en raison de la révision du droit du bail dans le code des obligations: lancement de la consultation

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Initiative «Davantage de logements abordables»: le Conseil fédéral a décidé le 25.1.2017 de recommander le rejet de l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» déposée le 18.10.2016 et d'opposer un projet d'acte, en rapport étroit avec l'initiative, destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement existant. Le 30.8.2017, le Conseil fédéral a décidé, sur la base des résultats de la consultation, de soumettre aux Chambres fédérales un crédit-cadre d'un montant de 250 millions pour une durée de 10 ans en faveur du secteur de la construction de logements d'utilité publique. En raison de ce projet d'acte, le délai prévu pour l'approbation du message a été prolongé jusqu'au 18.4.2018.
Révision du droit du bail dans le code des obligations: le Conseil national et le Conseil des États ont décidé respectivement le 8.6.2016 et le 13.9.2016 de ne pas entrer en matière sur le projet de modification du droit du bail dans le code des obligations. Les projets concernant le droit du bail ne peuvent ainsi pas être mis en œuvre.
Projets-modèles de développement territorial durable: les projets-modèles seront achevés dans le courant de 2018. Les premiers résultats des 5 projets ont été présentés dans le rapport 2017.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**79,4**	**32,0**	**34,1**	**-45,3**	**-57,1**
Recettes d'investissement	**67,0**	**81,4**	**47,0**	**-19,9**	**-29,7**
Charges	**67,0**	**77,4**	**71,8**	**4,9**	**7,2**
Charges propres	11,1	11,7	11,0	0,0	-0,3
Charges de transfert	47,7	51,7	46,8	-0,9	-1,9
Charges financières	8,3	14,0	14,0	5,8	70,2
Dépenses d'investissement	**15,3**	**11,8**	**10,8**	**-4,5**	**-29,4**

COMMENTAIRE

Les revenus ont diminué de quelque 45 millions par rapport à l'année précédente en raison, en particulier, de reprises de perte de valeur sans incidences financières de différents prêts dans le compte 2016. Les recettes d'investissement se situent à près de 20 millions en dessous du résultat de l'année précédente en raison du net recul des remboursements extraordinaires de prêts.

Le total des charges a augmenté de 4,9 millions par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les charges propres, les coûts sont restés stables, et les charges de transfert ont diminué de 0,9 million. Le recul de quelque 5 millions dans le domaine des transferts par rapport au budget 2017 s'explique en particulier par l'arrivée à terme des abaissements supplémentaires de loyer. Enfin, les charges financières ont augmenté de 5,8 millions par rapport à 2016 à la suite de la réévaluation de prêts. La tranche finale des apports de la Confédération au fonds de roulement à partir du crédit-cadre de 2003 ayant été plus petite que celles des années précédentes, les dépenses d'investissement ont diminué de 4,5 millions par rapport au compte 2016.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'Office fédéral du logement (OFL) d'abaisser le prix des loyers des ménages à faibles revenus. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique, en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Quant au dialogue encouragé et mené par la Confédération avec les cantons et les villes, il offre une plateforme permettant l'échange d'expériences et la coordination des mesures en matière de politique du logement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	0,5	0,3	-0,2	-43,5
Charges et dépenses d'investissement	11,1	11,7	11,0	-0,6	-5,6

COMMENTAIRE

En raison d'une surestimation des revenus provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,2 million par rapport au budget 2017. Les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 0,6 million par rapport au budget 2017. Les moyens inutilisés étaient prévus avant tout pour des prestations de service externes, des recherches sur mandat et dans le domaine informatique.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales			
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	379,900	320,000	278,200
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	17 037	16 430	17 282
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des objets encouragés (%, min.)	20	20	26
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (%, min.)	50	50	56
Droit du bail: Des conditions-cadre adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints, voire dépassés. Des écarts importants ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Aide au logement en vertu de la LOG: la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) a émis deux des trois emprunts prévus en 2017. En vue du remboursement d'un emprunt en janvier 2018, un troisième emprunt de 137 millions a été lancé au début de décembre. Toutefois, le versement n'a eu lieu que le 9.1.2018.
Aide au logement en vertu de la LOG: la dernière tranche du crédit-cadre de 2003 en faveur du fonds de roulement a été versée en 2017. En raison de l'ampleur inattendue de la demande de prêts, le nombre total des logements encouragés a été supérieur à ce qui avait été budgétisé.
Aide au logement en vertu de la LCAP: l'objectif fixé a été dépassé en ce qui concerne tant la part des loyers contrôlés officiellement que la part des droits à des prestations examinés dans le total des logements encouragés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**84 204**	**113 363**	**81 144**	**-32 219**	**-28,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 587	500	282	-218	-43,5
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0105	Remboursements de subventions	3 491	4 200	5 111	911	21,7
Remboursement de prêts et participations						
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	25 284	40 000	20 559	-19 441	-48,6
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	41 678	41 400	26 488	-14 912	-36,0
Revenus financiers						
E140.0105	Revenus financiers liés aux prêts et participations	12 165	27 263	28 703	1 440	5,3
Charges / Dépenses		**29 627**	**89 248**	**82 651**	**-6 598**	**-7,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 064	11 685	11 037	-649	-5,6
	Cession		*-50*			
Domaine des transferts						
GP 1: Logement						
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	45 951	45 000	39 051	-5 949	-13,2
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	15 300	10 800	10 800	0	0,0
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	1 578	7 719	7 719	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*6 169*			
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	-44 266	–	–	–	–
Charges financières						
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	–	14 044	14 044	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*14 044*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 586 824**	**500 000**	**282 460**	**-217 540**	**-43,5**
avec incidences financières	*1 586 824*	*500 000*	*271 931*	*-228 069*	*-45,6*
sans incidences financières	*–*	*–*	*10 529*	*10 529*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le recul des revenus de 0,2 million par rapport au budget 2017 est dû en particulier à la surestimation de l'amortissement de créances des années antérieures. Les importantes diminutions de recettes par rapport à 2016 résultent du remboursement extraordinaire d'une coopérative d'habitation en faillite lors de l'exercice précédent.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**3 490 670**	**4 200 000**	**5 111 440**	**911 440**	**21,7**

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant des revenus, qui sont difficiles à estimer, est supérieur de quelque 0,9 million au budget 2017.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; *RS 843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**25 283 679**	**40 000 000**	**20 559 074**	**-19 440 926**	**-48,6**

Les revenus de ce poste budgétaire se composent du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, d'amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 et du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes sont inférieures de quelque 19,4 millions au montant budgétisé en raison de l'expiration d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération. La diminution de ces revenus a été sous-estimée parce que le budget a été établi selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans, en l'occurrence les années 2012 à 2015.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; *RS 843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**41 678 285**	**41 400 000**	**26 488 425**	**-14 911 575**	**-36,0**

Les revenus du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) sont inférieurs d'environ 15 millions au montant budgétisé. Cela est dû à la baisse plus importante que prévu des amortissements extraordinaires des prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (*RS 414.110*), art. 40*b*, al. 4.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 164 509**	**27 263 000**	**28 702 678**	**1 439 678**	**5,3**
avec incidences financières	*12 164 509*	*10 463 000*	*11 878 042*	*1 415 042*	*13,5*
sans incidences financières	*–*	*16 800 000*	*16 824 636*	*24 636*	*0,1*

Ce poste budgétaire regroupe les revenus avec incidences financières (AIF) provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus d'intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et revenus d'intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). Les revenus sans incidences financières (SIF) sont formés avant tout, d'une part, de gains comptables résultant des revenus d'intérêts des prêts représentant la différence par rapport aux intérêts conformes aux conditions du marché et, d'autre part, des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances consenties au titre de l'abaissement de base. Le montant budgétisé AIF était de quelque 1,4 million supérieur aux estimations du budget 2017.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**11 064 309**	**11 685 327**	**11 036 608**	**-648 719**	**-5,6**
dont mutations de crédits		*-50 400*			
avec incidences financières	*9 419 567*	*10 045 027*	*9 452 500*	*-592 527*	*-5,9*
sans incidences financières	*2 216*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*1 642 525*	*1 640 300*	*1 584 108*	*-56 192*	*-3,4*
Charges de personnel	6 780 645	6 907 400	6 781 292	-126 108	-1,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 283 663	4 777 927	4 255 315	-522 612	-10,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 083 988*	*1 085 500*	*974 366*	*-111 134*	*-10,2*
dont charges de conseil	*847 155*	*892 364*	*788 404*	*-103 960*	*-11,6*
Postes à plein temps (Ø)	39	39	38	-1	-2,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'OFL ont été inférieures d'un peu plus de 0,1 million, soit 1,8 %, au niveau du budget 2017. Le nombre des équivalents pleins temps (EPT), qui a eu tendance à baisser ces dernières années, est, avec 38 EPT, inférieur de 1 unité à celui du budget 2017 et du compte 2016.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique de l'OFL ont été inférieures de quelque 0,11 million au montant budgétisé en raison avant tout de la baisse des dépenses de développement et d'informatique AIF et des prestations imputées en interne en matière de conseil et de développement informatique. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et par le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) dans le cadre de l'imputation des prestations représentent environ 0,8 million, ce qui en fait le poste le plus important des coûts informatiques. Les dépenses AIF consacrées au développement informatique, au conseil et aux prestations de service informatiques se sont élevées à presque 0,2 million.

Les dépenses pour les charges de conseil liées aux travaux de recherche relatifs au marché du logement et à la construction ainsi que pour les projets-modèles pour un développement territorial durable ont diminué de quelque 0,1 million par rapport au montant budgétisé avant tout en raison de l'évolution de la recherche sur mandat, dont les dépenses ont atteint un peu plus de 0,6 million.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, quelque 1,5 million est destiné à des prestations de service externes (env. - 0,2 mio par rapport au budget) et environ 0,7 million aux loyers et fermages, ce qui correspond au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cession de 50 400 francs au crédit du Secrétariat général du DEFR A202.0136 «Pool départemental des ressources»

Aperçu des réserves

L'unité administrative ne présente aucune réserve.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**45 950 562**	**45 000 000**	**39 051 311**	**-5 948 689**	**-13,2**

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges de propriétaire sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I), ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de quelque 6 millions au montant budgétisé. Les dépenses relatives aux AS sont ainsi inférieures d'environ 7 millions à celles qui sont inscrites dans le compte 2016, ce qui confirme la tendance à la baisse à long terme des charges inscrites à ce crédit.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et 42.

Remarques
Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (V0087.03), voir tome 1, ch. C 12, ainsi que divers AF de 1985, 1991, 1997, 1999, 2011 et 2013.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**15 300 000**	**10 800 000**	**10 800 000**	**0**	**0,0**

Les dépenses relatives aux prêts accordés par la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont imputées à ce crédit. Y sont versés les apports de la Confédération au fond de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Ce fonds permet de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Ces prêts servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement, alors que les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus des intérêts de prêts et de participations».

Avec le versement effectué au fonds de roulement, le crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales en 2003 et augmenté en 2014 a été épuisé et soldé. Les ressources inutilisées de ce crédit avoisinent 0,9 million.

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 37.

Remarques
Crédit-cadre pour les prêts remboursables et les participations en vue de l'encouragement du logement (V0130.01), voir tome 1, ch. C 11 et AF des 21.3.2003 et 11.12.2014.

Voir E140.0105 «Revenus des intérêts de prêts et de participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 578 000**	**7 719 000**	**7 719 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*6 169 000*			
avec incidences financières	*86 793*	*1 550 000*	*–*	*-1 550 000*	*-100,0*
sans incidences financières	*1 491 208*	*6 169 000*	*7 719 000*	*1 550 000*	*25,1*

Ce crédit comprend d'une part les dépenses AIF pour le paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit et des dettes auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée des immeubles et, d'autre part, les dépenses SIF prévues en vue de l'octroi de prêts par la Confédération à la CCL en cas de remboursement de quotes-parts d'emprunt lorsqu'il existe un risque important que le maître de l'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Ces créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore amorties de manière définitive sont cédées à la Confédération par la CCL. Enfin, des corrections SIF en vue de l'évaluation des risques de défaillance en ce qui concerne des quotes-parts d'emprunt de la CCL sont inscrites à ce crédit.

Contrairement aux prévisions budgétaires, la Confédération n'a pas dû réaliser d'engagements de garanties en 2017. Les charges SIF tiennent compte de la réévaluation comptable des risques de défaillance en ce qui concerne les quotes-parts d'emprunt de la CCL, réévaluation qui a entraîné un dépassement de crédit de près de 6,2 millions.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit d'un montant de 6 169 000 francs en raison de l'évaluation des risques de défaillance en ce qui concerne les cautions

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir tome 1, ch. C 12, ainsi que divers arrêtés fédéraux de 1975, 1976, 1982, 1983, 1985, 1991, 1992, 1993, 1997, 2003, 2011 et 2015.

A240.0106 CHARGES FINANCIÈRES LIÉES AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	14 043 700	14 043 608	-92	0,0
dont mutations de crédits		*14 043 700*			

À la suite de changements liés au projet d'optimisation du nouveau modèle comptable de la Confédération, ce crédit a été ouvert pour le compte d'État 2017 en vue des réévaluations de prêts et de participations (anciennement inscrits au crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»). Celles-ci sont désormais inscrites au présent poste. Sur la base des évaluations annuelles des risques, elles ont avoisiné 14,0 millions en 2017, ce qui explique le dépassement de crédit correspondant.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 14 043 700 francs en raison d'une réévaluation des prêts et des participations

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance des abus commis par des entreprises ayant une position dominante

PROJETS 2017

— Lutte contre les cartels durs: conclusion des premières affaires relatives au marché financier, premières décisions concernant la répartition des enquêtes dans le domaine des soumissions
— Surveillance des abus commis par des entreprises ayant une position dominante: conclusion de l'affaire relative à la diffusion d'événements sportifs en télévision payante

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont pu être franchies dans une large mesure. En 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) a clos plusieurs enquêtes faisant partie de ses priorités stratégiques et prononcé des sanctions, notamment dans les affaires suivantes: robots tondeuses Husqvarna, travaux de construction dans le val Müstair, soumissions concertées dans le canton des Grisons, zingueries, clients commerciaux de la Poste, accès au téléréseau fourni par Naxoo. Dans l'affaire relative à la diffusion d'événements sportifs en télévision payante, la COMCO a pu clore une procédure (Swisscom). Celle-ci est actuellement pendante devant le Tribunal administratif fédéral. Par contre, l'affaire concernant le hockey sur glace diffusé en télévision payante (UPC) reste ouverte.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**7,5**	**5,5**	**11,2**	**3,7**	**49,2**
Charges	**13,1**	**13,5**	**13,1**	**0,1**	**0,6**
Charges propres	13,1	13,5	13,1	0,1	0,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**
Revenus et recettes extraordinaires	**12,5**	**–**	**99,1**	**86,7**	**695,7**

COMMENTAIRE

Une large part des recettes de la COMCO provient de sanctions et d'amendes. Une enquête qui s'est soldée par des sanctions élevées explique dès lors la hausse des revenus de l'ordre de 3,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Les revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes qui atteignent au moins 10 millions par cas sont inscrits hors enveloppe budgétaire, car le montant des amendes, la date de clôture et l'issue des procédures ne peuvent être estimés de façon fiable. Alors qu'en 2016 une amende infligée à Nikon avait été encaissée (12 mio), des recettes extraordinaires issues des amendes prononcées à l'encontre de trois banques pour un montant avoisinant 99 millions ont été passées en compte en 2017.

Les charges sont restées globalement stables par rapport à l'exercice précédent.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	1,4	2,6	1,2	88,3
Charges et dépenses d'investissement	13,1	13,5	13,3	-0,2	-1,3

COMMENTAIRE

Les recettes, qui se montent à 2,6 millions, proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (80 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (10 %) et pour les expertises et d'autres prestations de service (10 %). S'agissant des charges, les charges de personnel du secrétariat de la COMCO avoisinent 9,6 millions, dont près de 0,8 million d'indemnités versées aux membres de la commission. Les charges de biens et services et les charges d'exploitation totalisent 2,9 millions, dont 2,4 millions proviennent de l'imputation des prestations.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)			
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement et objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Infractions à la concurrence: en 2017, la COMCO a mené un total de 30 enquêtes. Dans quatre cas, il s'agit de nouvelles enquêtes. Douze affaires ont pu être closes, dont onze ont débouché sur des sanctions (lesquelles ne sont pas encore toutes entrées en force). Une enquête a été classée sans suite.
Contrôles de concentrations: la COMCO a réalisé un examen approfondi pour trois procédures de concentration et a interdit sur cette base une opération de concentration (entre Ticketcorner et Starticket), au motif que celle-ci aurait supprimé la concurrence efficace. Les entreprises concernées ont porté recours contre cette interdiction devant le Tribunal administratif fédéral.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**20 010**	**5 500**	**110 417**	**104 917**	**n.d.**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 634	1 373	2 586	1 213	88,3
Postes ponctuels						
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	5 921	4 127	8 718	4 591	111,3
Transactions extraordinaires						
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	12 455	–	99 113	99 113	–
Charges / Dépenses		**13 136**	**13 473**	**13 293**	**-179**	**-1,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 136	13 473	13 293	-179	-1,3
	Cession		*508*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 633 914**	**1 373 300**	**2 586 000**	**1 212 700**	**88,3**
avec incidences financières	*1 567 461*	*1 373 300*	*2 454 001*	*1 080 701*	*78,7*
sans incidences financières	*66 453*	–	*131 999*	*131 999*	–

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service.

Durant l'exercice sous revue, les recettes provenant des émoluments ont été supérieures de quelque 1,2 million aux valeurs budgétisées. Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude la probabilité que les voies de droit soient empruntées. C'est pourquoi la valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des exercices 2012 à 2015.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**5 920 758**	**4 126 700**	**8 717 681**	**4 590 981**	**111,3**

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2012 à 2015. Durant l'exercice sous revue, une sanction avoisinant 7,9 millions a été prononcée contre des zingueries qui avaient conclu des accords illicites sur les prix. Elle explique en grande partie l'augmentation de quelque 4,6 millions des revenus par rapport au budget 2017.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E190.0105 REVENUS EXTRAORDINAIRES DES AMENDES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 455 464**	**–**	**99 113 000**	**99 113 000**	**–**
avec incidences financières	*169 529 496*	–	*99 113 000*	*99 113 000*	–
sans incidences financières	*-157 074 032*	–	–	–	–

Les amendes dépassant le seuil de signification de 10 millions sont comptabilisées en tant que revenus extraordinaires. Leur montant est difficile à prévoir, raison pour laquelle elles ne sont pas budgétisées, mais uniquement inscrites dans le compte au présent crédit.

La recette extraordinaire de 99,1 millions provient de sanctions infligées à des banques. Dans cinq procédures, la COMCO a prononcé des sanctions totalisant quelque 99,1 millions. Ces procédures, dites IBOR, ont occupé de façon intensive les autorités en matière de concurrence pendant plus de quatre ans et impliquaient au total 21 parties (16 banques et 5 intermédiaires financiers).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**13 135 622**	**13 472 650**	**13 293 401**	**-179 249**	**-1,3**
dont mutations de crédits		*508 300*			
avec incidences financières	*10 736 482*	*11 056 150*	*10 846 014*	*-210 136*	*-1,9*
sans incidences financières	*42 652*	*–*	*197 242*	*197 242*	*–*
Imputation des prestations	*2 356 488*	*2 416 500*	*2 250 145*	*-166 355*	*-6,9*
Charges de personnel	10 288 798	10 377 300	10 367 769	-9 531	-0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 804 172	3 095 350	2 909 880	-185 470	-6,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*903 017*	*915 100*	*798 357*	*-116 743*	*-12,8*
dont charges de conseil	*20 745*	*38 901*	*5 742*	*-33 159*	*-85,2*
Charges d'amortissement	42 652	–	1 212	1 212	–
Dépenses d'investissement	–	–	14 540	14 540	–
Postes à plein temps (Ø)	54	52	54	2	3,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les coûts de personnel, qui totalisent 10,4 millions en comptant les indemnités versées aux membres de la commission, représentent la part la plus importante des charges totales (env. 80 %). Des cessions du pool des ressources du Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) en faveur des charges de personnel à hauteur de quelque 0,5 million ont en outre permis de maintenir les équivalents plein temps au niveau de l'exercice précédent.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

S'agissant des *charges de biens et services liées à l'informatique*, les dépenses relatives à l'imputation interne des prestations ont été environ 0,1 million inférieures aux prévisions. Les fonds avec incidences financières ont été presque intégralement utilisés.

Mutations de crédits

— Au cours de l'exercice comptable, des cessions du pool des ressources du SG-DEFR pour un montant de 0,5 million ont été effectuées afin, d'une part, d'augmenter temporairement l'effectif et ainsi pouvoir poursuivre la réduction des pics d'activité et, d'autre part, de permettre l'engagement de durée déterminée de davantage de stagiaires des hautes écoles

Réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution du service civil de remplacement en vue de l'accomplissement de l'obligation de servir
— Augmentation de l'utilité des affectations de service civil pour la société
— Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité
— Positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir

PROJETS 2017

— Adaptation de l'ordonnance sur le service civil (OSCi) au développement de l'armée (DEVA)
— Optimisation des règles de l'exécution par une révision de l'OSCi
— Constitution d'un réseau des organisations partenaires de l'organe d'exécution

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Tous les projets ont été réalisés conformément à ce qui avait été planifié.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**27,3**	**36,2**	**33,5**	**6,2**	**22,7**
Charges	**40,0**	**41,4**	**40,5**	**0,6**	**1,4**
Charges propres	36,5	37,9	37,0	0,5	1,4
Charges de transfert	3,5	3,6	3,6	0,1	1,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus sont constitués en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre fournie. Ils sont de 6,2 millions plus élevés que l'année précédente. Cette progression est due à l'augmentation de la contribution versée par les établissements d'affectation, qui est passée à 19 fr. 15 par jour de service en moyenne (16 fr. 25 en 2016). Cependant, dans l'ensemble, l'augmentation est moins élevée que ce qui avait été inscrit au budget, car environ 20 % des convocations étaient régies par l'ancien droit, qui prévoyait des montants plus bas.

Les charges sont constituées pour une grande part des charges propres et, pour le reste, des charges de transfert. Les charges propres n'ont augmenté que de 0,5 million par rapport à l'année précédente, malgré l'augmentation du nombre de jours de service (env. 5 %), étant donné que l'application E-ZIVI a permis d'améliorer encore l'efficacité et que les coûts de personnel ont pu être maintenus à un niveau plus bas que prévu. De plus, il n'a pas été nécessaire de confier des mandats informatiques supplémentaires à des externes, de sorte que les charges informatiques sont plus basses que prévu.

Les charges de transfert n'ont pratiquement pas changé par rapport à l'année précédente. Il s'agit uniquement de l'aide financière non liée accordée à des projets dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage ou de la conservation des biens culturels dans lesquels des civilistes sont engagés.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

L'Organe d'exécution du service civil est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Il permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue de façon substantielle à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	27,3	36,2	33,5	-2,7	-7,4
Charges et dépenses d'investissement	36,5	37,9	37,0	-0,9	-2,3

COMMENTAIRE

La contribution versée par les établissements d'affectation a été adaptée au 1.7.2016, ce qui conduit à une brusque augmentation des recettes en 2017 (+ 6,2 mio, soit + 23 %). Cette augmentation est cependant de 7,4 % moins élevée que prévu (- 2,7 mio). En effet, environ 20 % des convocations dataient encore d'avant le 1.7.2016, raison pour laquelle les anciens montants, plus bas, se sont appliqués. L'amélioration de l'efficacité grâce à l'application E-ZIVI et les économies de personnel qui en ont résulté ont permis de réduire les charges de 0,9 million (- 2,3 %) par rapport au budget 2017. Pour la première fois, le taux de couverture des coûts dépasse 90 % (+ 16 points de pourcentage). Les coûts nets par jour de service sont encore de 1 fr. 95.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée			
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	5,40	1,40	1,95
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 000	14 400	14 400
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée			
– Evaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	4,9	5,0
– Evaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,7	4,7	4,7
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation			
– Evaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	4,9
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations			
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment de leur libération (%, min.)	96	95	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations			
– Part des inspections donnant lieu à des remarques (%, max.)	13,6	15,0	24,8
Cyberadministration: Les civilistes et les établissements d'affectation utilisent les possibilités d'E-ZIVI			
– Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (%, min.)	41	72	59
– Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (%, min.)	63	50	74

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs fixés pour 2017 ont été atteints, voire dépassés. Les écarts les plus grands concernent les domaines ci-dessous.

Fourniture des prestations: les coûts nets par jour de service sont plus élevés que ce qui était inscrit au budget, parce que les recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation n'ont pas augmenté dans les proportions attendues (voir commentaire ci-dessus). Cependant, ils sont nettement plus bas que l'année précédente (1 fr. 95 au lieu de 5 fr. 40).
Établissements d'affectation: il était prévu que la modification du concept d'inspection au début de l'année 2017 entraîne une augmentation du nombre de remarques. Cette augmentation a néanmoins été plus importante que prévu, parce que les normes d'inspection ont été unifiées et que les remarques de peu de gravité figurent désormais aussi systématiquement dans la statistique.
Cyberadministration: la part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients a pu être nettement augmentée, mais le budget était trop optimiste. Des travaux sont en cours afin de rendre l'application plus conviviale et de faire passer tous les échanges via E-ZIVI dans la mesure du possible.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**27 341**	**36 159**	**33 476**	**-2 683**	**-7,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 341	36 159	33 476	-2 683	-7,4
Charges / Dépenses		**40 064**	**41 443**	**40 560**	**-884**	**-2,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 546	37 854	36 983	-871	-2,3
	Cession		*-372*			
Domaine des transferts						
GP 1: Exécution du service civil						
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 518	3 589	3 576	-13	-0,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**27 340 908**	**36 159 000**	**33 475 789**	**-2 683 211**	**-7,4**
avec incidences financières	*27 256 740*	*36 159 000*	*33 451 397*	*-2 707 603*	*-7,5*
sans incidences financières	*84 168*	*–*	*24 392*	*24 392*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'Organe d'exécution du service civil sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre fournie. Sont en outre comptabilisés sous ce poste de petits revenus avec incidences financières, comme les amendes. Les revenus avec incidences financières sont inférieurs de 2,7 millions au montant inscrit au budget. La raison de la diminution des revenus par rapport au budget est que 20 % des convocations 2017 étaient encore régies par l'ancien droit. C'est pourquoi les recettes moyennes par jour de service sont de 19 fr. 15, soit 0 fr. 35 de moins que ce qui était prévu au budget 2017 (19 fr. 50 en moyenne). Le nombre de jours de service accompli est légèrement inférieur aux attentes, mais il a augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente (2016: 1,71 mio; 2017: 1,79 mio).

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**36 545 911**	**37 854 483**	**36 983 481**	**-871 002**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*-372 400*			
avec incidences financières	*29 358 609*	*30 494 483*	*29 878 557*	*-615 926*	*-2,0*
sans incidences financières	*1 476 289*	*1 476 300*	*1 476 289*	*-11*	*0,0*
Imputation des prestations	*5 711 013*	*5 883 700*	*5 628 635*	*-255 065*	*-4,3*
Charges de personnel	15 263 242	15 975 400	15 312 868	-662 532	-4,1
dont location de services	*415 256*	*17 500*	–	*-17 500*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	19 806 381	20 402 783	20 194 324	-208 459	-1,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 668 718*	*4 866 500*	*4 426 891*	*-439 609*	*-9,0*
dont charges de conseil	*90 379*	*209 049*	*111 496*	*-97 553*	*-46,7*
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 289	-11	0,0
Postes à plein temps (Ø)	122	131	124	-7	-5,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'organe d'exécution sont de 0,7 million moins élevées que la somme inscrite au budget. La raison principale de cet écart est la vacance de certains postes et des retards dans la procédure d'engagement de personnel, ainsi qu'une augmentation de l'efficience (jours de service par équivalent plein temps) de 2,5 %, qui a permis de faire face à l'augmentation des jours de service accomplis avec une augmentation de personnel moins élevée que ce qui avait été inscrit au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* sont de 0,4 million moins élevées, puisque les prestations informatiques commandées à des externes ont été moins importantes que prévu.

Les *charges de conseil* sont de 0,1 million moins élevées, l'Organe d'exécution ayant eu besoin d'attribuer moins de mandats de conseil externes que prévu.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* sont imputables notamment à des dépenses relatives aux cours pour les civilistes (9,7 mio) et à la location de locaux (1,9 mio). Par rapport au budget, les dépenses ont augmenté de 0,3 million. La raison principale de cette progression est l'augmentation des dépenses relatives aux cours, étant donné que les besoins en cours de formation ont augmenté avec le nombre de civilistes (+ 3900).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application E-ZIVI.

Mutations de crédits

— Cession de 80 100 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et l'intégration professionnelle
— Cession de 47 500 francs par l'OFPER pour couvrir les coûts de la garde des enfants
— Cession de 500 000 francs au SG-DEFR en raison de soldes de crédit élevés dans le domaine du personnel

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	700 745	–	700 745
État au 31.12.2017	**700 745**	**–**	**700 745**

Dissolution et utilisation de réserves en 2017

Aucune réserve n'a été utilisée et le montant de 700 745 francs n'a pas changé.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune demande de constitution de réserves générales ou affectées n'est déposée.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**3 518 218**	**3 589 000**	**3 576 069**	**-12 931**	**-0,4**

Le montant de l'aide financière accordée à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage ou de la conservation des biens culturels correspond à la somme inscrite au budget, à savoir 3,6 millions. Les établissements bénéficiaires sont proposés par les cantons et soumis à un audit. L'Organe exécution prend ensuite en charge environ 35 % des coûts. L'aide financière permet ainsi de réaliser dans l'ensemble du territoire des projets dont le coût total est d'environ trois fois la somme dépensée.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien apporté à l'élimination des entraves techniques au commerce comme contribution à des marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2017

— Poursuite des projets d'organisation et des projets informatiques

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Pour des raisons techniques, la mise en œuvre et l'introduction d'une solution transitoire à la solution future de la Confédération en matière de gestion électronique des affaires (GEVER) auront lieu en 2018.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,0	7,4	8,2	0,8	10,8
Charges et dépenses d'investissement	10,3	9,7	9,7	0,0	-0,2

COMMENTAIRE

Les revenus du Service d'accréditation suisse (SAS) se basent sur les émoluments pour l'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification). La baisse de 0,7 million par rapport au compte 2016 provient du fait que beaucoup de prestations pour des évaluations de l'année précédente ont dû être facturées en 2016.

Environ deux tiers des charges propres du SAS sont des charges de personnel. Un quart des charges sont affectées au financement d'experts techniques externes engagés pour les évaluations. Le reste se divise en charges informatiques et en charges de biens et services et charges d'exploitation. En grande partie, les trois facteurs suivants ont mené à la réduction de 0,7 million des charges par rapport à 2016: premièrement, l'effectif et donc les charges de personnel ont baissé suite au départ à la retraite d'un collaborateur, deuxièmement, le SAS a dépensé 0,1 million de moins pour les experts techniques, et, troisièmement, un rattrapage exceptionnel de TVA et d'impôt sur les acquisitions de 0,3 million a dû être payé en 2016.

Les charges de transfert contiennent des contributions à des organisations internationales dans le domaine de l'accréditation.

GP 1 : ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est rattaché, sur le plan de l'organisation, au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, il accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité de produits et services, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,0	7,4	8,2	0,8	10,8
Charges et dépenses d'investissement	10,3	9,7	9,7	0,0	-0,2

COMMENTAIRE

Des recettes supplémentaires de 0,8 million par rapport au budget ont été réalisées en raison de la demande accrue de prestations d'accréditation. Les charges de fonctionnement correspondent à celles inscrites au budget.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie			
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui
– Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	3	5	4
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption			
– Réalisation des évaluations néc. au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	96	90	92

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs définis ont été atteints.

Accréditation: du fait de ressources en personnel limitées en 2017, le SAS a accordé la priorité à sa tâche principale – les activités en faveur de ses clients – et a donc renoncé à un des quatre séminaires planifiés. C'est pourquoi l'objectif de cinq jours de formation n'est pas totalement atteint.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**8 959**	**7 434**	**8 239**	**805**	**10,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 959	7 434	8 239	805	10,8
Charges / Dépenses		**10 357**	**9 766**	**9 727**	**-39**	**-0,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 320	9 716	9 695	-21	-0,2
	Transfert de crédit		*200*			
	Cession		*169*			
Domaine des transferts						
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité						
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	38	50	32	-18	-36,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**8 958 946**	**7 434 000**	**8 238 794**	**804 794**	**10,8**
avec incidences financières	*8 948 898*	*7 434 000*	*8 199 644*	*765 644*	*10,3*
sans incidences financières	*10 048*	*–*	*39 150*	*39 150*	*–*

Les prestations d'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités, le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Suite à la demande accrue de prestations d'accréditation, les revenus générés par les émoluments ont augmenté de 0,8 million par rapport au budget 2017.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 17.6.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD, RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**10 319 637**	**9 715 613**	**9 694 659**	**-20 954**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*368 800*			
avec incidences financières	*9 597 828*	*8 975 013*	*9 005 997*	*30 984*	*0,3*
Imputation des prestations	*721 809*	*740 600*	*688 662*	*-51 938*	*-7,0*
Charges de personnel	6 543 599	6 402 200	6 373 455	-28 745	-0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 776 038	3 313 413	3 321 204	7 791	0,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*339 330*	*462 600*	*268 694*	*-193 906*	*-41,9*
dont charges de conseil	*47 712*	*11 362*	*12 800*	*1 438*	*12,7*
Postes à plein temps (Ø)	37	37	35	-2	-5,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Bien que le nombre des équivalents plein temps soit passé de 36,4 en 2016 à 35,4 en moyenne notamment en raison du départ à la retraite d'un collaborateur, les charges de personnel budgétées ont été presque entièrement utilisées. L'adaptation de la classification des salaires en 2016 – qui ne faisait pas partie du budget 2017 – explique, pour l'essentiel, pourquoi les charges de personnel sont restés stables alors que l'effectif a baissé.

Charges de biens et services

Puisque la réalisation d'une partie des projets informatiques planifiés (en particulier la solution transitoire au projet futur GEVER de la Confédération) a pris du retard, 0,13 million des moyens budgétés pour les *charges de biens et services liées à l'informatique* consacrés à l'exploitation ainsi qu'aux projets n'ont pas pu être utilisés. Par contre, l'engagement des experts techniques externes nécessaires pour les accréditations a causé des dépenses supplémentaires de 0,25 million environ au titre des charges de biens et services et charges d'exploitation.

Mutations de crédits

— Cession de 168 800 francs par l'Office fédéral du personnel pour des mesures salariales
— Transfert de crédit de 200 000 francs par le Secrétariat d'État à l'économie (A200.0001 «Charges de fonctionnement») pour l'adaptation de la classification des salaires

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	436 430	2 502 897	2 939 328
État au 31.12.2017	**436 430**	**2 502 897**	**2 939 328**

Dissolution et utilisation de réserves en 2017

En 2017, aucune réserve n'a été dissoute ou utilisée.

Demande de constitution de nouvelles réserves

En 2017, aucune demande de constitution de réserves générales ou affectées n'a été déposée.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**37 805**	**50 000**	**31 887**	**-18 113**	**-36,2**

Ce crédit contient les contributions aux organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question.

Bases légales

O du 17.6.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD, RS *946.512*), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) en Suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
— Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
— Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
— Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
— Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2017

— Message FRI 2017–2020: mise en œuvre des décisions parlementaires prises en 2016 (conventions de prestations, octroi de contributions, monitorage)
— Financement des cours préparatoires aux examens fédéraux: décision concernant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la formation professionnelle et adoption de la modification de l'ordonnance correspondante
— Hautes écoles: mise en œuvre des dispositions sur le financement selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)
— Loi sur Innosuisse: entrée en vigueur partielle, y compris l'institution des organes et les adaptations de l'ordonnance
— Programmes de l'UE Horizon 2020 et Erasmus+: décisions concernant la suite des opérations et introduction des mesures

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés intermédiaires ont été franchies selon les prévisions.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**1,6**	**5,7**	**6,5**	**4,8**	**292,0**
Charges	**3 924,7**	**4 296,3**	**4 225,4**	**300,7**	**7,7**
Charges propres	69,7	88,3	80,8	11,1	16,0
Charges de transfert	3 855,1	4 208,0	4 144,6	289,5	7,5
Charges financières	0,0	–	0,0	0,0	n.d.
Dépenses d'investissement	**90,6**	**62,0**	**57,5**	**-33,1**	**-36,5**

COMMENTAIRE

Les revenus englobent les émoluments pour actes administratifs (reconnaissance des diplômes, examen suisse de maturité, etc.) ainsi que des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements. Par rapport au compte 2016, les revenus ont augmenté de 4,8 millions. Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription au compte de résultats de la Confédération des recettes provenant de fonds de tiers de l'ensemble des sites swissnex.

Les charges propres du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'Innovation (SEFRI), principalement des charges de personnel (57 %), représentent moins de 2 % des charges totales. La hausse par rapport au compte 2016 provient de trois facteurs: premièrement, l'inscription des fonds de tiers de swissnex dans le compte de résultats de la Confédération, deuxièmement, l'entrée en vigueur de la loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation (LCESF), qui a pour conséquence l'imputation des dépenses — par ex. pour le monitorage de l'éducation ou le Serveur suisse de l'éducation — aux charges propres, et troisièmement, un transfert de fonds dans le domaine de la formation professionnelle des charges de transfert vers les charges propres qui a été autorisé par le biais du premier supplément au budget 2017. La hausse des charges propres qui en résulte n'a pas d'incidences sur les finances de la Confédération.

La hausse des charges de transfert résulte, d'une part, des décisions du Conseil fédéral et du Parlement relatives au message FRI 2017—2020 et, d'autre part, de l'augmentation de la contribution obligatoire aux programmes-cadres de recherche de l'UE en raison de la pleine association de la Suisse à Horizon 2020 à partir de 2017. Parmi les charges de transfert, environ 14 % proviennent de contributions obligatoires à des organisations internationales et sont donc fortement liées.

Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la LEHE sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers). Le recul des dépenses d'investissement entre 2016 et 2017 est la conséquence de la diminution des demandes de contributions, notamment à la suite du passage au nouveau régime de la LEHE (dispositions financières) à partir de 2017.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Politique FRI» permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,9	0,0	0,0	0,0	214,0
Charges et dépenses d'investissement	31,4	45,8	39,2	-6,6	-14,4

COMMENTAIRE

Les remboursements de subventions d'années précédentes ne sont plus comptabilisés dans les revenus de fonctionnement (enveloppe globale) depuis 2017, ce qui explique l'absence de revenus. Les charges ont été inférieures aux montants inscrits au budget notamment en raison de la diminution des dépenses consacrées au monitorage de l'éducation, au projet de financement axé sur la personne dans la formation professionnelle supérieure, à la recherche sur mandat en lien avec la formation continue et à d'autres petits projets. L'augmentation des charges de 7,8 millions par rapport au compte 2016 s'explique par l'entrée en vigueur de la loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation (LCESF), par laquelle des dépenses — par ex. pour le monitorage de l'éducation mentionné ci-dessus — ne sont plus inscrites en tant charges de transfert mais en tant que charges propres.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente			
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	–	0,62	0,57
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles			
– 2e étape de l'entrée en vigueur de la LEHE: mise en œuvre des dispositions financières O-LEHE (délai)	–	01.01.	01.01.
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	87
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	79	–	–
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation			
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	01.08.	01.08.
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	–	4	3
– Position de pointe de la Suisse dans le Tableau de bord de l'Union de l'innovation (rang, min.)	1	5	1
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI			
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	79	50	77

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir de nombreux services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,3	5,7	6,4	0,7	12,1
Charges et dépenses d'investissement	37,9	41,8	40,9	-0,9	-2,1

COMMENTAIRE

Les revenus ont été supérieurs aux montants inscrits au budget principalement en raison de l'accroissement des revenus dans le domaine des projets financés par des tiers parmi les sites swissnex. Les charges de ce groupe de prestations sont restées relativement stables par rapport au budget 2017. Leur diminution s'explique par des dépenses moins importantes pour le «Conseil et recherche sur mandat» (principalement des soldes de crédits consacrés à des petits projets et au CSSI) et les «Autres charges de biens et services et charges d'exploitation».

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail			
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	27	15	22
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	29	20	17
Examens suisses de maturité: Les examens de maturité gymnasiale se déroulent avec succès en six sessions dans trois régions linguistiques			
– Part des candidats ayant obtenu une décision d'examen à la fin de la session (%)	100	100	100
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus			
– Part des recours admis dans le total des recours formés (%, max.)	11	20	15
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	–	90	–
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées			
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	463	660	783
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	105	94	98
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs CH, moyenne sur 2 ans à un cours d'euro à 1.10 (EUR, mio)	146	146	147
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI			
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	85	66	84
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)			
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	69	60	80
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	45	40	43

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints. Des écarts ou des difficultés de relevé ont été constatés dans les domaines suivants:
Formation professionnelle: en 2017, le nombre de révisions totales de règlements en matière d'examens fédéraux a été inférieur aux prévisions. Contrairement aux attentes, les besoins d'adaptation relevés par les organes responsables des examens fédéraux ont été moins importants.
Reconnaissance des diplômes: le développement de la banque de données pour le traitement des demandes sera probablement achevé au milieu de l'année 2018 seulement. Il faudra donc attendre le compte 2019 pour disposer de chiffres fiables sur le nombre de reconnaissances prononcées dans les délais.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**13 236**	**10 249**	**13 325**	**3 076**	**30,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 235	5 749	6 463	715	12,4
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	2	4 500	6 861	2 361	52,5
Charges / Dépenses		**4 025 054**	**4 362 778**	**4 289 753**	**-73 025**	**-1,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 244	87 629	80 183	-7 445	-8,5
	Supplément		*6 900*			
	Transfert de crédit		*-650*			
	Cession		*423*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*1 600*			
Crédits ponctuels						
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	112	108	108	0	0,0
A202.0146	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	543	506	-37	-6,9
Domaine des transferts						
GP 1: Politique FRI						
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	756 067	791 876	791 869	-7	0,0
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	60 159	40 009	24 711	-15 298	-38,2
	Compensation de supplément		*-6 900*			
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	663 598	684 431	684 431	0	0,0
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	48 500	34 013	34 000	-13	0,0
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	535 330	536 302	536 302	0	0,0
A231.0264	Contributions à la formation	25 471	25 471	25 471	0	0,0
A231.0265	Pilotage de l'espace suisse de formation	2 610	–	–	–	–
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	2 574	2 867	2 861	-6	-0,2
A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	1 082	1 093	1 093	0	0,0
A231.0268	Aides financières LFCo	873	4 532	4 485	-47	-1,0
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	2 748	5 915	5 848	-67	-1,1
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 011 481	978 395	978 395	0	0,0
A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	79 457	105 130	104 628	-502	-0,5
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	42 322	43 860	43 859	-1	0,0
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 184	8 630	8 613	-17	-0,2
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	2 451	13 500	13 500	0	0,0
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 306	1 618	1 618	0	0,0
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	3 835	4 098	4 072	-26	-0,6
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	4 840	5 835	5 462	-373	-6,4
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	3 640	3 480	3 480	0	0,0
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	48	51	51	0	-0,7
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	10 867	13 300	12 463	-837	-6,3
A231.0371	Cherenkov Telescope Array (CTA)	–	1 000	–	-1 000	-100,0
A236.0107	Contributions aux investissements des universités cantonales	64 408	–	–	–	–
A236.0108	Investissements, hautes écoles spécialisées	26 190	–	–	–	–
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	–	67 977	67 977	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	90 598	61 977	57 493	-4 484	-7,2
GP 2: Services FRI						
A231.0269	Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE	30 590	36 154	31 579	-4 575	-12,7
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 404	9 694	9 615	-78	-0,8
A231.0274	Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 558	8 982	8 913	-68	-0,8
A231.0275	Recherche scientifique et technique européenne (COST)	6 093	–	–	–	–
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	270 343	594 772	556 814	-37 958	-6,4
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	165 535	174 479	174 304	-175	-0,1
	Supplément		*409*			
A231.0286	Coopération internationale en matière d'innovation	15 032	15 057	15 048	-9	-0,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**13 234 605**	**5 748 700**	**6 463 271**	**714 571**	**12,4**
avec incidences financières	*13 286 851*	*7 829 400*	*6 813 979*	*-1 015 421*	*-13,0*
sans incidences financières	*-52 246*	*-2 080 700*	*-350 708*	*1 729 992*	*83,1*

Les postes suivants sont comptabilisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour les décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). En outre, le SEFRI perçoit des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA) ainsi que des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

Depuis le budget 2017, les projets et mandats exécutés par les sites swissnex et financés par des tiers ont été portés au compte de résultats (suppression de l'inscription au bilan). De plus, toutes les recettes de l'année courante sont comptabilisées avec incidences financières. Des régularisations (passif) ont été effectuées pour les parts de revenus destinées à couvrir les charges de projets des années ultérieures. Au moment de l'élaboration du budget 2017, les effets de ce changement de système étaient difficiles à estimer en raison du manque de valeurs empiriques, ce qui explique autant la diminution d'environ 1 million des revenus avec incidences financières que celle de 1,7 million des régularisations (passif, sans incidences financières).

De plus, depuis le budget 2017, les remboursements de subventions des années précédentes sont inscrits dans un crédit budgétaire propre (E1300.0001 «Remboursement de contributions et indemnités»), ce qui explique la baisse des revenus par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 866**	**4 500 000**	**6 861 252**	**2 361 252**	**52,5**

Depuis le budget 2017, les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changement d'affectation ou de déménagement, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement qui ont été établies sur la base des rapports finaux relatifs aux programmes européens d'éducation et de jeunesse ou aux projets de recherche de l'Union européenne (UE). Il y a eu plus de demandes de remboursement – principalement sur la base de rapports finaux relatifs aux programmes européens d'éducation et de jeunesse – ce qui explique l'augmentation des revenus de 2,4 millions.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**69 244 274**	**87 628 707**	**80 183 217**	**-7 445 490**	**-8,5**
dont mutations de crédits		*8 272 800*			
avec incidences financières	*60 505 281*	*77 610 807*	*70 815 250*	*-6 795 557*	*-8,8*
sans incidences financières	*8 277*	*3 000*	*205 727*	*202 727*	*n.d.*
Imputation des prestations	*8 730 715*	*10 014 900*	*9 162 239*	*-852 661*	*-8,5*
Charges de personnel	45 178 145	46 229 800	46 459 379	229 579	0,5
dont location de services	*31 973*	–	*55 863*	*55 863*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	24 057 848	41 395 907	33 716 067	-7 679 840	-18,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 530 328*	*5 793 700*	*5 523 257*	*-270 443*	*-4,7*
dont charges de conseil	*7 301 148*	*16 925 865*	*13 480 926*	*-3 444 939*	*-20,4*
Charges d'amortissement	8 277	3 000	6 897	3 897	129,9
Charges financières	4	–	874	874	–
Postes à plein temps (Ø)	246	241	239	-2	-0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* s'approchent des chiffres budgétés. Concernant la location de services, il s'agit de prestations que le SEFRI a fournies à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) (UA 760).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent les dépenses pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de poste de travail et de télécommunication (UCC) ainsi que pour les logiciels et le matériel de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) qui s'élèvent au total à 4,1 millions. La diminution de 0,3 million des charges est principalement liée à une diminution des acquisitions (CP) de prestations de l'OFIT (droit et accès, logiciel, matériel). Comme prévu dans le budget, un montant de 1,4 million a été dépensé pour deux projets informatiques, l'un concernant une application spécialisée pour la reconnaissance des diplômes (FaDa) et l'autre portant sur le financement axé sur la personne dans la formation professionnelle supérieure (SuFI).

Les moyens budgétisés au titre des *charges de conseil* ont été affectés comme suit:

— 4,3 millions à l'espace suisse de formation, en particulier pour les projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le programme international pour le suivi des acquis des élèves PISA, le Serveur suisse de l'éducation et le monitorage de l'éducation);
— 3,3 millions à la recherche en matière de formation professionnelle, notamment pour soutenir des projets dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et pour développer les quatre «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
— 3,9 millions à la formation professionnelle, notamment pour la réalisation de la campagne de promotion de la formation professionnelle ou l'organisation d'évaluations de projets;
— 0,1 million au domaine des contributions de base aux universités cantonales;
— 0,4 million à des commandes, expertises et mandats liés à la politique de la formation, de la recherche et de l'innovation;
— 0,5 million aux institutions nationales d'encouragement de la recherche;
— 0,4 million au Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI);
— 0,02 million à la coopération bilatérale de recherche (swissnex);
— 0,4 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.).

La diminution des charges de 3,4 millions est imputable aux domaines suivants: monitorage de l'éducation (0,9 mio), projet de financement axé sur la personne dans la formation professionnelle supérieure (1,1 mio), recherche sur mandat liée à la formation continue (0,3 mio), Conseil suisse de la science et de l'innovation (0,2 mio) et d'autres petits projets (0,9 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent la location de locaux (y c. pour les cinq sites swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens fédéraux de maturité, les prestations de service externes (traductions), les frais, les frais de représentation ainsi que le matériel de bureau. Les charges ont été inférieures d'environ 4 millions aux montants inscrits au budget, entre autres en raison du recul des dépenses consacrées aux mesures de communication à l'intention des participants et des prestataires des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (1,3 mio). En outre, les dépenses consacrées au réseau extérieur (notamment les frais de représentation, les loyers d'appartements privés, les loyers de bureaux et les charges d'exploitation distinctes) ont eté inférieures d'environ 1,9 million aux montants budgétés. Enfin, les dépenses consacrées aux fournitures de bureau et aux frais effectifs ont diminué d'environ 0,6 million.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 6,9 millions en raison d'un transfert de fonds des charges de transfert vers les charges propres compensé par des fonds provenant du crédit A231.0260 «Contributions liées à des innovations et à des projets»
— Cession de 422 800 francs par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extra-familial des enfants, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les stagiaires et les personnes en formation
— Transfert de crédit de 500 000 francs au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) pour le financement du conseil et de la représentation de la Confédération pour la navigation en haute mer
— Transfert de crédit de 150 000 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le «Programme analyses longitudinales»
— Dépassements de crédit de 1,6 million (dont 0,9 million pour les charges de personnel) du fait de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies dans le cadre de projets et mandats exécutés par les sites swissnex et financés par des tiers

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique FRI		GP 2: Services FRI	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	31 377	39 248	37 868	40 935
Charges de personnel	20 790	19 056	24 388	27 403
Charges de biens et services, charges d'exploitation	10 586	20 192	13 471	13 524
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 235*	*2 635*	*2 295*	*2 888*
dont charges de conseil	*5 840*	*12 689*	*1 461*	*791*
Charges d'amortissement	–	–	8	7
Charges financières	0	–	0	1
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	118	115	128	124

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**111 500**	**108 300**	**108 250**	**-50**	**0,0**

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens font partie de l'enveloppe globale du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**505 500**	**542 900**	**505 500**	**-37 400**	**-6,9**

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation.

Aperçu des réserves

Le SEFRI n'a pas constitué de réserves.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**756 066 700**	**791 875 900**	**791 869 072**	**-6 828**	**0,0**

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 de la loi sur la formation professionnelle [LFPr]) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle et se sont élevés à 757,9 millions au total en 2017.

Par le biais de ce crédit, la Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que l'organisation des filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures. Les subventions selon l'art. 56 LFPr se sont élevées en 2017 à 34 millions, dont 32 millions pour l'organisation d'examens et 2 millions pour les filières de formation dans les écoles supérieures.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53 et 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2017–2020» (Z0018.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**60 159 464**	**40 009 100**	**24 710 828**	**-15 298 272**	**-38,2**
dont mutations de crédits		*-6 900 000*			

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

Les moyens ont été affectés comme suit:

— Contributions liées à des innovations et à des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité 14,6 mio
— Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public 10,1 mio

Les subventions versées se sont élevées à 24,7 millions, soit des charges de 15,3 millions inférieures aux moyens disponibles. Cette baisse des charges s'explique principalement par le fait que le nombre de projets déposés et soutenus a été inférieur aux prévisions initiales.

Mutations de crédits

— Compensation pour un crédit supplémentaire de 6,9 millions en raison d'un transfert de fonds des charges de transfert vers les charges propres (voir enveloppe budgétaire, A200.0001)

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques

Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01–V0083.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**663 598 299**	**684 431 100**	**684 431 100**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*663 494 800*	*684 431 100*	*684 431 100*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*103 499*	–	–	–	–

La Confédération a alloué pour la première fois des contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève) conformément à la nouvelle LEHE. Les contributions destinées aux universités ont été versées par l'intermédiaire des cantons concernés, sauf pour l'Université de la Suisse italienne et l'Université de Berne où elles ont été versées directement aux institutions bénéficiaires. Les contributions ont été allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche, sur la base des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE; RS *414.201*).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2017–2020» (Z0008.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**48 500 000**	**34 012 800**	**34 000 000**	**-12 800**	**0,0**

Les contributions ont été consacrées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles, par exemple dans les domaines suivants: programmes de doctorat, pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, développement de bases de données scientifiques, égalité des chances, développement des hautes écoles, encouragement dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). En outre, des fonds à affectation obligatoire ont été mis à la disposition d'un programme incitatif en faveur de l'augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine.

Les contributions 2017 ont été allouées par la CSHE aux universités cantonales, aux écoles polytechniques fédérales, aux hautes écoles spécialisées et aux hautes écoles pédagogiques.

Comme il s'agissait de la première année de la nouvelle période FRI 2017–2020 et que les projets devaient d'abord démarrer, le montant des contributions a été nettement inférieur à celui de 2016. Les dépenses augmenteront probablement au cours des années 2018 à 2020.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59.

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets selon la LEHE 2017–2020» (V0035.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**535 330 480**	**536 302 200**	**536 302 200**	**0**	**0,0**

La Confédération a versé pour la première fois des contributions destinées aux charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales conformément à la nouvelle LEHE. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école. Sinon, la contribution est versée au canton responsable. Les contributions ont été allouées principalement en fonction des prestations en matière d'enseignement et de recherche, sur la base des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et les institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 50, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2017–2020» (Z0019.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**25 471 000**	**25 471 000**	**25 471 000**	**0**	**0,0**

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2017–2020» (Z0013.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 574 000**	**2 866 700**	**2 861 027**	**-5 673**	**-0,2**

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération a soutenu trois organes (entre parenthèses, contributions versées en 2017):
— la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1 696 822 fr.). Constituée en association, swiss universities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges);
— le Conseil suisse d'accréditation (227 450 fr.), qui est un organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
— l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ; 936 755 fr.), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 082 000**	**1 093 200**	**1 093 200**	**0**	**0,0**

La Confédération verse une contribution annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation. Cette contribution permet d'indemniser les frais de scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales
LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	873 000	4 532 200	4 485 375	-46 825	-1,0

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo), qui est entrée en vigueur le 1.1.2017, inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Sur la base de l'art. 12 LFCo, des subventions à hauteur de 2,7 millions ont été allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Grâce à ces contributions, des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité ont été exécutées en faveur du système de formation continue. En outre, la Confédération a alloué une enveloppe de 1,8 million aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation continue 2017–2020» (Z0056.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 747 885	5 915 000	5 847 773	-67 227	-1,1

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

L'augmentation par rapport à 2016 s'explique essentiellement par le fait qu'en raison de la révision de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), les projets jusqu'ici encouragés par le crédit A231.0287 «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» sont désormais soutenus au moyen du présent crédit.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 20 à 27.

Remarques

Crédits d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2013–2016» (V0158.01), voir tome 1, ch. C 11 et «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2017–2020» (V0158.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 011 481 015	978 394 800	978 394 800	0	0,0

Les contributions sont versées aux Académies suisses des sciences et au Fonds national suisse (FNS). Le FNS est, à côté de la CTI (ou Innosuisse à partir de 2018), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes. Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (par le biais de l'encouragement de projets ou de l'encouragement des carrières de manière générale), à exécuter la recherche orientée (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme spécial Bridge), y compris en soutenant le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche. Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les Académies suisses des sciences constituent un vaste réseau scientifique. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) et des plateformes de coordination ainsi que des secrétariats de programmes internationaux.

Les contributions ont été réparties comme suit entre les deux institutions:

FNS:

— Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	718 694 800
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	70 000 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR) et initiatives de programmation conjointe	25 000 000
— Programme Bridge	3 700 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	98 000 000
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	8 000 000
— Programmes bilatéraux	8 000 000
— COST (coopération européenne dans le domaine de la recherche)	6 000 000

Académies suisses des sciences:

— Académies (mandat de base)	22 817 800
— Entreprises	10 682 200
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 500 000

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, art. 7, al. 1, let. c, art. 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2017–2020» (Z0009.03), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**79 456 700**	**105 130 300**	**104 628 400**	**-501 900**	**-0,5**

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Les contributions sont allouées à des infrastructures de recherche (par ex. l'Institut suisse de bioinformatique [SIB], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Organisation suisse d'essais cliniques [SCTO], Vitrocentre Romont), à des institutions de recherche (par ex. l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche biomédicale [IRB], l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]), à des centres de compétences technologiques qui établissent un lien systématique entre la recherche menée dans les hautes écoles et celle qui est conduite dans les entreprises dans le contexte du transfert de savoir et de technologie (TST) (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA) ainsi qu'à l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée (coordination des données).

Les contributions ont été réparties comme suit entre les catégories mentionnées:

— Infrastructures de recherche	33 046 600
— Institutions de recherche	16 839 300
— Centres de compétences technologiques	45 242 500
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	9 500 000

Le crédit budgétisé pour 2017 présente un solde de 0,5 million, étant donné que les fonds réservés pour la réalisation d'un centre de compétences 3R (3R signifie Reduction, Refinement and Replacement of animal experimentation) ne seront vraisemblablement sollicités qu'en 2018. Par rapport à l'année précédente, les charges ont augmenté de 25,2 millions. Ces charges supplémentaires ont été autorisées conformément aux décisions d'encouragement des Chambres fédérales dans le cadre du message FRI 2017–2020. Parmi ces charges supplémentaires, 9,5 millions sont attribuables à l'organisation de données par le SIB dans le cadre de l'Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée. En outre, quelque 14 millions ont été consacrés au soutien en cours et nouvellement accordé aux centres de compétences technologiques.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 7, al. 1, let. d, et art. 15; O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2017–2020» (Z0055.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	42 322 350	43 860 000	43 859 000	-1 000	0,0

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement. Le taux de contribution suisse a été fixé à 3,92 % en 2017.

Bases légales
Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. VII.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	8 183 700	8 630 200	8 613 000	-17 200	-0,2

Le but de l'Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO) est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2017, le taux de la contribution obligatoire suisse a été fixé à 4,25 %.

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 451 240	13 500 000	13 500 000	0	0,0

Le but de la Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière (en couronnes suédoises) ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. En 2017, des fournisseurs suisses (Institut Paul Scherrer Institut [PSI] et Haute école des sciences appliquées de Zurich [ZHAW]) ont passé des contrats pour des prestations en nature pour un montant de 9,4 millions.

L'augmentation des charges d'environ 11 millions par rapport à l'année précédente correspond à l'avancement du projet de construction de la Source européenne de spallation conformément à la planification.

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS *0.423.131*).

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir compte tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 305 678	1 618 100	1 618 100	0	0,0

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La Suisse a participé, depuis le début, à hauteur de 18,7 millions d'euros aux coûts des travaux de construction de 1,226 milliard d'euros (base de prix 2005). 70 % de la participation suisse a été apportée sous la forme d'infrastructures qui ont été développées au PSI. Avec la mise en service des premières stations expérimentales en milieu d'année 2017, cette source de rayonnement X est à la disposition des chercheurs du secteur public et de l'industrie. À partir de 2017, la Suisse a versé ses contributions obligatoires (en euros) pour la deuxième phase de construction et la première mise en service de l'installation.

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

Remarques
Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014–2017» (V0162.01), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 835 104	4 098 100	4 072 118	-25 982	-0,6

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 31. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*).

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 839 577	5 835 300	5 462 182	-373 118	-6,4

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part de 85 % du crédit est affectée au Laboratoire européen de biologie moléculaire, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres. En 2017, ils ont été fixés à 3,55 % pour l'EMBC et à 3,95 % pour l'EMBL.

Les charges sont inférieures de 0,4 million aux montants inscrits au budget en raison, d'une part, de l'adaptation du budget de l'EMBL au renchérissement de 0,4 % (renchérissement prévu: 2 %) et, d'autre part, d'une légère diminution du taux de contribution de l'EMBL par rapport au budget (budget 2017: 4,1 %).

Bases légales
Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 639 801	3 480 000	3 479 850	-150	0,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 31. Accord du 7.5.2014 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2014 à 2018) (RS *0.423.14*).

Remarques

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014–2018» (V0039.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	47 927	51 300	50 963	-337	-0,7

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

AF des 7.8.1970 et 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	10 866 514	13 300 000	12 462 922	-837 078	-6,3

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Les projets suivants ont notamment été soutenus:

- expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (1,2 million): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron de l'ESRF et de l'ILL;
- participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (2,6 millions): Human Frontier Science Programme (HFSP), Foundation on Global Earthquake Monitoring (GEM), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (Elixir), Future Circular Collider Study (FCC), entre autres;
- recherche suisse menée à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (5,4 millions): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, centres de recherche en Côte d'Ivoire et en Tanzanie (par l'intermédiaire de l'Institut tropical et de santé publique suisse);
- projets de recherche bilatéraux (3,1 millions): ces fonds servent à financer les activités d'encouragement et de renforcement de la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents par le biais de programmes de plus faible envergure, de projets et d'activités pilotes qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles);
- cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (0,2 million).

La diminution des charges de 0,8 million s'explique principalement par le report à mai 2018 de la décision relative à l'adhésion de la Suisse au partenariat des pays européens avec des pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2017–2020» (AF du 11.9.2012), V0229.01, voir tome 1, ch. C 12.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY (CTA)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	1 000 000	–	-1 000 000	-100,0

Lancé en 2010 par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array (CTA) ouvre un nouveau champ, celui de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas.

La contribution doit permettre à la Suisse de participer à l'organisation CTA en tant que membre fondateur et de profiter des avantages qui en résultent. Aucun fonds n'a été utilisé en 2017, en raison du retard pris dans le cadre de la conclusion de la convention internationale.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*).

Remarques
Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF *2016* 3197).

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	67 976 800	67 976 800	0	0,0

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs ont été versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales ont en principe été versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur ont été versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées ont été versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition a été effectuée comme suit:
— Contributions d'investissements 57 493 279
— Participations aux frais locatifs 10 483 521

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.02–04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.00, V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE 2017–2020» (V0045.05), voir tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	90 598 000	61 976 800	57 493 279	-4 483 521	-7,2

Les contributions d'investissements ont été réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agissait de paiements à fonds perdu. Les participations aux frais locatifs ne requéraient pas de réévaluation, car il ne s'agissait pas d'investissements.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir crédit A231.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE JEUNESSE DE L'UE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	30 589 679	36 154 000	31 579 068	-4 574 932	-12,7

La Suisse n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme Erasmus+. Le Conseil fédéral a décidé dès lors de mettre en place une solution transitoire pour Erasmus+ pour les années 2014 à 2017. Le 26.4.2017, il a transmis au Parlement un message à l'appui d'une solution transitoire en Suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation durant les années 2018 à 2020 (FF *2017* 3651). Sur la base de ce message, le Parlement a approuvé un crédit d'ensemble de 114,5 millions, ce qui assure une sécurité du droit et de la planification pour plusieurs années, garantit la continuité des mesures d'encouragement et permet le développement de la politique d'encouragement.

Les contributions versées sont destinées à des institutions et à des personnes actives dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Elles sont affectées à la réalisation des activités de mobilité et de coopération, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement.

Le montant des contributions a été estimé sur la base des données des dernières années et des prévisions concernant le nombre d'échanges d'étudiants. Les hypothèses appliquées lors de l'estimation étaient trop optimistes. Des économies de charges administratives ont en outre été réalisées grâce au recours à une agence nationale.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*), art. 3. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 3, 8 et 15.

Remarques

Crédits d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2014–2020» (V0238.01), voir tome 1, ch. C 11 et «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures nationales d'accompagnement 2014–2020» (V0238.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	9 404 328	9 693 500	9 615 131	-78 369	-0,8

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017–2020» (V0038.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	8 557 827	8 981 500	8 913 059	-68 441	-0,8

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique suisse dans le domaine spatial. Les contributions versées au titre des ANC vont à des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), au «Swiss Space Center» (une plateforme nationale rattachée au domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses

l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial), aux infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et aux études technologiques réalisées en amont de la concurrence internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédits d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.01, V0165.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**270 342 564**	**594 772 300**	**556 814 254**	**-37 958 046**	**-6,4**

La Suisse est pleinement associée au 8e programme-cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020) depuis le 1.1.2017.

La contribution obligatoire de la Suisse a été calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des États membres de l'UE. Le taux de contribution au budget partiel 2017 de l'UE pour Horizon 2020 et le volet «Fission» du programme Euratom était de 3,79 % et le taux de contribution pour les activités de recherche du volet fusion (Euratom et ITER) était de 3,65 %. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». La participation de la Suisse au budget global du F4E Joint Fund est calculée sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2 et s'élevait à 6,86 %. Les contributions sont dues en euros.

En plus, il faut honorer les engagements pris ces dernières années pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets, qui courent sur plusieurs années. Les versements s'étendront vraisemblablement jusqu'en 2022.

Les mesures d'accompagnement soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020, au programme Euratom et au projet ITER. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Les contributions obligatoires d'un montant de 442,3 millions ont été réparties comme suit:
- Contribution au 8e programme-cadre de recherche 416 207 095
- Contribution au programme-cadre Euratom 13 386 787
- Contribution à ITER 12 665 634

Les contributions restantes d'un montant de 114,6 millions ont été réparties comme suit:
- Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet dans le cadre de projets collaboratifs 104 762 993
- Information et conseil 7 455 700
- Initiatives et projets présentant un besoin de cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse 1 652 105
- Contributions à la préparation de projets 624 000
- Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité 59 940

La diminution des charges de 38 millions par rapport au budget est liée à une légère diminution de la contribution obligatoire et à un taux de change avantageux pour le paiement de la contribution obligatoire UE (1,065 CHF/EUR au lieu de 1,10 CHF/EUR dans le budget).

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31. O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS *420.126*). Accord du 5.12.2014 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy (RS *0.424.11*).

Remarques
Crédits d'engagement «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014–2020» (V0239.00) et «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014–2020» (V0239.01), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**165 534 547**	**174 479 300**	**174 304 046**	**-175 254**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*408 800*			

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques, pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses. La répartition des moyens a été effectuée comme suit:
— Contribution obligatoire (activités de base) 41 560 346
— Contributions aux programmes 132 743 700

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en Conseil ministériel. La prochaine conférence ministérielle aura lieu probablement en 2019.

Bases légales
Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS *0.425.09*). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31.

Remarques
Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00, V0164.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0286 COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'INNOVATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**15 032 133**	**15 056 700**	**15 047 983**	**-8 717**	**-0,1**

La Suisse est associée aux initiatives Active and Assisted Living (AAL) et Eurostars-2, qui permettent aux acteurs suisses de la recherche appliquée de développer des produits ou services dans le cadre de projets européens. Les bénéficiaires des contributions sont les universités, les hautes écoles spécialisées et d'autres établissements de recherche ainsi que des entreprises (avant tout des PME). AAL promeut la coopération internationale en lien avec le développement de solutions techniques améliorant la qualité de vie, la santé et l'autonomie des personnes âgées. Eurostars-2 vise, quant à elle, à encourager les coopérations internationales de recherche et d'innovation des PME actives dans le domaine de la recherche. Les deux initiatives offrent aux acteurs suisses de l'innovation un accès facilité au marché européen.

Dans les programmes Eurostars-2 et AAL, le financement de projets alloué par la Confédération aux établissements de recherche et aux entreprises (PME) est complété par un cofinancement de l'Union européenne (UE) sur des fonds du programme-cadre de recherche (Horizon 2020). Le complément européen des subventions fédérales représente 33 % au maximum pour Eurostars-2 et 50 % au maximum pour AAL.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Accord bilatéral Eurostars-2 du 5.9.2017 entre le Conseil fédéral suisse et le secrétariat d'EUREKA (RS *0.420.513.111*).

Accord du 7.9.2017 entre le Conseil fédéral suisse et l'association internationale Assistance à l'autonomie à domicile AAL (AALA; RS *0.420.513.121*).

Remarques

Crédits d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation» (V0218.00, V0218.02), voir tome 1, ch. C 12.

COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encourager les projets d'innovation entre les partenaires de recherche et les partenaires de l'économie en vue de la commercialisation de produits sur le marché (projets R&D)
— Combler les lacunes existantes en matière d'encouragement des projets R&D entre le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) par le biais de projets BRIDGE
— Encourager le transfert de savoir et de technologie (soutien TST) entre les partenaires de recherche et les partenaires de l'économie
— Soutenir une culture favorable aux start-up et l'entrepreneuriat basé sur la science
— Encourager la création et le développement de start-up présentant un potentiel de croissance et d'innovation élevé
— Encourager le TST par le biais des Swiss Competence Centers of Energy Research (SCCER) dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» et mettre en œuvre des projets d'innovation sur le marché

PROJETS 2017

— Introduction de la solution informatique CTInext 1.0 (ERP, ressources humaines, finances et controlling financier, logistique)
— Fondation d'Innosuisse: élection et constitution des organes
— Développement d'Innosuisse: assurer son fonctionnement opérationnel à partir du 1.1.2018
— Programme d'encouragement BRIDGE: définition des instruments en vue de combler les lacunes en matière d'encouragement entre le FNS et la CTI et mise en œuvre du programme
— Analyse d'impact des instruments d'encouragement de la CTI: clôture du rapport de synthèse et des résultats

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies dans une large mesure. Un projet a pris du retard:
Introduction de la solution informatique CTInext 1.0: la solution informatique CTInext 1.0 n'a pu être réalisée que partiellement, car les ressources disponibles ont été concentrées sur le développement d'Innosuisse et les affaires courantes. Le projet devrait être achevé en 2018.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**0,0**	**–**	**0,0**	**0,0**	**508,2**
Charges	**213,2**	**237,3**	**229,4**	**16,2**	**7,6**
Charges propres	19,3	21,4	19,2	-0,1	-0,5
Charges de transfert	193,9	215,9	210,2	16,3	8,4
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges propres de la CTI se composent, pour un tiers environ par catégorie, de charges de personnel, de charges de biens et services liées à l'informatique et de charges de conseil. Leur part représente 8,4 % des charges totales (9 % en 2016). Les charges propres sont restées à peu près stables par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de transfert comprennent les contributions pour la promotion de l'innovation et représentent près de 92 % des charges totales de la CTI. Elles sont faiblement liées. Leur augmentation de 16,3 millions par rapport au compte 2016 s'explique par les priorités que le Conseil fédéral et le Parlement ont fixées en matière de promotion de l'innovation dans le message FRI 2017–2020.

GP 1: ENCOURAGEMENT DE L'INNOVATION

MANDAT DE BASE

La CTI soutient, à titre subsidiaire, autrement dit en complément du marché libre, les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés. Le financement de coopérations en recherche et développement (R&D) entre les hautes écoles et les entreprises constitue la mesure la plus importante. Seules les hautes écoles reçoivent un financement. Le transfert de savoir et de technologie (TST) dans le cadre des Swiss Competence Centers of Energie Research (SCCER) contribue à la stratégie énergétique du Conseil fédéral. Le soutien TST stimule les échanges entre la recherche et les PME et permet à ces dernières d'accéder plus facilement aux projets de recherche. La CTI soutient l'entrepreneuriat basé sur les connaissances au moyen d'événements de sensibilisation et de formations. Le coaching de start-up permet à de jeunes entreprises innovantes de s'imposer sur le marché et de créer des emplois en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,3	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	19,3	21,4	19,2	-2,3	-10,5

COMMENTAIRE

Depuis 2017, les remboursements résultant des décomptes finaux des projets R&D soutenus par la CTI sont inscrits dans un crédit budgétaire séparé (E130.0001, «Remboursement de contributions et indemnités»). C'est ce qui explique la baisse des revenus par rapport à l'exercice 2016.

La diminution des charges de 2,3 millions est due principalement au fait que certains projets informatiques n'ont pas pu être mis en œuvre ou ne l'ont été que partiellement parce que les ressources disponibles ont été utilisées pour les affaires courantes de la CTI et pour le projet de création d'Innosuisse. La mise en œuvre de ces projets est prévue pour 2018.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Encouragement des projets de R&D: Le nombre de produits et services ou de processus innovants parmi les projets d'innovation soutenus est en augmentation			
– Projets de R&D acceptés (nombre, min.)	–	380	414
– Projets de R&D qui sont poursuivis après la fin du soutien de la CTI (%, min.)	–	65	67
– Entreprises participant pour la première fois à des projets de R&D (%, min.)	–	50	52
Encouragement à l'entrepreneuriat: La CTI sensibilise et forme les entrepreneurs de demain			
– Participants aux modules de formation Business Creation / Business Growth (nombre, min.)	–	500	482
Recherche énergétique coordonnée: Le transfert de savoir et de technologie TST des pôles de compétences suisses en recherche énergétique est encore renforcé			
– Projets CTI approuvés dans les pôles de compétence Energie SCCER (nombre, min.)	–	20	28
Transfert de savoir et de technonogie TST: Le soutien TST améliore la coopération entre la recherche et les PME			
– Conseillers en innovation (CI) actifs dans le soutien aux PME (nombre, min.)	–	18	14
– Degré de réalisation des réseaux thématiques nationaux RTN (échelle 1 à 7)	–	6,5	6,0
– Projets de R&D lancés par des RTN et des CI (nombre, min.)	–	210	212
Encouragement des start-up: La CTI soutient les jeunes entreprises fondées sur la technologie et ayant un fort potentiel commercial			
– Nouvelles start-up participant au processus de coaching (nombre, min.)	–	75	78
– Satisfaction des start-up par rapport au coaching de la CTI (échelle 1 à 7)	–	5,5	5,6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure et certains ont même été nettement dépassés, sauf dans les domaines suivants:

Encouragement à l'entrepreneuriat: le nombre de participants aux modules de formation Business Creation / Business Growth varie toujours légèrement. En 2017, il a été d'environ 4 % inférieur à ce qui était attendu.

Transfert de savoir et de technologie (TST): plus d'un tiers des projets R&D ont été accompagnés par des conseillers en innovation. En raison du changement de concept prévu par la loi, le nombre de conseillers engagés a été moins élevé que prévu. Trois réseaux thématiques nationaux (RTN) sur onze sont nouveaux et en phase de démarrage, ce qui a des répercussions sur le degré de réalisation des objectifs. Les RTN en phase 2 atteignent en moyenne le degré 6,4.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**1 309**	**1 080**	**1 310**	**230**	**21,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 309	–	17	17	–
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	–	1 080	1 293	213	19,8
Charges / Dépenses		**214 511**	**238 427**	**230 667**	**-7 760**	**-3,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 278	21 427	19 174	-2 253	-10,5
	Cession		*-296*			
Domaine des transferts						
GP 1: Encouragement de l'innovation						
A231.0258	Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	195 233	217 000	211 493	-5 507	-2,5

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 308 890	–	16 748	16 748	–

Les revenus de fonctionnement englobent les remboursements liés à la taxe CO_2 ainsi que divers autres remboursements (notamment APG, CNA). Les remboursements liés à des subventions des années précédentes figurent à partir du budget 2017 dans un crédit budgétaire séparé (voir E130.0001, «Remboursement de contributions et indemnités»), ce qui explique la baisse de revenus par rapport à l'exercice 2016.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	1 080 000	1 293 392	213 392	19,8

Vu l'augmentation des contributions de la CTI pour l'encouragement de l'innovation, les remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement soutenus par la CTI sont aussi tendanciellement en hausse. C'est ce qui explique l'augmentation de revenus de 0,2 million par rapport au budget 2017.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**19 277 692**	**21 427 335**	**19 174 214**	**-2 253 121**	**-10,5**
dont mutations de crédits		*-296 000*			
avec incidences financières	*17 050 274*	*19 412 935*	*16 962 024*	*-2 450 911*	*-12,6*
sans incidences financières	*23 191*	*–*	*36 876*	*36 876*	*–*
Imputation des prestations	*2 204 227*	*2 014 400*	*2 175 313*	*160 913*	*8,0*
Charges de personnel	5 986 517	6 789 000	5 987 136	-801 864	-11,8
dont location de services	*–*	*995 900*	*–*	*-995 900*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 291 175	14 638 335	13 187 077	-1 451 258	-9,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 809 199*	*6 271 200*	*5 507 221*	*-763 979*	*-12,2*
dont charges de conseil	*7 652 775*	*7 587 917*	*6 648 373*	*-939 544*	*-12,4*
Postes à plein temps (Ø)	37	43	36	-7	-16,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel ont été de 0,8 million inférieures aux prévisions car, en raison de retards dans la réalisation de divers projets informatiques, il n'a pas été nécessaire de faire appel à des collaborateurs dans le cadre de la location de services. C'est ce qui explique la différence par rapport aux effectifs prévus (43 postes).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent les coûts d'exploitation, d'entretien et de développement des infrastructures informatiques de la plateforme CTIanalytics, les prestations de service de tiers dans le domaine informatique ainsi que les droits de licence. La diminution des charges s'explique par la transformation de la CTI en Innosuisse, qui a eu pour conséquence que les ressources disponibles ont été affectées en priorité à ce projet. C'est pourquoi les projets informatiques qui étaient planifiés (notamment CTInext 1.0) n'ont pas pu être mis en œuvre comme prévu. La réalisation de ces projets est prévue pour 2018.

Les *charges de conseil* englobent les indemnités versées aux membres de la commission ainsi que les honoraires des experts et des spécialistes. La diminution des charges de 0,9 million résulte, d'une part, de la baisse des indemnités versées aux membres de la commission et aux experts et, d'autre part, du fait que moins de mandats d'études et de recherche ont été attribués.

Mutations de crédits

— Cession de 296 000 francs au SG-DEFR pour financer les activités de conseil et de représentation de la Confédération dans le secteur de la navigation maritime

Dissolution et affectation de réserves en 2017

La CTI n'a pas de réserves.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Comme la CTI a quitté l'administration fédérale centrale au 1.1.2018 pour devenir un établissement de droit public sous le nom d'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse), l'unité administrative 760 a été supprimée. Le SG-DEFR (UA 701) gère depuis lors un nouveau crédit «Contribution financière à Innosuisse» (A231.0380), prévu pour les dépenses administratives d'Innosuisse et ses contributions à des tiers. C'est pourquoi les réserves générales (0,7 mio) et les réserves affectées (1,5 mio) que la CTI souhaite constituer à partir de son enveloppe budgétaire sont demandées par le SG-DEFR. Une fois que le Parlement aura donné son approbation, le SG-DEFR transférera ces réserves à Innosuisse.

A231.0258 ENCOURAGEMENT DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION, CTI

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**195 233 393**	**217 000 000**	**211 493 265**	**-5 506 735**	**-2,5**

La Confédération octroie des contributions pour soutenir des projets de recherche et développement (R&D), pour encourager l'entrepreneuriat, les start-up, le transfert de savoir et de technologie (soutien TST), pour développer les capacités des pôles de compétence suisses en recherche énergétique (Swiss Competence Centers for Energy Research, SCCER) et pour financer de brèves études préliminaires en faveur de PME (chèques d'innovation). Pour la première fois, elle soutient également, en association avec le Fonds national suisse, le programme d'encouragement BRIDGE qui a pour but d'accélérer le transfert des résultats issus de la recherche fondamentale vers la commercialisation de produits novateurs.

La diminution des charges de 5,5 millions concerne principalement les quatre domaines suivants: dans celui du transfert de savoir et de technologie, le changement de concept effectif à partir de 2018 a eu pour conséquence que le nombre d'engagements de nouveaux conseillers en innovation a été temporairement moins important que prévu. De plus, trois réseaux thématiques nationaux (RTN) sur onze sont en phase de démarrage. Ce sont surtout ces trois qui n'ont pas encore pu remplir complètement les exigences de performance fixées, ce qui a entraîné une diminution de la part variable de leur financement (1 mio). Bien que la demande des start-up en heures de coaching et autres services d'appui ait été en hausse de 12 % par rapport à l'année précédente, le budget prévu à cet effet n'a pas été épuisé en raison d'une planification trop optimiste (2,3 mio). À cela s'ajoute que les contributions aux coûts de recherche indirects (frais généraux) sont restées en dessous des prévisions du fait qu'une partie des projets autorisés et financés en 2017 avaient été déposés l'année précédente. Leur évaluation s'est donc faite selon les critères applicables à l'époque et ils n'ont pas bénéficié de contributions aux frais généraux (1 mio). Enfin, en matière d'encouragement ordinaire de projets R&D, certains projets ont accusé un retard dans l'accomplissement des étapes clés, ce qui a causé une diminution des versements (1 mio).

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*).

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (V0084.02), voir tome 1, C 11.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets» (V0216.00, V0227.00 et V0227.02), voir tome 1, C 12.

Crédit d'engagement «Encouragement du TST et de l'entrepreneuriat 2013–2016» (V0227.01), voir tome 1, C 11.

Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation CTI (Innosuisse) 2017–2020 (Z0061.00), voir tome 1, C 21.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exploitation des applications pour les produits standard de la gestion électronique des dossiers (GEVER) dans l'administration fédérale
— Soutien aux bénéficiaires de prestations dans l'actualisation des plateformes d'exploitation de leurs applications spécialisées

PROJETS 2017

— Introduction de GEVER Confédération: migration des premières unités administratives et application de la nouvelle solution
— Intégration continue (processus d'intégration standardisés): mise en œuvre opérationnelle pour les projets en cours
— iFAMIS CMDB (système de gestion de l'information des applications spécialisées): décision concernant les variantes selon le concept 2016
— Transfert de technologie de Solaris à Linux: migration des premiers systèmes

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

À l'exception de l'introduction de GEVER Confédération, toutes les étapes clés ont été franchies.

Introduction de GEVER Confédération: Le recours déposé par un concurrent à l'encontre la décision d'adjudication a entraîné des retards et contraint à revoir le plan de projet. La migration de la première unité administrative est désormais prévue pour le 2e trimestre 2018. Les préparatifs se déroulent comme prévu.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**25,9**	**25,7**	**27,9**	**2,1**	**8,0**
Charges	**25,8**	**27,7**	**25,3**	**-0,5**	**-2,0**
Charges propres	25,8	27,7	25,3	-0,5	-2,0
Dépenses d'investissement	**0,7**	**0,9**	**0,2**	**-0,5**	**-74,1**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent majoritairement des recettes de l'imputation des prestations (IP) aux bénéficiaires internes à l'administration fédérale. Ils ont augmenté de 2,1 millions par rapport à l'année précédente. Les revenus supplémentaires sont essentiellement dus à des prestations de projet en faveur du programme GEVER Confédération (1,6 mio) et à la mise en service de nouvelles applications spécialisées (0,3 mio).

Les charges ont pu être réduites de 0,5 million par rapport à l'année précédente grâce, en particulier, à la diminution des coûts de maintenance.

Les dépenses d'investissement ont également baissé de 0,5 million par rapport à l'année précédente. Certains investissements prévus n'ont pas été réalisés par manque de ressources (retards dans le remplacement de l'environnement de stockage) et pour des considérations économiques (prolongation du cycle de vie).

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) exploite, pour le compte des bénéficiaires de prestations, des applications, des services et des systèmes. Ces applications peuvent être développées par un fournisseur interne de prestations, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs externes de prestations. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus aussi efficients et efficaces que possible. Les prestations font l'objet d'un accord de niveau de services (service level agreement, SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	22,1	21,2	22,7	1,5	7,2
Charges et dépenses d'investissement	22,7	21,5	19,1	-2,4	-11,3

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement de ce groupe de prestations se composent des revenus des SLA conclus en matière de coûts d'exploitation et de prestations de support. Les revenus sont supérieurs de 1,5 million au budget en raison de retards dans la mise hors service d'applications spécialisées (par ex. à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires: banque de données sur le trafic des animaux) ou de mises en service avancées (par ex. à l'Office fédéral de l'agriculture: système d'information sur les projets d'améliorations foncières et de crédits agricoles).

Les charges sont inférieures de 2,4 millions par rapport au budget. Les coûts de maintenance (par ex. GEVER Fabasoft, Microsoft) ont pu être réduits de 1 million. Les coûts d'exploitation pour GEVER Confédération déjà prévus, d'un montant de 0,7 million, n'ont pas été engagés en raison du retard pris. En outre, les investissements dans les serveurs et le stockage ont été inférieurs de 0,7 million aux prévisions budgétaires.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Satisfaction des clients: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	4,9	–	–
Efficacité des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus fournis soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité			
– Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (%, min.)	97	90	98
– Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (%, min.)	99	85	99
Efficacité financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations des TIC pour les bénéficiaires des prestations			
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	100
Prestations de qualité: Les prestations d'exploitation des TIC sont à disposition comme convenu			
– Taux de respect des disponibilités pour tous les accords de niveau de service (%, min.)	100	98	100
Sécurité d'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants critiques			
– Les composants critiques désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) de remplacement (%, min.)	100	95	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco soutient les bénéficiaires de prestations selon les mandats qui leur sont confiés. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco varie. Les prestations d'intégration sont très importantes afin de proposer aux bénéficiaires des solutions informatiques globales. Les prestations sont définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, et fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,8	4,5	5,2	0,7	16,6
Charges et dépenses d'investissement	3,8	7,2	6,4	-0,8	-11,3

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement de ce groupe de prestations se composent des revenus des accords sur les prestations et des accords de projets conclus. Les revenus sont supérieurs de 0,7 million au budget. Des prestations de projet imprévues en faveur du programme GEVER Confédération ont permis d'engranger 2 millions supplémentaires. Par ailleurs, plusieurs bénéficiaires de prestations (Office fédéral de l'agriculture, Secrétariat général du DEFR, Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, notamment) n'ont pas sollicité les prestations commandées à hauteur de 1,3 million.

Les charges de fonctionnement découlant des besoins en collaborateurs externes sont inférieures de 0,8 million, car plusieurs bénéficiaires de prestations n'ont pas sollicité les prestations qu'ils avaient commandées.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Succès du projet: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont avantageux quant aux coûts et qu'ils sont exécutés dans les délais prévus			
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,2	4,5	5,1
Prestations à prix concurrentiels: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels			
– Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, max.)	0,90	1,00	1,00
Sécurité informatique: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures			
– Part des exigences remplies ou non remplies mais acceptées par les clients dans les projets (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**25 928**	**25 679**	**27 940**	**2 261**	**8,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 928	25 679	27 940	2 261	8,8
Charges / Dépenses		**26 509**	**28 661**	**25 431**	**-3 230**	**-11,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 509	28 661	25 431	-3 230	-11,3
	Cession		*541*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 831*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*1 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**25 928 411**	**25 679 300**	**27 940 294**	**2 260 994**	**8,8**
avec incidences financières	*16 981*	*13 600*	*17 253*	*3 653*	*26,9*
sans incidences financières	*64 109*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*25 847 322*	*25 665 700*	*27 923 040*	*2 257 340*	*8,8*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) proviennent notamment de la location de places de stationnement.

Les revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations (IP) résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des SLA à hauteur de 22,7 millions, des accords de projets à hauteur de 3,1 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,1 millions.

Des revenus supplémentaires ont pu être engrangés par rapport au budget grâce aux prestations fournies en raison, d'une part, de mises hors service retardées et de mises en service anticipées d'applications spécialisées (1,5 mio) et, d'autre part, de prestations de projet supplémentaires demandées (0,7 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**26 508 751**	**28 661 174**	**25 431 332**	**-3 229 842**	**-11,3**
dont mutations de crédits		*3 371 833*			
avec incidences financières	*22 145 109*	*23 856 574*	*21 122 583*	*-2 733 991*	*-11,5*
sans incidences financières	*650 238*	*640 500*	*531 714*	*-108 786*	*-17,0*
Imputation des prestations	*3 713 403*	*4 164 100*	*3 777 035*	*-387 065*	*-9,3*
Charges de personnel	11 234 546	16 493 800	16 326 745	-167 055	-1,0
dont location de services	*–*	*4 828 200*	*4 645 746*	*-182 454*	*-3,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 957 183	10 605 374	8 462 103	-2 143 271	-20,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 294 686*	*8 959 233*	*6 836 928*	*-2 122 305*	*-23,7*
dont charges de conseil	*151 140*	*65 441*	*73 240*	*7 799*	*11,9*
Charges d'amortissement	650 238	640 500	469 773	-170 727	-26,7
Dépenses d'investissement	666 784	921 500	172 711	-748 789	-81,3
Postes à plein temps (Ø)	67	68	67	-1	-1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps
La location de services s'est avérée nécessaire pour couvrir les pics d'activité liés aux projets et obtenir l'expertise technique non requise de façon permanente. En outre, il a fallu s'appuyer sur des ressources externes supplémentaires pour réaliser des projets internes. De plus, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires ont été augmentées de 61 941 francs. Toutefois, les moyens disponibles n'ont pas été utilisés en totalité (reliquat de 0,2 mio) en raison de reports de projets.

La création prévue d'un poste dans le domaine de la gestion électronique des affaires (GEVER) n'a toujours pas pu être concrétisée en 2017.

L'augmentation significative des charges de personnel par rapport au compte 2016 a pour cause principale le changement du système de comptabilisation de l'engagement de personnel sur la base d'un contrat de location de services. La compensation se traduit par une diminution correspondante des charges de biens et services liés à l'informatique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 2,1 millions par rapport au budget. La différence concerne intégralement les charges de biens et services liées à l'informatique. Les reports d'investissements ont entraîné une diminution des coûts de maintenance et de licences (- 0,5 mio). Par ailleurs, les coûts de maintenance du produit GEVER Fabasoft en fin de vie ont profité d'un rabais négocié (- 0,2 mio) qui n'avait pas encore été pris en compte dans la planification. Des économies ont aussi pu être réalisées au niveau des charges de conseil en informatique (- 1,4 mio), les prestations de projet ayant été moins sollicitées que prévu.

Pour le reste, les charges de biens et de services et les charges d'exploitation sont conformes au budget.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement ont été moins élevées que prévu (- 0,2 mio) du fait de la diminution des investissements.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,7 million aux prévisions. D'une part, le cycle de vie de certains systèmes a été prolongé pour des motifs économiques (mises hors service retardées), d'autre part, par manque de ressources, il n'a pas été possible de réaliser tous les investissements prévus.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit d'un montant de 1 830 533 francs du fait de la dissolution de réserves affectées
— Dépassement de crédit d'un montant de 1 000 000 francs du fait de revenus de prestations plus élevés que prévu
— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 381 300 francs pour la formation d'apprentis et pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Cession du Secrétariat général du DEFR à hauteur de 160 000 francs pour équilibrer le budget du personnel

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets informatiques et services	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	22 711	19 073	3 798	6 358
Charges de personnel	9 626	12 245	1 609	4 082
Charges de biens et services, charges d'exploitation	11 768	6 347	2 189	2 116
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 521*	*5 128*	*1 774*	*1 709*
dont charges de conseil	*113*	*55*	*38*	*18*
Charges d'amortissement	650	352	–	117
Dépenses d'investissement	667	130	–	43
Postes à plein temps (Ø)	50	50	17	17

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	–	5 188 611	5 188 611
Dissolution	–	-1 830 533	-1 830 533
État au 31.12.2017	**–**	**3 358 078**	**3 358 078**
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	3 100 000	3 100 000

Dissolution et affectation de réserves durant l'exercice 2017

En 2017, des réserves affectées d'un montant de 1 830 533 francs ont été utilisées pour les projets GEVER (0,6 mio), l'architecture d'entreprise (0,4 mio), la migration Solaris (0,4 mio) et d'autres projets (0,4 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Les directives sur l'architecture d'entreprise dans l'administration fédérale n'ayant pas encore été adoptées par le Conseil fédéral, l'actualisation des directives informatiques du département et de l'ISCeco ainsi que les essais de conformité, à hauteur de 550 000 francs, ont été reportés.

La réalisation du projet GEVER est retardée à cause du recours d'un concurrent contre la décision d'adjudication. Devisés à 500 000 francs, les travaux relatifs au produit GEVER Fabasoft n'ont ainsi pas pu être menés à bien.

Le changement intervenu à la direction de l'ISCeco a entraîné des retards dans la fixation de la stratégie. Le développement de l'offre de prestations et son déploiement à hauteur de 470 000 francs ont donc été différés.

Pour des raisons d'ordre économique, la fin du cycle de vie de certains systèmes, notamment des serveurs et des composants de réseau, pour un montant de 400 000 francs, a été repoussée à 2018.

Tributaires de l'avancement d'autre projets, la consolidation des applications spécialisées et le développement du monitorage, chiffrés à 300 000 francs chacun, n'ont pas pu être réalisés.

Par ailleurs, faute de ressources suffisantes, d'autres projets (mise en place du déploiement continu, remplacement de l'environnement de stockage, audits de sécurité et tests) ont été retardés; ils représentent une enveloppe globale de 580 000 francs.

Ces moyens sont requis en 2018.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**333,3**	**524,1**	**572,7**	**239,4**	**71,8**
Recettes d'investissement	**586,3**	**544,4**	**542,9**	**-43,4**	**-7,4**
Charges	**10 522,3**	**11 106,2**	**10 689,9**	**167,5**	**1,6**
Charges propres	2 654,1	2 817,5	2 726,3	72,1	2,7
Charges de transfert	7 867,9	8 288,2	7 963,6	95,7	1,2
Charges financières	0,3	0,5	0,0	-0,3	-85,1
Dépenses d'investissement	**6 946,9**	**6 838,3**	**6 772,1**	**-174,7**	**-2,5**
Revenus et recettes extraordinaires	**515,2**	**–**	**140,3**	**-374,8**	**-72,8**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2017)

Parts en %

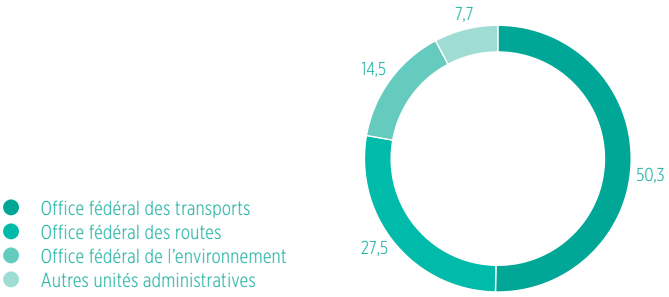

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2017)

Parts en %

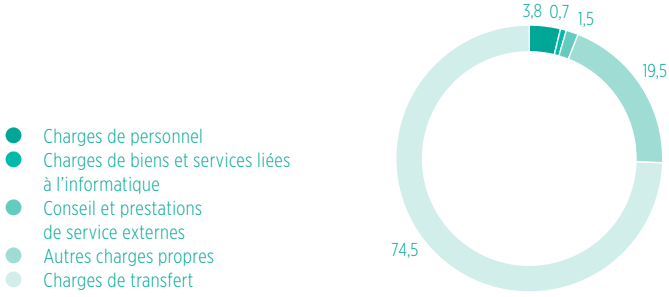

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2017)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**2 726**	**403**	**2 240**	**76**	**159**	**7 964**
801	Secrétariat général du DETEC	19	16	80	1	1	–
802	Office fédéral des transports	69	52	279	4	7	5 306
803	Office fédéral de l'aviation civile	71	53	288	6	3	111
805	Office fédéral de l'énergie	95	38	221	5	43	348
806	Office fédéral des routes	2 172	89	497	36	12	767
808	Office fédéral de la communication	61	44	253	6	3	79
810	Office fédéral de l'environnement	197	86	486	15	79	1 353
812	Office fédéral du développement territorial	20	12	71	1	5	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	7	3	14	0	3	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	15	9	51	2	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2017

— Nouveau modèle de gestion (NMG): suivi de l'exécution du budget 2017 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances, convention de prestations 2017 et préparation du compte 2017

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

L'étape clé a été franchie comme prévu.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-29,0**
Charges	**22,2**	**28,4**	**19,0**	**-3,2**	**-14,4**
Charges propres	22,2	28,4	19,0	-3,2	-14,4
Dépenses d'investissement	**–**	**0,3**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus proviennent principalement des remboursements de faible montant, tandis que les charges se composent avant tout de dépenses de personnel et d'informatique. Les dépenses du SG-DETEC sont dans l'ensemble considérées comme faiblement liées.

Durant l'exercice sous revue, les charges ont été inférieures à celles de l'année précédente, en raison surtout de la baisse des dépenses enregistrée au niveau des projets informatiques départementaux dirigés de manière centralisée par le SG-DETEC, comme l'introduction du nouveau GEVER, le nouveau système de postes de travail SPT2020 ou le programme départemental de cyberadministration. Des retards affectant les projets et l'introduction entraînent un report des coûts sur les années suivantes. Dans ce contexte, les parts de crédits autorisées devront être transférées en grande partie dans les réserves affectées. Les charges de conseil et les prestations externes ont également connu un recul significatif.

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-22,6
Charges et dépenses d'investissement	22,2	23,0	20,0	-3,0	-13,2

COMMENTAIRE

Les revenus du SG-DETEC sont faibles et proviennent essentiellement de remboursements. Les charges se composent surtout de dépenses de personnel, qui représentent plus des trois quarts des charges de fonctionnement. Les dépenses relatives à l'informatique pour des projets départementaux gérés de manière centralisée constituent un autre poste important des charges.

Durant l'exercice sous revue, les charges de fonctionnement ont été inférieures de 3 millions au montant inscrit au budget. Des soldes de crédits ont été enregistrés au niveau des charges de personnel et des parts des charges de fonctionnement réservées aux projets informatiques. Différents retards dans ces projets ont engendré un report des dépenses sur les années suivantes. Les charges de conseil et celles qui sont liées aux prestations externes ont été elles aussi inférieures aux montants budgétisés.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Aide à la conduite, coordination des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	–	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le CF et le Parlement			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui
– Chaque année un rapport sur la réalisation des objectifs est remis au Conseil fédéral (délai)	22.03.	31.03.	31.03.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints comme prévu.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**24**	**22**	**17**	**-5**	**-22,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24	22	17	-5	-22,6
Charges / Dépenses		**22 217**	**28 718**	**19 017**	**-9 701**	**-33,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 217	22 986	19 953	-3 033	-13,2
	Transfert de crédit		*-455*			
	Cession		*1 012*			
Crédits ponctuels						
A202.0147	Pool départemental des ressources	–	5 732	-936	-6 668	-116,3
	Report de crédits		*4 650*			
	Cession		*-1 303*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	23 959	22 000	17 019	-4 981	-22,6

Les deux tiers des recettes concernaient des remboursements des années précédentes (AVS, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, taxe sur le CO_2). Les revenus restants provenaient des locations de places de stationnement aux collaborateurs. La valeur budgétisée correspond à une estimation, car les recettes ne peuvent pas être influencées.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**22 217 381**	**22 986 100**	**19 953 144**	**-3 032 956**	**-13,2**
dont mutations de crédits		*556 600*			
avec incidences financières	*19 318 135*	*19 802 700*	*17 347 132*	*-2 455 568*	*-12,4*
sans incidences financières	*11 759*	*–*	*195 209*	*195 209*	*–*
Imputation des prestations	*2 887 487*	*3 183 400*	*2 410 804*	*-772 596*	*-24,3*
Charges de personnel	15 184 073	16 766 000	15 671 308	-1 094 692	-6,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 033 308	5 941 100	4 281 836	-1 659 264	-27,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 694 099*	*2 141 600*	*1 528 837*	*-612 763*	*-28,6*
dont charges de conseil	*526 142*	*504 300*	*245 744*	*-258 556*	*-51,3*
Dépenses d'investissement	–	279 000	–	-279 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	81	81	80	-1	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont inférieures de 1,1 million (- 6,5 %) au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à 12,6 millions, les cotisations de l'employeur à 2,8 millions. Le solde de crédit s'explique en premier lieu par le fait que les montants déjà cédés à partir du pool départemental des ressources n'ont finalement pas dû être transférés aux Offices fédéraux de l'énergie (OFEN) et de l'environnement (OFEV), faute de besoins correspondants. Grâce aux mesures de gestion des ressources (report des embauches, renonciation au versement de primes, délai de carence pour les recrutements de remplacement, mesures d'optimisation dans le domaine du personnel) et à une augmentation inattendue de la fluctuation du personnel, les ressources prévues n'ont pas été utilisées dans la mesure escomptée. Le nombre moyen d'équivalents plein temps (80 EPT) est légèrement inférieur aux prévisions.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 149 642 francs en raison de charges de travail supplémentaires (notamment en raison de l'année de présidence). Les besoins en provisions par EPT s'élèvent en moyenne à 10 638 francs, ce qui correspond à 14,4 jours par personne. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 830 845 francs au 31.12.2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* du SG-DETEC se montent à 1,5 million, soit 0,6 million de moins que la valeur budgétisée. Un montant de 1,1 million a été imputé pour les prestations internes à l'administration, notamment dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des systèmes et applications. Un montant d'environ 0,4 million a été facturé pour l'acquisition de prestations informatiques à l'extérieur de l'administration (projets). Le solde de crédit est notamment dû aux retards subis par les deux programmes concernant l'ensemble de la Confédération, à savoir le système de gestion électronique des affaires (GEVER) et la migration des systèmes de postes de travail (SPT2020). En outre, des travaux en lien avec les migrations d'Internet et d'Intranet ainsi que des adaptations ou extensions SAP n'ont pas pu être achevés comme prévu. De plus, le report du déménagement du SG-DETEC dans les locaux rénovés du Palais fédéral Nord a également engendré des soldes de crédit. Les fonds initialement inscrits au budget 2017 à cette fin pour le domaine informatique seront donc requis en 2018. Un montant de près de 0,5 million sera imputé sur le solde de crédit pour constituer des réserves affectées.

Les *charges de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou dans les entreprises liées à la Confédération. Seule la moitié des fonds inscrits au budget a été utilisée. Le nombre d'expertises et d'analyses externes réalisées a baissé, notamment en rapport avec les entreprises liées la Confédération.

Sur le montant de 2,5 millions concernant les autres *charges de biens et de services et les charges d'exploitation*, environ 1,3 million est dû à l'imputation des prestations acquises en interne, avec 1,2 million (soit la plus grande part) pour la location des locaux. Les autres charges d'exploitation avec incidences financières se montent à 1,2 million et concernent notamment les traductions, l'indemnisation de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) pour les tâches fournies pour le compte de la Confédération, les frais ainsi que la logistique et les charges générales d'exploitation. Des soldes de crédit significatifs se sont formés surtout au titre de l'indemnisation de l'IFSN. Dans ce domaine, le nombre des prestations commandées a baissé; la facturation est liée aux prestations. De plus, les ressources initialement inscrites au budget 2017 en prévision du déménagement du SG-DETEC dans les locaux rénovés du Palais fédéral Nord n'ont pas été utilisées. Le déménagement a été reporté d'un an et aura lieu dans le courant de l'été 2018. Les coûts associés seront donc imputés ultérieurement. À cette fin, une partie du solde de crédit doit être transférée dans les réserves affectées.

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice sous revue, aucune acquisition à caractère d'investissement n'a été réalisée. Ici aussi, le solde de crédit s'explique en partie par le déménagement différé.

Mutations de crédits

— Cession de 554 100 francs par le «Pool départemental des ressources»
— Cession de 457 500 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER), notamment pour la formation des stagiaires universitaires, l'accueil extra-familial des enfants, les apprenants, la réinsertion professionnelle et la compensation des cotisations de l'employeur
— Transfert d'un crédit de 26 400 francs à l'Office fédéral des routes (OFROU) dans le cadre de la gestion financière des ressources humaines du DETEC
— Transfert d'un crédit de 33 200 francs à l'Administration fédérale des finances pour cofinancer le nouveau cockpit des ressources CRB360
— Transfert d'un crédit de 395 400 francs à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour compenser des besoins supplémentaires en personnel

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**–**	**5 731 900**	**-935 668**	**-6 667 568**	**-116,3**
dont mutations de crédits		*3 347 000*			
avec incidences financières	–	*5 731 900*	*-1 581 283*	*-7 313 183*	*-127,6*
sans incidences financières	–	–	*6 426*	*6 426*	–
Imputation des prestations	–	–	*639 188*	*639 188*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	5 731 900	-935 668	-6 667 568	-116,3

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année 2017, sont soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

Le crédit présente un solde négatif d'environ 0,9 million avec un solde de crédit de près de 6,7 millions. Cette particularité est liée à la migration de GEVER. Dans le cadre du programme «Réalisation et introduction de GEVER Bund» (GENOVA), le DETEC a décidé fin 2016 de réaliser la mise en œuvre avec le programme GEMIG DETEC, géré de manière centralisée par le SG-DETEC. En raison des retards dans le programme de la Confédération, le projet du département a également été différé. Le DETEC est le premier département à migrer vers le nouveau produit standard de la Confédération, l'ARE étant l'office pilote. La mise en œuvre du programme au DETEC est étroitement coordonnée avec le programme GENOVA de la Confédération et tient également compte des interfaces avec les applications spécialisées, de la gestion des modèles ainsi que des exigences en matière de numérisation et de collaboration. En conséquence, la direction du programme au DETEC a également décidé que toutes les activités du programme devaient être gérées de manière centralisée. Cela comprend également le recours aux prestataires de services externes et leur coordination. Actuellement, le coût total du passage au nouveau produit GEVER au DETEC d'ici à 2019 est estimé à près de 16 millions. Afin d'assurer le financement au cours de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, il a été décidé de centraliser, au cours de l'exercice, dans le présent crédit les parts de crédit d'un montant total de 4,87 millions qui avaient été réservées de manière décentralisée dans les enveloppes budgétaires des offices du DETEC dans le cadre du budget 2017. Étant donné que les écritures correspondantes passées dans le pool départemental des ressources ont entraîné une diminution des charges et que, parallèlement, aucune sortie de ressources correspondante n'est intervenue en raison des retards affectant les projets, il en résulte au final un solde négatif.

À l'exception de cet effet exceptionnel, le crédit a été utilisé à hauteur de 3,94 millions. Il y a également eu des retards dans la réalisation de certains autres projets départementaux. Ainsi, en plus de GEVER, les programmes de cyberadministration du DETEC et SPT2020 DETEC ont été particulièrement concernés, ainsi qu'un certain nombre de petits projets départementaux tels que la gestion des affaires (GPM ADONIS), le Multiprovider Management (RedPro: réduction du nombre de prestataires de service externes), le nouvel Intranet DETEC ou le portail «Single-Sign-On» (SSO).

Une partie des ressources non utilisées en 2017 fera l'objet d'une demande de constitution de nouvelles réserves affectées.

Mutations de crédits

— Report de crédit de 4,65 millions à partir de l'année comptable 2016 pour des projets informatiques qui ont enregistré du retard (GEVER, STP2020, MDM) ainsi que pour d'autres projets de moindre importance également différés
— Cession d'un montant de 620 000 francs par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) pour l'introduction de la prochaine génération des systèmes de postes de travail (STP2020)
— Cessions dans le cadre de la gestion financière des ressources humaines du DETEC en faveur des charges de fonctionnement des offices suivants:
554 100 francs au SG-DETEC
257 600 francs à l'OFEV
204 400 francs à l'OFEN
105 500 francs à l'ARE
43 000 francs à l'OFROU
23 900 francs à l'Office fédéral des transports (OFT)
13 200 francs à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
— Cession de 500 000 francs à l'OFT pour financer les projets informatiques «Registre de l'infrastructure» et «Introduction de GEVER-OFT»
— Cession de 221 300 francs à l'UPIC pour le cofinancement du modèle de marché en lien avec le service informatique standard étendu «Gestion des identités et des accès»

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.81*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 2e étape DETEC», voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC», voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020», voir tome 1, ch. C12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	4 555 000	4 555 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Dans le domaine propre du SG-DETEC (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»), le report d'un an du déménagement dans les locaux rénovés du Palais fédéral Nord a entraîné la formation de soldes de crédit. Des ressources de l'ordre de 280 000 francs pour l'adaptation de l'informatique, des achats et d'autres coûts matériels n'ont pas pu être utilisées comme prévu et seront donc requises en 2018. En outre, divers projets informatiques (Migration GEVER et SPT2020, adaptations du système SAP, projets web) ayant été retardés, une réserve affectée doit être constituée pour les 480 000 francs non utilisés à cette fin au cours de l'exercice 2017.

En ce qui concerne les projets départementaux (crédit A202.0147 «Pool départemental des ressources»), des soldes de crédit d'un montant total de 3 795 000 francs seront sollicités pour constituer des réserves affectées, 2 078 000 francs étant destinés à la migration GEVER, 1 017 000 francs au programme de cyberadministration du DETEC et 700 000 francs au programme SPT2020-DETEC.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Gouvernance et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Aménagement et financement du développement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transports publics de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Aménagement et établissement des conditions-cadres de la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)

PROJETS 2017

— Étape d'aménagement PRODES 2030: ouverture de la consultation
— Rapport sur le transfert 2017: adoption par le Conseil fédéral
— Réforme du transport régional de voyageurs: préparatifs du projet à mettre en consultation
— Stratégie énergétique 2050: poursuite des travaux

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies comme prévu.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**60,1**	**13,9**	**45,3**	**-14,8**	**-24,6**
Recettes d'investissement	**574,9**	**535,5**	**537,5**	**-37,4**	**-6,5**
Charges	**5 306,2**	**5 417,8**	**5 375,0**	**68,8**	**1,3**
Charges propres	69,9	69,8	69,2	-0,6	-0,9
Charges de transfert	5 236,4	5 347,9	5 305,8	69,4	1,3
Dépenses d'investissement	**4 079,4**	**4 041,0**	**4 006,4**	**-73,0**	**-1,8**

COMMENTAIRE

L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui apparaît dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations de 4,1 milliards au total, se taille la part du lion dans les charges d'un peu plus de 5,4 milliards. Près de 970 millions sont consacrés à l'indemnisation du transport régional de voyageurs (TRV), et quelque 190 millions à l'encouragement du fret ferroviaire. Dans l'ensemble, 99 % des charges sont imputables au domaine des transferts, le domaine propre de l'administration ne représentant que 1 % des charges. Les revenus se composent pour deux tiers de revenus financiers sans incidences financières et pour un tiers d'émoluments de surveillance et de régale, ainsi que d'émoluments pour des prestations de service et des décisions. Les recettes d'investissement incluent l'apport des cantons au FIF à hauteur de 500 millions.

Les revenus sont inférieurs d'environ 15 millions au montant inscrit au compte 2016, ce qui s'explique principalement par la vente, en 2016, de la part fédérale des Transports publics fribourgeois SA (TPF SA) et par les recettes qui en découlent (24 mio). Des revenus supplémentaires ont été générés par la répercussion, pour la première fois, des coûts supportés par l'Office fédéral des transports (OFT) au titre des charges de personnel liées à la gestion du FIF (2,7 mio) et par des recettes supplémentaires issues d'émoluments et de redevances (1,2 mio). À cela s'ajoutent des revenus sans incidences financières liés à la mise en œuvre de l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (application de la norme comptable IPSAS 29, + 5,3 mio).

Les charges propres (charges de fonctionnement) sont légèrement inférieures à celles du compte 2016; cela s'explique principalement par des vacances structurelles dans le domaine du personnel. Les charges de transfert, d'un montant de 5306 millions, ont augmenté de 69 millions par rapport à l'année précédente. La raison principale de cet écart réside dans les apports plus élevés au FIF (+ 103 mio) et dans les charges uniques comptabilisées en 2016 liées à la participation dans TPF SA (- 24 mio).

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,0	9,8	7,6	-2,2	-22,7
Charges et dépenses d'investissement	19,1	20,0	18,8	-1,2	-6,0

COMMENTAIRE

Les revenus sont nettement inférieurs à la valeur budgétée parce que les frais de personnel imputés au FIF ont été moindres (- 0,8 mio), d'une part, et que les recettes d'émoluments (- 0,9 mio) et les compensations (- 0,5 mio) ont été plus faibles que prévu, d'autre part. Du fait de vacances structurelles dans le domaine du personnel, les charges ont été inférieures de 0,6 million à la valeur prévue. Les fonds inscrits au budget n'ont pas non plus été utilisés dans leur intégralité pour les projets informatiques (- 0,4 mio) ni pour les prestations de conseil (- 0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Exploitation, maintien et aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés			
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure selon le standard de la branche (1=valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,8	2,8	2,7
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par 1 mio de sillons-km) (nombre, max.)	120	100	85
– Somme de tous les coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble ZEB (état actuel des prix) (%, min.)	24	22	33
– Somme de tous les coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble EA 2025 (état actuel des prix) (%, min.)	1	3	2
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais			
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	60	77	64
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics (TP) sont accessibles sans obstacles			
– Part de gares dont les quais sont (largement) accessibles sans obstacles (%, min.)	50	56	56
Efficience: les ressources de l'infrastructure sont employées avec efficience			
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	76	77	76
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,47	2,80	2,35

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure. À souligner des écarts notables dans le domaine suivant:

Procédure: à l'OFT, les procédures complexes, les nombreuses modifications de projet, les oppositions et le manque de ressources expliquent le fait que la valeur cible n'ait pas été atteinte. Cet objectif sera réexaminé dans la perspective du budget 2019.

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du trafic voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient d'une desserte de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,5	2,6	2,7	0,0	1,4
Charges et dépenses d'investissement	12,4	12,5	12,5	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges correspondent aux valeurs budgétées.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Transport de voyageurs desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée			
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	24,878	25,428	25,344
– Courses-kilomètres en transport régional des voyageurs (TRV) (nombre, mio, min.)	309,000	292,000	309,864
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	81,0	81,0	82,5
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	18,0	18,0	17,8
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part modale et l'efficience du rail en TMTA augmentent			
– Part modale du rail en TMTA (%, min.)	69,0	70,0	71,0
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	26,900	28,000	28,700
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	135	130	128
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre en transport ferroviaire des marchandises se développe de manière durable			
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,741	10,900	10,834
– Wagons transportés ou envoi transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement du TC (ITTC) (nombre, min.)	677 000	712 000	597 000
– Voies de raccordement et ITTC desservies régulièrement (nombre, min.)	1 500	1 800	1 500
Transport de voyageurs: la répartition modale et l'efficience des TP augmentent à long terme			
– Part modale des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,5	20,8	20,7
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20
– Degré de couverture des frais du TRV (%, min.)	51,2	50,5	52,1

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure. À souligner des écarts notables dans les domaines suivants:
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'écart important entre le nombre de wagons transportés ou d'envois transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC) et la valeur budgétée s'explique par une valeur cible irréaliste et trop élevée. Une valeur réaliste se situe à 600 000, car les indemnités d'exploitation du trafic par wagons complets isolés et du transport combiné (TC) non accompagné ne traversant pas les Alpes ne seront plus versées après 2018. La valeur cible a été actualisée dans le budget 2018.
Pour les voies de raccordement et les ITTC desservies régulièrement, la valeur cible n'a pas été atteinte, car le nouveau recensement prévu en 2017 (recensement des voies de raccordement non seulement auprès de CFF Infrastructure mais aussi auprès des autres gestionnaires d'infrastructure tels que BLS Infrastructure) ne s'est pas avéré réalisable. L'OFT prévoit de supprimer cet indicateur dans le budget 2019 parce que même les chiffres des CFF sont entachés d'incertitudes et que leur pertinence est considérée de manière générale comme faible.

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,3	0,9	2,3	1,3	139,8
Charges et dépenses d'investissement	38,5	37,3	37,9	0,6	1,7

COMMENTAIRE

L'augmentation des revenus est due à une réattribution des recettes d'émoluments et des compensations du domaine Admissions et règles du groupe de prestations 1 au groupe de prestations 3. L'écart de 0,6 million au niveau des charges s'explique principalement par un besoin accru de prestations de service externes.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé			
– Dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	2,4	8,6	2,4
– Evénements à importance sécuritaire dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	485	698	483
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne			
– Comparaison entre la Suisse et certains Etats de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	6	5	2
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie			
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: somme des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	795	440	460
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	2	6	3

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été pleinement atteints. Ils ont été nettement dépassés dans le domaine suivant:
Sécurité des TP en Suisse: dans sa stratégie en la matière, l'OFT s'est fixé comme objectif de maintenir la sécurité des transports publics au moins à son niveau actuel. La valeur cible destinée à vérifier la réalisation de l'objectif (suivi de la sécurité) a été fixée à hauteur de la valeur moyenne des années 2009 à 2012. Le fait que les valeurs limites n'ont clairement pas été atteintes montre que les procédures d'approbation et de surveillance définies par l'OFT déploient leurs effets.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**573 912**	**550 755**	**583 460**	**32 704**	**5,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 718	13 388	12 506	-882	-6,6
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	–	–	17	17	–
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	40 204	35 474	37 521	2 048	5,8
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	–	376	–	-376	-100,0
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	500 000	500 000	500 000	0	0,0
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts						
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	–	1 000	610	-390	-39,0
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	24 991	518	32 805	32 288	n.d.
Charges / Dépenses		**9 323 758**	**9 460 165**	**9 382 060**	**-78 104**	**-0,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 983	69 832	69 280	-551	-0,8
	Transfert de crédit		*-10*			
	Cession		*1 960*			
Domaine des transferts						
GP 1: Infrastructure ferroviaire						
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	4 527 154	4 654 158	4 630 282	-23 876	-0,5
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire						
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	69	81	81	0	-0,1
	Supplément		*11*			
A231.0290	Transport régional des voyageurs	933 508	966 607	966 606	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*15 540*			
A231.0291	Chargement des automobiles	2 400	2 499	2 400	-99	-4,0
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	155 013	150 200	147 649	-2 551	-1,7
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	22 918	19 280	19 280	0	0,0
A236.0111	Transport marchand.: installations et innovations	37 099	40 000	24 969	-15 031	-37,6
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	9 025	16 500	13 549	-2 951	-17,9
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 566 588	3 541 008	3 507 963	-33 045	-0,9

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**8 717 725**	**13 387 900**	**12 506 084**	**-881 816**	**-6,6**
avec incidences financières	*14 301 245*	*13 387 900*	*12 469 043*	*-918 857*	*-6,9*
sans incidences financières	*-5 583 520*	–	*37 041*	*37 041*	–

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régale ainsi que des émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes.

En 2017, les coûts de personnel imputés au FIF ont été comptabilisées pour la première fois en chiffres bruts. Les revenus qui en résultent se montent à 2,7 millions et sont inférieurs de 0,8 million à la valeur inscrite au budget, car les charges de personnel liées à l'amélioration des protections antibruit le long des voies ferrées ont été moindres. Les émoluments et les redevances sont inférieurs de 0,1 million à la valeur inscrite au budget.

Bases légales
O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS *742.102*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

Remarques
Des recettes de quelque 2,7 millions proviennent de l'imputation au FIF et sont affectées au financement des charges de personnel en relation directe avec le FIF; voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», «Charges de personnel».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**16 727**	**16 727**	**–**

Le remboursement provient d'un recouvrement d'indemnités excessives versées au titre du transport combiné à travers les Alpes.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**40 203 744**	**35 473 700**	**37 521 211**	**2 047 511**	**5,8**

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux du transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement et les tranches de remboursement sont définies dans des conventions de financement.

En 2017, les prêts octroyés pour le matériel roulant de 45 entreprises de transport ont été remboursés à raison de 30,8 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné ont remboursé 6,7 millions. En raison de la faiblesse des taux d'intérêt, un nombre plus important de prêts a été remboursé.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Recettes de 6,7 millions en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	375 800	–	-375 800	-100,0

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements remboursées au cours des quatre derniers exercices (2012–2015).

Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été nécessaire de recouvrer des contributions en 2017.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0,0

Les cantons fournissent une contribution totale de 500 millions au FIF. Ce montant est comptabilisé dans les comptes de l'OFT et versé au FIF.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a*, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1.

Remarques
Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	1 000 000	610 026	-389 974	-39,0

Si des prêts conditionnellement remboursables sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des quatre derniers exercices (2012–2015).

En 2017, les remboursements de prêts conditionnellement remboursables ont été inférieurs à ceux des années précédentes.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

Remarques
Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	24 990 553	517 800	32 805 474	32 287 674	n.d.
avec incidences financières	*345 553*	*517 800*	*269 535*	*-248 265*	*-47,9*
sans incidences financières	*24 645 000*	*–*	*32 535 939*	*32 535 939*	*–*

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts de prêts et de revenus de dividendes issus de participations.

Conformément à l'optimisation du NMC (norme comptable IPSAS 29), les comptes présentent désormais aussi les avantages de taux d'intérêt dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements et à des prêts sans intérêts de la Confédération. Dans ces cas, des charges à hauteur de l'avantage total de taux d'intérêt sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par les revenus d'intérêts correspondants (voir A231.0290). En 2017, ces revenus se sont chiffrés à 31,4 millions.

Bases légales
O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS *740.12*), art. 8.

Remarques
Voir A231.0290 «Transport régional de voyageurs».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**69 983 059**	**69 831 800**	**69 280 386**	**-551 414**	**-0,8**
dont mutations de crédits		*1 950 400*			
avec incidences financières	*63 475 171*	*63 471 300*	*62 894 935*	*-576 365*	*-0,9*
sans incidences financières	*18 160*	*–*	*18 160*	*18 160*	*–*
Imputation des prestations	*6 489 728*	*6 360 500*	*6 367 291*	*6 791*	*0,1*
Charges de personnel	51 948 714	52 903 700	52 437 415	-466 285	-0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	18 016 186	16 928 100	16 824 811	-103 289	-0,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 621 368*	*4 716 100*	*4 289 631*	*-426 469*	*-9,0*
dont charges de conseil	*8 555 978*	*3 676 800*	*3 536 510*	*-140 290*	*-3,8*
Charges d'amortissement	18 160	–	18 160	18 160	–
Postes à plein temps (Ø)	284	277	279	2	0,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Du fait de vacances structurelles persistantes, les *charges de personnel* de l'OFT sont inférieures de 0,5 million à la valeur inscrite au budget. La charge de travail continuellement élevée lors des procédures d'approbation des plans, de l'octroi de la concession de trafic grandes lignes et de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) n'a pas permis la réduction de deux postes tel que prévu dans le budget. Par conséquent, le nombre de postes à plein temps dépasse de deux unités la valeur inscrite au budget.

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années précédentes sont utilisés, il y a lieu de dissoudre les provisions constituées à cet effet. Les provisions baissent au total de 37 041 francs par rapport à l'année précédente. Le besoin moyen de provisions par poste à plein temps est de 11 718 francs, soit 16 jours environ. Au total, les provisions dans ce domaine se chiffrent à 3 274 070 francs au 31.12.2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* sont inférieures de 0,4 million à la valeur budgétée car certains projets n'ont pas pu être réalisés comme prévu (voir aussi «Demande de constitution de nouvelles réserves»). L'exploitation et l'entretien ont requis 3,4 millions, les projets 0,9 million. Les principaux postes de dépenses ont été les postes de travail (0,6 mio), le projet GEMIG DETEC (migration de GEVER dans le cadre du projet GENOVA, 0,6 mio), la bureautique (0,5 mio) et l'exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio).

Les *charges de conseil* ont requis environ 0,1 million de moins que la valeur inscrite au budget. Un montant de 1,6 million a été dépensé au titre de la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050.

Au titre des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3 millions ont été dépensés pour les prestations de service externes destinées à la mise en place et à la gestion du nouveau système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs. Un montant de 3,2 millions a été dépensé au titre de la location de locaux et des coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]). Des frais de 0,9 million ont été occasionnés surtout par les contrôles de sécurité et les examens de projet sur place.

Mutations de crédits

— En 2017, dans le domaine du personnel, un montant total de 1,5 million a été cédé à l'OFT au titre des cotisations de l'employeur, de la rétribution du personnel et de l'accueil extrafamilial pour les enfants
— Un montant de 0,5 million a été cédé à l'OFT au titre du développement et du conseil informatiques (projet GEMIG)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Infrastructure ferroviaire		GP 2: Transports publics et fret ferroviaire		GP 3: Sécurité des transports publics	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	19 141	18 842	12 381	12 523	38 461	37 916
Charges de personnel	15 650	15 686	7 325	7 600	28 974	29 152
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 485	3 151	5 054	4 920	9 477	8 754
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*985*	*1 020*	*606*	*727*	*2 031*	*2 543*
dont charges de conseil	*939*	*534*	*3 646*	*435*	*3 971*	*2 567*
Charges d'amortissement	5	5	3	3	10	10
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	86	85	43	44	155	150

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	313 900	313 900

Dissolution et utilisation de réserves en 2017

Aucune réserve n'a été dissoute ni utilisée au cours de l'exercice.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au cours de l'exercice 2017, il était prévu de constituer pour la première fois des réserves à hauteur de 314 000 francs. Quatre projets informatiques ont subi des retards. Il s'agit de l'élaboration d'un registre d'infrastructure (RegInf, 0,17 mio), des travaux relatifs à la banque de données nationale des événements (NEDB, 0,1 mio), de la phase de conception de la gestion du FIF (49 000 fr.) et de la réalisation, sur une base Excel, d'une planification à long terme du FIF (16 000 fr.). Ces projets seront vraisemblablement achevés en 2018.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**4 527 154 463**	**4 654 158 100**	**4 630 282 282**	**-23 875 818**	**-0,5**

L'infrastructure ferroviaire est financée par le FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des versements au FIF est fixé en vertu de la Cst. et de la LFIF.

— Apport provenant des finances fédérales	2 359 800 000
— Part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	957 492 736
— Contributions cantonales	500 000 000
— Pour-mille de la TVA	319 806 736
— Part de l'impôt sur les huiles minérales	283 946 499
— Part de l'impôt fédéral direct	209 236 311

Les apports au FIF ont été inférieurs d'environ 24 millions ou 0,5 % à la valeur inscrite au budget, car les apports provenant des finances fédérales de 2360 millions ont été inférieurs d'environ 24 millions au budget. Conformément à la Constitution, ces apports s'élèvent à 2300 millions et sont adaptés à l'évolution du produit intérieur brut réel ainsi qu'à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire (IRF). L'évolution de ces deux paramètres a déjà entraîné en 2016 un manque à gagner d'environ 23 millions, qui n'était pas encore connu au moment de l'établissement du budget et qui s'est par conséquent répercuté sur l'année 2017.

En ce qui concerne les recettes à affectation obligatoire, la part, plus élevée, du revenu net de la RPLP (+ 18 mio) a été compensée par des apports plus faibles issus de la part à affectation obligatoire de l'impôt fédéral direct (- 9 mio), du pour-mille de la TVA (- 8 mio) et de l'impôt sur les huiles minérales (- 1 mio). Comme prévu dans le budget, la part fédérale du revenu net de la RPLP n'a pas été injectée dans son intégralité dans le FIF. Les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires sont destinées – comme le dictent la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) et la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (art. 19, al. 2, LRPL) – à couvrir les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération dans le contexte du trafic routier et, en particulier, à réduire les primes des caisses-maladie (voir financement spécial «Assurance-maladie», tome 1, ch. B82/34). La contribution forfaitaire des cantons se chiffre à 500 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a* et art. 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques
Dépenses de 283,9 millions (impôt sur les huiles minérales) au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**69 428**	**80 700**	**80 623**	**-77**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*10 700*			

Le présent crédit permet de financer l'affiliation à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires et compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Mutations de crédits
— Crédit supplémentaire de 10 700 francs destiné à absorber l'augmentation des contributions en 2017 (sans compensation)

Bases légales
AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**933 507 800**	**966 606 500**	**966 606 390**	**-110**	**0,0**
dont mutations de crédits		*15 540 300*			
avec incidences financières	*933 218 219*	*951 066 200*	*947 866 028*	*-3 200 172*	*-0,3*
sans incidences financières	*289 581*	*15 540 300*	*18 740 362*	*3 200 062*	*20,6*

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs. Ainsi, environ 1460 lignes de 115 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Les indemnités pour la période entre le changement d'horaire en décembre 2017 et le 31.12.2017 ne sont versées qu'au premier trimestre 2018; le compte de régularisation de passifs se chiffre à environ 49,7 millions.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Schweizerische Südostbahn AG, Transports publics fribourgeois SA, zb Zentralbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA.

Conformément à l'optimisation du NMC (norme comptable IPSAS 29), le compte de résultats présente désormais aussi les avantages de taux d'intérêt dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs peuvent bénéficier lorsqu'elles recourent à des cautionnements et à des prêts sans intérêts de la Confédération. Dans ces cas, des charges à hauteur de l'avantage total de taux d'intérêt sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par les revenus d'intérêts correspondants (voir aussi E140.0001 «Revenus financiers»). En 2017, ces charges se sont élevées à 15,5 millions. Comme cette prescription comptable n'était pas encore connue au moment de l'établissement du budget, le crédit a été augmenté du montant correspondant lors de la mise en œuvre du budget.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit selon l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire) de 15,54 millions, sans compensation

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarques

Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition des moyens d'exploitation dans les transports publics (V0209.00), voir tome 1, ch. C13.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 400 000**	**2 499 400**	**2 400 000**	**-99 400**	**-4,0**

La réduction du prix du chargement des automobiles aux cols de la Furka et de l'Oberalp facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. L'indemnité de 2,4 millions a été versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Le solde de crédit s'explique par la conclusion d'une convention d'offre un peu plus avantageuse.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*).

Remarques

Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**155 012 803**	**150 200 000**	**147 649 204**	**-2 550 796**	**-1,7**

L'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation renforce le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération a ainsi commandé 75 liaisons auprès de 24 opérateurs du TC et a versé les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies. Les fonds ont été répartis comme suit entre le TCNA et la CR:

— Indemnisation du TCNA 112 721 196
— Indemnisation de la CR 34 928 008

Le montant des indemnités est fonction du nombre de trains et des envois acheminés ainsi que des liaisons effectives.

En automne 2017, un tronçon de la «Rheintalbahn» allemande a été fermé durant sept semaines près de Rastatt. Afin de soutenir la politique suisse de transfert et d'atténuer les répercussions de cette fermeture sur le trafic et sur les finances, l'OFT a pris différentes mesures (notamment la hausse de l'indemnisation des transports sur les itinéraires de délestage). Le crédit n'a cependant pas été épuisé.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2023» (Z0047.00), voir tome 1, ch. C21. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**22 917 935**	**19 280 000**	**19 280 000**	**0**	**0,0**

Le but de ce crédit est d'indemniser les coûts non couverts planifiés des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes (trafic par wagons complets isolés et transport combiné) et, partant, d'encourager un développement durable du fret ferroviaire sur tout le territoire. Un montant de 13,3 millions a été affecté à l'encouragement de transports sur voie normale. La participation de la Confédération à la commande des cantons auprès des chemins de fer à voie étroite s'est chiffrée à 6 millions. Le solde a servi à l'encouragement des transports sur voie normale.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9 et art. 27, al. 1.

Remarques

Dépenses au titre du transport combiné (3,8 mio) couvertes par le financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A236.0111 TRANSPORT MARCHAND.: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**37 099 488**	**40 000 000**	**24 969 347**	**-15 030 653**	**-37,6**
avec incidences financières	*31 355 952*	*40 000 000*	*16 312 883*	*-23 687 117*	*-59,2*
sans incidences financières	*5 743 536*	*–*	*8 656 464*	*8 656 464*	*–*

La Confédération peut verser des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC et terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit sert également à verser des contributions d'investissement pour des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les contributions servent à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement relevant de la politique de transfert. Les versements sont effectués aussi bien au titre de projets décidés sur la base de l'ancien droit que de projets conformes aux dispositions de la LTM totalement révisée. En 2017, les dépenses ont été réparties comme suit:

— Prêts, installations dédiées au transport de marchandises 1 302 247
— Contributions à des investissements, installations dédiées au transport de marchandises 23 667 100

Les contributions d'investissement pour les voies de raccordement se sont chiffrées à 12,3 millions. Un montant de 4,0 millions a été dépensé au titre des ITTC. Les paiements pour d'autres prestations déjà fournies n'ont pas encore pu être effectués car les conditions découlant des décisions respectives n'étaient pas encore remplies. Les comptes de régularisation de passifs constitués à cet effet ont augmenté de 8,7 millions nets au cours de l'exercice. La diminution de 15 millions (-38 %) par rapport au budget est due à des retards dans la mise en œuvre de projets pour lesquels la décision a déjà été rendue et de reports d'investissements annoncés dans des ITTC.

Aucune subvention n'a été versée au titre des innovations techniques en 2017.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques

Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**9 024 938**	**16 500 000**	**13 548 850**	**-2 951 150**	**-17,9**

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre, à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets qui apportent une plus-value aux entreprises, le versement se fait sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La majeure partie des aides financières est cependant versée sous forme de contributions à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations (par ex. rehaussement partiel d'un quai).

En 2017, un montant total de 3 millions n'a pas été sollicité du fait de retards de projets chez CFF Infrastructure. Le BLS a également indiqué qu'un projet était différé tandis que le Chemin de fer rhétique a communiqué une modification de sa conception du parc de véhicules, ce qui a également conduit à la non-sollicitation du besoin d'aides financières LHand annoncé par ces entreprises.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34*).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir tome 1, ch. C21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**3 566 587 703**	**3 541 008 100**	**3 507 963 031**	**-33 045 069**	**-0,9**

Les valeurs des contributions à des investissements et des prêts conditionnellement remboursables sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats:

- Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (contributions à des investissements) 3 467 866 024
- Installations dédiées au transport de marchandises et innovations techniques dans le transport de marchandises (contributions à des investissements) 23 667 100
- Égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables) 13 548 850
- Correction des réévaluations des prêts pour les années précédentes 2 881 057

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement la sécurité et l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien

PROJETS 2017

— Nouvelles technologies et innovation: adoption par la direction de l'office d'un modèle de promotion de la recherche et du développement conformément à l'art. 103*b* de la loi sur l'aviation (LA)
— Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures: adoption par la direction de l'office d'un rapport d'évaluation des besoins en matière de réglementation
— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'aéroport de Genève: approbation de la fiche du PSIA par le Conseil fédéral
— Redevances: procédure d'audition concernant la révision de l'ordonnance sur les redevances aéroportuaires
— Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: diminution de la subvention de 1 million par rapport au budget 2016
— PSIA Dübendorf: approbation par la direction de l'office d'un projet consolidé de fiche de l'aérodrome

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont pu être franchies. Les projets suivants rencontrent des difficultés ou accusent des retards:
Nouvelles technologies et innovation: les contenus possibles ont été identifiés. En raison de la pénurie de personnel, le concept ne pourra toutefois pas être approuvé par la direction de l'office avant le premier semestre 2018.
Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: il n'a pas été possible de diminuer entièrement les subventions par rapport aux valeurs du budget 2016, en raison d'imprévus liés à la TVA.
Redevances: en raison de la pénurie de personnel, l'audition concernant la modification de l'ordonnance sur les redevances aéroportuaires n'aura lieu que dans le courant du premier semestre 2018.
PSIA Dübendorf: contre toute attente, les séances de coordination n'ont pas encore été menées à leur terme. Le projet de fiche de l'aérodrome devrait être approuvé par la direction de l'office dans le courant du premier semestre 2018.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**17,8**	**12,3**	**11,9**	**-5,8**	**-32,8**
Recettes d'investissement	**1,2**	**1,2**	**0,8**	**-0,3**	**-26,9**
Charges	**183,6**	**192,6**	**182,0**	**-1,6**	**-0,9**
Charges propres	75,0	72,3	71,3	-3,6	-4,8
Charges de transfert	108,6	120,3	110,6	2,0	1,8
Dépenses d'investissement	**3,6**	**12,5**	**12,1**	**8,5**	**239,1**
Revenus et recettes extraordinaires	**309,5**	**–**	**78,3**	**-231,3**	**-74,7**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement des émoluments. Les charges sont composées pour près de 60 % de charges de transfert et pour le reste de charges propres (dépenses d'investissement comprises). Les charges de personnel représentent près de 60 % des charges propres. Les charges de transfert recouvrent l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis à l'étranger et les subventions allouées à des mesures liées à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'aviation. Ces dernières sont financées via le Financement spécial du trafic aérien, lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales. Les dépenses d'investissement se sont accrues par rapport à l'année précédente en raison du remplacement d'aéronefs. La Confédération a reçu en 2017 un versement extraordinaire de près de 78 millions dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,1	0,7	-0,4	-35,4
Charges et dépenses d'investissement	13,5	13,4	13,9	0,5	3,4

COMMENTAIRE

Le produit des émoluments est légèrement inférieur aux prévisions budgétaires du fait d'une baisse des inscriptions dans le registre des aéronefs. Les dépenses sont un peu supérieures aux attentes, ce qui s'explique par des pénuries de personnel et des absences pour cause de maladie.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Sécurité juridique des aéroports nationaux: les trois aéroports nationaux bénéficient d'une sécurité juridique suffisante			
– Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) Genève: fin des travaux de coordination (délai)	–	31.01.	–
– Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique Genève:entrée en vigueur (délai)	–	31.12.	–
Raccordement international: le cadre général régissant les droits de trafic est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée			
– Nouveaux accords libéralisés (nombre, min.)	2	3	10
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	95	95	97
Aérodrome de Dübendorf: les conditions de l'exploitation civile de l'aérodrome sont mises en œuvre			
– Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique Dübendorf: fin des travaux de coordination (délai)	–	31.12.	–
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile			
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision en l'espace de 12 mois à compter du dépôt de la demande (%, min.)	69	95	99
– Pourcentage des versements effectués dans les trois mois suivant le dépôt du décompte (%, min.)	48	50	69

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. On enregistre des écarts dans les domaines suivants:
Sécurité juridique des aéroports nationaux: les deux objectifs assignés n'ont pas pu être atteints car la prise de décision et la recherche de consensus sur la question de la future exposition au bruit ont pris davantage de temps que prévu. Les travaux de coordination devraient être terminés dans le courant du premier semestre 2018, tandis que le PSIA Genève devrait entrer en vigueur dans le courant du second semestre 2018.
Aérodrome de Dübendorf: en raison de séances de conciliation supplémentaires, les séances de coordination ne peuvent s'achever qu'au début de l'année 2018.

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,8	11,2	11,2	0,1	0,5
Charges et dépenses d'investissement	60,0	71,4	69,6	-1,8	-2,6

COMMENTAIRE

Les revenus sont conformes aux valeurs budgétées. Les dépenses d'investissement se sont révélées supérieures aux attentes en raison du remplacement d'aéronefs (voir «Réserves affectées»).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
– Nombre de décès dans le transport aérien commercial (avions) rapporté à la prestation produite (pour 100 000 vols) (nombre)	0	0	0
– Nombre de décès dans le transport commercial par hélicoptères rapporté à la prestation produite (pour 100 000 vols) (nombre)	0	0	0
– Constatations graves relevées dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
– Morts ou blessés (nombre)	0	0	0
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0
Performance Based Oversight (PBO): le concept créé en 2016 est intégré dans l'activité de surveillance			
– Part des organismes sous surveillance possédant un profil de risques établi par l'OFAC (%, min.)	–	80	100
– Part des organismes sous surveillance dotés d'un système proactif de gestion de la sécurité (%, min.)	–	75	84

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**325 886**	**14 435**	**92 011**	**77 577**	**537,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 736	12 283	11 944	-339	-2,8
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	–	–	975	975	–
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	2 500	1 000	–	-1 000	-100,0
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	1 136	1 152	831	-320	-27,8
Transactions extraordinaires						
E190.0103	Revenus extraordinaires de Swissair	309 514	–	78 261	78 261	–
Charges / Dépenses		**184 617**	**206 164**	**195 037**	**-11 127**	**-5,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	73 492	84 815	83 450	-1 365	-1,6
	Cession		*1 274*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*8 468*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique aéronautique						
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	1 964	2 524	2 361	-162	-6,4
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	4 505	6 131	4 739	-1 392	-22,7
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	37 706	40 591	37 911	-2 680	-6,6
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	10 484	5 313	2 837	-2 476	-46,6
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	4 331	7 313	4 330	-2 983	-40,8
A231.0301	Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	52 135	52 677	52 608	-68	-0,1
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	6 800	6 800	0	0,0
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*6 800*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 735 605**	**12 283 000**	**11 943 781**	**-339 219**	**-2,8**
avec incidences financières	*7 581 875*	*12 283 000*	*11 927 261*	*-355 739*	*-2,9*
sans incidences financières	*5 153 730*	*–*	*16 520*	*16 520*	*–*

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement les recettes provenant des émoluments, le produit de ventes et des intérêts sur des prêts n'en représentant qu'une infime partie. Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de quelque 0,4 million au montant inscrit au budget. Le produit des émoluments a reculé (- 1 mio), moins de prestations ayant été sollicitées. En revanche, cinq vieux avions ont pu être vendus dans le cadre du renouvellement de la flotte d'aéronefs (+ 0,6 mio). Les prêts accordés en vertu de l'ancien droit par la Confédération aux exploitants des aérodromes ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,1 million.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**975 475**	**975 475**	**–**

En vertu de l'ancien droit, la Confédération a octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui sont remboursés progressivement, conformément aux accords conclus. Les prêts consentis à Montricher (1), à Courtelary (1), à Birrfeld (1) et à Sion (1) ont ainsi déjà été intégralement remboursés en 2017. Les deux prêts accordés à Schänis ont été fondus en un seul prêt, les conditions ayant été adaptées en conséquence. L'OFAC gère actuellement encore 17 prêts aux aérodromes de Bâle (12), Berne (2), Montricher (1), Schänis (1) et un prêt à l'ex-Swissair.

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**2 500 000**	**1 000 000**	**–**	**-1 000 000**	**-100,0**

En 2017, aucun prélèvement sur provisions n'a été effectué (voir A231.0302 «Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL»).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 136 489**	**1 151 500**	**831 149**	**-320 351**	**-27,8**

Le service de contrôle d'approche et de départ sur les aérodromes dotés d'un service de la navigation aérienne (cat. II) est subventionné par la Confédération. Les comptes définitifs 2016 ont montré que la subvention était plus élevée que les frais non couverts par les redevances ou les autres contributions. Conformément à l'art. 29, al. 8, de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne, la différence doit être restituée.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b.* LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

Remarques

Recettes alimentant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B82/34.

Voir A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité».

E190.0103 REVENUS EXTRAORDINAIRES DE SWISSAIR

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**309 514 065**	**–**	**78 260 844**	**78 260 844**	**–**
avec incidences financières	*165 357 032*	*–*	*78 260 844*	*78 260 844*	*–*
sans incidences financières	*144 157 032*	*–*	*–*	*–*	*–*

La Confédération a reçu en 2017 un versement de près de 78 millions dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair. Un dernier versement de 10 à 15 millions devrait être effectué en 2018.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**73 491 965**	**84 815 300**	**83 450 032**	**-1 365 268**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*9 742 200*			
avec incidences financières	*64 750 966*	*75 811 000*	*74 429 635*	*-1 381 365*	*-1,8*
sans incidences financières	*946 625*	*1 404 100*	*1 391 256*	*-12 844*	*-0,9*
Imputation des prestations	*7 794 374*	*7 600 200*	*7 629 142*	*28 942*	*0,4*
Charges de personnel	52 184 167	52 609 900	52 726 500	116 600	0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 789 666	18 286 900	17 280 685	-1 006 215	-5,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 478 402*	*5 290 700*	*5 972 828*	*682 128*	*12,9*
dont charges de conseil	*161 627*	*517 500*	*339 034*	*-178 466*	*-34,5*
Charges d'amortissement	946 625	1 404 100	1 333 445	-70 655	-5,0
Dépenses d'investissement	3 571 508	12 514 400	12 109 403	-404 997	-3,2
Postes à plein temps (Ø)	287	285	288	3	1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à 52,7 millions, les charges de personnel de l'OFAC sont supérieures de 0,1 million au montant inscrit au budget. La rétribution du personnel et les contributions de l'employeur sont supérieures de 0,6 million aux valeurs budgétisées: en raison de la pénurie de personnel et d'absences pour cause de maladie, il a fallu engager à court terme des collaborateurs à durée déterminée pour plusieurs projets importants (stratégie en matière d'espace aérien, drones, informatique). C'est ce qui explique le léger accroissement d'EPT par rapport au budget. En revanche, les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu (- 0,5 mio) et les autres charges de personnel sont également inférieures au montant inscrit au budget (- 0,1 mio).

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions se sont accrus de 3 %, soit de 57 811 francs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (+ 0,7 mio) comprennent 4,5 millions au titre de l'exploitation et de l'entretien (+ 0,3 mio) et 1,4 million au titre de projets (+ 0,4 mio). Un projet majeur, qui n'a toutefois pas pu être entièrement mené à son terme en 2017, consistait à développer l'application spécialisée EMPIC-EAP, qui est une application informatique centralisée pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité européennes harmonisées. Il est en outre question de réaliser un WebClient et d'autres interfaces. Ces projets ont été reportés en raison de deux grandes mises à jour de logiciels par les fabricants, lesquelles entraînent d'importantes charges de personnel.

Plusieurs projets mineurs ont pu progresser grâce au renforcement des effectifs dans l'informatique, mais les projets prévus n'ont pas tous pu être menés à leur terme (voir «Réserves affectées»).

Les *charges de conseil* sont légèrement inférieures à ce qui avait été budgété (- 0,2 mio). L'essentiel des moyens a été affecté à la politique aéronautique afin d'optimiser les conditions générales de l'aviation civile suisse.

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes (11 mio; - 1,5 mio) comprennent principalement les charges de loyer (3,5 mio), les prestations de service externes (2,3 mio; - 0,3 mio), les frais de voyage (2,3 mio; - 0,2 mio) et les charges d'exploitation distinctes (1,3 mio; - 0,5 mio).

Charges d'amortissement

Les charges découlent essentiellement de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 12,1 millions et sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé.

L'OFAC a besoin de sa propre flotte d'aéronefs pour permettre à ses inspecteurs de maintenir leurs compétences. Le renouvellement de la flotte actuelle, qui accuse le poids des ans, s'est pratiquement achevé en 2017. Des dépenses de 12 millions ont été consenties, des réserves affectées ayant été dissoutes à cet effet pour un montant de 8,5 millions en plus des montants inscrits au budget. Comme certains sous-projets ont encore pris du retard, de nouvelles réserves à hauteur de 0,4 million sont requises afin de parachever le projet (voir «Réserves affectées»).

La flotte d'aéronefs du DETEC se compose désormais de trois hélicoptères et de quatre avions modernes. Ils sont à la disposition du Civil Aviation Safety Office (CASO) du Secrétariat général du DETEC, du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) et de l'OFAC.

Mutations de crédits

Les mutations de crédits s'élèvent à 9,7 millions et se décomposent comme suit:

— cessions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à hauteur de 1,3 million pour la formation des apprentis et des stagiaires issus des hautes écoles et pour l'accroissement des cotisations aux assurances sociales
— dépassement de crédit (art. 35, let. a, LFC) à hauteur de 8,5 millions du fait de la dissolution de réserves affectées en vue du remplacement d'aéronefs

Remarques

Crédit d'engagement «Remplacement de la flotte d'aéronefs de l'OFAC» (V0244.00), voir tome 1, ch. C12 et AF du 11.12.2014.

Dépenses (0,4 mio ou 4,05 EPT) grevant en partie le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique aéronautique		GP 2: Sécurité aérienne	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	13 469	13 856	60 023	69 594
Charges de personnel	9 898	9 973	42 286	42 754
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 551	3 825	13 239	13 456
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 096*	*1 193*	*4 383*	*4 780*
dont charges de conseil	*94*	*170*	*68*	*169*
Charges d'amortissement	1	37	946	1 297
Dépenses d'investissement	19	21	3 552	12 088
Postes à plein temps (Ø)	51	51	236	237

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	2 000 000	11 335 100	13 335 100
Dissolution	–	-8 618 200	-8 618 200
État au 31.12.2017	**2 000 000**	**2 716 900**	**4 716 900**
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	1 039 200	1 039 200

Dissolution et utilisation des réserves en 2017

Des réserves affectées à hauteur de 8 468 200 francs ont été utilisées pour renouveler la flotte d'aéronefs.

La moitié des réserves affectées au projet informatique lié aux autorisations diplomatiques a été dissoute sans être utilisée (150 000 fr.). Ce projet a pour but, via un système informatique unifié, l'enregistrement et le traitement interdépartemental des transits d'aéronefs dans un contexte diplomatique (transport de marchandises dangereuses et atterrissages compris). Le projet a pu pratiquement être réalisé en 2017, une partie de la réserve (150 000 fr.) étant maintenue pour certains travaux de finition.

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFAC demande que des réserves affectées totalisant 1 039 200 francs soient constituées pour les projets suivants qui ont dû être reportés:

Renouvellement de la flotte d'aéronefs (389 200 fr.): la modification de l'équipement des aéronefs pour répondre aux besoins de l'OFAC dure plus longtemps que prévu et ne pourra être achevée qu'en 2018.

Mise en place d'un nouveau système de gestion (175 000 fr.): le système de gestion actuellement en vigueur est obsolète. En raison de la pénurie de personnel, la conception de la solution qui doit remplacer le système actuel a pris du retard.

Obstacle Collection Tool (230 000 fr.): il est prévu de développer une application web destinée à l'enregistrement des obstacles à la navigation aérienne soumis à autorisation. Les obstacles pourront ainsi être enregistrés en ligne, y compris par les propriétaires d'obstacles. Les travaux de révision des processus se sont révélés plus ardus que prévus et il a fallu clarifier certains aspects juridiques, ce qui a retardé le projet.

Salle pour les examens des pilotes (100 000 fr.): les serveurs utilisés dans le cadre des examens théoriques des pilotes, lesquels se déroulent à l'écran, doivent être renouvelés. La présentation des logiciels et l'évaluation des besoins ont pris du retard.

Interface consignes de navigabilité (CN) / registre matricule des aéronefs (50 000 fr.): l'interface CN/registre matricule sert à publier certaines informations techniques. Les travaux de finition du projet ont pris du retard.

Espace aérien et infrastructure aéronautique (50 000 fr.): le projet Avistrat vise à revoir de fond en comble et à simplifier la structure de l'espace aérien de même que l'infrastructure aéronautique correspondante en Suisse. Des retards sont apparus dès le lancement du projet lors de l'inventaire des attentes des usagers.

Flightnet (30 000 fr.): ce système de réservation et de gestion optimise la gestion et l'utilisation, dans le cadre du service, de la flotte d'aéronefs au sein du DETEC. Ce système repose notamment sur l'application EMPIC-EAP (mise en œuvre des exigences de sécurité européennes harmonisées), dont la mise en service a été reportée, retardant du même coup ce projet.

Swiss Trust Room (15 000 fr.): ce projet vise à instaurer un système d'échange de données confidentielles avec des services externes. Des problèmes de contrat ont retardé ce projet.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**1 963 748**	**2 523 600**	**2 361 219**	**-162 381**	**-6,4**

Presque toutes les contributions aux organisations internationales sont liées par le droit international. Les dépenses des organisations internationales sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut. Les contributions de la Suisse se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 431 647
— Organisation internationale de l'aviation civile (OACI)	810 436
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	54 093
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	32 277
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	29 365

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971, RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**4 505 311**	**6 130 700**	**4 738 679**	**-1 392 021**	**-22,7**

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La plupart des moyens engagés couvrent les salaires, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces derniers sont affectés en qualité de gardes de sûreté dans le transport aérien à bord (Tigres, maréchaux de l'air) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, maréchaux du sol). Les affectations financées au moyen de ce crédit sont assurées notamment par les corps de police cantonaux et par les entreprises de transport aérien.

Il reste un solde de 1,4 million par rapport au montant inscrit au budget. Les gardes de sûreté dans l'aviation (Tigres et Renards) n'ont pas pu être systématiquement affectés à des missions car les négociations concernant les échanges de note avec les pays destinataires n'ont pas entièrement abouti. De plus, certains corps de police cantonaux n'ont pas été en mesure de dégager les ressources nécessaires en raison d'autres priorités. Par ailleurs, par mesure de sécurité, des compagnies aériennes suisses ont annulé souvent à la dernière minute des vols vers des destinations en Europe et au Proche-Orient sur lesquels des gardes de sûreté devaient embarquer. Enfin, des vols ont également été supprimés au dernier moment en raison des conditions météorologiques (orages, etc.) ce qui a conduit aussi à l'annulation de missions des gardes de sûreté.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122*o*. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques

Depuis 2015, jusqu'à la moitié des affectations des Tigres et la totalité des affectations des Renards sont assurées par le Corps des gardes-frontière (Cgfr, transfert permanent de 2,65 mio par année; voir 606 AFD/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). En 2017, l'AFD a utilisé pratiquement tous les moyens disponibles (- 0,1 mio). Le Cgfr mobilise un pool de 60 collaborateurs organisés selon un système de milice pour les missions des Tigres et 30 collaborateurs pour les missions des Renards. En 2017, les gardes de sûreté à bord (Tigres) ont totalisé un quota de 3240 jours d'affectation contre 880 jours d'affectation pour les gardes de sûreté au sol (Renards). Le Cgfr a en outre consacré 177 jours à la formation des gardes de sûreté. Enfin, deux unités de personnel se chargent de la préparation et du suivi des affectations.

Depuis 2013, 1,9 million par an est cédé à l'Office fédéral de la police (fedpol) au titre de la formation et du planning des affectations (voir 403 fedpol/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire»]). En 2017, fedpol a utilisé 1,8 million dont 1,6 million au titre des charges de personnel (9 EPT), 0,2 million au titre des charges de biens et services et 0,3 million en ressources sans incidences financières destinées à l'amortissement d'infrastructures à Kreuzlingen.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**37 706 094**	**40 591 200**	**37 911 470**	**-2 679 730**	**-6,6**

L'art. 87*b* Cst. stipule que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. La moitié des montants disponibles doit être affectée à des mesures en faveur de la sécurité technique. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures touchant les constructions;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Au total, 37,9 millions ont été utilisés et il reste un solde de crédit de 2,7 millions.

En raison d'une modification du modèle de financement, depuis 2017, les aérodromes régionaux supportent directement les coûts des services de navigation aérienne fournis sur leurs installations. Les contributions fédérales correspondantes ne sont par conséquent plus versées à Skyguide mais aux exploitants d'aérodrome. Le changement de système se traduit par des charges de TVA supplémentaires (de l'ordre de 2 mio) pour les exploitants d'aérodromes régionaux. De même, en raison de l'interdiction des subventions croisées, il n'est plus admis depuis 2016 de financer les services de navigation fournis sur les aérodromes régionaux en puisant dans le produit des redevances de navigation aérienne perçues sur les aéroports nationaux. Il en résulte des coûts supplémentaires annuels de 7 millions pour les exploitants des aérodromes régionaux. Afin de soulager les exploitants, les contributions fédérales existantes ont été augmentées de 6 millions. Cette charge supplémentaire a été compensée par des prélèvements sur d'autres crédits du Financement spécial du trafic aérien (voir A231.0299 et A231.0300).
Le coût des services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux est indemnisé comme suit (total: 29,6 mio):

— Flughafen Bern AG	6 419 903
— Lugano Airport SA	5 571 632
— Regionalflugplatz Jura-Grenchen AG	5 367 614
— Airport Altenrhein AG	3 508 839
— Aéroport civil de Sion	3 314 266
— Aéroport Les Éplatures	2 369 812
— Airport-Buochs AG	2 227 898
— Engadin Airport AG	850 095

De plus, des aides financières d'un montant de 6,1 millions ont été versées à 65 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012). Dix-sept de ces projets ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019.

De plus, la Confédération subventionne depuis 2016 les formations des pilotes, instructeurs de vols et mécaniciens d'aéronefs. À cet effet, quelque 2,6 millions ont été versés à 131 personnes, soit 4,1 millions de moins que ce que prévoyait le budget. En 2017, 24 pilotes professionnels, 35 instructeurs de vol et 14 mécaniciens d'aéronefs ont obtenu une subvention. Les demandes de subvention sont inférieures aux attentes. Les critères sévères à remplir par les candidats potentiels font qu'il est difficile d'obtenir une subvention, raison pour laquelle ils seront réexaminés.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1195 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir tome 1, ch. C12 et AF du 15.12.2016.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	10 484 497	5 313 100	2 837 201	-2 475 899	-46,6

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Le quart des montants disponibles est affecté à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche et au développement sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

En 2017, des aides financières d'un montant de 2,8 millions ont été versées à 16 projets en matière de protection de l'environnement approuvés les années précédentes (depuis 2012). Deux de ces projets ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019.

Il reste un solde de crédit de 2,5 millions qui s'explique essentiellement par les retards subis par certains projets et par le fait qu'un projet approuvé n'a finalement pas été réalisé (aéroport de Zurich, pompe à chaleur installation frigorifique B avec récupération de chaleur).

Base légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir tome 1, ch. C12 et AF du 15.12.2016.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 331 189	7 313 100	4 330 099	-2 983 001	-40,8

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Le quart des montants disponibles est affecté à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Il reste un solde de crédit de 3,0 millions. En 2017, des aides financières ont été versées à 18 projets. Deux de ces projets ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019. Vu le faible nombre de mesures éligibles pour une subvention, il n'a pas été possible d'utiliser le quart des montants disponibles affectés au trafic aérien réservé à cet effet.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), voir tome 1, ch. C12 et AF du 15.12.2016.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0301 INDEMNITÉS POUR LE MANQUE À GAGNER ENREGISTRÉ PAR SKYGUIDE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	52 134 600	52 676 600	52 608 128	-68 472	-0,1

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101*b*, LA, est habilitée à assumer en partie. En 2017, le montant alloué à ce titre atteint 43,5 millions.

La Confédération indemnise également Skyguide pour les services de navigation aérienne fournis pour les vols exonérés de redevances (principalement recherche et sauvetage aériens, vols de contrôle et de mesure, vols à vue, vols humanitaires et vols dans le cadre de missions officielles). L'indemnité versée en 2017 atteint 9,1 millions.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).)

A231.0302 APPORT À DES PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	6 800 000	6 800 000	0	0,0
dont mutations de crédits		*6 800 000*			

Un fonds de pension, dont le capital prévu est de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol). Les États membres d'Eurocontrol sont censés cotiser durant vingt ans, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée au 31.12.2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels versés par Skyguide et est adapté en fonction de l'évolution du taux de change et du taux d'escompte.

En 2017, la cotisation de Skyguide au fonds de pension atteignait 1,1 million, tandis qu'en raison du nouveau calcul de la part due par la Suisse, la provision a été revue à la hausse (+ 7,9 millions). La provision a connu ainsi une hausse nette de 6,8 millions. Fin 2017, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 22,5 millions (19,2 mio EUR).

Mutations de crédit

— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) à hauteur de 6,8 millions

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions permettant d'assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2017

— Stratégie énergétique 2050, premier train de mesures: adoption des ordonnances par le Conseil fédéral
— Stratégie Réseaux électriques: suivi des délibérations parlementaires
— Révision de la loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique): adoption du message
— Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: 1re étape, mise en consultation
— Loi sur l'approvisionnement en gaz: mise en consultation
— Programme Bâtiments: mise en œuvre de l'adaptation conformément aux recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF)
— Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: mise en œuvre de l'étape 2 selon le plan sectoriel, mise en consultation

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont été franchies. Trois projets ont enregistré des retards:
Révision de la loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique): le début de la procédure de consultation a été différé de quatre mois.
Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: l'élaboration d'une nouvelle conception du marché de l'électricité a retardé les travaux de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.
Loi sur l'approvisionnement en gaz: le niveau de priorité de la mise en consultation a été revu. La procédure devrait désormais s'ouvrir en été 2019.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**6,3**	**18,2**	**19,6**	**13,4**	**212,7**
Charges	**442,9**	**466,4**	**442,6**	**-0,2**	**0,0**
Charges propres	104,0	101,8	94,5	-9,4	-9,1
Charges de transfert	338,6	364,6	348,1	9,5	2,8
Charges financières	0,3	–	0,0	-0,3	-85,1
Dépenses d'investissement	**303,9**	**313,9**	**297,0**	**-6,9**	**-2,3**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent de coûts d'exécution imputables, de sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme et de parts à la redevance hydraulique. Près de trois quarts des charges sont des charges de transfert et environ un quart des charges propres. Comme le programme Bâtiments est financé par une affectation partielle de la taxe sur le CO_2, environ deux tiers du budget global de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont liés.

La hausse des revenus de fonctionnement s'explique par le remboursement en 2016 des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme perçues en trop en 2015. Ces montants ont été comptabilisés en 2016 en diminution des revenus, avec pour conséquence temporaire un net recul des revenus. Les autres revenus ne sont supérieurs à l'année précédente que de manière négligeable. Le recul des charges propres de plus de 9 % par rapport à 2016 est dû, pour 80 %, aux mesures d'économie du programme de stabilisation 2017–2019. Cette baisse résulte, pour une petite part, à une réaffectation de fonds du programme SuisseEnergie dans le domaine des transferts.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et s'emploie à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,1	2,8	2,9	0,1	3,9
Charges et dépenses d'investissement	87,5	84,7	77,8	-6,8	-8,1

COMMENTAIRE

Le fait que les charges soient inférieures de 6,8 millions au montant budgétisé résulte d'une diminution des charges du programme SuisseEnergie, de l'informatique et d'autres domaines mineurs. Les économies réalisées en cours d'année grâce au renouvellement des effectifs ont eu une incidence financière plus importante sur le groupe de prestations 1 que sur le groupe de prestations 2.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu			
– Stratégie énergétique 2050, 1er paquet de mesures: adoption des ordonnances par le Conseil fédéral (délai)	–	31.12.	31.12.
– Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: 1er paquet, mise en consultation (délai)	–	31.12.	–
– Révision de la loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique): adoption du message (délai)	–	31.12.	–
– Loi sur l'approvisionnement en gaz: mise en consultation (délai)	–	31.12.	–
Encouragement de l'efficacité énergétique: la consommation d'énergie finale et la consommation d'électricité par personne sont réduites			
– Cons. moyenne d'énergie finale par personne et par an (année 2000: 100%, valeur indicative du projet de LEne, sans trafic aérien internat.) (%)	85,9	–	84,6
– Consommation moyenne d'électricité par personne et par an (année 2000: 100%, valeur indicative du projet de LEne) (%)	96,8	–	95,2
Encouragement des énergies renouvelables: la production d'électricité renouvelable est développée sans cesse, l'encouragement est efficace			
– Prod. d'électricité renouvelable indigène sans la force hydraulique (valeur indicative du projet de LEne) (GWh)	2 831	–	3 164
– Encouragement des énergies renouvelables par le supplément réseau: rapport entre les coûts d'exécution et les frais d'encouragement (%, valeur effective = année précédente)	2,35	2,55	2,37
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique			
– Recherche énergétique: l'évaluation ponctuelle de la Commission pour la recherche énergétique CORE est disponible (délai)	–	31.12.	31.12.
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,48	6,75	2,37
– SuisseEnergie: taux de notoriété (base: étude de marché) (%, min.)	66	69	75
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	95,0	90,0	96,6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints en partie. Les domaines suivants présentent de grands écarts ainsi que des données lacunaires:
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: les projets législatifs ont été temporairement ajournés et leur niveau de priorité partiellement revu en vue de l'élaboration d'une nouvelle conception du marché.
Recherche, innovation et sensibilisation: la volatilité de la valeur relative aux installations pilotes et de démonstration ainsi qu'aux projets phares s'explique par la diversité du volume et des fonds propres des divers projets.

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions nécessaires pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues dans les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,0	10,1	9,1	-1,0	-9,8
Charges et dépenses d'investissement	16,8	17,1	16,7	-0,4	-2,5

COMMENTAIRE

Les charges sont inférieures de 0,4 million au montant budgété et les revenus de 1,0 million. S'agissant des revenus, les écarts résultent principalement des rémunérations moindres dans le cadre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP). Du côté des charges, la différence s'explique par un nombre moins important de projets réalisés, une baisse des charges liées au PSDP, ainsi que par l'impact financier de la gestion des postes et les économies réalisées grâce au renouvellement des effectifs dans le groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs			
– Etape 2 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: mise en consultation (délai)	–	31.12.	22.11.
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement			
– Ecoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: Les «broader conclusions» de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont obtenues, l'engagement de non-prolifération des armes nucléaires dans et à partir de la Suisse est tenu («mesures de sauvegarde»)			
– Les résultats des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont estimés «satisfaisants» («satisfactory») (%, min.)	–	89	100

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**6 225**	**30 737**	**32 103**	**1 365**	**4,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 166	12 950	12 070	-881	-6,8
Revenus fiscaux						
E110.0121	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	-10 245	978	3 224	2 247	229,8
Patentes et concessions						
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	–	12 506	12 506	0	0,0
Charges / Dépenses		**746 744**	**792 775**	**752 125**	**-40 649**	**-5,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	104 241	101 803	94 533	-7 270	-7,1
	Cession		*867*			
Domaine des transferts						
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie						
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	4 810	5 619	5 601	-18	-0,3
A231.0304	Programme SuisseEnergie	23 322	23 817	22 765	-1 053	-4,4
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	217	258	258	0	-0,1
A231.0366	Charte de l'énergie	–	117	116	-1	-0,8
A236.0116	Programme Bâtiments	285 868	307 681	307 681	0	0,0
A236.0117	Transfert de technologie	18 075	33 333	17 857	-15 476	-46,4
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	303 943	313 856	297 025	-16 831	-5,4
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie						
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 966	1 987	1 987	0	0,0
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 303	-1	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 166 352**	**12 950 400**	**12 069 636**	**-880 764**	**-6,8**
avec incidences financières	*11 905 030*	*12 950 400*	*12 069 636*	*-880 764*	*-6,8*
sans incidences financières	*261 322*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent principalement de l'imputation des activités d'exécution relatives à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie (groupe de prestations 1) ainsi qu'à la sécurité (groupe de prestations 2). Le budget prévu pour ces prestations est respectivement de 1,5 et de 9,6 millions. Le budget du groupe de prestations 2 prévoyait des revenus d'un montant de 5,8 millions provenant de la facturation à la Nagra (voir A200.0001) de prestations liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP). En outre, des recettes à hauteur de 0,8 million avaient été planifiées pour les fonctions liées à l'état-major et aux tâches transversales. Il s'agit de dépenses qui peuvent être répercutées sur des tiers pour des prestations dans le domaine des relations internationales.

Les revenus ont été inférieurs de 0,9 million aux recettes portées au budget. L'écart principal concerne le PSDP. Les jetons de présence refacturés à la Nagra pour la participation aux assemblées plénières des conférences régionales ont été inférieurs de 1,2 million au montant budgété. Les charges dans le domaine de la collaboration internationale, notamment dans le cadre de l'accord sur l'électricité avec l'UE, ont été moindres que prévu. En conséquence, il a été facturé 0,2 million de moins à Swissgrid. Concernant la Commission de sécurité nucléaire (CSN), les revenus ont en revanche dépassé de 0,4 million les prévisions. Sous l'effet d'une modification du règlement d'indemnisation, il a été possible de facturer davantage de dépenses aux exploitants. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les procédures et actes législatifs ont en outre produit 0,3 million de recettes non budgétisées. Les autres écarts se sont montés à moins de 0,1 million.

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**-10 244 513**	**977 500**	**3 224 174**	**2 246 674**	**229,8**
avec incidences financières	*-12 144 513*	*977 500*	*-1 275 826*	*-2 253 326*	*-230,5*
sans incidences financières	*1 900 000*	–	*4 500 000*	*4 500 000*	–

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis 2015 des règles limitant les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves à 130 g de CO_2 / km en moyenne. À cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme reçoit un objectif d'émissions spécifique pour les parcs de voitures de tourisme qu'il importe et immatricule pour la première fois. Une sanction lui est infligée s'il ne respecte pas ces directives. Les sanctions concernant les grands importateurs sont perçues par l'OFEN, tandis que celles concernant les petits importateurs sont encaissées par l'Office fédéral des routes (OFROU). Dans la mesure où le montant du revenu relatif aux grands importateurs dépend de l'ensemble du parc de voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse, il ne peut être calculé précisément que l'année suivante.

Le budget se fonde sur un pronostic à moyen terme et comprend les montants prévus à titre de sanction. En 2017, ces montants ont dépassé de 2,2 millions le montant inscrit au budget. Certains importateurs adaptent leur parc de voitures neuves plus lentement que prévu, d'où une augmentation des sanctions.

Lors de l'exercice sous revue, un compte de régularisation de 1,5 million créé en 2016 a été dissout. Par ailleurs, un compte de régularisation de 3,0 millions a été constitué pour des recettes escomptées qui seront facturées en 2018. Le résultat comprend également des intérêts pour un montant d'environ 50 000 francs, dus en cas de remboursement des acomptes versés en trop.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 13.

Remarques

Recettes affectées au fonds «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 1, ch. B82/34. Les revenus nets de la sanction (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, moins le total des coûts de perception) seront alloués au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) à la fin du premier semestre 2018. La fortune du fonds porte intérêts.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 302 676	4 303 500	4 302 676	-825	0,0

La loi sur les forces hydrauliques (LFH) autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant de ces parts résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	12 506 000	12 506 153	153	0,0

Le remboursement budgétisé est directement lié au crédit A236.0116 «Programme Bâtiments». Il s'agit de moyens destinés à l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments (partie A du programme Bâtiments) que les cantons n'ont pas utilisés.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, al. 1, let. a et b, état au 1.1.2013. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 13 et 15.

Remarques

Recettes allouées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B82/34.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**104 240 897**	**101 803 200**	**94 533 190**	**-7 270 010**	**-7,1**
dont mutations de crédits		*867 200*			
avec incidences financières	*97 748 824*	*95 336 600*	*87 438 450*	*-7 898 150*	*-8,3*
sans incidences financières	*37 377*	*40 000*	*146 310*	*106 310*	*265,8*
Imputation des prestations	*6 454 696*	*6 426 600*	*6 948 430*	*521 830*	*8,1*
Charges de personnel	39 221 876	38 568 100	38 325 942	-242 158	-0,6
dont location de services	*162 427*	*158 700*	*80 177*	*-78 523*	*-49,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	64 993 838	63 146 100	56 184 662	-6 961 438	-11,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 545 421*	*4 734 300*	*4 789 251*	*54 951*	*1,2*
dont charges de conseil	*52 351 362*	*20 914 300*	*21 640 010*	*725 710*	*3,5*
Charges d'amortissement	24 451	40 000	22 573	-17 427	-43,6
Charges financières	732	–	12	12	–
Dépenses d'investissement	–	49 000	–	-49 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	224	217	221	4	1,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont été légèrement inférieures (- 0,2 million) au montant budgétisé. Cet écart résulte de rétributions du personnel plus élevées (+ 0,2 mio) et de dépenses plus faibles dans les autres charges de personnel (- 0,4 mio). Pour tenir le budget, des demandes de postes ont été mises en priorité, échelonnées ou même retardées. Les économies réalisées grâce au renouvellement des effectifs ont contribué à ce que les charges de personnel cessent d'augmenter, malgré la hausse des postes à plein temps (+ 4).

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs augmentent, il convient de constituer des provisions pour les financer. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont légèrement augmenté de 13 700 francs. La moyenne des provisions nécessaires par EPT est de 11 200 francs, soit environ 15,4 jours. Dans ce domaine, les provisions se montaient globalement à 2,5 millions au 31.12.2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* sont légèrement supérieures au budget (+ 1,2 %). Les dépenses de 4,8 millions se répartissent entre l'exploitation et la maintenance des applications et des systèmes (2,3 mio), l'acquisition de prestations informatiques (0,8 mio) et les projets (1,7 mio). Sur l'ensemble des charges informatiques, presque 70 %, soit 3,3 millions, concernent des prestations acquises en interne, dont 3,0 millions sont imputables à l'exploitation et à la maintenance. Le projet GEMIG-DETEC (migration GEVER dans le cadre du projet GENOVA de la Confédération) a entraîné des charges d'un montant de 0,5 million.

Plus de 70 % des *charges de conseil* budgétisées (15,3 mio) étaient prévues pour la recherche sur mandat dont le contenu se fonde sur le plan directeur élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le reste (5,8 mio) était prévu pour des domaines d'application de l'ensemble de l'OFEN. Le montant supplémentaire de 0,7 million est imputable en premier lieu à la recherche sur mandat. Dans ce domaine, un grand nombre d'étapes clés ont été franchies et de mandats bouclés en avance sur le calendrier. Concernant le programme SuisseEnergie, les charges de conseil ont dépassé le budget de 2,9 millions. Dans une même mesure, des moyens affectés à de nombreux projets dans d'autres domaines de l'OFEN n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Dans le domaine de la recherche sur mandat, une réserve affectée de 0,4 million est par conséquent demandée pour les projets différés.

Le net recul des charges de conseil par rapport au compte 2016 est dû à un transfert de moyens suite à la comptabilisation dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (prestations externes).

S'élevant à 29,8 millions, les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* sont inférieures de 7,7 millions à la valeur budgétisée de 37,5 millions. L'écart le plus important (- 5,3 mio) concerne le programme SuisseEnergie. 2,9 millions résultent du transfert de moyens dans les charges de conseil; les 2,4 millions restants n'ont pas été utilisés. Cet écart s'inscrit dans le cadre des incertitudes attendues liées aux projets. Le reste du programme SuisseEnergie est budgétisé sous le crédit A231.0304. En 2017, 42,6 millions ont été dépensés pour les biens et services de l'ensemble du programme. Les charges du PSDP étaient également inférieures au budget (- 1,0 mio). Les jetons de présence payés pour la participation aux assemblées plénières des conférences régionales ont été particulièrement moins nombreux. Tous les autres écarts étaient inférieurs à 0,1 million. Les charges relatives aux immeubles (loyers et prestations) imputées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) étaient de 2,2 millions.

Il n'y a pas eu de dépenses liées à des investissements dans les autres charges de fonctionnement. Par le passé, ces moyens étaient principalement affectés à l'acquisition de véhicules. Avec l'introduction au DETEC d'un parc de véhicules communs, ce poste est passé dans la rubrique des loyers. En conséquence, les charges d'amortissement sont nettement inférieures au montant porté au budget.

Mutations de crédits

— Durant l'exercice 2017, des mutations de crédit ont eu lieu pour un montant total de 867 200 francs. Elles se composaient pour 662 800 francs de cessions effectuées par l'Office fédéral du personnel (OFPER, pour des contributions supplémentaires destinées à la caisse de pension, l'accueil extrafamilial des enfants, les places d'apprentissage, les postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées et l'intégration professionnelle) et pour 204 400 francs de cessions effectuées par le Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC, pour le financement d'un poste).

Remarques

Le passage au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) entraîne un transfert de trois anciens crédits ponctuels vers les charges de fonctionnement: «Recherche, développement et démonstration» (auparavant A2111.0145; budget 2016: 18,4 mio), «Programme SuisseEnergie» (A2111.0146; 28,2 mio), «Gestion des déchets radioactifs» (A2111.0147; 4,2 mio).

Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme». En lien avec l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, le financement spécial «Taxe CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» finance à hauteur d'un million les charges de conseil pour la communication du programme Bâtiments (voir tome 1, ch. B82/34). Enfin, l'OFEN reçoit également une compensation pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et des appels d'offres publics (voir E100.0001).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie		GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	87 476	77 815	16 765	16 718
Charges de personnel	27 335	26 715	11 887	11 611
Charges de biens et services, charges d'exploitation	60 132	51 094	4 862	5 091
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 191*	*4 338*	*355*	*451*
dont charges de conseil	*51 566*	*21 021*	*786*	*619*
Charges d'amortissement	8	6	17	16
Charges financières	1	0	0	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	157	156	67	65

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	883 400	883 400

Dissolution et utilisation des réserves en 2017

Il n'y avait pas de réserve en début d'année.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au vu du report de différents projets, 883 400 francs sont demandés afin de constituer de nouvelles réserves affectées:

— 365 400 francs pour huit projets dans le domaine de la recherche sur mandat: Smart Tranfers through Unravelling Urban Form and Travel Flow Dynamics, guide de l'utilisation des rejets thermiques industriels, ElMaR – Electricity Market Design and Renewables, gestion de l'énergie OnTime, OPTIVITRAGE – Optimisation du choix des éléments vitrés dans la construction, accroissement du rendement des véhicules utilitaires à moteur diesel, Stirling à bois et intégration hydraulique des systèmes de réfrigération.

— 268 000 francs pour quatre projets dans le domaine des services informatiques: réalisation pour l'Administration fédérale des finances de bases pour les rapports sur le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, migration des rapports BI FC, application des appels d'offres OMC pour le programme Bâtiments, migration de la base de données relative à la recherche énergétique, migration du site Internet de l'OFEN.

— 250 000 francs pour un projet dans le domaine de SuisseEnergie: PEIK (plateforme de l'efficacité énergétique pour les PME).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**4 809 813**	**5 619 000**	**5 601 261**	**-17 739**	**-0,3**

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA (4,4 mio). Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique.

Bases légales
Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**23 321 592**	**23 817 400**	**22 764 571**	**-1 052 829**	**-4,4**
avec incidences financières	*23 321 592*	*23 817 400*	*22 544 571*	*-1 272 829*	*-5,3*
sans incidences financières	–	–	*220 000*	*220 000*	–

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables. Au moyen de mesures librement consenties par les milieux économiques, les ménages privés et les pouvoirs publics, SuisseEnergie entend contribuer à la transformation du paysage énergétique de la Suisse. D'ici 2020, il doit notamment renforcer les effets des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. La part des autres ressources destinées au programme est budgétisée dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement».

Sur les 23,8 millions portés au budget, des projets de l'ordre de 22,8 millions ont pu être réalisés dans les domaines suivants du programme:

— formation et perfectionnement	4 811 000
— villes et communes (pouvoirs publics)	2 264 600
— énergies renouvelables	3 581 700
— mobilité	3 974 700
— appareils électriques et technologie du froid	1 652 500
— bâtiments	1 838 600
— communication SuisseEnergie	564 000
— industrie et prestations de service	836 500
— projets concernant plusieurs unités administratives, direction du programme	3 240 900

Le solde de 1,1 million (4,4 %) résulte des incertitudes liées à la planification des projets.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 10, 11 et 13.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	217 415	257 900	257 634	-266	-0,1

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale des Nations Unies (ONU).

Bases légales
AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1*).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	117 000	116 069	-931	-0,8

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmente la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La contribution de la Suisse en 2017 correspondait au budget.

Bases légales
AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

Remarques
Ce crédit a été transféré du SECO à l'OFEN et renommé dans le budget 2017 compte tenu de l'importance que revêt la Charte de l'énergie bien au-delà de l'Europe (auparavant Charte européenne de l'énergie).

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	285 868 000	307 681 000	307 681 000	0	0,0

L'art. 34, al. 1, de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 300 millions, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire des émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). Sur les deux tiers restants, 25 millions sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie) et le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2). Au maximum un tiers des recettes affectées selon l'art. 34 de la loi sur le CO_2 est versé aux cantons pour promouvoir les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques (art. 34, al. 1, let. b, loi sur le CO_2). Deux tiers servent à financer des mesures visant à assainir l'enveloppe des bâtiments (art. 34, al. 1,let. a, loi sur le CO_2). Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises.

Les 307,7 millions utilisés se composent du montant maximum de 300 millions visé à l'art. 34 de la loi sur le CO_2, de la différence de la taxe sur le CO_2 effectivement prélevée deux années auparavant (- 4,8 mio) et d'un remboursement unique de fonds non utilisés les années précédentes (12,5 mio) par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Ce remboursement est remis à la disposition du programme. L'encaissement de ce remboursement est présenté dans le crédit E132.0001 «Remboursements de contributions à des investissements».

La valeur de la rubrique comprend 292,4 millions de contributions à des investissements dans des mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, de promotion des énergies renouvelables, de récupération des rejets de chaleur et de technique du bâtiment, ainsi que 14,6 millions de contributions aux frais d'exécution destinées aux cantons (5 %).

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, al. 1, let. a et b, état au 1.1.2013. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 13 et 15.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B82/34.

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	18 074 601	33 333 000	17 857 221	-15 475 779	-46,4

Les contributions à des investissements servent à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Les projets pilotes et de démonstration constituent un lien essentiel entre la recherche et le marché. L'aide financière sert à diminuer le risque assumé par le secteur privé et soutient ainsi des projets innovants à un stade sensible du développement. Les projets phares sont destinés à améliorer la visibilité et le rayonnement de projets novateurs. Les contributions à des investissements sont limitées à 40 % des coûts de développement de projets non amortissables.

Les contributions à des investissements de 17,9 millions versées en 2017 se situent nettement en-deçà du montant budgétisé de 33,3 millions (- 46,4 %). En 2017, elles se montaient à 15,1 millions pour des installations pilotes et de démonstration et à 2,7 millions pour des projets phares. Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, le crédit a été augmenté pour atteindre un total de 33 millions. Comme seul un nombre limité de projets de haut niveau qualitatif peuvent être examinés et encouragés, les fonds disponibles n'ont pas été intégralement utilisés.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 13 et 15. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	303 942 601	313 856 000	297 025 068	-16 830 932	-5,4

Les contributions à des investissements versées au moyen des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 966 200	1 986 500	1 986 500	0	0,0

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'IFSN. Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

— exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux;

— événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues;

— questions relatives à la gestion des déchets radioactifs notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art 12.

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 302 676	4 303 500	4 302 676	-825	0,0

La LFH autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidence sur le budget au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*)

Remarques
Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la compatibilité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
— Achèvement, aménagement, entretien et exploitation du réseau des routes nationales
— Maintien et amélioration de la fluidité du trafic sur les routes nationales
— Exploitation du potentiel de la mobilité connectée/intelligente
— Garantie du financement à long terme des routes nationales
— Garantie et développement constant de l'exploitation de la centrale nationale de gestion du trafic à Emmenbrücke
— Amélioration de la sécurité routière grâce au programme d'action «Via sicura»
— Renforcement de la mobilité douce dans le trafic d'agglomération et de loisirs

PROJETS 2017

— Programme de développement stratégique des routes nationales: rédaction du projet de consultation relatif au premier programme de développement stratégique des routes nationales, y compris la troisième phase de réalisation du programme d'élimination des goulets d'étranglement (PEG3)
— Programmes de maintenance et sous-programmes: élaboration/mise en œuvre des programmes relatifs à la protection contre le bruit, à la sécurité dans les tunnels, au traitement des eaux de chaussée et aux corridors faunistiques
— Développement et mise en œuvre de mesures: élimination des goulets d'étranglement (PEG), réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence, gestion du trafic
— Circulation routière: élaboration d'un projet de consultation relatif à la révision, axée sur les véhicules autonomes, de la loi sur la circulation routière (LCR)
— Initiative populaire pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres: élaboration du message
— Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA): suivi des débats préliminaires à la votation populaire succédant aux délibérations parlementaires
— Tarification de la mobilité: réflexion sur la possibilité de réaliser des projets pilotes après entretien avec les milieux intéressés et les commissions parlementaires compétentes

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont été franchies. La poursuite du développement des bases concernant la gestion du trafic a subi de légers retards, qui seront rattrapés en 2018.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**77,1**	**249,6**	**299,8**	**222,7**	**289,0**
Recettes d'investissement	**4,7**	**4,8**	**0,6**	**-4,1**	**-86,3**
Charges	**2 918,6**	**3 187,6**	**2 939,1**	**20,5**	**0,7**
Charges propres	2 084,0	2 238,5	2 172,0	88,0	4,2
Charges de transfert	834,6	949,1	767,1	-67,5	-8,1
Dépenses d'investissement	**2 252,0**	**2 119,4**	**2 157,8**	**-94,2**	**-4,2**

COMMENTAIRE

Les revenus sont essentiellement des revenus sans incidences financières qui résultent de la mise en service de projets relevant de l'achèvement du réseau des routes nationales (reprise des parts financées par les cantons). Les charges sont composées aux trois quarts de charges propres, dont quelque 70 % sont imputables aux amortissements. Les charges de transfert comprennent entre autres les contributions aux charges routières des cantons et aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Les dépenses d'investissement concernent l'aménagement et l'entretien des routes nationales ainsi que l'apport au fonds d'infrastructure. La majeure partie des dépenses de l'Office fédéral des routes (OFROU) est faiblement liée. En revanche, les contributions au financement de mesures autres que techniques versées aux cantons (parts cantonales aux revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales) ainsi que les contributions obligatoires à Galileo et EGNOS (environ 400 mio au total) sont fortement liées. En 2017, le nombre de tronçons mis en service dans le cadre de l'achèvement du réseau a été plus important que l'année précédente, et les revenus ont augmenté en conséquence. C'est également ce qui explique l'augmentation des amortissements, qui constituent la principale composante des charges propres. La diminution des investissements est due quant à elle principalement aux coupes opérées dans l'apport au fonds d'infrastructure.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau, et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus	0,0	0,2	0,1	-0,1	-66,6
Recettes d'investissement	0,8	0,0	0,0	0,0	-86,6
Charges et dépenses d'investissement	62,1	61,3	55,5	-5,9	-9,6

COMMENTAIRE

Les charges et les dépenses d'investissement ont été inférieures au montant budgétisé, car les réalisations n'ont pas pu être aussi nombreuses que prévu, notamment dans le domaine de la gestion du trafic. De même, dans le domaine de la recherche sur mandat, les projets n'ont pas tous pu être liquidés comme prévu.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme			
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	90	90	90
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales			
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	75	90	70
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,5	99,5	99,5
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	60	60	65
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives			
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	78	80	77
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées			
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	4

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints, sauf dans les domaines suivants:
Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU: les travaux sont en cours. En raison d'un volume de travail plus élevé que prévu pour l'élaboration des documents de base et d'un manque de personnel, des retards sont apparus. Ces derniers devront être rattrapés dans la mesure du possible en 2018.
Examen et développement des standards selon le programme pluriannuel: pour certains standards, les travaux de vérification n'ont pas pu être terminés comme prévu, ce qui a entraîné un léger écart par rapport à la valeur cible. La part restante sera accomplie en 2018.

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, si possible conforme aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus	17,5	49,0	40,1	-8,9	-18,2
Recettes d'investissement	2,9	4,8	0,6	-4,1	-86,6
Charges et dépenses d'investissement	3 077,8	3 233,2	3 246,7	13,6	0,4

COMMENTAIRE

Les revenus sont inférieurs au montant budgété, étant donné que la part de fonds de tiers que l'OFROU prévoyait de percevoir dans le cadre de l'élimination des goulets d'étranglement a été créditée directement au fonds d'infrastructure. Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des ventes de parcelles résiduelles qui ne sont pas planifiables en détail. En 2017, celles-ci ont été inférieures à la valeur moyenne des quatre dernières années utilisée pour la planification. Les charges et les dépenses d'investissement du groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales» comprennent principalement les dépenses pour l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales ainsi que les amortissements des routes nationales. En 2017, le montant prévu a pu être utilisé pour ces derniers.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Conservation du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit leur conservation à long terme en tant qu'ouvrage			
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,1	5,0	1,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments modernes de planification de projets, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux			
– Projets dont le coût du projet définitif > 110% du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante			
– Suppression de voie > 48 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	18	0	15
– Chantiers (sans PTE) > 20 jours, avec trafic journalier ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	100	60	90

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints, sauf dans le domaine suivant:
Disponibilité de l'aire de circulation: une suppression de voies pendant plus de 48 heures est inévitable lorsque le projet ne permet pas de recourir à d'autres méthodes de construction ou au guidage du trafic. Tel a été le cas pour la réfection du tunnel du Stelzen dans le cadre du projet d'élargissement du contournement nord de Zurich. La différence à la baisse par rapport à la valeur cible est uniquement imputable à ce projet. S'agissant de futurs projets, les suppressions de voies pendant plus de 48 heures en raison de la configuration locale ne peuvent pas non plus être complètement exclues. Aussi l'objectif pour 2018 a-t-il déjà été adapté en conséquence.

GP3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (par ex. nombre élevé de victimes d'accidents, atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ainsi, les entraves au commerce peuvent être réduites, et des innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement peuvent être promues.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus	11,8	12,0	13,6	1,7	13,9
Recettes d'investissement	0,9	0,0	0,0	0,0	-88,1
Charges et dépenses d'investissement	41,8	54,6	43,6	-11,0	-20,2

COMMENTAIRE

L'augmentation des revenus par rapport au montant budgété est due essentiellement au report à l'actif d'une provision datant de 2015 pour le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). Les charges et les dépenses d'investissement du groupe de prestations «Circulation routière» comprennent principalement les charges de personnel, les charges informatiques ainsi que les amortissements des systèmes informatiques. Leur diminution par rapport au budget résulte principalement du fait que les dépenses liées au projet informatique SIAC ont été moins élevées que prévu.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Sécurité routière accrue: l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées, en particulier avec le programme de sécurité routière "Via sicura"			
– Personnes tuées (nombre, max.)	216	245	230
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 785	3 800	3 654
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral			
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	95	80	96
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement. En cas de besoin, il adapte les dispositions suisses correspondantes			
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	95	90	90

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**81 308**	**254 409**	**302 607**	**48 199**	**18,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 385	61 098	53 757	-7 342	-12,0
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	4 534	4 790	641	-4 149	-86,6
Postes ponctuels						
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	46 289	187 670	247 605	59 935	31,9
Revenus fiscaux						
E110.0124	Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme	941	850	605	-245	-28,8
Domaine des transferts						
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	160	–	–	–	–
Charges / Dépenses		**5 170 173**	**5 307 043**	**5 099 095**	**-207 948**	**-3,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 983 908	2 096 712	2 093 347	-3 365	-0,2
	Transfert de crédit		*-19 220*			
	Cession		*2 469*			
	Besoins de crédit supplémentaires (art. 33, al. 3, LFC)		*33 500*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 197 831	1 252 404	1 252 403	0	0,0
	Transfert de crédit		*18 374*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 600*			
Domaine des transferts						
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic						
A231.0308	Contrôles policiers du trafic des poids lourds	27 959	29 000	23 982	-5 018	-17,3
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 313	2 476	2 090	-386	-15,6
A236.0129	Voies de communication historiques	2 394	2 423	2 371	-52	-2,2
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A230.0108	Contributions routières générales	348 928	343 827	343 240	-586	-0,2
A230.0109	Cantons sans routes nationales	7 121	7 017	7 005	-12	-0,2
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	34 246	41 306	40 377	-929	-2,2
A236.0119	Routes principales	173 500	173 500	173 500	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	414 063	525 513	350 415	-175 098	-33,3
Autres charges et investissements						
A250.0102	Apport annuel au fonds d'infrastructure	977 911	810 365	810 365	0	0,0
A250.0103	Apport prov.de sanction appl. aux voitures ds cadre réd. CO_2	–	22 500	–	-22 500	-100,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**29 384 629**	**61 098 200**	**53 756 629**	**-7 341 571**	**-12,0**
avec incidences financières	*26 080 025*	*61 098 200*	*51 759 966*	*-9 338 234*	*-15,3*
sans incidences financières	*3 304 603*	*–*	*1 996 663*	*1 996 663*	*–*

Les principales composantes des revenus de fonctionnement sont les cofinancements et fonds de tiers (27,2 mio), les revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (9,1 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que le produit des redevances perçues dans le cadre du registre des conducteurs et des véhicules (4,3 mio) et des réceptions par type (4,8 mio).

La diminution par rapport au budget 2017 s'explique principalement par la baisse des revenus imputables aux fonds de tiers (- 8,7 mio). La part tirée de l'élimination des goulets d'étranglement conformément aux prévisions de l'OFROU a été créditée directement au fonds d'infrastructure. D'un autre côté, des revenus supplémentaires de faible importance ont été enregistrés dans d'autres composantes.

Bases légales
O du 7.11.2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

Remarques
Recettes partiellement (36,3 mio) destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**4 533 938**	**4 790 300**	**640 912**	**-4 149 388**	**-86,6**

Les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste.

Les ventes dépendent d'une part de la disponibilité des parcelles et d'autre part de la situation du marché; elles ne sont donc pas planifiables en détail. La valeur inscrite au budget correspond donc à la moyenne des exercices 2012 à 2015. Au cours de l'exercice sous revue, seules quelques parcelles résiduelles ont été vendues, d'où la diminution des revenus.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	**46 288 633**	**187 670 000**	**247 604 797**	**59 934 797**	**31,9**

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales. La Confédération tire des revenus sans incidences financières de la part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons. L'estimation de ces revenus repose sur la planification relative à l'ouverture de tronçons à la circulation et sur l'évaluation des coûts finaux résultant de l'achèvement des tronçons de routes nationales correspondants.

Au cours de l'exercice sous revue, les tronçons suivants ont été mis en service: Bienne Est – Bienne Sud (BE) et Court – Loveresse (BE).

Bases légales
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art. 62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**941 002**	**850 000**	**604 810**	**-245 190**	**-28,8**
avec incidences financières	*941 002*	*850 000*	*832 994*	*-17 006*	*-2,0*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-228 184*	*-228 184*	*–*

En 2015, les valeurs cibles pour les émissions de CO_2 des voitures de tourisme ont été ramenées, comme dans l'UE, à 130 grammes de CO_2 par kilomètre en moyenne. Si les importateurs n'atteignent pas cet objectif, une sanction est prononcée. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants éventuels dus par les grands importateurs à ce titre et l'OFROU encaisse ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

En 2017, les revenus tirés des sanctions étaient conformes à la valeur budgétée. Avec l'entrée en vigueur le 1.1.2018 de l'ordonnance sur le CO_2 révisée, les montants des sanctions pour l'année de référence 2017 ont été abaissés rétroactivement. Par voie de conséquence, l'OFROU doit rembourser rétroactivement en 2018 la différence avec les montants perçus en trop pour l'année 2017. Une provision de 228 184 francs a été constituée à cet effet.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et 37.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 1, ch. B82/34. Le revenu net tiré des sanctions (revenus nets de l'OFROU et de l'OFEN, déduction faite des frais de perception) sera affecté vers le milieu de l'année 2018 au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le crédit du fonds porte intérêts.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**160 000**	**–**	**–**	**–**	**–**

En 2016, le versement final prévu par la dernière convention de remboursement avec Parkhaus Winterthur AG, à Winterthour, a été effectué.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 983 907 760**	**2 096 712 385**	**2 093 347 433**	**-3 364 952**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*16 748 985*			
avec incidences financières	*467 747 828*	*490 354 385*	*474 639 808*	*-15 714 577*	*-3,2*
sans incidences financières	*1 482 873 343*	*1 582 589 400*	*1 583 469 103*	*879 703*	*0,1*
Imputation des prestations	*33 286 589*	*23 768 600*	*35 238 522*	*11 469 922*	*48,3*
Charges de personnel	89 130 103	88 983 600	89 433 729	450 129	0,5
dont location de services	–	–	*3 069*	*3 069*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	408 720 922	422 975 385	421 296 577	-1 678 808	-0,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*35 633 852*	*36 602 885*	*37 983 086*	*1 380 201*	*3,8*
dont charges de conseil	*12 955 765*	*13 177 900*	*11 874 660*	*-1 303 240*	*-9,9*
dont exploitation des routes nationales	*346 920 899*	*358 799 400*	*358 331 214*	*-468 186*	*-0,1*
Charges d'amortissement	1 486 056 735	1 584 753 400	1 582 617 127	-2 136 273	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	504	499	497	-2	-0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFROU dépassent d'environ 0,5 million (0,5 %) la somme inscrite au budget. Ce dépassement s'explique par une augmentation des provisions constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires cumulés et pour les autres soldes horaires positifs. Si ces provisions n'étaient pas prises en considération, les charges de personnel correspondraient au montant budgété. Le nombre moyen de postes à plein temps se situe donc également au niveau de la valeur inscrite au budget.

Pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs accumulés les années précédentes et qui n'ont pas été utilisés, il y a lieu de constituer des provisions. Par rapport à l'année précédente, celles-ci augmentent de 525 225 francs au total. Le montant moyen à provisionner par poste à plein temps s'élève à 10 654 francs, ou à environ 15,1 jours. Au total, les provisions dans ce domaine se chiffrent à 5 291 328 francs au 31.12.2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Fin 2017, des crédits inutilisés d'un montant de 16,2 millions ont été transférés dans l'enveloppe budgétaire d'investissement (A201.0001) au profit de la construction et de l'entretien des routes nationales

S'agissant des *charges informatiques,* 30 millions sont imputables à l'exploitation des applications métier et 8 millions à des projets. Citons notamment le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), le programme GEMIG-DETEC (MIGration de GEver sur le nouveau système de gestion des affaires GENOVA), OFROU Datawarehouse (DWH), le remplacement de TDCost (application métier pour la gestion des coûts de construction et des projets de construction) et la mise à disposition du nouveau périmètre comptable SAP pour le FORTA.

Les *charges de conseil* s'élèvent à quelque 11,9 millions, dont environ 6,6 millions pour la recherche sur mandat. Les charges générales de conseil concernent diverses prestations de soutien technique: normalisation en matière de routes et de transports, réorganisation et numérisation des archives physiques dans les filiales, contrôle de la viabilité des ouvrages d'art. Les ressources destinées à la recherche sur mandat ont été utilisées pour des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2017–2020» sur les thèmes des systèmes de transport intelligents, de la disponibilité des infrastructures de transport, de la planification du trafic et du financement des transports ainsi que de la sécurité des routes et de la sécurité routière.

Les *charges d'exploitation des routes nationales* concernent l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention et la gestion du trafic. Le montant budgété de 358,8 millions a pratiquement été atteint.

Les *charges d'amortissement* se composent principalement des amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet. Un dépassement de crédit de 33,5 millions non soumis à autorisation a été opéré afin de tenir compte du fait que le besoin d'amortissement pour les tronçons repris (notamment Bienne Est – Bienne Sud sur l'A5 et Court – Loveresse sur l'A16) et les mesures d'entretien réalisées étaient un peu plus importants que prévu.

Mutations de crédits

— Cessions de 2 469 400 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation d'apprentis et de stagiaires de hautes écoles et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transfert de crédit du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'un montant de 26 400 francs pour les charges de personnel

— Transfert de crédit d'un montant de 729 115 francs au profit de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour le projet DM2010/SIAC
— Transfert de crédit d'un montant de 140 000 francs au profit du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police pour le projet DWH ASTRANA
— Transfert de crédit d'un montant de 3700 francs au profit de l'Office fédéral de la statistique pour sedex
— Transfert de crédit d'un montant de 2 164 000 francs dans l'enveloppe budgétaire d'investissement pour le projet SIAC (dissolution de la provision)
— Dépassement de crédit d'un montant de 33,5 millions de francs pour les amortissements de routes nationales
— Transfert de crédit d'un montant de 16 210 000 francs dans l'enveloppe budgétaire d'investissement pour les projets de routes nationales

Remarques
Dépenses financées par le financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**1 197 831 452**	**1 252 403 900**	**1 252 403 448**	**-452**	**0,0**
dont mutations de crédits		*20 974 000*			
avec incidences financières	*1 151 811 629*	*1 252 403 900*	*1 192 820 964*	*-59 582 936*	*-4,8*
sans incidences financières	*46 019 823*	*–*	*59 582 484*	*59 582 484*	*–*

L'aménagement des routes nationales (env. 404 mio) comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet de projets (env. 783 mio) le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de maintenir en état les routes et leur équipement technique (y c. les adaptations à de nouvelles prescriptions). La part sans incidences financières, soit 59,6 millions, correspond à l'augmentation des régularisations dans le temps par rapport à la valeur de l'année précédente (prestations de tiers concernant l'année 2017 qui n'ont pas encore été comptabilisées à la fin de l'année).

Les régularisations pour les routes nationales ont occasionné un surplus de dépenses de quelque 17 millions par rapport au montant budgété.

Environ la moitié des dépenses consenties pour l'aménagement et l'entretien a été investie dans les projets ci-après de réaménagement et d'entretien des routes nationales:

SO/BL A2: tube de réfection du Belchen
NE A5: entre Colombier et Cornaux
SG A1: Rheineck – St. Margrethen
TI A2: entre Airolo et Quinto
ZH A1: contournement nord de Zurich
(la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement et a été financée par le fonds d'infrastructure)
BS A2: Schänzli
GR A13: contournement de Roveredo
GE A1: Bernex Ferney
SH A4: tunnel de Galgenbuck
TI A2: jonction de Mendrisio
BE A6: entre Thoune Nord et Spiez
ZH A1: Zurich Est – Effretikon
VD A9: Vallorbe – Essert Pittet
NW A2: Acheregg – Beckenried
VD A9: Vennes – Chexbres
OW A8: tunnel de Sachseln, renforcement de la sécurité du tunnel

Certains projets ayant subi des retards, les dépenses consenties pour les investissements dans des logiciels ont été inférieures d'environ 15 millions au montant prévu. Un montant de 4,6 millions concerne en premier lieu le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), le développement du projet TDCost pour la gestion des coûts de construction et des projets de construction ainsi que l'application OFROU Datawarehouse (DWH). Les dépenses pour les investissements dans les machines et les appareils ont également été inférieures de 2 millions au montant prévu.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 2 600 000 francs financé par la dissolution des réserves affectées (viaduc de Bergbach, installations pilotes ENFON)
— Transfert de crédit d'un montant de 2 164 000 francs de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement en faveur du projet SIAC (dissolution de la provision)
— Transfert de crédit d'un montant de 16 210 000 francs de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement en faveur des projets de routes nationales

Remarques

Dépenses financées par le financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic		GP 2: Infrastructure des routes nationales		GP 3: Circulation routière	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	62 101	55 455	3 078 569	3 246 726	41 842	43 569
Charges de personnel	15 233	16 386	57 733	57 533	16 163	15 515
Charges de biens et services, charges d'exploitation	35 200	33 319	439 349	436 570	19 763	22 418
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 802*	*6 871*	*12 297*	*12 917*	*15 535*	*18 194*
dont charges de conseil	*9 026*	*8 106*	*3 264*	*3 140*	*666*	*629*
Charges d'amortissement	11 416	5 373	1 472 338	1 575 614	2 303	1 630
Dépenses d'investissement	252	378	1 109 149	1 177 009	3 613	4 007
Postes à plein temps (Ø)	86	90	324	317	94	90

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	–	93 305 500	93 305 500
Dissolution	–	-2 793 000	-2 793 000
État au 31.12.2017	**–**	**90 512 500**	**90 512 500**

Dissolution et utilisation des réserves en 2017

Au cours de l'année 2017, des réserves affectées d'un montant de 2 793 000 francs ont été dissoutes: 2 millions concernent le projet «viaduc de Bergbach», 600 000 francs concernent les installations pilotes «ENFON». Un montant de 193 000 francs a été dissout sans avoir été utilisé.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune nouvelle réserve n'est demandée.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**27 958 943**	**29 000 000**	**23 982 269**	**-5 017 731**	**-17,3**
avec incidences financières	*23 378 943*	*29 000 000*	*28 582 269*	*-417 731*	*-1,4*
sans incidences financières	*4 580 000*	*–*	*-4 600 000*	*-4 600 000*	*–*

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds. Ils effectuent des contrôles dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ainsi que des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds investis dans ce crédit serviront à compenser les frais occasionnés aux cantons par ces activités.

L'écart sans incidences financières de 4,6 millions est de nature purement comptable et imputable principalement à la dissolution de la provision constituée l'année précédente. Ce montant correspond au solde établi après la dissolution de l'année précédente et la constitution de l'année sous revue.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2.

Remarques

Financement par la RPLP (voir le poste de revenus de l'Administration fédérale des douanes E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 312 833	2 475 800	2 089 551	-386 249	-15,6

Les contributions versées par la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations. Sont concernés notamment la mobilité piétonne et le trafic cycliste en tant que modes de déplacement indépendants ou associés à d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic afin de réduire l'impact environnemental. À cette fin, la Confédération verse des contributions à des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. Elle conseille également les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Ces ressources sont octroyées, en vertu d'accords sur les prestations détaillés, à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne).

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques

30 % des dépenses (part «Mobilité douce») sont à la charge du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 393 525	2 423 400	2 371 130	-52 270	-2,2

Par l'intermédiaire de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14*a*. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques

30 % des dépenses sont à la charge du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**348 927 657**	**343 826 600**	**343 240 191**	**-586 409**	**-0,2**

10 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés aux cantons pour le financement des tâches routières. 98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et de l'intensité du trafic.

Le recul par rapport au budget 2017 résulte de la baisse des recettes à affectation obligatoire. Celles-ci diminuent d'une part parce que le parc automobile suisse consomme toujours moins de carburant, et d'autre part parce que le franc fort a fait reculer les ventes de carburant dans les régions frontalières.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 34.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**7 120 973**	**7 016 900**	**7 004 902**	**-11 998**	**-0,2**

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et de l'intensité du trafic.

La baisse des recettes à affectation obligatoire se répercute aussi sur ce poste.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*), art. 35.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**34 245 848**	**41 306 100**	**40 376 951**	**-929 149**	**-2,2**

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Sa contribution annuelle est calculée en fonction des moyens engagés par l'Union européenne (UE) pour lesdits programmes et du rapport des produits intérieurs bruts de la Suisse et de l'UE. Compte tenu des calculs actualisés, les montants demandés par l'UE en 2017 ont été inférieurs d'environ 0,9 million au montant budgété.

Bases légales
ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	173 499 680	173 499 700	173 499 680	-20	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais générés par les routes principales. Celles-ci sont versées principalement sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Par ailleurs, des versements résiduels d'un montant peu élevé sont effectués pour certains projets d'envergure du programme pluriannuel précédent.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	414 063 419	525 513 100	350 414 710	-175 098 390	-33,3

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné que ces dépenses n'impliquent pas d'accroissement de fortune sous forme d'infrastructures achevées pour la Confédération, elles sont entièrement réévaluées durant la même année.

Les réévaluations sont inférieures aux montants budgétés étant donné qu'à la suite de retards pris dans certains projets, les cantons ont demandé des contributions aux investissements destinés au trafic d'agglomération nettement moins élevées que prévu.

AUTRES CRÉDITS

A250.0102 APPORT ANNUEL AU FONDS D'INFRASTRUCTURE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	977 910 754	810 364 700	810 364 700	0	0,0

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS *725.13*), art. 2, al. 1, let. b.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial pour la circulation routière, voir tome 1, ch. B82/34.

A250.0103 APPORT PROV.DE SANCTION APPL. AUX VOITURES DS CADRE RÉD. CO_2

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	22 500 000	–	-22 500 000	-100,0

Conformément aux modifications de l'ordonnance sur le CO_2, les revenus éventuels provenant de la sanction prévue par l'art. 13 de la loi sur le CO_2 sont affectés l'année suivante, une fois le décompte final établi par l'OFEN, au FORTA.

Ces revenus correspondent aux montants perçus au titre des sanctions pour l'année de référence, intérêts moratoires compris et déduction faite des frais d'exécution, des pertes sur débiteur et des remboursements.

Le décompte définitif de l'année de référence 2017 ne sera prêt qu'au cours de l'année 2018; c'est pourquoi aucun apport n'a été effectué durant l'exercice 2017.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et 37. O sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 37.

Remarques

Dépenses financées par le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 1, ch. B82/34.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
— Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements)
— Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
— Réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
— Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences et des ressources d'adressage
— Défense des intérêts de la Suisse dans le domaine de la gouvernance de l'internet et de la gestion des ressources internet critiques
— Renforcement de la sécurité et de la confiance dans la société de l'information

PROJETS 2017

— Politique des concessions dans le domaine des radios et télévisions locales: fin de la révision
— Concession SSR: prolongation temporaire et définition du cadre en vue d'un renouvellement
— Loi sur les télécommunications (LTC) – première étape de la révision: adoption du message
— Dialogue national Suisse numérique: préparation et tenue de la conférence nationale
— Octroi de nouvelles fréquences de téléphonie mobile: préparation pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications 2015 pour le compte de la Commission fédérale de la communication (ComCom)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés ont été franchies comme prévu.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**39,9**	**102,8**	**59,5**	**19,6**	**49,3**
Recettes d'investissement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**305,9**
Charges	**139,9**	**143,3**	**139,9**	**0,0**	**0,0**
Charges propres	59,8	63,2	60,6	0,7	1,2
Charges de transfert	80,1	80,2	79,3	-0,8	-1,0
Charges financières	–	0,0	0,0	0,0	–
Dépenses d'investissement	**1,1**	**1,7**	**0,4**	**-0,8**	**-68,7**
Revenus et recettes extraordinaires	**205,6**	**–**	**62,1**	**-143,6**	**-69,8**

COMMENTAIRE

Les charges propres de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont dues avant tout à des dépenses dans les télécommunications, domaine d'où provient aussi la majorité des revenus (d'émoluments). Par contre, les charges de transfert sont principalement dues à deux crédits budgétaires dans le domaine des médias: l'aide indirecte à la presse (50 mio) et la contribution à l'offre de la SSR destinée à l'étranger (19 mio). Alors que les montants de l'aide indirecte à la presse sont fixés dans la loi, les autres charges de l'office sont assez faiblement liées.

L'excédent de recettes par rapport au compte 2016 provient d'excédents que l'entreprise Switch a réalisés dans le cadre de la gestion du domaine internet «.ch». À l'échéance du contrat de délégation le 30.6.2017, des excédents cumulés d'un montant de 21 millions ont été transférés à la Confédération. Les charges propres correspondent à celles de l'année précédente (y c. les dépenses d'investissement). Dans le domaine des transferts, les charges sont inférieures de près de 1 million aux charges figurant dans le compte 2016, en raison principalement d'une diminution des dépenses pour la contribution allouée à l'offre de la SSR destinée à l'étranger. Le recul des revenus extraordinaires s'explique par la comptabilisation en 2016 de la dernière tranche de recettes de 143,6 millions provenant de l'attribution par voie d'enchères en 2012 des fréquences de téléphonie mobile. Figurant au compte 2017 comme revenus extraordinaires, le montant de la régularisation (opération qui sert à la comptabilisation par exercice des recettes de ces enchères) avait été inscrit comme revenus ordinaires au budget 2017, ce qui explique les écarts à ce titre.

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,1	4,1	4,2	0,1	2,4
Charges et dépenses d'investissement	12,1	12,5	11,8	-0,7	-5,4

COMMENTAIRE

Environ 95 % des recettes proviennent de la part de la redevance de réception radio-TV servant au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68*a*, al. 1, let. f, de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

Les charges et les revenus correspondent aux valeurs inscrites au budget.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Révision de la loi sur la radio et la télévision: Les travaux de mise en oeuvre avancent comme prévu			
– Procédure de sélection du nouvel organe de perception terminée (délai)	–	30.06.	27.06.
Service public: Création des bases pour le renforcement des médias en Suisse			
– Réexamen de la politique d'octroi des concessions dans le domaine de la radio et de la télévision locales: mandat au CF (délai)	–	30.06.	25.10.
– Prolongation temporaire de l'actuelle concession de la SSR et définition du cadre en vue d'un renouvellement: mandat au CF (délai)	–	31.12.	16.08.
Exécution des mandats de prestations: La SSR et les radios et les télévisions locales/régionales fournissent les prestations de service public prévues			
– Des analyses de programmes et des sondages auprès du public ont été réalisés (oui/non)	oui	oui	oui
– Publication des rapports d'évaluation remis par les diffuseurs (oui/non)	oui	oui	non
Redevance de réception de programmes de radio et télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré			
– Produit annuel de la redevance (CHF, mrd, valeur effective = année précédente)	1,361	1,300	1,358
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de Billag (oui/non)	oui	oui	oui
– Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	5	5	7
Numérisation: Migration de la radio sur des canaux de transmission numériques			
– Proportion des programmes radio privés avec diffusion terrestre numérique (%, min.)	86	80	98

COMMENTAIRE

Les objectifs ont largement été atteints. Il convient de préciser ce qui suit:
Exécution des mandats de prestations: les rapports d'évaluation des diffuseurs ne sont pas publiés, car ils contiennent généralement des informations confidentielles. À la place, depuis quelques années déjà, l'OFCOM publie un rapport d'évaluation réalisé sur mandat par l'Université de Zurich pour examiner le système de contrôle externe de la qualité dans son ensemble. L'OFCOM envisage une adaptation des valeurs de mesure.
Numérisation: la diffusion des programmes de radio OUC également en DAB+ a été réalisée plus rapidement que prévu et est déjà achevée (à une exception près). Les objectifs en lien avec la migration numérique devront donc être adaptés dans la future planification.

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage (notamment les noms de domaine internet) ainsi qu'un trafic des radiocommunications sans perturbations sont garantis. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé et le développement de la société de l'information fait l'objet d'un suivi, avec une gestion des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	20,2	21,3	41,7	20,4	95,7
Charges et dépenses d'investissement	48,6	52,1	48,9	-3,1	-6,0

COMMENTAIRE

Les revenus plus élevés sont dus à l'encaissement unique d'excédents cumulés de l'entreprise Switch à hauteur de 21 millions. Jusqu'au 30.6.2017, Switch attribuait le domaine internet «.ch» sur la base d'un contrat de délégation. Les charges sont légèrement inférieures aux valeurs inscrites au budget. La différence est due essentiellement à des reports de projet dans le domaine des télécommunications, entre autres l'achat de radiogoniomètres et le remplacement des systèmes de radio monitoring.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Stratégie Suisse numérique: La société de l'information en Suisse est encouragée, et la sécurité et la confiance des utilisateurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) renforcées			
– Mise en œuvre de la stratégie au moyen du Dialogue pour une Suisse numérique: conférence nationale (délai)	–	31.12.	20.11.
Marché des télécommunications: Les bases en vue de promouvoir la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services			
– Placement de la Suisse dans le classement international des pays sur l'utilisation de la large bande OCDE (rang, min., valeur effective = année précédente)	1	5	1
– Adoption du message sur la révision de la LTC (1ère étape) par le CF (délai)	–	31.12.	06.09.
Fréquences radio: Une disponibilité répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurés			
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Proportion des perturbations radio des services de sécurité résolues dans les huit heures (%, min.)	94,0	75,0	96,0
Attribution de ressources rares: Les fréquences radio et les éléments d'adressage (y compris les noms de domaine internet) sont gérés efficacement et attribués correctement			
– Elaboration des bases pour l'attribution de fréquences mobiles pour le compte de la ComCom terminée (délai)	–	31.12.	08.11.
– Proportion des réclamations justifiées par rapport aux concessions radio traitées lors de l'octroi et des mutations (%, max.)	0,2	0,5	0,3
Marché postal: L'efficacité et l'adéquation du système de réglementation du marché postal ainsi que les risques et les atouts d'une libéralisation complète du marché postal sont évalués et d'éventuelles modifications proposées			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints. Il convient de préciser ce qui suit:
Fréquences radio: s'agissant des perturbations radio des services de sécurité résolues dans les huit heures, la valeur cible a été largement dépassée avec une proportion effective de 96 %. Ce résultat positif a été aussi favorisé par le moment (annonce durant les heures de bureau), le lieu (par rapport aux quatre emplacements de l'OFCOM) et le degré de complexité des perturbations.
Attribution de ressources rares: les travaux préparatoires pour l'attribution des fréquences de radiocommunication mobile, notamment l'adoption du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) et l'adaptation de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT), ont été achevés durant l'année sous revue.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**183 473**	**102 776**	**121 549**	**18 773**	**18,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 388	25 404	45 878	20 474	80,6
Patentes et concessions						
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	2 538	2 665	2 408	-257	-9,6
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	12 457	11 893	10 764	-1 128	-9,5
E120.0108	Régularisations des enchères des fréquences radio	–	62 145	–	-62 145	-100,0
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0111	Recettes des procédures administratives/pénales admin.	498	670	445	-225	-33,6
Transactions extraordinaires						
E190.0102	Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	143 592	–	62 054	62 054	–
Charges / Dépenses		**141 114**	**145 050**	**140 269**	**-4 782**	**-3,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 737	64 566	60 745	-3 821	-5,9
	Cession		*1 237*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 103*			
Crédits ponctuels						
A202.0148	Pertes sur débiteurs	271	312	182	-130	-41,6
Domaine des transferts						
GP 1: Médias						
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	20 222	19 518	19 169	-349	-1,8
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	982	1 030	996	-34	-3,3
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	802	1 114	813	-301	-27,1
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1 906	2 137	2 098	-39	-1,8
A231.0316	Archivage des programmes	15	–	–	–	–
A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	2 230	2 331	2 310	-21	-0,9
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0	0,0
GP 2: Services de télécommunication et services postaux						
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	3 948	4 043	3 955	-87	-2,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**24 387 605**	**25 403 900**	**45 878 163**	**20 474 263**	**80,6**
avec incidences financières	*24 361 055*	*25 403 900*	*45 869 698*	*20 465 798*	*80,6*
sans incidences financières	*26 551*	*–*	*8 465*	*8 465*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent essentiellement des émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications. La plus grosse part des revenus, soit environ 14 millions, provient des émoluments encaissés pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences. Les autres revenus proviennent de la gestion et de l'attribution des ressources d'adressage (env. 5 mio), de la rémunération des tâches de l'OFCOM découlant de la perception de la redevance de réception et de l'exécution de l'obligation de payer la redevance selon la LRTV (env. 4 mio) ainsi que de l'attribution et de la gestion du domaine internet «.swiss» (1,8 mio).

Outre ces revenus récurrents, 21 millions d'excédents cumulés uniques provenant de l'entreprise Switch ont été perçus (voir explications sous GP 2 «Services de télécommunication et services postaux»). C'est pourquoi les revenus de fonctionnement sont supérieurs de près de 20 millions au budget.

Les revenus sans incidences financières résultent de produits de placement provenant de la vente de trois véhicules de l'administration.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**2 537 894**	**2 665 200**	**2 408 178**	**-257 022**	**-9,6**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Les recettes sont inférieures d'environ 0,3 million au montant budgété. D'une part, les recettes publicitaires significatives ont été plus faibles et, d'autre part, une procédure de surveillance concernant la redevance de concession a retardé la perception de cette dernière.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B82/34.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**12 456 782**	**11 892 700**	**10 764 465**	**-1 128 235**	**-9,5**
avec incidences financières	*11 340 797*	*11 892 700*	*10 764 465*	*-1 128 235*	*-9,5*
sans incidences financières	*1 115 985*	*–*	*–*	*–*	*–*

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Les faisceaux hertziens servent au transport des données, depuis les antennes radio vers les lignes de transmission.

Les recettes des redevances de concessions de radiocommunication sont inférieures d'environ 1,1 million au budget. La baisse des recettes est due entre autres au fait que les opérateurs de téléphonie mobile recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement à leurs antennes.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	62 144 500	–	-62 144 500	-100,0

Le produit de l'attribution par voie d'enchères de fréquences de téléphonie mobile en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris, et a été perçu à titre extraordinaire en 2012, 2015 et 2016. Afin de répartir les revenus par période comptable concernée, dès 2017, une régularisation annuelle de 62,1 millions est effectuée sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication attribuées (jusqu'en 2028).

En raison d'une réévaluation des prescriptions relatives à l'imputation, cette régularisation figure sous le poste E190.0102 «Revenus extraordinaires, attribution fréquences téléphonie mobile».

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	498 070	669 800	444 550	-225 251	-33,6

Les recettes proviennent en grande partie des amendes pour infraction à l'obligation de payer la redevance de radio et télévision (auditeurs et téléspectateurs resquilleurs).

Les recettes sont inférieures d'un tiers au montant budgété. Les notifications aux resquilleurs ne peuvent souvent plus être réglées par voie de procédure simplifiée, mais doivent faire l'objet d'une dénonciation. Vu que le traitement des dénonciations exige nettement plus de temps, moins de procédures administratives ont été menées, ce qui a entraîné une baisse des recettes.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	143 592 280	–	62 053 848	62 053 848	–
avec incidences financières	*143 592 280*	–	–	–	–
sans incidences financières	–	–	*62 053 848*	*62 053 848*	–

En 2012, les fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées par voie d'enchères, sur mandat de la ComCom. Le produit total des enchères s'est monté à 1,025 milliard. Les plans de paiement élaborés d'entente avec les titulaires des concessions prévoyaient des paiements en 2012, 2015 et 2016. Les régularisations des recettes des enchères perçues exceptionnellement dans les années précédentes ne figurent plus sous le poste E120.0108 «Régularisations des enchères des fréquences radio», mais sous le présent poste budgétaire.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**60 737 021**	**64 565 905**	**60 745 192**	**-3 820 713**	**-5,9**
dont mutations de crédits		*2 339 905*			
avec incidences financières	*51 699 143*	*55 152 508*	*51 700 218*	*-3 452 290*	*-6,3*
sans incidences financières	*1 410 221*	*1 549 000*	*1 529 692*	*-19 309*	*-1,2*
Imputation des prestations	*7 627 657*	*7 864 397*	*7 515 283*	*-349 114*	*-4,4*
Charges de personnel	43 709 956	44 039 200	43 922 827	-116 373	-0,3
dont location de services	*17 019*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 473 410	17 263 031	15 156 978	-2 106 053	-12,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 684 168*	*6 137 917*	*5 851 942*	*-285 975*	*-4,7*
dont charges de conseil	*2 339 287*	*2 597 065*	*1 707 933*	*-889 132*	*-34,2*
Charges d'amortissement	1 410 221	1 549 000	1 307 865	-241 136	-15,6
Charges financières	–	4 200	112	-4 088	-97,3
Dépenses d'investissement	1 143 435	1 710 474	357 411	-1 353 063	-79,1
Postes à plein temps (Ø)	254	253	253	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel et le nombre d'équivalents plein temps correspondent largement aux montants budgétisés. Les dépenses pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs ont diminué de 0,3 million. Par contre, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont augmenté d'environ 0,2 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, 1,3 million a été affecté à des projets et 4,5 millions ont été affectés à l'exploitation de l'informatique à l'OFCOM. Les ressources liées à des projets ont été principalement utilisées pour les deux programmes en cours GEMIG DETEC (migration GEVER dans le cadre du programme GENOVA), à hauteur de 0,6 million, et le développement du système central de traitement des processus de l'OFCOM, à hauteur de 0,3 million. En ce qui concerne l'exploitation de l'informatique, 3,7 millions ont été facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la bureautique, les télécommunications et le système SAP. Les autres dépenses d'exploitation concernent le système de traitement des processus, le système d'archivage ainsi que les applications techniques de l'OFCOM. La diminution des charges dans le domaine informatique s'explique par le fait que les prestations de l'OFIT sont devenues plus avantageuses et parce que l'adaptation des systèmes de mesure radio à la nouvelle norme de bureautique a dû être ajournée (projet SPT2020). La constitution de réserves affectées a été demandée pour cette dernière.

Dans *les charges de conseil,* le plus gros mandat d'un montant de 0,4 million concerne la campagne de marketing pour le domaine internet «.swiss». La campagne vise à accroître encore la notoriété de ce domaine géré par l'OFCOM depuis 2016. En raison de retards, divers projets n'ont pas pu être réalisés, ce qui explique le solde de crédit de 0,9 million. La constitution de réserves affectées a donc été demandée.

Dans les *autres charges de biens et services*, la diminution des charges de 0,9 million est due entre autres au bon entretien des systèmes de mesure radio, à une diminution des charges d'entretien de l'immobilier ainsi qu'à une baisse des dépenses pour les imprimés et les frais effectifs.

Dépenses d'investissement

Seule une petite partie des dépenses d'investissement, prévues essentiellement pour l'infrastructure du réseau national de mesure radio de l'OFCOM, a pu être réalisée. Des retards auprès du service d'achats sont intervenus dans le cadre de deux grands projets d'investissement. Par conséquent, la constitution de réserves affectées d'un montant de 1,3 million est demandée.

Mutations de crédits

— Cessions de 1 236 900 francs par l'Office fédéral du personnel pour des contributions supplémentaires à la caisse de pensions, l'accueil extra-familial des enfants, les apprentis, les places de stages et la promotion de l'intégration professionnelle
— Dépassement de crédit d'un montant de 1 102 905 francs par la dissolution de réserves affectées (voir «Aperçu des réserves»)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Médias		GP 2: Services de télécommunication et services postaux	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	12 147	11 810	48 590	48 935
Charges de personnel	8 742	9 277	34 968	34 646
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 895	2 496	11 579	12 661
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 137*	*1 008*	*4 547*	*4 844*
dont charges de conseil	*468*	*335*	*1 871*	*1 373*
Charges d'amortissement	282	20	1 128	1 288
Charges financières	–	0	–	–
Dépenses d'investissement	229	17	915	340
Postes à plein temps (Ø)	53	53	201	200

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**271 427**	**312 200**	**182 469**	**-129 731**	**-41,6**

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 0,1 million aux montants budgétisés.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2016	513 000	4 885 524	5 398 524
Dissolution	–	-2 295 690	-2 295 690
État au 31.12.2017	**513 000**	**2 589 834**	**3 102 834**
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	2 395 000	2 395 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2017

Durant l'année 2017, des réserves affectées d'un montant total de 1 102 905 francs ont été dissoutes pour la réalisation de projets reportés. Près de 0,4 million a été utilisé pour des projets informatiques et 0,4 million pour des projets liés au domaine internet «.swiss». À cela s'ajoutent les coûts d'organisation de la conférence Suisse numérique et d'une conférence européenne sur les fréquences, les coûts d'études sur les bases de la politique postale et la prolongation de la concession de la SSR ainsi que des investissements reportés dans le domaine du radio monitoring.

Par ailleurs, des réserves affectées d'un montant de 1 192 785 francs ont été dissoutes sans avoir été utilisées.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au total, 2 395 000 francs sont sollicités pour la constitution de réserves affectées ressortant du compte 2017. Ces réserves concernent sept projets reportés. L'acquisition d'appareils de localisation des perturbations radio a été repoussée. Ce retard concerne notamment le remplacement de goniomètres stationnaires pour lequel les clarifications du service d'achat ont duré plus longtemps que prévu (1 000 000 fr.). Le remplacement en parallèle des systèmes de radio monitoring mobiles n'a pas pu être réalisé non plus (340 000 fr,). La fixation des modalités de la nouvelle attribution des fréquences de radiocommunication mobile a aussi pris du retard, dans l'attente de décisions de principe de la ComCom (290 000 fr.). La planification informatique stratégique OFCOM 2017–2020 n'a pas encore été mise en œuvre parce que la stratégie de cyberadministration du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a été revue (265 000 fr.). En outre, les systèmes de mesure radio n'ont pas pu être adaptés à la nouvelle norme de bureautique, l'instauration de la nouvelle génération de systèmes de poste de travail (programme SPT2020) ayant été différée pour toute l'administration fédérale (255 000 fr.). Par ailleurs, une interface vers la banque de données européenne pour la surveillance du marché des installations de télécommunication n'a pu être réalisée comme prévu en raison du retard dans la validation par l'UE (140 000 fr.). Enfin, la réalisation de la Feuille de route pour les médias audiovisuels du REFRAM (Réseau Francophone des Régulateurs des Médias) a pris du retard, d'importantes décisions du comité directeur du REFRAM étant encore pendantes (105 000 fr.).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**20 222 185**	**19 517 500**	**19 169 000**	**-348 500**	**-1,8**

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. Le nouvel accord de prestations pour la période 2017–2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 3.6.2016. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans l'accord de prestations.

En 2017, les dépenses sont légèrement inférieures au montant budgété (- 0,3 mio). Le recul des dépenses concerne TV5Monde. Les coûts de production de la Radio Télévision Suisse (RTS) pour TV5Monde sont inférieurs aux prévisions suite à l'ajournement de la réalisation d'une émission.

Éléments de la contribution:

— Swissinfo.ch	8 865 750
— TV5Monde	5 903 250
— 3Sat	3 900 000
— tvsvizzera.it	500 000

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

Remarques

Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» Z0054.01, voir tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**982 245**	**1 030 100**	**996 205**	**-33 895**	**-3,3**

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. Le soutien est accordé sur la base d'accords de prestations conclus sur plusieurs années avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent de façon permanente des offres de cours aux radios et télévisions, en particulier dans le domaine du journalisme d'information. En 2017, les principaux bénéficiaires étaient l'école suisse de journalisme MAZ, le Centre de Formation au Journalisme et aux Médias (CFJM) et l'école de radio klipp+klang.

Un projet de perfectionnement prévu en automne 2017 n'ayant pas pu être réalisé, un léger solde de crédit est enregistré.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement des collaborateurs des diffuseurs de programmes touchant une quote-part de la redevance sont aussi financés en vertu de l'art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV; voir tome 1, ch. B82/34).

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**801 714**	**1 114 000**	**812 555**	**-301 445**	**-27,1**

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les différents diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Les dépenses sont près d'un tiers inférieures au montant budgété (- 0,3 mio). Depuis l'entrée en vigueur de la LRTV révisée le 1.7.2016, les diffuseurs concernés perçoivent des contributions spécifiques pour les nouvelles technologies de diffusion (art. 109*a* LRTV). En conséquence, l'excédent de charges déterminant pour le calcul de la contribution à la diffusion dans les régions de montagne s'est réduit.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 57.

Remarques
Un soutien spécifique aux nouvelles technologies de diffusion (DAB+) est accordé en complément, voir A231.0317 «Nouvelles technologies de radiodiffusion»

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 905 548	2 137 000	2 098 172	-38 828	-1,8

Les projets scientifiques de recherche soutenus fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les résultats de la plupart des projets soutenus servent de base à la vérification du respect des conditions fixées dans la concession de la SSR et des radios et télévisions locales et régionales chargées d'un mandat de prestations. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques et des instituts de conseil.

En 2017, les dépenses sont très légèrement inférieures au budget en raison de retards dans la remise d'un projet.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologie de radiocommunication», voir tome 1, ch. B82/34.

A231.0316 ARCHIVAGE DES PROGRAMMES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	14 976	–	–	–	–

Les diffuseurs suisses de programmes et les organisations chargées de tâches dans ce domaine perçoivent une indemnisation pour l'archivage des programmes. La révision partielle de la LRTV entrée en vigueur le 1.7.2016 dispose que ces indemnisations sont entièrement financées par la redevance de radio et télévision. Dès lors, elles ne figurent plus dans le compte d'État.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 21, al. 3.

A231.0317 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE RADIODIFFUSION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	2 230 182	2 331 000	2 309 581	-21 419	-0,9

Des contributions aux coûts sont versées, dans le cadre de l'introduction de nouvelles technologies, pour la mise en place et l'exploitation de réseaux d'émetteurs à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte concernée. Les bénéficiaires sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Ils peuvent recevoir une contribution correspondant à 80 % des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum. La branche radiophonique prévoit que tous les programmes radio seront exclusivement diffusés en mode numérique dès 2024 (voir GP 1, objectif «Numérisation»).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 58.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologie de radiocommunication», voir tome 1, ch. B82/34. La migration sur les technologies numériques des programmes des diffuseurs locaux touchant une quote-part de la redevance est aussi soutenue sur la base de l'art. 109*a*, al. 1, let. b, LRTV (soutien hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV; voir aussi tome 1, ch. B82/34).

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

Chaque année, la Confédération verse à la Poste une contribution de 50 millions, fixée dans la loi, pour l'aide indirecte à la presse (art. 16 LPO). Les journaux et les hebdomadaires de la presse locale et régionale sont soutenus à hauteur de 30 millions et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse associative et des fondations) à hauteur de 20 millions par année. De la sorte, la Poste Suisse accorde des rabais sur la distribution régulière de ces publications. L'examen des demandes d'aide indirecte à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

Bases légales
LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 948 203	4 042 500	3 955 462	-87 038	-2,2

Les contributions sont inférieures de 0,1 million au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales. La part la plus importante, d'un montant de 3,2 millions, a été allouée à l'Union internationale des télécommunications. La Suisse a également versé une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle: 337 695 francs; Institut européen des normes de télécommunication: 140 448 francs; European Communications Office: 139 285 francs, Memorandum of Understanding on Satellite Monitoring (accord sur le contrôle du spectre attribué aux services par satellite): 58 518 francs; Observatoire européen de l'audiovisuel: 50 782 francs.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment les matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2017

— Dangers naturels: ouverture de la procédure de consultation relative à l'adaptation de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
— Biodiversité: mise en œuvre du plan d'action Biodiversité; adoption du message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
— Efficacité des ressources et économie verte: mise en œuvre des mesures issues du rapport du Conseil fédéral sur l'économie verte de 2016
— Politique forestière: mise en œuvre de la Politique forestière 2020
— Lutte contre les changements climatiques: révision de la loi sur le CO_2 (post-2020); adoption du message concernant la ratification de l'Accord de Paris sur le climat
— Adaptation aux changements climatiques: adoption du premier rapport de controlling concernant le plan d'action Adaptation aux changements climatiques

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont pu être franchies. Des adaptations ont été apportées à deux projets.
Dangers naturels: la date d'ouverture de la procédure de consultation a été repoussée à fin 2019 étant donné que les travaux préparatoires doivent encore être clarifiés avec les cantons.
Biodiversité: les mesures regroupées dans le plan d'action Biodiversité et proposées pour la première phase de mise en œuvre peuvent être réalisées sur la base de la législation en vigueur.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**125,3**	**119,0**	**130,1**	**4,9**	**3,9**
Recettes d'investissement	**5,5**	**3,0**	**3,8**	**-1,7**	**-30,7**
Charges	**1 465,5**	**1 624,7**	**1 549,8**	**84,4**	**5,8**
Charges propres	196,0	198,4	197,3	1,3	0,7
Charges de transfert	1 269,5	1 425,8	1 352,5	83,1	6,5
Charges financières	–	0,5	–	–	–
Dépenses d'investissement	**306,8**	**349,2**	**298,3**	**-8,5**	**-2,8**

COMMENTAIRE

Les recettes provenant des postes «Taxe sur les eaux usées» (74,6 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (44,8 mio) apportent les plus grandes contributions aux revenus. Elles ont été créditées aux fonds affectés aux financements spéciaux et utilisées pour les indemnités fédérales destinées aux installations d'épuration des eaux usées et aux assainissements de sites contaminés. En outre, malgré l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations aux travaux effectués durant la période 2012–2015, des remboursements d'une ampleur inattendue provenant des conventions-programmes ont à nouveau été perçus (29,6 mio).

Des charges de 1,55 milliard ont été comptabilisées pour l'année 2017, dont environ 12,7 % sont imputables aux charges propres et 87,3 %, aux charges de transfert. Les charges ont augmenté de 84,4 millions par rapport au compte 2016. La majeure partie de ces moyens ont été utilisés pour des subventions et la redistribution des taxes d'incitation (COV 124 mio / CO_2 718 mio). Les dépenses d'investissement financées par les ressources affectées ainsi que la redistribution des taxes d'incitation expliquent la proportion élevée des dépenses liées (58 % des charges globales) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Des soldes de crédit élevés ont dû être comptabilisés en raison de retard pris dans des projets, en particulier en matière d'investissements destinés à l'assainissement de sites contaminés et à des mesures de protection contre les crues.

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches et de glissements de terrain) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	0,4	0,4	0,0	8,7
Charges et dépenses d'investissement	82,0	83,7	82,2	-1,5	-1,8

COMMENTAIRE

Environ 41 % des charges de fonctionnement ont été imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». Les charges sont restées stables et les ressources ont été utilisées pour développer les bases hydrologiques et pour appliquer des mesures d'exécution, de recherche ainsi que d'observation de l'environnement dans le cadre des prestations liées à la lutte contre les changements climatiques, à la sécurité face aux dangers naturels et aux accidents majeurs, à la biosécurité et à la sécurité dans le cadre de la manipulation de substances chimiques.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Législation: Les lois et les ordonnances sont adaptées en temps utile sur la base des décisions politiques, des objectifs visés par les stratégies environnementales et des plans d'action			
– Politique climatique post-2020 : message à l'attention du Parlement (délai)	–	31.12.	01.12.
– Projet de loi sur la maîtrise du risque dans l'utilisation d'organismes génét. modifiés dans l'agriculture: message à l'att. du Parlement (délai)	–	31.12.	16.06.
Politique environnementale internationale: Les intérêts de la Suisse sont pris en compte dans les décisions de la politique environnementale internationale. La Suisse est représentée de manière efficace au sein des organisations et comités internationaux			
– Ratification de l'accord avec l'UE sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) (délai)	–	31.12.	01.12.
– Message concernant la ratification de l'Accord de Paris à l'attention du Parlement (délai)	–	31.12.	16.06.
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites dans le pays et la Suisse s'adapte aux changements climatiques			
– Stratégie d'adaptation aux changements climatiques: rapport à l'intention du CF sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre (délai)	–	31.12.	01.12.
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min., valeur effective = année précédente)	10	13	11
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée			
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	8	11	10
– Atteinte à l'environnement par des organismes génétiquement modifiés non autorisés (échantillons positifs) (%, max.)	0,5	0,5	0,1
– Mesures de sécurité contestées par projet utilisant des organismes (génétiquement modifiés, pathogènes, exotiques) en laboratoire (nombre)	2,1	2,0	2,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les installations de traitement des déchets et des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant (RNI).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,1	0,0	0,1
Charges et dépenses d'investissement	51,5	52,0	52,0	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Environ 26 % des charges de fonctionnement ont été imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». Les dépenses relatives à ce groupe de prestations sont restées stables et ont, en particulier, été engagées pour des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans le cadre des prestations suivantes: environnement pauvre en RNI, qualité de l'air, eaux propres, sites contaminés, déchets, matières premières, lutte contre le bruit et préservation du calme.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites			
– Part de la population habitant un domicile pour lequel les valeurs limites d'immission relatives au bruit sont respectées (%, min.)	80	80	80
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites ; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée			
– Part de la population habitant une commune où les valeurs limites d'immission concernant les poussières fines (PM10) sont respectées (%, min., valeur effective = année précédente)	63	65	64
– Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 d'ici 2035) (nombre cumulé)	–	4	3
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 100	1 300	1 196

COMMENTAIRE

L'objectif fixé dans le domaine «Pollution sonore» a été atteint. Par contre, les objectifs définis dans le domaine «Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air» n'ont pas été entièrement atteints.

Au total, seules trois stations d'épuration des eaux usées (STEP) ont été complètement équipées; les travaux de construction ont toutefois été entamés dans d'autres installations. L'objectif de onze STEP devrait donc pouvoir être atteint durant le prochain exercice.

En raison d'oppositions et de retards pris dans des projets, les cantons ont pu assainir moins de sites contaminés que prévu. Les projets devraient néanmoins pouvoir être achevés durant l'exercice 2018.

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Biodiversité doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	2,4	2,5	0,1	5,3
Charges et dépenses d'investissement	66,2	67,9	66,0	-1,9	-2,8

COMMENTAIRE

Environ 33 % des charges de fonctionnement ont été imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». Les dépenses sont restées stables et ont, en particulier, porté sur des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines de la biodiversité, du paysage et de l'utilisation durable du sol, de l'eau, des forêts ainsi que du bois.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Législation: Les lois et les ordonnances sont adaptées en temps utile sur la base des décisions politiques, des plans d'action et des objectifs visés par les stratégies environnementales			
– Biodiversité : révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), message à l'attention du Parlement (délai)	–	31.12.	–
Politique environnementale internationale: Les intérêts de la Suisse sont pris en compte dans les décisions de la politique environnementale internationale. La Suisse est représentée de manière efficace au sein des organisations et comités internationaux			
– Convention de Minamata sur le mercure : confirmation de l'établissement du siège du secrétariat à Genève (délai)	–	31.12.	29.09.
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite			
– Utilisation de bois (mio m3) (nombre, min., valeur effective = année précédente)	5,5	6,2	5,8
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	13	14	14
– Quantité de déchets urbains valorisés par habitant (kg, min., valeur effective = année précédente)	383,0	365,0	380,0
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées			
– Surface des aires protégées (part de la surface nationale) (%, min., valeur effective = année précédente)	11,0	11,0	11,0
– Surface des aires de mise en réseau (part de la surface nationale) (%, min., valeur effective = année précédente)	8,0	8,0	8,0
– Cantons possédant des espaces réservés aux eaux définis par des instruments d'aménagement du territoire (nombre, min.)	–	13	13
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (km, min., valeur effective = année précédente)	90	150	120

COMMENTAIRE

Les objectifs ont pour la plupart été atteints.

Législation: s'agissant de l'objectif lié à la législation, la différence s'explique par le fait que les mesures présentées dans le plan d'action Biodiversité et proposées pour la phase de mise en œuvre peuvent être réalisées dans le cadre des lois en vigueur.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**153 282**	**129 980**	**163 126**	**33 145**	**25,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 231	3 880	4 041	160	4,1
Revenus fiscaux						
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	74 290	71 000	74 592	3 592	5,1
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	41 449	39 300	44 805	5 505	14,0
Patentes et concessions						
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	4 011	4 800	4 701	-99	-2,1
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	23 779	8 000	29 545	21 545	269,3
Remboursement de prêts et participations						
E131.0104	Remboursement de prêts	5 523	3 000	3 833	833	27,8
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	–	–	1 608	1 608	–
Charges / Dépenses		**1 796 691**	**1 981 953**	**1 877 325**	**-104 629**	**-5,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	199 684	203 560	200 210	-3 350	-1,6
	Transfert de crédit		*-20*			
	Cession		*2 993*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers						
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	646 306	727 210	718 129	-9 081	-1,2
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	40 445	41 094	41 084	-10	0,0
A236.0124	Protection contre les crues	124 375	122 689	110 729	-11 961	-9,7
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0	0,0
GP 2: Protection contre les immissions						
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	112 800	126 700	123 900	-2 800	-2,2
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	26 579	40 000	24 090	-15 910	-39,8
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	10 000	20 000	15 891	-4 109	-20,5
A236.0120	Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	6 743	6 610	1 851	-4 759	-72,0
A236.0121	Technologies environnementales	4 322	4 367	4 359	-8	-0,2
A236.0125	Protection contre le bruit	30 655	32 800	32 800	0	0,0
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes						
A231.0319	Parc national	3 844	3 884	3 884	0	0,0
A231.0320	Sécurité au travail, métiers forestiers	2 002	–	–	–	–
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	6 951	7 086	6 055	-1 031	-14,6
A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	10 000	–	–	–	–
A231.0326	Eaux	1 896	2 069	2 049	-20	-1,0
A231.0370	Formation et environnement	–	3 200	3 200	0	0,0
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 360	2 500	280	-2 220	-88,8
A236.0123	Nature et paysage	53 415	63 028	62 577	-451	-0,7
A236.0126	Revitalisation	29 998	30 005	30 005	-1	0,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A231.0321	Commissions et organisations internationales	23 060	21 442	19 446	-1 997	-9,3
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	35 719	36 601	36 601	0	0,0
A231.0327	Forêts	99 141	120 015	119 890	-125	-0,1
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	302 399	341 593	295 299	-46 294	-13,6
Charges financières						
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	500	–	-500	-100,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**4 230 532**	**3 880 400**	**4 040 798**	**160 398**	**4,1**
avec incidences financières	*3 602 388*	*3 880 400*	*3 903 062*	*22 662*	*0,6*
sans incidences financières	*628 144*	–	*137 736*	*137 736*	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont constitués à environ 60 % d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse. Près de 40 % des revenus proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour des dépenses liées à l'assainissement de centrales hydroélectriques ainsi que du fonds d'infrastructure ferroviaire pour des mesures de protection contre le bruit.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*).

Remarques

Des recettes de 0,5 million sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire et utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes de 1,15 million sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**74 289 978**	**71 000 000**	**74 592 288**	**3 592 288**	**5,1**

La révision de la loi sur la protection des eaux «Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur» est entrée en vigueur le 1.1.2016. Cette modification a permis de créer un financement spécial à affectation déterminée pour aménager certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. La taxe sur les eaux usées vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP pour éliminer les composés traces organiques. Elle permet à la Confédération d'allouer des indemnités à hauteur de 75 % des frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Elle est perçue auprès de toutes les STEP de Suisse, à raison de 9 francs par an et par habitant raccordé.

Les recettes sont calculées en multipliant la taxe (9 fr.) par le nombre d'habitants raccordés à une STEP. La hausse de près de 3,6 millions des recettes par rapport au montant budgété s'explique par la croissance démographique et par une légère augmentation du taux de raccordement. En 2017, la Suisse comptait 8,29 millions d'habitants raccordés.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	41 448 620	39 300 000	44 805 066	5 505 066	14,0

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

La bonne conjoncture dans le secteur de la construction durant l'exercice sous revue a entraîné une hausse du stockage définitif des déchets de chantier et, partant, une augmentation du produit de la taxe. Cette évolution explique les recettes supérieures de quelque 5,5 millions au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 011 303	4 800 000	4 701 233	-98 767	-2,1

Les entreprises qui exploitent des installations à fort taux d'émissions de gaz à effet de serre sont exemptées de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles, mais sont tenues, en contrepartie, de participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Les entreprises moyennes de certains secteurs économiques désignés par le Conseil fédéral peuvent, sur demande, participer au SEQE et sont, en contrepartie, exemptées de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux entreprises participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace en matière d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Seules les entreprises couvertes par le SEQE peuvent participer aux ventes aux enchères.

Les prix d'adjudication des droits d'émission mis aux enchères de 6 fr. 50 et de 7 fr. 50 ont globalement reculé par rapport à ceux de l'année précédente (7 fr. 15 et 9 fr.). Cette évolution était attendue, ce qui explique que les recettes 2017 ne sont que légèrement inférieures au montant budgétisé (0,1 mio). Étant donné que davantage de droits d'émission ont été vendus aux enchères en comparaison de l'année précédente, les recettes obtenues ont augmenté de quelque 0,7 million par rapport au compte 2016.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	23 778 508	8 000 000	29 544 631	21 544 631	269,3

Remboursements généraux et remboursements provenant de projets subventionnés et de conventions-programmes comptabilisés.

À la clôture de la période de programme 2012–2015 convenue entre la Confédération et les cantons et à la fin de l'année supplémentaire prévue (2016) pour apporter des améliorations, les cantons ont dû rembourser les fonds correspondant aux prestations non fournies. Ces montants se montent à près de 29,5 millions et correspondent à environ 3 % de la somme totale sur laquelle portent les conventions-programmes. La hausse des recettes de quelque 21,5 millions par rapport au budget s'explique par des remboursements plus élevés que prévu.

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	5 523 035	3 000 000	3 833 300	833 300	27,8

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont inscrits à ce poste.

Les recettes supplémentaires de près de 0,8 million par rapport au budget 2017 résultent de remboursements non attendus des cantons à la Confédération.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques
Les dépenses liées aux activités de prêt pour investissements en sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (voir A235.0106).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	–	–	1 608 267	1 608 267	–

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans. Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable optimisé de la Confédération, les prêts sans intérêts en faveur de crédits d'investissement dans le domaine de la sylviculture sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition amorti dans le patrimoine administratif. La valeur des fonds remboursés attendus sera dorénavant actualisée en appliquant un taux d'intérêt constant durant la période sur laquelle porte le prêt. L'élément de subvention calculé représente la différence entre le montant inscrit au bilan et le montant effectivement payé. Elle est saisie lors de l'octroi du prêt comme charge de transfert. Le prêt sera ensuite majoré des intérêts calculés sur la période contractuelle. La capitalisation périodique des intérêts est comptabilisée dans la rubrique des recettes sans incidences financières.

Au total, la capitalisation et l'évaluation subséquente de la perte de valeur se montent à 1,6 million.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2.

Remarques
Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture»

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**199 684 245**	**203 559 900**	**200 209 547**	**-3 350 353**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*2 972 200*			
avec incidences financières	*178 710 793*	*182 278 600*	*180 545 208*	*-1 733 392*	*-1,0*
sans incidences financières	*1 891 163*	*2 500 000*	*1 790 129*	*-709 871*	*-28,4*
Imputation des prestations	*19 082 289*	*18 781 300*	*17 874 210*	*-907 090*	*-4,8*
Charges de personnel	88 695 848	86 878 600	86 314 943	-563 657	-0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	106 040 493	109 061 300	109 335 002	273 702	0,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13 123 386*	*13 376 700*	*14 710 494*	*1 333 794*	*10,0*
dont charges de conseil	*47 238 023*	*39 854 100*	*39 914 649*	*60 549*	*0,2*
Charges d'amortissement	1 891 163	2 500 000	1 790 129	-709 871	-28,4
Dépenses d'investissement	3 056 741	5 120 000	2 769 472	-2 350 528	-45,9
Postes à plein temps (Ø)	503	490	486	-4	-0,8

Dans le compte 2017, les charges de fonctionnement présentent un solde de crédit d'environ 3,3 millions, soit 1,6 %, par rapport au budget. Les variations les plus importantes sont indiquées et motivées ci-après.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
En tenant compte des crédits cédés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à l'OFEV en faveur de charges de personnel (environ 2,9 mio), ces dernières sont inférieures de près de 0,6 million au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à 70,3 millions et les cotisations de l'employeur à 15,4 millions, auxquelles s'ajoute 0,6 million pour l'accueil extrafamilial pour enfants, pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les formations linguistiques. Le solde de crédit de 0,6 million est dû avant tout aux mesures suivantes: objectifs d'économies au sein des unités de l'OFEV, embauches repoussées, non-remplacement des collaborateurs ayant pris des congés non payés et décision de ne pas payer en espèces des primes de prestations. Par conséquent, le nombre moyen d'EPT s'est révélé quelque peu inférieur aux estimations.

Concernant les charges de personnel, environ 5,3 millions (31 EPT) ont été financés par des revenus de la taxe sur le CO_2, environ 0,5 million pour l'assainissement de la force hydraulique par le biais du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et environ 0,5 million pour des mesures de protection contre le bruit par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Le crédit budgétisé pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation en 2017 a pratiquement été épuisé.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont nécessité environ 1,3 million de plus que prévu. Les dépenses supplémentaires s'expliquent notamment par les dépenses nécessaires pour la migration et l'introduction du nouveau système standard GEVER à l'échelon de la Confédération. Les parts de crédit avec incidences financières au sein des charges informatiques de l'OFEV se sont montées à environ 7,4 millions. Quelque 7,3 millions ont été utilisés au titre de la fourniture de prestations internes à l'administration (imputation des prestations) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Le crédit destiné aux *charges de conseil* a quasiment été épuisé; il a en particulier été utilisé dans les domaines de l'exécution et de la recherche.

L'exécution a englobé les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

S'agissant de la recherche et du développement, des mandats de recherche spécifiques ont été attribués dans les trois groupes de prestations. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV a étroitement collaboré avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Charges d'amortissement
Les amortissements d'appareils et de machines ont été inférieurs de près de 0,7 million au montant budgétisé. Cette diminution s'explique par le retard des investissements prévus dans le renouvellement du réseau de mesures hydrologiques (voir dépenses d'investissement).

Dépenses d'investissement
Les investissements dans les appareils ont en particulier été réalisés en faveur du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et du laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Un montant d'environ 3 millions avait été inscrit au budget 2017 pour le renouvellement du réseau de mesures hydrologiques. Les retards accusés dans l'acquisition et l'installation d'appareils ont entraîné une diminution des dépenses de l'ordre de 2 millions en 2017.

Mutations de crédits
— Au cours de l'exercice sous revue, environ 3 millions de francs ont été cédés par l'OFPER à l'OFEV pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour l'intégration professionnelle ainsi que pour des cotisations aux caisses de pension et à la CNA.

Remarques
Un montant de 9,7 millions est débité du fonds «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» pour financer des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à la mise en œuvre de la loi sur le CO_2.

Un montant de 0,5 million est débité du fonds d'infrastructure ferroviaire pour financer les charges de personnel liées à la protection contre le bruit; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,15 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Réserves
L'unité administrative ne présente aucune réserve.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique climatique et prévention des dangers		GP 2: Protection contre les immissions		GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes	
milliers CHF	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017	C 2016	C 2017
Charges et dépenses d'investissement	81 968	82 242	51 508	51 971	66 209	65 997
Charges de personnel	35 478	34 526	26 609	25 894	26 609	25 894
Charges de biens et services, charges d'exploitation	44 417	45 801	23 808	25 050	37 815	38 484
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 512*	*6 178*	*2 887*	*3 310*	*4 724*	*5 222*
dont charges de conseil	*19 840*	*16 764*	*10 392*	*8 981*	*17 006*	*14 170*
Charges d'amortissement	794	752	416	403	681	635
Dépenses d'investissement	1 278	1 163	675	623	1 104	983
Postes à plein temps (Ø)	207	199	149	142	147	145

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

	C	B	C	Δ C17–B17	
CHF	2016	2017	2017	val. abs.	en %
Total *avec incidences financières*	**646 306 436**	**727 210 000**	**718 128 544**	**-9 081 456**	**-1,2**

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon); elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Depuis 2010, les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2017 (déduction faite du programme d'assainissement des bâtiments et du fonds de technologie) ont donc été redistribués à la population et à l'économie en 2017. Ce montant a été corrigé en fonction des revenus de 2015 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2015. Les parts revenant à la population et aux entreprises ont été fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population s'est faite par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie ont été indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie s'est faite par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation a été prélevée sur la part revenant à l'économie.

Le solde de crédit d'environ 9 millions par rapport au budget s'explique notamment par une redistribution à la population globalement plus basse, en raison de la croissance moins importante que prévu du nombre d'assurés. Le montant redistribué en 2017 est supérieur de 72 millions à celui du compte 2016; cette différence s'explique par les estimations plus élevées du produit de la taxe sur le CO_2 pour 2017.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO_2 (loi sur le CO_2; RS *641.71*), art. 29 à 31 et 36.

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» voir tome 1, ch. B82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir AFD 606/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**40 444 933**	**41 093 600**	**41 083 528**	**-10 072**	**0,0**

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les moyens restants sont versés sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (V0144.00), voir tome 1, ch. C11.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (V0144.01), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02), voir tome 1, ch. C12.

La moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication est couverte par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**124 374 519**	**122 689 200**	**110 728 524**	**-11 960 676**	**-9,7**

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont financés.

S'agissant des contributions fédérales, 35 % sont versés aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et 65 % pour des projets individuels.

Les retards pris par plusieurs grands projets des cantons en raison d'oppositions contre certains projets de construction et de moyens financiers manquants à l'échelon cantonal se reflètent dans le compte 2017. Ils expliquent la différence d'environ 12 millions par rapport au budget 2017.

Bases légales
LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (V0141.00), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (V0141.01), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2018» (V0201.00), voir tome 1, ch. C12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont imputées à raison de 30 % au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**25 000 000**	**25 000 000**	**25 000 000**	**0**	**0,0**

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent et commercialisent des installations ou des procédés ménageant le climat. Les fonds sont destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 43 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 58 millions. Jusqu'à présent, un sinistre s'est produit (1,4 mio), et un prêt a pu être remboursé. Un montant supplémentaire d'environ 1,5 million est prélevé chaque année du fonds et versé à l'organe externe chargé par l'OFEV dans le cadre d'un mandat de prestations d'examiner et de gérer les cautionnements. Fin 2017, le fonds affichait un solde de 119 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir tome 1, ch. C13.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0118).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**112 800 149**	**126 700 000**	**123 899 518**	**-2 800 482**	**-2,2**

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2015, intérêts compris, ont été distribuées à la population en 2017. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont imputées à l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (environ 1,9 mio).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**26 578 559**	**40 000 000**	**24 089 652**	**-15 910 348**	**-39,8**

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Les moyens budgétisés n'ont qu'en partie été utilisés, le solde se montant à 15,9 millions par rapport au budget 2017. Cette différence est principalement due au fait que des assainissements d'envergure étaient bloqués en raison de litiges judiciaires (décharge de Feldreben à Muttenz [BL]) ou n'étaient pas encore suffisamment avancés (ancienne décharge de La Pila à Hauterive [FR] et décharge municipale de Soleure, appelée «Stadtmist»); les moyens budgétisés n'ont ainsi pas complètement pu être utilisés.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2006–2011» (V0118.00), voir tome 1, ch. C11.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), voir tome 1, ch. C12.

Ces dépenses sont à la charge du financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B82/34. Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**10 000 000**	**20 000 000**	**15 891 045**	**-4 108 955**	**-20,5**

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. L'adaptation correspondante de la LEaux pour financer l'élimination des composés traces organiques dans les eaux usées selon le principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Cette modification implique un financement spécial à affectation déterminée qui permet de subventionner des mesures visant à optimiser le processus d'épuration des eaux usées. Le financement est assuré par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la construction et l'acquisition d'installations afin d'éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Jusqu'à présent, trois STEP ont été aménagées, et les travaux nécessaires ont été entamés dans d'autres stations.

Le solde de crédit d'environ 4,1 millions (20,5 %) est en grande partie dû à des retards dans les travaux en cours. En outre, un des projets n'a pas pu être soutenu en raison de différences dans les coûts donnant droit à des indemnités.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00), voir tome 1, ch. C12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B82/34. La taxe est portée au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0120 INSTALLATIONS ÉVACUATION ET ÉPURATION EAUX/ÉLIMIN. DÉCHETS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	6 742 574	6 610 000	1 851 314	-4 758 686	-72,0

La Confédération peut octroyer des indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux) et de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères) sur la base de la loi sur la protection des eaux. À la fin de l'année 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la loi sur la protection des eaux a entraîné une diminution des motifs donnant droit à subvention.

La loi ne prévoyant plus d'indemnités à partir de 2018, tous les engagements formels ont dû être résorbés à fin 2017. Sur les engagements encore en cours, des projets ont été subventionnés à hauteur de 1,8 million en 2017. Les autres engagements ont dû être annulés, étant donné qu'aucun projet n'a pu être réalisé durant l'exercice et que la base légale relative au soutien était limitée à fin 2017. Ces annulations expliquent le solde de crédit d'environ 4,8 millions.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*).

Remarques
Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets 2014–2017» (Z0029.03), voir tome 1, ch. C21.

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	4 321 678	4 366 900	4 359 068	-7 832	-0,2

Conformément à la législation sur les technologies environnementales, la promotion de ces dernières permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Le rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour la période d'encouragement 2012–2016 sera vraisemblablement publié en avril 2018.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	30 654 599	32 800 000	32 799 589	-411	0,0

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS *725.116.2*).

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2018» (V0142.02), voir tome 1, ch. C12.

Les dépenses liées à des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	3 844 000	3 883 600	3 883 600	0	0,0

Conformément à la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, l'information, le dédommagement et la prévention de dommages causés par le gibier ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF du 17.6.1991 et du 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	6 950 589	7 086 400	6 055 137	-1 031 263	-14,6

Différentes activités sont financées avec les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor, la loutre et l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux qui sont causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs biotopes, pour la protection, le suivi et la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour des mesures liées à l'information du public.

Des mesures prises dans les milieux aquatiques sont également soutenues avec des ressources de ce crédit. Elles visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser les milieux détruits, à fournir des informations fondamentales sur la diversité des espèces et leurs effectifs ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: ressources destinées aux sites fédéraux de protection de la faune sauvage, aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi qu'aux dégâts causés par le gibier (environ 2,5 mio), pour la protection et la surveillance des mammifères ainsi que des oiseaux sauvages et la protection des troupeaux (environ 2,9 mio) et pour des subventions selon la loi sur la pêche (environ 0,6 mio).

Le solde de crédit avoisinant 1 million s'explique par le fait que les cantons n'ont pas entièrement utilisé les ressources prévues durant la phase de mise en place du système de subventions relatives à la protection des troupeaux.

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2016–2019» (V0146.02), voir tome 1, ch. C12.

A231.0326 EAUX

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 895 766	2 069 000	2 048 983	-20 017	-1,0

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre ainsi que pour l'élaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé, pour l'information de la population et pour d'autres mesures définies dans la loi et l'ordonnance.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la LEaux. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18*d* et 23*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	3 200 000	3 199 728	-272	0,0

L'éducation à l'environnement de l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

Des ressources provenant des charges générales de conseil et du crédit dissout «Sécurité au travail, métiers forestiers» ont permis de créer ce crédit dans le cadre du budget 2017.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), notamment art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	1 360 363	2 500 000	280 000	-2 220 000	-88,8

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les dépenses sont inférieures 2,2 millions par rapport au montant budgétisé. Plusieurs facteurs externes, tels que le contexte économique difficile pour l'économie forestière ainsi que le bas niveau des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, ont conduit à une demande de prêt plus faible que prévu et, partant, expliquent ce solde de crédit élevé.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

Remarques
Voir E131.0104 «Remboursement de prêts».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**53 414 542**	**63 027 800**	**62 577 074**	**-450 726**	**-0,7**

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (environ 65 %) et du paysage (environ 35 %). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont en outre utilisés pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale, les parcs d'importance nationale et les sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Les mesures d'urgence en matière de biodiversité adoptées par le Conseil fédéral le 18.5.2016 concernent, entre autres, le présent crédit. Le crédit «Nature et paysage» a donc été augmenté en 2017 de 8 millions par rapport à 2016, ce qui explique une grande partie de la différence par rapport au compte 2016. Ces moyens supplémentaires ont été intégrés aux conventions-programmes conclues avec les cantons dans le domaine de la nature et du paysage. Ils ont servi à financer des mesures urgentes comme des mesures d'assainissement et de revalorisation de biotopes d'importance nationale ainsi que des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*).

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2016–2019» (V0143.02), voir tome 1, ch. C12.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**29 997 707**	**30 005 400**	**30 004 555**	**-845**	**0,0**

Conformément à la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons vers l'amont et l'aval à hauteur de centrales hydroélectriques.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*b* et 62*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (V0221.00), voir tome 1, ch. C12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2016–2019» (V0221.01), voir tome 1, ch. C12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**23 059 545**	**21 442 200**	**19 445 508**	**-1 996 692**	**-9,3**

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées aux conventions et aux organisations internationales, comme la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux.

Les contributions les plus importantes ont concerné la cotisation au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,2 mio), le processus international dans le domaine du climat (1,9 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,4 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,9 mio) et la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,2 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Les contributions sont réparties comme suit:
— contributions obligatoires: 6,3 millions;
— autres contributions: 13,1 millions.

Le solde de crédit d'environ 2 millions s'explique par le fait que la contribution de la Suisse en sa qualité de pays hôte du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ne devra être payée qu'à partir de 2018, contrairement à ce qui a été prévu initialement (ACF du 19.11.2014).

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	**35 718 892**	**36 601 400**	**36 601 384**	**-16**	**0,0**

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international convenu dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques est également comprise.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédits d'engagement «Environnement mondial» (V0108.03), voir tome 1, ch. C12.

Crédits d'engagement «Protection contre le bruit 2015–2018» (V0108.04), voir tome 1, ch. C12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	99 141 050	120 014 800	119 889 516	-125 284	-0,1

La majeure partie des ressources de ce crédit sont utilisées pour les conventions-programmes. Pendant l'exercice sous revue, 73,0 millions ont ainsi été investis dans les forêts protectrices, 19,8 millions dans la gestion des forêts et 21,4 millions dans la biodiversité en forêt. Les fonds restants sont destinés à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques
Crédit d'engagement «Forêts 2016–2019» (V0145.02), tome 1, ch. C12.

Dépenses imputées pour moitié au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *sans incidences financières*	302 398 672	341 592 900	295 298 743	-46 294 157	-13,6

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Le solde de crédit d'environ 46,3 millions s'explique par le fait que plusieurs investissements se sont révélés moins importants que prévu, notamment dans les domaines de la protection contre les crues, les installations d'évacuation des eaux, les installations d'élimination des déchets ainsi que les STEP.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées», A236.0120 «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets», A236.0121 «Technologies environnementales», A236.0122 «Protection contre les dangers naturels», A236.0123 «Nature et paysage», A236.0124 «Protection contre les crues», A236.0125 «Protection contre le bruit», A236.0126 «Revitalisation», A236.0127 «Apport au fonds de technologie», E130.0001 «Remboursement de contributions et d'indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	–	500 000	–	-500 000	-100,0

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'AFD.

En 2017, aucune charge n'a dû être comptabilisée étant donné que le taux d'intérêt est de 0 %.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO_2 (loi sur le CO_2; RS *641.71*), art. 38.

Remarques
Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» voir tome 1, ch. B82/34. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'AFD (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une évolution du trafic compatible avec le développement durable et garantie de la mobilité
— Coordination entre urbanisation et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surfaces
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Ancrage national du respect des principes du développement durable

PROJETS 2017

— Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT): adoption du message par le Conseil fédéral
— Mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire révisée: examen et approbation dans les délais des adaptations faites dans les plans directeurs
— Préservation des terres cultivables: remaniement et renforcement du plan sectoriel des surfaces d'assolement
— Projets d'agglomération: élaboration du rapport à mettre en consultation sur la libération des crédits à partir de 2019
— Statistique des zones à bâtir: publication de la statistique des zones à bâtir 2017

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés ont été franchies. Des retards sont survenus dans deux projets:
Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire: en été 2017, une consultation complémentaire a été menée sur des éléments qui avaient été introduits dans le projet de révision sur la base des résultats de la consultation de 2014–2015. Au vu des avis recueillis lors de cette consultation complémentaire, plusieurs questions doivent encore être approfondies et clarifiées en étroite collaboration avec les cantons, ce qui prend un certain temps. L'adoption du message est prévue pour novembre 2018.
Mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire révisée: l'examen des plans directeurs cantonaux entraîne de lourdes tâches de coordination tant au sein de l'administration fédérale qu'avec les cantons. Ce fait et le manque de ressources ont conduit, dans la plupart des cas, au dépassement des délais réglementaires selon l'art. 10, al. 4, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT; RS *700.1*) fixés pour l'examen et l'approbation des plans directeurs cantonaux adaptés aux prescriptions de la loi sur l'aménagement du territoire révisée. Quinze plans directeurs restent à approuver avant l'expiration du délai transitoire (30.4.2019).

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**0,0**	**0,2**	**0,2**	**0,1**	**432,7**
Charges	**20,4**	**20,4**	**20,3**	**-0,1**	**-0,6**
Charges propres	20,3	20,2	20,2	-0,1	-0,7
Charges de transfert	0,1	0,2	0,1	0,0	4,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges de personnel constituent quelque 61 % des charges de fonctionnement, soit la majeure partie. Dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation, environ 16 % du total des charges de fonctionnement sont imputables aux charges générales de conseil, qui couvrent aussi les charges liées à la mise en œuvre de la politique des agglomérations et du développement durable. Les charges de recherche sur mandat absorbent 9 % des charges de fonctionnement. Les charges de transfert, qui représentent 0,7 % des charges de fonctionnement, sont marginales et couvrent la contribution de la Suisse au Secrétariat permanent de la Convention alpine qui est une dépense liée. Les autres dépenses concernent le domaine propre et sont faiblement liées.

Par rapport au compte précédent, les montants ne présentent que des écarts minimes. Seules les charges de recherche sur mandat sont nettement plus élevées que dans le compte 2016. Cela tient au fait qu'en 2017, les ressources transférées depuis d'autres unités administratives pour des projets communs en lien avec les «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018» et avec la modélisation des transports au DETEC ont été centralisées à ce poste.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts, à l'organisation du développement territorial en Suisse. Ce faisant, il respecte les principes du développement durable ainsi que le développement des transports et de leurs infrastructures visé pour l'ensemble du territoire; il renforce aussi la collaboration internationale dans ces deux domaines. L'ARE coordonne les activités à incidence territoriale de la Confédération, entre elles et avec celles des cantons. Il garantit également une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,2	0,2	0,0	-14,2
Charges et dépenses d'investissement	20,3	20,2	20,2	-0,1	-0,3

COMMENTAIRE

Il n'y a pas eu de remboursement imprévu en 2017, raison pour laquelle les «Revenus divers différents» sont inférieurs au montant inscrit au budget. Le montant et la composition des charges correspondent au budget, sans écart significatif.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné			
– Inventaires SDA: vérification de toutes les données fournies par les cantons (oui/non)	oui	oui	oui
– Statistique suisse des zones à bâtir 2017: publication (délai)	–	31.12.	12.12.
Droit de l'aménagement du territoire: le droit de l'aménagement du territoire connaît un développement approprié et la mise en œuvre correcte est assurée			
– 2e étape de la révision de la LAT: adoption du message par le CF (délai)	–	30.06.	–
– Communes comptant > 20 % de résidences secondaires: publication sur le site Web ARE (délai)	–	31.12.	31.03.
– Examen des plans directeurs: approbation dans les délais des plans directeurs cantonaux (%, min.)	55	90	42
Coordin. développement territorial / dével. infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs			
– Monitoring de l'axe du Gothard (MGA): rapport final sur l'étape A (délai)	–	30.09.	10.10.
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen dans les délais (%, min.)	100	95	97
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse			
– Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le DD: propositions concrètes relatives à la mise en œuvre et à la suite de l'action nécessaire (délai)	–	31.12.	–
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés et le système de transports est conçu de manière à préserver les ressources			
– Microrecensement Mobilité et transports 2015: publication (délai)	–	30.06.	16.05.
Mise en œuvre du Projet de territoire Suisse: les planifications fédérales et les politiques à incidence spatiale sont développées de manière coordonnée			
– Mise en œuvre du Projet de territoire Suisse: rapport (délai)	–	31.12.	17.11.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Les domaines suivants présentent des écarts importants:
2e étape de la révision de la LAT: voir le «Commentaire concernant le degré de réalisation des projets».
Examens des plans directeurs: voir le «Commentaire concernant le degré de réalisation des projets». À titre d'indication complémentaire, des postes vacants ont pu être repourvus dans l'intervalle. Cet élément, conjugué aux efforts de simplification des processus, devrait permettre d'obtenir une amélioration de la situation. Vu le nombre des plans directeurs devant encore être approuvés, la situation restera toutefois tendue jusqu'à l'expiration du délai transitoire (30.4.2019).
Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le DD: le calendrier a dû être adapté. Le rapport national destiné au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et la note de discussion sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 seront soumis au Conseil fédéral en mai 2018.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**71**	**195**	**167**	**-28**	**-14,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	71	195	167	-28	-14,2
Charges / Dépenses		**20 471**	**20 400**	**20 305**	**-94**	**-0,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 338	20 218	20 166	-53	-0,3
	Transfert de crédit		*395*			
	Cession		*454*			
Domaine des transferts						
GP 1: Développement du territoire et des transports						
A231.0328	Commissions et organisations internationales	133	181	140	-42	-23,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**71 010**	**195 100**	**167 464**	**-27 636**	**-14,2**
avec incidences financières	*31 439*	*195 100*	*167 464*	*-27 636*	*-14,2*
sans incidences financières	*39 571*	–	–	–	–

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2 et les ressources de tiers perçues dans le cadre des «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018». L'écart par rapport au budget est principalement dû à des remboursements moindres en 2017.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**20 337 668**	**20 218 400**	**20 165 824**	**-52 576**	**-0,3**
dont mutations de crédits		*849 800*			
avec incidences financières	*18 389 120*	*18 249 200*	*18 285 323*	*36 123*	*0,2*
sans incidences financières	–	–	*66 723*	*66 723*	–
Imputation des prestations	*1 948 547*	*1 969 200*	*1 813 779*	*-155 421*	*-7,9*
Charges de personnel	12 559 155	12 293 300	12 292 788	-512	0,0
dont location de services	*37 653*	*49 600*	*44 828*	*-4 772*	*-9,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 778 512	7 925 100	7 873 036	-52 064	-0,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 313 079*	*1 268 900*	*1 216 440*	*-52 460*	*-4,1*
dont charges de conseil	*4 794 025*	*4 913 800*	*4 963 243*	*49 443*	*1,0*
Postes à plein temps (Ø)	73	70	71	1	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les moyens inscrits au budget et ceux qui ont été cédés ou reportés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) et le Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC) au cours de l'exercice pour les charges de personnel ont été entièrement utilisés. Les gains de fluctuations résultant des postes repourvus se traduisent par une légère augmentation des effectifs en moyenne annuelle.

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres décomptes horaires du personnel. Par rapport à l'exercice précédent, les provisions augmentent globalement de 66 723 francs. En moyenne, le montant à provisionner est de 9528 francs par poste à plein temps, ou 13,7 jours. Au total, les provisions atteignent dans ce domaine 659 853 francs au 31.12.2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Des *charges de biens et services liées à l'informatique,* 333 000 francs ont été utilisés pour le développement et le conseil et 883 000 francs pour l'exploitation et l'entretien. Le montant est inférieur de 52 000 francs au budget en raison des sommes plus basses que prévues dues à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et au Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco). Les deux projets concernant la migration vers le système GEVER de la Confédération et les systèmes de postes de travail 2020 ont été mis en œuvre dans la mesure prévue.

Les dépenses en *charges de conseil* ne dépassent que très légèrement le montant inscrit au budget. La majeure partie des moyens utilisés est imputable aux charges de conseil générales en lien avec l'impulsion au développement à l'intérieur du milieu bâti, le processus d'examen des projets d'agglomération et le Programme d'encouragement pour le développement durable ainsi qu'à la recherche sur mandat relative à la «modélisation des transports au DETEC» et aux «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018».

Les objectifs des principaux mandats de conseil et de recherche et l'utilisation ultérieure de leurs résultats appellent les explications suivantes:

— Les modèles de transport sont utilisés pour l'élaboration des perspectives suisses d'évolution du transport et constituent à ce titre une base importante pour l'évaluation de différents programmes et stratégies. Ils sont ensuite utilisés de multiples manières, par exemple par d'autres offices fédéraux, par les cantons et les régions (y c. à l'étranger) et par des acteurs des transports publics, des entreprises et des hautes écoles.

— Les dépenses liées au processus d'examen des projets d'agglomération visaient à assurer la qualité de l'évaluation et des résultats présentés dans les rapports d'examen en recourant à un deuxième avis indépendant.

— Le Programme d'encouragement pour le développement durable soutient des projets et démarches stratégiques innovants des cantons, qui contribuent à mettre en œuvre la Stratégie pour le développement durable et, spécifiquement, l'Agenda 2030 pour le développement durable. Un échange d'expérience entre responsables de projet leur permet d'apprendre les uns des autres et les bons exemples sont publiés.

— L'impulsion au développement à l'intérieur du milieu bâti soutient les villes et les communes dans la mise en œuvre de la 1re étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1.5.2014. Cela permet à l'Association suisse pour l'aménagement du territoire (VLP-ASPAN) d'élargir son offre dans les domaines du conseil, de la formation continue et de la documentation et de la recommandation des bonnes pratiques.

— À travers les projets-modèles pour un développement territorial durable, la Confédération encourage de nouvelles approches et méthodes, incitant ainsi les acteurs locaux, régionaux et cantonaux à développer des solutions et à les tester sur le terrain. De plus, les enseignements tirés à cette occasion sont ensuite analysés pour servir d'autres projets.

— Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation,* qui s'élèvent à environ 1 million, ont été utilisées notamment pour les prestations internes et externes, les frais d'hébergement et de repas, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, diverses contributions de membres, la compensation des émissions de gaz à effet de serre, les taxes postales, les livres et périodiques. Les charges de loyer atteignent près de 800 000 francs.

Mutations de crédits

— Transfert de 348 900 francs par l'OFPER pour la formation de stagiaires universitaires, l'intégration professionnelle, l'accueil extra-familial pour enfants et les cotisations complémentaires à la caisse de pension
— Transfert de crédit du SG-DETEC de 395 400 francs en compensation du montant manquant pour les charges de personnel (330 600 fr.) et du montant manquant pour les provisions de soldes de vacances et d'heures supplémentaires (64 800 fr.)
— Cession de 105 500 francs par le «Pool départemental des ressources» du SG-DETEC en compensation du montant manquant pour les charges de personnel

Remarques

L'OFT et l'OFROU ont participé à la «modélisation des transports au DETEC».

Ont participé aux «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018» les unités administratives suivantes: OFROU, OFEV, OFSP, OFSPO, OFAG, OFL et SECO.

L'unité administrative n'a pas de réserves.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total *avec incidences financières*	133 181	181 100	139 523	-41 577	-23,0

La Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est un traité international visant la protection complète et le développement durable des Alpes. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine à titre de contribution obligatoire, selon une clé de répartition fixée par le Secrétariat permanent. La Suisse est ainsi assurée d'avoir accès à tous les réseaux et informations propres à la Convention alpine.

La cotisation de 2017 était inférieure au montant budgété en raison du taux de change favorable. La différence était d'environ 41 600 francs.

Bases légales

Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Enquêtes menées dans les délais concernant les accidents ou incidents graves dans le domaine de l'aviation civile et des transports publics
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des déficits de sécurité identifiés et contribution à les combler au moyen des recommandations de sécurité
— Mise en application des standards et normes internationaux en réseau avec des partenaires nationaux et internationaux

PROJETS 2017

— Processus accidents graves: nouvelle conception des processus en cas d'accidents graves dans le domaine de l'aviation civile et dans les transports publics
— Méthodes d'analyse: amélioration des méthodes d'analyse
— Enquêtes et rapports finaux: adaptation au niveau du contenu, du degré de détail et de la portée des enquêtes et des rapports finaux

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les exigences élevées dans les tâches quotidiennes et certaines nouvelles normes internationales entraînent des retards au niveau des travaux de conception. Dans leur majorité, les projets ne pourront être achevés qu'à fin 2018, étant donné qu'ils se sont en outre avérés plus vastes que prévu initialement.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**0,0**	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**-10,3**
Charges	**7,5**	**8,0**	**7,4**	**-0,1**	**-0,7**
Charges propres	7,5	8,0	7,4	-0,1	-0,7
Dépenses d'investissement	**–**	**0,3**	**0,1**	**0,1**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus englobent essentiellement les recettes dégagées par les abonnements aux rapports d'enquête finaux et d'éventuels remboursements de coûts ainsi que – durant l'exercice – la dissolution des provisions constituées les années précédentes pour des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile. Le montant des charges est notamment aussi lié au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes et impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux. Dans l'ensemble, les charges du SESE sont faiblement liées.

Les revenus restent stables par rapport à l'année précédente bien que les ventes des rapports d'enquête finaux soient en net recul; les rapports sont publiés sur le site internet du SESE et peuvent donc être téléchargés gratuitement depuis quelques années. Les charges sont également restées à leur niveau de 2016. Alors que les charges de personnel ont légèrement augmenté, les dépenses pour les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat ont baissé. Le recours à ces enquêteurs dépend du nombre et de la complexité des incidents et accidents nécessitant des enquêtes.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ SUR LES ACCIDENTS DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux. Il émet des recommandations en cas de déficits de sécurité.

La direction (commission extraparlementaire) intervient pour défendre les intérêts du SESE et éviter des conflits d'intérêts. L'approbation des rapports finaux et la mise en place de l'assurance qualité lui incombent. La gestion des affaires et la réalisation des enquêtes relèvent du bureau d'enquête (secrétariat technique). L'activité du SESE permet de prévenir les dangers en analysant les événements importants sur le plan de la sécurité et par conséquent de protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	31,0
Charges et dépenses d'investissement	7,5	8,2	7,5	-0,7	-8,1

COMMENTAIRE

Par rapport au budget, les revenus ont été corrigés avant tout suite à la dissolution de provisions concernant le personnel. Les recettes dégagées par les abonnements aux rapports d'enquête finaux ont reculé. Les charges sont directement liées au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes. Durant l'exercice 2017, elles ont été inférieures au montant budgété, en particulier parce que les dépenses pour les enquêteurs mandatés ont été inférieures aux valeurs inscrites au budget.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales			
– Une procédure annuelle d'examen de la conformité dans le domaine de l'aviation conf. à l'Annexe 13 de l'OACI, Règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation			
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage ≤ à 5700 kg bouclées dans un délai de 12 mois (%, min.)	64	70	60
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des trains, des bateaux et des bus avec concession bouclées dans un délai de 12 mois (%, min.)	55	60	72
– Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage > à 5700 kg bouclées dans un délai de 18 mois (%, min.)	88	75	78
– Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des aéronefs dans un délai de 2 mois (%, min.)	44	70	40
– Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des trains, des bateaux et des bus dans un délai de 2 mois (%, min.)	58	60	30

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Des écarts importants apparaissent dans les domaines suivants:
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: il n'a pas encore été possible de boucler dans un délai de 12 mois 70 % des enquêtes portant sur des incidents graves ou des accidents impliquant des aéronefs d'une masse maximale au décollage égale ou supérieure à 5700 kg (objectif prévu). En effet, durant les deux dernières années, il y a eu nettement plus d'incidents graves que durant les années précédentes. Toutefois, il a été possible d'augmenter, en chiffres absolus, le nombre d'enquêtes bouclées liées à des incidents et il existe un plan de résorption pour les cas encore pendants.
La majorité des enquêtes sommaires n'ont pas pu être terminées dans le délai de 2 mois. Il ne s'agit certes pas d'un délai fixé légalement; toutefois, l'enregistrement des éléments nécessaires a souvent pris plus de temps que prévu. Étant donné que cette partie de l'enquête ne peut être influencée que dans une moindre mesure, les processus internes ont été simplifiés afin de raccourcir le déroulement des enquêtes sommaires.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**66**	**55**	**72**	**17**	**31,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66	55	72	17	31,0
Charges / Dépenses		**7 504**	**8 208**	**7 545**	**-663**	**-8,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 504	8 208	7 545	-663	-8,1
	Cession		*40*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**66 064**	**55 000**	**72 052**	**17 052**	**31,0**
avec incidences financières	*42 643*	*55 000*	*38 251*	*-16 749*	*-30,5*
sans incidences financières	*23 421*	*–*	*33 802*	*33 802*	*–*

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports finaux sur les accidents ainsi que des remboursements de coûts. Les ventes des rapports finaux sur les accidents sont en recul depuis quelques années, étant donné que ces rapports peuvent aussi être téléchargés gratuitement à partir du site internet du SESE. En 2017, les recettes dégagées par les abonnements ne s'élevaient plus qu'à 36 500 francs.

Durant l'exercice, il a été possible de continuer à diminuer les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et autres soldes positifs. Par rapport à l'année précédente, les provisions constituées à cet effet baissent de 33 801 francs au total; la dissolution est comptabilisée au niveau des revenus de fonctionnement. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à plein temps diminuent de 2657 francs pour s'établir à 5065 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 6,9 jours-personnes par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 67 361 francs au 31.12.2017.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**7 504 310**	**8 207 500**	**7 544 846**	**-662 654**	**-8,1**
dont mutations de crédits		*39 600*			
avec incidences financières	*956 625*	*6 801 500*	*6 013 354*	*-788 146*	*-11,6*
sans incidences financières	*5 155 942*	*18 000*	*98 285*	*80 285*	*446,0*
Imputation des prestations	*1 391 742*	*1 388 000*	*1 433 207*	*45 207*	*3,3*
Charges de personnel	2 672 372	2 802 500	2 814 130	11 630	0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 764 035	5 131 500	4 632 431	-499 069	-9,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*531 687*	*512 700*	*462 731*	*-49 969*	*-9,7*
dont charges de conseil	*260 151*	*493 900*	*256 381*	*-237 519*	*-48,1*
Charges d'amortissement	67 903	18 000	17 161	-839	-4,7
Dépenses d'investissement	–	255 500	81 124	-174 376	-68,2
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont légèrement supérieures à celles du budget 2017. Le dépassement apparaît au niveau des autres charges de personnel et est en lien avec des frais de recrutement non prévisibles. Le nombre moyen des postes à plein temps (14 EPT) correspond à celui prévu au budget. Le SESE dispose de 4,9 EPT dans le domaine d'enquête Rail et navigation et de 5,7 EPT dans le domaine Aviation, auxquels s'ajoutent 2,7 EPT pour les services centraux et 1,0 EPT pour la direction du bureau d'enquête.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges liées à l'informatique et celles de conseil, les indemnités de la commission, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises et enquêteurs auxiliaires) ainsi que les autres charges d'exploitation, telles que les loyers et les dépenses pour les imprimés, l'équipement ou le carburant.

Les *charges liées à l'informatique* baissent d'environ 50 000 francs. Ce recul est avant tout dû à une baisse du nombre de prestations acquises auprès des fournisseurs internes pour l'exploitation et la maintenance informatique (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du DEFR).

Les *charges de conseil* s'élèvent à la moitié du montant à disposition. Pour les expertises, analyses et études, quelque 234 000 francs avaient été inscrits au budget. De tels mandats sont souvent liés à des accidents et ne peuvent que partiellement être influencés. Il n'a pas été nécessaire d'utiliser en 2017 les ressources budgétées. Les charges de conseil comprennent également les indemnités de commission de la direction du SESE (commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, LOGA, et principal organe de direction du SESE). Ces indemnités se sont montées à 256 000 francs durant l'exercice.

Quant aux *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes (3,9 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 2,4 mio), qui servent à financer les enquêteurs mandatés. Étant donné que les incidents nécessitant des enquêtes ont été moins nombreux en 2017, 175 000 francs du montant réservé dans le budget à ces prestations n'ont pas été utilisés. Les autres charges d'exploitation (notamment frais, prestations de traduction, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau, imprimés et charges d'exploitation distinctes) se sont élevées à 665 000 francs. Les charges locatives se sont montées à 832 000 francs.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de 81 100 francs concernent le remplacement de deux véhicules de service. Il n'y a eu aucune dépense d'investissement durant l'exercice pour l'hélicoptère d'intervention du SESE; les parts de crédit réservées à cet effet n'ont pas été utilisées.

Mutations de crédits

— Cession de 39 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour compenser des cotisations de l'employeur

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

Le SESE ne dispose d'aucune réserve.

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— ComCom: garantie du service universel et promotion de la concurrence et des technologies dans les télécommunications
— ElCom: surveillance du respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité, décisions concernant l'accès au marché et la rétribution à prix coûtant, régulation du transport et du négoce de l'électricité
— PostCom: surveillance du marché postal suisse, garantie d'une concurrence équitable et d'un service universel de qualité
— CACF: garantie d'un accès non discriminatoire au réseau au moyen de décisions et d'enquêtes concernant les plaintes, monitorage de la discrimination
— AIEP: surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la SSR par le biais du traitement des plaintes, nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2017

— ComCom: nouvelle adjudication de la concession de service universel, évaluation de la situation des fréquences dans le domaine de la téléphonie mobile, décision sur les procédures d'accès
— ElCom: transparence suite à l'introduction de la régulation Sunshine et lancement de la surveillance du marché de gros de l'énergie
— PostCom: contrôle de la desserte postale dans les régions périphériques, définition des normes minimales concernant les conditions de travail usuelles dans la branche
— CACF: première mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et du monitoring
— AIEP: mise en œuvre des modifications liées à l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La majorité des étapes clés définies ont pu être franchies. Concernant deux autorités de régulation, les remarques suivantes sont nécessaires:
PostCom: s'agissant de la définition des normes minimales concernant les conditions de travail usuelles dans la branche, un prestataire de services postaux n'a pas annoncé correctement ses données. Il a donc fallu calculer à nouveau toutes les données, ce qui entraîne un retard de trois mois. Le groupe d'experts mandatés fera connaître sa position en février 2018. La PostCom définira les normes minimales au printemps 2018.
ElCom: les travaux préliminaires relatifs à la transparence instaurée par l'introduction de la régulation Sunshine sont achevés et le rapport annuel à l'intention des gestionnaires de réseau est défini. La publication à large échelle parachevant la mise en œuvre de la régulation Sunshine dépend de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Des propositions de définition de la base légale ont été fournies. Le projet de consultation est prévu pour octobre 2018.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–C16 val. abs.	Δ C17–C16 en %
Revenus	**6,8**	**8,1**	**6,2**	**-0,7**	**-9,9**
Charges	**15,5**	**16,9**	**14,7**	**-0,8**	**-5,0**
Charges propres	15,5	16,9	14,7	-0,8	-5,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Du point de vue du budget, les cinq autorités de régulation, soit la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la CACF et l'AIEP, sont regroupées dans l'unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra). Elles accomplissent leurs tâches en toute indépendance et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction. Les charges concernent exclusivement leur domaine propre et sont faiblement liées.

Les revenus sont inférieurs aux montants de l'année précédente en raison d'une baisse des recettes dégagées par les émoluments et les taxes de surveillance. Les recettes ont notamment diminué à la PostCom et à l'ElCom. Les charges ont également baissé, plus spécifiquement celles qui sont liées au conseil et à l'informatique, à l'ElCom en particulier.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, CACF et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,8	8,1	6,2	-1,9	-23,0
Charges et dépenses d'investissement	15,5	16,9	14,7	-2,2	-12,9

COMMENTAIRE

Les revenus se composent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par la PostCom et l'ElCom. La diminution des recettes dégagées par les émoluments et les taxes de surveillance est directement liée aux coûts de ces deux régulateurs. Aussi bien la PostCom que l'ElCom facturent une partie de leurs frais aux entreprises qu'elles surveillent. Les charges ont également baissé, plus précisément en matière de conseil et d'informatique.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	C 2017
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom surveille et règle en cas de besoin le respect de la concession par la concessionnaire du service universel			
– Satisfaction des critères de qualité du service universel conformément à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables			
– Part des dossiers et demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente (%, min.)	100	80	79
Garantie du service universel postal: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom surveille le marché postal, assure une concurrence équitable et veille à ce que le service universel soit de bonne qualité			
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel postal (%, min.)	94,3	90,0	94,3
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La CACF garantit au moyen de conditions techniques et/ou économiques un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, notamment en vue de renforcer la concurrence sur le marché du trafic ferroviaire			
– Enquêtes menées conformément aux normes définies par la CACF (%)	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales			
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à une exception près.

ElCom: l'année 2017 a été particulièrement marquée par quelque 380 décisions concernant la rétribution à prix coûtant du courant injecté, que Swissgrid a réexaminées suite à un jugement, et dont 200 sont parvenues à l'ElCom sous forme de plaintes jusqu'à fin 2017. Par conséquent, la proportion des affaires traitées de manière efficace et transparente est passée de 100 à 79 % par rapport à l'exercice précédent. La valeur n'est donc que légèrement inférieure à la valeur cible de 80 %.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Revenus / Recettes		**6 842**	**8 061**	**6 210**	**-1 850**	**-23,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 842	8 061	6 210	-1 850	-23,0
Charges / Dépenses		**15 466**	**16 920**	**14 740**	**-2 180**	**-12,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 466	16 920	14 740	-2 180	-12,9
	Report de crédits		*850*			
	Cession		*101*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**6 841 603**	**8 060 500**	**6 210 194**	**-1 850 306**	**-23,0**
avec incidences financières	*6 822 291*	*8 060 500*	*6 151 799*	*-1 908 701*	*-23,7*
sans incidences financières	*19 312*	*–*	*58 395*	*58 395*	*–*

Les revenus de fonctionnement des autorités de régulation des infrastructures (RegInfra) se composent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom: l'ElCom prélève des émoluments et des taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments qui servent à couvrir les frais afférents à ses décisions et à ses prestations. La PostCom perçoit en outre auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Les revenus de la PostCom pour les frais de procédure et de surveillance peuvent uniquement être estimés dans le cadre du budget. En 2017, ces revenus se sont tout juste montés à 1,3 million, soit deux fois moins élevés que prévu en raison du recul de la fourniture de prestations payantes. Les charges de la PostCom ont toutefois été moins élevées. Les charges avec incidences financières de la PostCom ont donc été couvertes à 70 % par ces revenus. Les 30 % restants, qui concernent des tâches de la PostCom relevant de la souveraineté de l'État, n'ont pas pu être facturées aux opérateurs postaux (entreprises).

Concernant l'ElCom, les revenus dégagés par les émoluments (frais de procédure) et les taxes de surveillance se sont montés à 4,9 millions et sont inférieurs de 0,6 million environ au montant inscrit au budget. Les recettes couvrent les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, qui sont également inférieures aux valeurs budgétées.

D'autres émoluments de moindre importance ont relevé de la ComCom, de la CACF et de l'AIEP.

Durant l'exercice, il a été possible de diminuer de 56 jours-personnes les soldes horaires des autorités de régulation des infrastructures, notamment ceux de vacances et d'heures supplémentaires. Par rapport à l'année précédente, les provisions créées à cet effet baissent de 35 500 francs au total; la dissolution est comptabilisée au niveau des revenus de fonctionnement. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à temps plein se montent à 8586 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 11,8 jours-personnes par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 421 194 francs au 31.12.2017.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS *784.106.12*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	C 2017	Δ C17–B17 val. abs.	Δ C17–B17 en %
Total	**15 465 622**	**16 919 900**	**14 739 729**	**-2 180 171**	**-12,9**
dont mutations de crédits		*950 800*			
avec incidences financières	*12 361 257*	*14 948 000*	*12 220 738*	*-2 727 262*	*-18,2*
sans incidences financières	*21 061*	*–*	*12 037*	*12 037*	*–*
Imputation des prestations	*3 083 304*	*1 971 900*	*2 506 955*	*535 055*	*27,1*
Charges de personnel	9 059 866	10 093 700	9 091 747	-1 001 953	-9,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 405 756	6 826 200	5 647 982	-1 178 218	-17,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 830 815*	*2 577 500*	*2 307 876*	*-269 625*	*-10,5*
dont charges de conseil	*2 027 431*	*2 444 000*	*1 891 299*	*-552 701*	*-22,6*
Postes à plein temps (Ø)	54	54	51	-3	-5,6

Les charges de fonctionnement de RegInfra se sont réparties de la manière suivante entre les différentes autorités de régulation:

— ComCom 7 %
— ElCom 68 %
— PostCom 14 %
— CACF 6 %
— AIEP 5 %

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel, s'élevant à 9 millions, sont nettement inférieures à la valeur budgétée, avec un écart de 10 %. Le solde de crédit concerne avant tout l'ElCom: 4 vacances de plus longue durée (retard dans les procédures de recrutement en raison d'un manque de main-d'œuvre qualifiée) et un taux de fluctuation supérieur à la moyenne (12,4 % brut) ont entraîné une réduction des charges dans ce domaine. De plus, la PostCom et la CACF ont toutes deux connu une vacance de très longue durée, qui a également entraîné un écart par rapport aux valeurs budgétées. Partant, le nombre moyen de postes à plein temps est inférieur à celui budgété.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges directes des différentes autorités de régulation des infrastructures, les indemnités de chaque commission.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de RegInfra se sont montées au total à 2,3 millions et sont ainsi inférieures de 270 000 francs aux valeurs du budget. Un montant de 1,7 million, soit 0,5 million de plus que prévu, correspond à l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, à savoir pour la maintenance, l'exploitation et les prestations informatiques. Cela s'explique notamment par des dépenses de fonctionnement non budgétisées pour l'application MATCH (ElCom). Celles-ci n'étaient pas connues au moment de la budgétisation. Les besoins supplémentaires ont été absorbés par les dépenses informatiques. 90 % des charges liées à l'informatique relèvent de l'ElCom. En raison de retards dans le remplacement de la banque de données de l'ElCom (ElCom DB), les fonds autorisés n'ont pas été entièrement utilisés. Contrairement à la planification initiale, seule la phase d'initialisation a eu lieu durant l'exercice; les travaux de conception se reportent donc sur l'année 2018 et l'introduction de la nouvelle ElCom DB est planifiée pour 2020. Dans le cadre du projet MATCH (transparence du marché suisse), les nouvelles exigences convenues avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication n'ont pas pu être mises en œuvre comme prévu en 2017. Ces charges n'interviendront également qu'à partir de 2018. Le solde de crédit fera l'objet d'une demande de constitution de réserves affectées pour ces deux projets.

Les *charges de conseil* englobent les parts de crédit affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses ainsi que les indemnités des commissions. Les charges générales de conseil des cinq autorités de régulation se sont élevées à 146 600 francs, et sont ainsi inférieures d'environ 242 000 francs aux dépenses prévues au budget. Les soldes de crédit relèvent surtout de l'ElCom, qui a dû partiellement reporter à l'année suivante une étude consacrée à la sécurité de l'approvisionnement. Dans ce cas également, il est demandé d'utiliser le solde au titre d'un report de crédit. Les coûts pour l'organe de conciliation indépendant instauré par la PostCom se sont montés à 79 000 francs durant l'exercice. Les indemnités de commission pour l'ensemble des cinq commissions chargées de la régulation se sont montées au total à 1,7 million et sont ainsi inférieures de 310 000 francs aux valeurs prévues au budget.

Quant aux *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, d'un montant de 1,5 million, 0,8 million a été affecté à l'imputation de prestations internes à l'administration, les charges de loyer représentant la rubrique la plus importante avec 664 000 francs. Les prestations externes (surtout de traduction) et les autres charges d'exploitation (avant tout frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et matériel de bureau) représentent un total de 0,7 million et sont inférieures de 360 000 francs aux valeurs inscrites au budget.

Mutations de crédits

— Report de crédit de 850 000 francs pour un projet informatique de l'ElCom (projet MATCH)
— Cession de 100 800 francs par l'OFPER pour les stagiaires des hautes écoles, les apprentis et les compensations pour cotisations de l'employeur

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

CACF: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2017	–	335 000	335 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

Le projet de renouvellement de la banque de données de l'ElCom et le projet MATCH (transparence du marché suisse) ont subi des retards (voir les explications concernant les *charges de biens et services liées à l'informatique*). Des crédits à hauteur de 272 000 francs pour le projet ElCom DB et de 63 000 francs pour le projet MATCH n'ont pas pu être utilisés comme prévu, si bien que les charges correspondantes interviendront en 2018. Des réserves affectées doivent donc être constituées.